

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

31 MARS 2025

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) .....	13
1.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	13
1.1.1	Question n° 187, de M. Yves Evrard du 17 mars 2025: Application de gestion immobilière EDIFICF .....	13
1.1.2	Question n° 198, de M. François Huberty du 26 mars 2025: Stages organisés dans le cadre des formations vétérinaires .....	13
1.1.3	Question n° 199, de M. Christophe Collignon du 26 mars 2025: Impact des conflits internationaux sur les discriminations locales et les politiques éducatives et culturelles .....	14
1.1.4	Question n° 200, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Relocalisation de l'internat de Strombeek-Bever.....	15
1.1.5	Question n° 202, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Impact de l'accord Arizona .....	15
1.1.6	Question n° 203, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Actes d'incivilités à l'Athénée royal Victor Horta.....	15
1.1.7	Question n° 205, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Intervention du Fonds de garantie .....	16
1.1.8	Question n° 206, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Recours à la consultance par les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) .....	16
1.1.9	Question n° 207, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Marchés publics de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).....	16
1.1.10	Question n° 208, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Sociétés de gestion patrimoniale .....	17
1.1.11	Question n° 210, de M. Grégory Chintinne du 28 mars 2025: Statut européen des artistes .....	17
1.1.12	Question n° 211, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Mécénat dans la culture.....	18
1.1.13	Question n° 212, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Bilan de l'opération «La langue française en fête» .....	18
1.1.14	Question n° 213, de M. Hervé Fiévet du 28 mars 2025: Bilan de l'édition 2025 de la Foire du livre de Bruxelles .....	19

1.1.15	Question n° 214, de M. Yves Evrard du 28 mars 2025: Centre de stockage de Braine-l'Alleud.....	19
1.1.16	Question n° 215, de Mme Sabine Roberty du 28 mars 2025: Intégration de la médecine de guerre et de la médecine de catastrophe dans les formations médicales .....	20
1.1.17	Question n° 216, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Universités du troisième âge .....	21
1.2	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes .....	22
1.2.1	Question n° 82, de Mme Nadia El Yousfi du 27 février 2025: État des lieux de l'enseignement de promotion sociale .....	22
1.2.2	Question n° 83, de M. Laurent Devin, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 17 mars 2025: Diminution du nombre de circulaires .....	22
1.2.3	Question n° 84, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 17 mars 2025: Respect de l'interdiction de la publicité commerciale dans les écoles .....	23
1.2.4	Question n° 85, de Mme Valérie Dejardin, M. Eddy Fontaine et M. Ersel Kaynak du 17 mars 2025: État d'avancement de l'opération «Plaisir d'apprendre».....	24
1.2.5	Question n° 90, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2025: Difficultés rencontrées pour engager et stabiliser les logopèdes dans l'enseignement spécialisé.....	25
1.2.6	Question n° 91, de Mme Éliane Tillieux du 21 mars 2025: Impact de l'intelligence artificielle sur les apprentissages et évaluations dans l'enseignement secondaire .....	26
1.2.7	Question n° 93, de M. Christophe Collignon du 27 mars 2025: Inclusion et impact de la digitalisation et de l'intelligence artificielle dans l'enseignement .....	27
1.2.8	Question n° 94, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 28 mars 2025: Taux de redoublement et de décrochage dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire.....	27
1.2.9	Question n° 95, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Indication géographique protégée (IGP) du miel wallon, un levier pour sensibiliser les élèves à l'apiculture et à la biodiversité .....	28
1.2.10	Question n° 96, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Éducation précoce à la sécurité routière et à la mobilité responsable .....	29

1.2.11	Question n° 99, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 mars 2025: Scolarisation des enfants fuyant la guerre en Ukraine .....	30
1.2.12	Question n° 100, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 mars 2025: Cours de religion et de morale en troisième année maternelle.....	30
1.2.13	Question n° 101, de Mme Valérie Dejardin du 31 mars 2025: Mesures visant à lutter contre le mal-être latent au Service général de l'inspection (SGI).....	33
1.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice.....	33
1.3.1	Question n° 34, de Mme Sabine Roberty du 13 mars 2025: Défis liés à la création et au maintien des places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	33
1.3.2	Question n° 45, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 31 mars 2025: Adhésion de trois communes au label «BB <i>Welcome</i> » (Impactoo ASBL) .....	34
1.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	35
1.4.1	Question n° 63, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 27 mars 2025: État des dossiers en cours au sein de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) .....	35
1.5	Ministre de la Recherche .....	35
1.5.1	Question n° 10, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: État des recherches et des collaborations sur la maladie d'Alzheimer précoce	35
1.5.2	Question n° 11, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: <i>Locked-in syndrome</i> (LIS).....	36
1.5.3	Question n° 12, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Printemps des sciences .....	37
1.5.4	Question n° 13, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Recherche et innovation pour l'apiculture .....	38
1.6	Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances....	38
1.6.1	Question n° 14, de Mme Céline Tellier du 26 mars 2025: Protection de la santé mentale des jeunes dans un contexte anxigène .....	38
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	40
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	41

3.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	41
3.1.1	Question n° 133, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 6 février 2025: Transformation de l'internat Air Pur à Seraing.....	41
3.1.2	Question n° 138, de M. Yves Evrard du 10 février 2025: Aliénation des immeubles domaniaux .....	42
3.1.3	Question n° 141, de M. Vincent Palermo du 10 février 2025: Intégration d'œuvres d'art dans les écoles.....	43
3.1.4	Question n° 152, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 20 février 2025: Valorisation des acquis de l'expérience .....	45
3.1.5	Question n° 153, de Mme Valérie Dejardin, M. Martin Casier et M. Jean-Pierre Lepine du 20 février 2025: Équivalence de diplômes	46
3.1.6	Question n° 154, de Mme Valérie Dejardin, Mme Leila Agic et M. Martin Casier du 20 février 2025: Vacances d'été annuelles des membres du personnel des hautes écoles.....	50
3.1.7	Question n° 157, de M. Yves Evrard du 24 février 2025: Financement des travaux structurants.....	51
3.1.8	Question n° 158, de M. Vincent Palermo du 24 février 2025: Cité des métiers de Charleroi .....	52
3.1.9	Question n° 160, de Mme Valérie Bluge du 24 février 2025: Offre de places scolaires en province de Liège .....	54
3.1.10	Question n° 161, de Mme Valérie Bluge du 24 février 2025: Travaux d'infrastructures de l'enseignement supérieur non universitaire .....	56
3.1.11	Question n° 162, de Mme Véronique Durenne du 24 février 2025: Demande de subventionnement au Plan d'investissement exceptionnel concernant la création d'un centre d'expertise pluridisciplinaire en agronomie et agroalimentaire à Ath.....	57
3.1.12	Question n° 163, de M. Guillaume Soupard du 24 février 2025: Expérience immersive Napoléon en réalité virtuelle au Musée royal de l'Armée à Bruxelles.....	59
3.1.13	Question n° 164, de M. Guillaume Soupard du 24 février 2025: Baisse de la fréquentation des salles de cinéma .....	60
3.1.14	Question n° 166, de M. Charles Gardier du 25 février 2025: Charte des bonnes pratiques dans les arts plastiques .....	62
3.1.15	Question n° 167, de M. Charles Gardier du 25 février 2025: Intelligence artificielle dans la musique.....	64

3.1.16	Question n° 168, de M. Charles Gardier du 25 février 2025: Centre La Vallée.....	65
3.1.17	Question n° 171, de M. Vincent Palermo du 25 février 2025: Dividende numérique.....	67
3.1.18	Question n° 172, de Mme Manon Vidal du 27 février 2025: Nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers (AESI).....	67
3.1.19	Question n° 173, de Mme Nadia El Yousfi du 27 février 2025: Situation budgétaire du secteur culturel.....	70
3.1.20	Question n° 174, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 mars 2025: Accès à la lecture pour les enfants en milieu rural .....	71
3.1.21	Question n° 175, de M. Stéphane Hazée du 10 mars 2025: Défédéralisation de la protection des données et réaction du gouvernement .....	73
3.1.22	Question n° 176, de M. Hajib El Hajjaji du 10 mars 2025: Demande de chiffres et analyse de l'évolution du nombre de recours à la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI).....	74
3.1.23	Question n° 177, de M. Grégory Chintinne du 13 mars 2025: Application du programme «Auteurs en classe».....	76
3.1.24	Question n° 178, de M. Vincent Palermo du 13 mars 2025: Bilan des actions de la Commission des seniors .....	78
3.1.25	Question n° 179, de M. Charles Gardier du 13 mars 2025: Poids économique de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	81
3.1.26	Question n° 180, de Mme Véronique Durenne du 13 mars 2025: Antisémitisme sur les campus universitaires .....	82
3.1.27	Question n° 181, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 14 mars 2025: Prêt des œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics .....	86
3.1.28	Question n° 182, de M. Hervé Fiévet du 14 mars 2025: Sensibilisation face à la montée de la popularité de la <i>dark romance</i> .....	88
3.1.29	Question n° 183, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 17 mars 2025: Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur .....	90
3.1.30	Question n° 184, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 17 mars 2025: Gestion de la menace des cyberattaques.....	91
3.1.31	Question n° 185, de M. Vincent Palermo du 17 mars 2025: Provision <i>masterplan</i> .....	94

3.1.32	Question n° 186, de M. Yves Evrard du 17 mars 2025: Recouvrement des créances.....	95
3.1.33	Question n° 188, de M. Yves Evrard du 17 mars 2025: Travaux de l'Athénée royal Victor Hugo .....	97
3.1.34	Question n° 189, de Mme Valérie Dejardin du 18 mars 2025: Urgence d'agir face à la hausse de la précarité des élèves et des étudiants .....	98
3.1.35	Question n° 190, de Mme Valérie Dejardin du 18 mars 2025: Évolution de la formation en kinésithérapie .....	100
3.1.36	Question n° 191, de M. Willy Borsus du 18 mars 2025: État des lieux des aides à la traduction.....	103
3.1.37	Question n° 192, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 mars 2025: Avenir de la Cité des Contes à Chiny .....	105
3.1.38	Question n° 193, de Mme Christie Morreale du 21 mars 2025: Besoins de formations en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	107
3.1.39	Question n° 194, de Mme Valérie Dejardin du 24 mars 2025: Coopération universitaire avec la République démocratique du Congo .....	111
3.1.40	Question n° 195, de Mme Valérie Dejardin du 24 mars 2025: Résultats de la session de janvier .....	113
3.1.41	Question n° 196, de Mme Nadia El Yousfi du 25 mars 2025: Résultats de l'étude «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur).....	115
3.1.42	Question n° 197, de Mme Anne Lambelin du 25 mars 2025: Situation en République démocratique du Congo .....	117
3.1.43	Question n° 201, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Préparation de l'ajustement budgétaire .....	119
3.1.44	Question n° 204, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Notation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	120
3.1.45	Question n° 209, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Cadastre des subventions.....	120
3.2	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes .....	121
3.2.1	Question n° 73, de M. Ibrahim Dönmez, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 10 février 2025: Frais d'inscription et frais scolaires dans l'enseignement pour adultes.....	121

3.2.2	Question n° 75, de M. Eddy Fontaine du 20 février 2025: Projet d'espace de décompression dans les écoles flamandes .....	123
3.2.3	Question n° 76, de Mme Véronique Durenne du 24 février 2025: Chiffres des comportements problématiques des élèves .....	125
3.2.4	Question n° 77, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 24 février 2025: Suivi des élèves de l'internat Air Pur de Seraing .....	126
3.2.5	Question n° 78, de Mme Caroline Taquin du 24 février 2025: Problématiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – retour de terrain .....	127
3.2.6	Question n° 79, de Mme Bénédicte Linard du 24 février 2025: Dangers qui planent sur le projet «École fair-play» organisé par l'ASBL Panathlon.....	131
3.2.7	Question n° 80, de M. François Huberty du 27 février 2025: Implication de Eqla dans les pôles territoriaux .....	132
3.2.8	Question n° 81, de Mme Bénédicte Linard du 27 février 2025: Suivi par l'inspection du respect des règles en matière de gratuité scolaire ....	133
3.2.9	Question n° 86, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 17 mars 2025: <i>Agribashing</i> dans les écoles .....	137
3.2.10	Question n° 87, de Mme Éliane Tillieux du 17 mars 2025: Santé mentale de nos jeunes.....	138
3.2.11	Question n° 88, de Mme Dorothée De Rodder du 17 mars 2025: Cellules de soutien et d'accompagnement dans l'enseignement .....	142
3.2.12	Question n° 89, de M. Nicolas Janssen du 17 mars 2025: État des lieux du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans les écoles .....	144
3.2.13	Question n° 92, de Mme Isabella Greco du 25 mars 2025: Barème des directeurs adjoints de l'enseignement de promotion sociale.....	146
3.2.14	Question n° 97, de Mme Valérie Dejardin du 31 mars 2025: Mesures en faveur des écoles sinistrées par les inondations .....	147
3.2.15	Question n° 98, de M. Chris Massaki Mbaki du 31 mars 2025: Répercussions de la fin des relations diplomatiques entre la Belgique et le Rwanda sur l'École belge de Kigali .....	150
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice.....	151
3.3.1	Question n° 25, de Mme Nadia El Yousfi du 27 février 2025: Actualité récente à Bruxelles liée à la situation de certains jeunes en difficulté .....	151

3.3.2	Question n° 26, de Mme Valérie Bluge du 13 mars 2025: Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) accueillis au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) .....	154
3.3.3	Question n° 27, de Mme Valérie Bluge du 13 mars 2025: Placement de jeunes au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).....	156
3.3.4	Question n° 28, de Mme Valérie Bluge du 13 mars 2025: Situation des jeunes en difficulté ou en danger .....	158
3.3.5	Question n° 29, de Mme Clémentine Barzin du 13 mars 2025: Travaux au sein de l’institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest .....	158
3.3.6	Question n° 30, de Mme Valérie Dejardin du 13 mars 2025: Difficulté de recruter des médecins au sein des services de promotion de la santé à l’école (PSE).....	160
3.3.7	Question n° 31, de Mme Valérie Dejardin du 13 mars 2025: Modalités de prolongation pour les projets de places de crèche du Plan «Équilibre» (volet 2) .....	161
3.3.8	Question n° 32, de Mme Valérie Dejardin du 13 mars 2025: Conditions de travail dans le secteur de l’accueil extrascolaire, dans le cadre de la nouvelle réforme de l’accueil temps libre (ATL) .....	162
3.3.9	Question n° 33, de Mme Isabella Greco du 13 mars 2025: Enfants malades à la crèche: les règles ont changé.....	164
3.3.10	Question n° 35, de Mme Loubna Azghoud du 18 mars 2025: Plateforme de pré-demande pour l’inscription des enfants en crèche .....	166
3.3.11	Question n° 36, de Mme Stéphanie Thoron du 18 mars 2025: Pénurie d’animateurs brevetés – prolongation de la dérogation permettant de commencer la formation théorique d’animateur avant seize ans ....	167
3.3.12	Question n° 37, de Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Manon Vidal du 19 mars 2025: Fin d’agrément pour la maison de jeunes de Braine-le-Comte .....	169
3.3.13	Question n° 38, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 19 mars 2025: Lancement du nouveau site du Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE) .....	171
3.3.14	Question n° 39, de Mme Sylvie Muratore et M. Laurent Devin du 21 mars 2025: Familles d’accueil «professionnelles» .....	172
3.3.15	Question n° 40, de Mme Sylvie Muratore et M. Laurent Devin du 21 mars 2025: Soutien aux services résidentiels généraux.....	174

3.3.16	Question n° 41, de Mme Céline Tellier du 26 mars 2025: Protection des mineurs non accompagnés.....	175
3.3.17	Question n° 42, de Mme Céline Tellier du 26 mars 2025: Suivi apporté au rapport d'évaluation du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024.....	177
3.3.18	Question n° 43, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 27 mars 2025: Non-indexation de la subvention allouée aux services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA).....	180
3.3.19	Question n° 44, de M. Guillaume Soupart du 27 mars 2025: Gratuité des services de promotion de la santé à l'école (PSE).....	181
3.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	182
3.4.1	Question n° 31, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Coût de la suppression du statut de la fonction publique .....	182
3.4.2	Question n° 42, de M. Chris Massaki Mbaki du 10 février 2025: Interruptions de match au Sporting de Charleroi liées aux débordements de supporters.....	183
3.4.3	Question n° 43, de M. Chris Massaki Mbaki du 10 février 2025: Faible représentation des productions indépendantes francophones sur les antennes de la RTBF .....	184
3.4.4	Question n° 44, de M. Hervé Fiévet du 10 février 2025: Inclusion des personnes en situation de handicap dans le sport amateur .....	186
3.4.5	Question n° 45, de M. Olivier Maroy du 10 février 2025: Médias de proximité, état des lieux et perspectives.....	188
3.4.6	Question n° 47, de M. Charles Gardier du 12 février 2025: Piscine de l'Institut Saint-Joseph.....	189
3.4.7	Question n° 48, de Mme Margaux De Re du 14 février 2025: Sport en prison.....	190
3.4.8	Question n° 49, de M. Christophe Collignon du 21 février 2025: Recapitalisation de la chaîne LN 24 par la Régie Média Belge (RMB) .....	190
3.4.9	Question n° 51, de M. Hervé Fiévet du 21 février 2025: Visibilité donnée au rugby .....	192
3.4.10	Question n° 52, de M. Hervé Fiévet du 21 février 2025: Difficultés d'organisation des courses cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	194

3.4.11	Question n° 53, de M. Guillaume Soupart du 21 février 2025: Possibilité d'un accord-cadre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et itsme pour l'enseignement.....	195
3.4.12	Question n° 54, de M. Arnaud Dewez du 21 février 2025: Plan pluriannuel d'entretien des infrastructures sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	196
3.4.13	Question n° 55, de M. Guillaume Soupart du 28 février 2025: Intervention de Disney en soutien à Netflix dans le recours contre le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»).....	198
3.4.14	Question n° 56, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 28 février 2025: Situation de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) .....	199
3.4.15	Question n° 57, de M. Charles Gardier du 5 mars 2025: Suppression de l'émission «5 heures».....	200
3.4.16	Question n° 58, de M. Vincent Maillen du 14 mars 2025: Réforme du sport, soutien aux clubs amateurs .....	201
3.4.17	Question n° 59, de Mme Özlem Özen du 14 mars 2025: Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) .....	202
3.4.18	Question n° 60, de Mme Özlem Özen du 14 mars 2025: Lutte contre la précarité menstruelle.....	203
3.4.19	Question n° 61, de M. Hervé Fiévet du 18 mars 2025: Reconnaissance des centres sportifs locaux sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	205
3.4.20	Question n° 62, de M. Jean-Jacques Cloquet du 27 mars 2025: Organisation de l'Union cycliste internationale (UCI) Gran Fondo	207
3.4.21	Question n° 64, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Ventilation des budgets RTBF sur l'année .....	209
3.4.22	Question n° 65, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Coût des émissions de divertissement à la RTBF.....	210
3.4.23	Question n° 66, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Saison 2 de Fort Boyard.....	211
3.4.24	Question n° 67, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Marchés publics de la RTBF .....	212
3.4.25	Question n° 68, de M. Arnaud Dewez du 31 mars 2025: Développement du basket-ball belge .....	213

3.4.26	Question n° 69, de M. Arnaud Dewez du 31 mars 2025: Lutte contre la violence dans le sport .....	214
3.5	Ministre de la Recherche .....	215
3.5.1	Question n° 7, de M. Jean-Jacques Cloquet du 17 mars 2025: PeriScops: la nouvelle vitrine de la recherche belge francophone....	215
3.5.2	Question n° 8, de Mme Valérie Dejardin du 21 mars 2025: Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le projet du télescope Einstein .....	217
3.5.3	Question n° 9, de Mme Valérie Dejardin, M. Martin Casier et M. Vincent Crampont du 25 mars 2025: Application des normes SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) au budget du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) .....	218
3.6	Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances..	220
3.6.1	Question n° 10, de Mme Bénédicte Linard du 27 février 2025: Dangers qui planent sur le projet «École fair-play» organisé par l'ASBL Panathlon.....	220
3.6.2	Question n° 11, de M. Hajib El Hajjaji du 10 mars 2025: Appel à projets promotion citoyenneté interculturelité (PCI) et pérennisation du soutien au secteur.....	222
3.6.3	Question n° 12, de Mme Bénédicte Linard du 18 mars 2025: Cadre réglementaire des soins bucco-dentaires .....	224
3.6.4	Question n° 13, de M. Christophe Collignon du 26 mars 2025: Prise en charge des personnes internées et les recommandations d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances .....	226
3.6.5	Question n° 15, de M. Christophe Collignon du 26 mars 2025: Inclusion des groupes les plus vulnérables dans le débat démocratique, la réduction de la fracture numérique auprès des publics fragilisés.....	228
3.6.6	Question n° 16, de M. Hervé Fiévet du 27 mars 2025: Sensibilisation aux actions de lutte contre les préjugés liés aux violences sexuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	235

## **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)**

### ***1.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones***

#### **1.1.1 Question n° 187, de M. Yves Evrard du 17 mars 2025: Application de gestion immobilière EDIFICF**

Votre prédécesseur avait annoncé à plusieurs reprises que l'application de gestion immobilière EDIFICF, utilisée notamment pour la gestion des infrastructures scolaires, est obsolète. Partant, un processus d'acquisition d'un nouvel outil pour vos services avait été initié en son temps. Pourriez-vous nous dire si les agents qui traitent des infrastructures scolaires bénéficient aujourd'hui d'une application moderne et efficace? La solution fournie permet-elle de réaliser une comptabilité patrimoniale telle qu'imposée par la réglementation européenne?

#### **1.1.2 Question n° 198, de M. François Huberty du 26 mars 2025: Stages organisés dans le cadre des formations vétérinaires**

Pour de nombreuses formations, les stages constituent une étape cruciale dans le parcours étudiant. Ils sont l'occasion d'un premier contact avec le monde professionnel susceptible d'orienter les futurs professionnels dans le parcours qui les attend. De plus, ce contact est encadré, ce qui permet une transition moins brutale lors de l'arrivée des étudiants dans le monde professionnel, notamment au travers de conseils, de recommandations, d'aiguillages.

Ainsi, le lieu de stage et l'activité exercée lors de celui-ci peuvent jouer un rôle important dans la rétention des professionnels au sein de leur futur domaine d'activité; de même qu'ils peuvent être l'occasion de faire découvrir des sous-domaines moins prisés.

Il me revient, Madame la Ministre, que les stages organisés dans le cadre des formations vétérinaires ne seraient pas tout à fait adaptés à la réalité du métier de vétérinaire, *a fortiori* à la réalité du métier de vétérinaire rural. En effet, selon l'Union professionnelle vétérinaire (UPV), ces derniers se dérouleraient surtout dans des refuges ou dans des ASBL plutôt qu'auprès de vétérinaires praticiens.

Madame la Ministre-Présidente, étant donné l'état de la profession, avec un faible taux de remplacement (48 % seulement en province de Luxembourg), de nombreuses réorientations (40 % des jeunes vétérinaires arrêtent dans les trois ans) et une pénurie marquée de vétérinaires ruraux, quelles actions mène votre

gouvernement afin de préparer au mieux les étudiants et étudiantes vétérinaires à leur future profession?

Avez-vous envisagé de recentrer les activités de stage organisées au sein de cette formation autour des praticiens vétérinaires, notamment ruraux?

Des actions de découverte de la profession de vétérinaire rural sont-elles organisées afin de faire naître des vocations en la matière?

Une adaptation du programme afin que les aspects sociaux (relations avec les clients) et administratifs (gestion du cabinet, obligations administratives) soient pleinement intégrés est-elle à l'ordre du jour?

Avez-vous eu des contacts avec le secteur de la médecine vétérinaire et celui de l'enseignement supérieur à ce sujet? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de vos échanges?

### **1.1.3 Question n° 199, de M. Christophe Collignon du 26 mars 2025: Impact des conflits internationaux sur les discriminations locales et les politiques éducatives et culturelles**

En ce début d'année 2025, le dernier rapport annuel d'Unia (2023) nous a été communiqué.

En préambule de ce document de près de cent pages, les représentants de l'organisation de défense des droits humains dénoncent «l'oubli de la crise sanitaire qui a eu un impact si profond sur les plus vulnérables dans notre société», estimant que «la polarisation croissante, la digitalisation et la généralisation de l'intelligence artificielle (IA) ne sont que quelques-uns des défis auxquels notre société fait face»...

Plus encore aujourd'hui qu'au moment où Unia a rédigé son rapport, l'impact des conflits internationaux sur les discriminations locales peut s'intensifier.

Ceci m'amène à vous poser les quelques questions suivantes.

- En quoi les politiques éducatives ou culturelles peuvent-elles contribuer à prévenir les tensions liées aux conflits internationaux, comme celui évoqué dans le rapport (Israël-Palestine), et à promouvoir un dialogue inclusif dans la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quelles mesures concrètes l'exécutif de la Fédération envisage-t-il (ou pas) de mettre en place en la matière?

**1.1.4 Question n° 200, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Relocalisation de l'internat de Strombeek-Bever**

Interrogé sur le processus de relocalisation en région bruxelloise de l'internat de Strombeek-Bever, propriété de la société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles (SPABS), votre prédécesseur avait annoncé qu'un marché public de promotion immobilière avait été lancé en 2023. Toutefois, il était apparu que les dossiers n'étaient pas complets. Les soumissionnaires avaient notamment éprouvé des difficultés à obtenir un préaccord de la part des pompiers et il avait été mis en exergue un dépassement budgétaire non absorbable par la trésorerie de la SPABS ou le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné. Compte tenu de ces éléments, il avait été convenu, avec la SPABS, de proposer la candidature de l'internat de Strombeek-Bever dans le cadre du premier appel à projets s'inscrivant dans le plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Je cite votre prédécesseur: «La date de remise des candidatures était fixée au 20 octobre 2023 afin de financer le dépassement budgétaire et de demander aux soumissionnaires de compléter leur dossier, en y ajoutant notamment l'avis du service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, pour le 18 mars 2024. À l'aune du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier?

**1.1.5 Question n° 202, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Impact de l'accord Arizona**

À l'occasion de nos travaux parlementaires, vous aviez eu l'occasion de confirmer votre souhait d'écrire au premier ministre fédéral afin de l'interroger sur la portée exacte des mesures figurant dans l'accord de son gouvernement et susceptibles d'avoir un impact sur notre fédération. Avez-vous eu l'occasion d'envoyer votre missive et, le cas échéant, auriez-vous éventuellement obtenu une réponse? Quelles sont les premières estimations déjà fournies par les services de votre exécutif?

**1.1.6 Question n° 203, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Actes d'incivilités à l'Athénée royal Victor Horta**

L'Athénée royal Victor Horta, situé à Saint-Gilles, en région bruxelloise, est un complexe de style néo-renaissance flamande inscrit au patrimoine architectural. Cependant, l'école souffre de vandalisme récurrent avec des tags et des graffitis, ce qui nuit à la qualité des infrastructures et du quartier. Les autorités communales ont indiqué à plusieurs reprises que leurs services ne sont pas responsables du nettoyage des façades, bien que la commune soit en charge de la police et de la prévention sociale. Aussi, pourriez-vous fournir un état des lieux de la situation? Qu'est-il prévu

pour nettoyer les murs dudit établissement? Quelles mesures sont retenues pour mettre fin aux actes de vandalisme, et ce, en synergie directe avec les autorités communales?

**1.1.7 Question n° 205, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Intervention du Fonds de garantie**

Conformément au décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen, il est prévu que pour les réseaux d'enseignement subventionnés par la Communauté française, le solde des investissements non couverts pour des travaux d'infrastructures puisse bénéficier d'une garantie d'emprunt provenant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires. À la suite de l'appel à projets lancé en décembre 2021, pourriez-vous établir un bilan général de l'octroi de cette garantie aux pouvoirs organisateurs ainsi que d'éventuelles subventions sur les intérêts afférents?

**1.1.8 Question n° 206, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Recours à la consultance par les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)**

Les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics peuvent avoir recours à la consultance pour satisfaire certains besoins liés à leurs activités. Selon les informations à votre disposition, quel est actuellement l'état des marchés de services y afférents? Pourriez-vous m'en préciser les objectifs? Quelles sont les missions pourvues qui ne pouvaient ou ne peuvent être réalisées par les services de l'administration? Quelles sont les principales priorités portées au niveau des articulations entre ces partenaires tiers et les services précités?

**1.1.9 Question n° 207, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Marchés publics de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)**

La commande publique représente un levier de développement considérable pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, ainsi que les travailleurs indépendants. En répondant aux appels d'offres des collectivités, des administrations ou des établissements publics, ces acteurs économiques peuvent bénéficier de nombreux avantages qui favorisent leur croissance et leur pérennité (volume de commandes conséquent, diversification des clients, garantie de paiement et de sécurité financière, etc.). Pourriez-vous me dire s'il existe une stratégie particulière mise en œuvre au niveau des services de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour faciliter l'accès des marchés publics par les PME et les indépendants en personnes physiques? Le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes? Ces mesures seraient-elles concertées et harmonisées avec d'autres

organismes administratifs publics? Quels éléments de bilan pouvez-vous me communiquer?

**1.1.10 Question n° 208, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Sociétés de gestion patrimoniale**

En vertu de décrets en vigueur et à partir de certains montants, des subventions peuvent être attribuées à des projets de travaux au sein des bâtiments scolaires, et ce, à la condition qu'un pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné cède (ou fait céder par le propriétaire s'il ne l'est pas lui-même), sans contrepartie, le droit réel des infrastructures à une société de gestion patrimoniale constituée sous forme d'une ASBL. Pourriez-vous me communiquer la liste desdites sociétés qui bénéficient d'une aide de notre institution dans le cadre des décrets «milliard» et «RRF», ainsi que les moyens y afférents? Quel est le bilan général des missions de vérification exercées par les commissaires du gouvernement? Ceux-ci auraient-ils été désignés dans l'ensemble des sociétés concernées?

**1.1.11 Question n° 210, de M. Grégory Chintinne du 28 mars 2025: Statut européen des artistes**

En Europe, chaque État membre de l'Union européenne dispose d'un système de sécurité sociale obligatoire visant à apporter une couverture de base à la population en matière de soins de santé, d'accident du travail, de chômage ou de tout autre risque. La plupart du temps, la sécurité sociale est financée par les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs ou par l'impôt.

Les artistes bénéficient des règlements européens de coordination de sécurité sociale afin de faciliter leur circulation au sein de l'Espace économique européen et de la Suisse, en relevant d'un seul système national de sécurité sociale.

Au vu des éléments cités ci-dessus, il serait intéressant de constituer un statut social européen des artistes.

Mes questions sont les suivantes:

Des contacts ont-ils été pris avec vos homologues européens sur le sujet?

Si oui, qu'en ressort-il?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), il est précisé que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles allait mettre à l'agenda des sommets européens de la Culture, la création d'un statut européen pour les artistes.

Pourriez-vous préciser ou en sont les travaux relatifs à cet élément de la DPC?

### **1.1.12 Question n° 211, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Mécénat dans la culture**

Dans une situation budgétaire que nous savons précaire, il n'est pas toujours facile de trouver des moyens de financement pour nos acteurs culturels.

Le mécénat fait partie des possibilités qui existent et qui permettent à nos artistes d'être soutenus.

Une structure comme Prométhéa agit en faveur du développement du secteur culturel, en initiant des partenariats entre entreprises et acteurs de la culture et du patrimoine.

L'association propose une offre d'accompagnement et de professionnalisation au mécénat d'entreprise pour la culture et le patrimoine. Cette offre est aussi bien destinée au secteur économique que culturel, Prométhéa est devenue la principale référence en cette matière.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle une telle structure? Quels sont les subsides alloués? Quel travail est fourni par l'administration pour épauler ces initiatives? Y en existe-t-il d'autres?

Plus largement, combien de fonds pour le mécénat sont-ils soulevés chaque année pour les artistes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

### **1.1.13 Question n° 212, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Bilan de l'opération «La langue française en fête»**

Du 15 au 23 mars, «La langue française» en fête invite petits et grands à jouer avec les mots autour du thème de l'environnement.

Dans la description de l'événement, on peut se rendre compte que l'opération propose des outils pour le corps enseignant et le grand public afin de jouer avec les mots:

Le livret des dix mots propose des définitions et des nouvelles rédigées par des auteurs francophones autour des dix mots, ainsi qu'un cahier de jeux.

Le cahier pédagogique des dix mots offre des pistes pédagogiques et des ressources littéraires afin de développer la créativité linguistique des élèves.

Un dépliant dix mots/dix défis propose de stimuler l'écriture créative.

La nouvelle édition de la brochure cent jeux de langue, à l'école et ailleurs suggère cent activités amusantes pour jouer avec le français.

Quels retours avez-vous eus de l'opération? Combien de lieux ont joué le jeu? Combien d'écoles se sont inscrites à cette fête de la langue française? Quelles sont les pistes d'amélioration et les nouvelles idées qui pourront voir le jour en 2026?

**1.1.14 Question n° 213, de M. Hervé Fiévet du 28 mars 2025: Bilan de l'édition 2025 de la Foire du livre de Bruxelles**

La Foire du livre de Bruxelles constitue un événement culturel majeur en Belgique, attirant chaque année un large public de passionnés de littérature, de professionnels du secteur et d'auteurs venus d'horizons divers. Cette manifestation offre une vitrine exceptionnelle à l'édition francophone et permet des échanges fructueux entre les acteurs du livre.

L'édition 2025 de la Foire du livre ayant eu lieu du 13 au 16 mars derniers, j'ai plusieurs questions à ce sujet:

Combien d'exposants étaient présents lors de cette édition de la Foire du livre de Bruxelles?

Quel a été le nombre total de visiteurs enregistrés?

Des stands représentant des éditeurs ou des institutions étrangères étaient-ils présents, et si oui, en quelle proportion?

Quelles répercussions cette édition de la Foire du livre peut-elle avoir sur la visibilité et les opportunités professionnelles des auteurs belges?

Plus largement, quels autres événements organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles contribuent à la mise en avant de nos auteurs et éditeurs belges francophones? Quels sont les soutiens apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces initiatives?

**1.1.15 Question n° 214, de M. Yves Evrard du 28 mars 2025: Centre de stockage de Braine-l'Alleud**

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un centre de stockage situé à Braine-l'Alleud. Ce site est particulier en raison de son origine comme abri antiatomique construit après la Seconde Guerre mondiale pour entreposer du matériel sur deux niveaux souterrains, équipés initialement de systèmes de sas et de ventilations. Dans le rapport d'activités de 2016 du gouverneur du Brabant wallon, il est mentionné que «cet immense abri héberge les réserves d'œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont en voie de transfert vers un site plus approprié. En effet, un champignon s'était attaqué à plusieurs œuvres, ce qui nécessite une décontamination préalable avant transfert et des mesures de protection très importantes pour le personnel. Toujours est-il que l'abri sera bientôt

vide et que la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite s'en débarrasser au prix de l'euro symbolique». Toutefois, il avait été indiqué dans la presse en son temps que le lieu n'avait pas été vendu et qu'il abritait encore des œuvres d'art. Aussi, pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce dossier? Des éléments de patrimoine sont-ils toujours conservés dans ce bunker, et si oui, existe-t-il un risque de dégradation? En 2017, près de 3 000 pièces y étaient encore présentes. Un plan de transfert vers d'autres sites de stockage est-il prévu? Étant donné que le budget nécessaire à la réhabilitation du site est potentiellement très élevé et que celui-ci ne répondrait plus aux besoins de notre institution, envisagez-vous de solliciter d'éventuels repreneurs intéressés par la configuration spécifique du complexe? Enfin, la possession de ce site engendre-t-elle des coûts particuliers? Si tel est le cas, pourriez-vous nous fournir des détails à ce sujet?

**1.1.16 Question n° 215, de Mme Sabine Roberty du 28 mars 2025: Intégration de la médecine de guerre et de la médecine de catastrophe dans les formations médicales**

Face aux incertitudes géopolitiques croissantes, les facultés de médecine du pays ont récemment été sollicitées par le ministère de la Défense et le SPF Santé publique afin de mener une réflexion pour adapter leurs cursus et y intégrer davantage les notions de médecine de guerre et de médecine de catastrophe.

Cette demande vise à mieux préparer les futurs professionnels de la santé à gérer des situations impliquant des blessures causées par des armes contemporaines (chimiques, bactériologiques, nucléaires...), des traumatismes de guerre et des crises sanitaires majeures impliquant un grand nombre de victimes.

Les doyens des facultés de médecine ont déjà amorcé une réflexion interuniversitaire sur cette question et envisagent une adaptation des formations pour mieux intégrer ces compétences.

Cependant, une telle réforme pose plusieurs défis, notamment en raison de la réduction de la durée des études médicales de sept à six ans, et de l'augmentation constante des connaissances à maîtriser.

Madame la Ministre-Présidente,

Avez-vous été intégrée à la réflexion?

Des concertations sont-elles prévues entre votre gouvernement, le ministère de la Défense et le SPF Santé publique pour encadrer cette évolution de la formation médicale au sein de nos universités francophones?

La kinésithérapie et les soins infirmiers étant également concernés par ces nouvelles compétences, des adaptations de programme sont-elles également

envisagées pour ces formations? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle été sollicitée?

La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle de jouer un rôle dans le développement de formations spécifiques ou de certificats interuniversitaires dédiés à la gestion des crises sanitaires et des blessures de guerre?

**1.1.17 Question n° 216, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Universités du troisième âge**

En proposant à nos concitoyens des cycles de conférences, des séminaires, des cours universitaires, des escapades culturelles et des ateliers de qualité, les universités dites du troisième âge, des aînés, ou encore du temps libre, constituent de véritables instruments d'inclusion.

Elles permettent à nos aînés d'appréhender une société en perpétuelle mutation, tout en offrant une programmation culturelle et intellectuelle riche et diversifiée.

Par ailleurs, ces universités contribuent à promouvoir également une image positive du vieillissement et représentent un levier très intéressant pour la cohésion sociale, mais aussi en matière d'épanouissement personnel.

Madame la Ministre-Présidente,

- Pourriez-vous dresser un état des lieux des universités du troisième âge soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quelles sont les mesures que vous proposez pour renforcer l'offre culturelle des universités du troisième âge?
- Portez-vous une attention particulière à la lutte contre la fracture numérique et à l'éducation aux médias?
- Comment mieux les faire connaître et accroître leur taux de fréquentation?
- Comment étendre le champ d'action de ces universités du troisième âge dans les zones dites blanches au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Est-ce qu'une réflexion est menée à ce sujet avec la Coordination des associations de seniors (CAS), qui remplit la mission de commission consultative des seniors dans le champ de l'éducation permanente?

## ***1.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes***

### **1.2.1 Question n° 82, de Mme Nadia El Yousfi du 27 février 2025: État des lieux de l'enseignement de promotion sociale**

Des études récentes publiées en février 2025 indiquent une baisse significative du taux de réussite dans l'enseignement de promotion sociale au sein de notre Fédération. Cette tendance alarmante soulève de nombreuses questions quant à l'accessibilité, la qualité de l'enseignement dispensé et les ressources mises à disposition des apprenants adultes qui cherchent à se réinsérer ou à se reconverter professionnellement.

Nous le savons, le contexte budgétaire actuel est difficile, je m'interroge dès lors sur les prochaines politiques publiques en lien avec l'enseignement de promotion sociale.

Face à tous ces constats, quelles initiatives comptez-vous prochainement mettre en place pour inverser cette tendance et améliorer tant l'accessibilité que la qualité de l'enseignement de promotion sociale?

### **1.2.2 Question n° 83, de M. Laurent Devin, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 17 mars 2025: Diminution du nombre de circulaires**

La Déclaration de politique communautaire prévoit de «réduire la production excessive et l'envoi de circulaires à destination des directions d'école». Cela constitue une mesure de simplification administrative qui contribue à diminuer la charge des directions.

Le Chantier 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence avait déjà participé activement à cet objectif, en révisant le canevas de rédaction des circulaires et en définissant des canaux de communication alternatifs. Ce faisant, les travaux du Pacte ont permis d'améliorer la qualité des circulaires et d'en diminuer leur nombre. Des formations à la rédaction ont été organisées auprès des différents services de l'administration sous la précédente législature et la masse de circulaires diffusées a diminué dans le même temps.

Très concrètement, alors que l'objectif de diminution visait initialement à réduire de 15 à 20 % le nombre de circulaires émises par l'Administration générale de l'enseignement (AGE), cet objectif a finalement largement été atteint puisqu'il s'élevait à -35 % en 2022 et -50 % en 2023.

Les offres d'emploi, les appels à projets et concours ainsi que les outils pédagogiques sont désormais communiqués sur les réseaux sociaux de l'AGE et sur le site Enseignement.be. Ils peuvent également faire l'objet d'une publication dans

le magazine «*PROF*». Enfin, les outils pédagogiques sont communiqués via la plateforme «e-classe».

Madame la Ministre, vous avez régulièrement annoncé l'objectif de cent circulaires maximum par an. Comment cet objectif est-il poursuivi? Quelles actions complémentaires à celles entreprises par le Chantier 17 sont mises en œuvre pour y arriver?

Poursuivre la réduction du nombre de circulaires – davantage encore que la réduction très significative qui avait déjà été opérée sous la précédente législature – signifie-t-il que certaines circulaires partageaient encore des informations pouvant être transmises par une autre voie? Le cas échéant, quelles sont ces informations? Une nouvelle typologie a-t-elle été définie?

Par ailleurs, comment les informations qui ne sont plus diffusées à travers les circulaires le sont-elles désormais? D'autres canaux de communication alternatifs encore ont-ils été identifiés?

Enfin, il arrive que les services de l'administration communiquent auprès des directions d'établissement par l'envoi direct d'un e-mail. Ce système d'envoi ciblant les boîtes mail des directions est-il encore mobilisé? Si oui, à quelle fréquence annuelle depuis cinq ans?

### **1.2.3 Question n° 84, de Mme Dorothee De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 17 mars 2025: Respect de l'interdiction de la publicité commerciale dans les écoles**

Le Code de l'enseignement interdit aux établissements scolaires de promouvoir des entreprises commerciales auprès des élèves. Or, il semble que certaines écoles collaborent directement avec des sociétés privées et orientent systématiquement les élèves vers des plateformes commerciales, au détriment des alternatives locales telles que les librairies et papeteries indépendantes. Cette situation soulève des interrogations quant à l'application de la réglementation.

Un signalement à ce sujet, concernant la plateforme <https://www.rentabook.be/fr/>, a été effectué auprès de la Commission compétente il y a déjà plusieurs mois. Malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été apportée à ce jour, ce qui interroge sur le suivi des infractions signalées.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Pourquoi la commission en charge de ce dossier n'a-t-elle toujours pas donné suite à ce signalement?
2. Quels mécanismes permettent de s'assurer du respect de l'interdiction de la publicité commerciale dans les établissements scolaires?

3. Quelles mesures sont envisagées pour garantir une équité entre les fournisseurs de matériel scolaire et éviter des pratiques favorisant certaines entreprises?
4. Existe-t-il des sanctions pour les établissements qui ne respecteraient pas cette interdiction, et dans quel cadre sont-elles appliquées?
5. Comment le gouvernement peut-il améliorer le traitement des signalements effectués par les citoyens afin d'assurer un suivi efficace et transparent?

Je vous remercie pour votre réponse et pour les actions que vous mettrez en place afin de garantir l'application du cadre légal en vigueur.

**1.2.4 Question n° 85, de Mme Valérie Dejardin, M. Eddy Fontaine et M. Ersel Kaynak du 17 mars 2025: État d'avancement de l'opération «Plaisir d'apprendre»**

L'opération «Plaisir d'apprendre» avait été initiée sous la précédente législature afin de lutter contre le décrochage scolaire et social des élèves. Des activités de remédiations couplées à des activités sportives, culturelles et artistiques, organisées pendant les vacances d'été, permettaient aux jeunes de prendre une autre mesure des apprentissages et de leur importance.

L'opération se déployait via les communes qui, après sélection de leur candidature, pouvaient prétendre à une aide financière de 140 euros/jeune (en 2024) inscrits de la sixième année primaire à la cinquième année secondaire. La remédiation en français, mathématiques, sciences ou les langues devait recouvrir au minimum 50 % du temps d'activités proposé aux jeunes. L'idée était aussi de proposer à des jeunes universitaires ou venant des hautes écoles et des écoles supérieures des arts d'en assurer l'encadrement.

Cette initiative faisait l'objet d'un renouvellement annuel. Depuis 2021 de nombreuses communes ont mis en place cette opération. Elles s'interrogent désormais sur son devenir.

En effet, nous constatons qu'aucun appel à projets n'a encore été lancé cette année dans le cadre de cette opération. Or, certaines communes étaient très satisfaites de l'opération.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous préciser:

- Pouvez-vous dresser le bilan des quatre premières éditions de l'opération «Plaisir d'apprendre»?

- Où en est-elle actuellement? Sera-t-elle reconduite pour une cinquième édition?
- Quelles analyses ont été effectuées concernant son impact et son efficacité au cours des éditions précédentes?
- Disposez-vous de chiffres relatifs au taux de participation des communes et à l'utilisation du budget alloué ces dernières années?
- Envisagez-vous de relancer un appel à projets pour cette initiative dans les mois à venir? Si oui, à quelle échéance et selon quelles modalités? Quel budget y sera alloué?
- Des ajustements sont-ils prévus afin d'améliorer l'adhésion des communes et l'efficacité du dispositif?

### **1.2.5 Question n° 90, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2025: Difficultés rencontrées pour engager et stabiliser les logopèdes dans l'enseignement spécialisé**

La fonction de logopède est indispensable auprès des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Or, les moyens octroyés aux écoles pour engager des logopèdes sont limités.

Au cours de la législature précédente, l'article 103 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé avait été modifié de manière à permettre aux écoles d'enseignement spécialisé de type 5 d'engager du personnel paramédical, social et psychologique en utilisant le reliquat du capital-période enseignant et en le transformant en capital-période paramédical, social et psychologique.

Afin de gonfler leurs moyens, des pouvoirs organisateurs prennent ainsi la décision d'utiliser des périodes de reliquat constituées à partir du capital-périodes «enseignant». Ce procédé ne permet cependant pas aux logopèdes concernés d'anticiper avec certitude s'ils vont pouvoir être réengagés dans les mêmes conditions en début d'année scolaire. Il ne mène pas non plus vers la nomination.

Cela m'amène à vous interroger à propos de la masse de périodes organiques octroyées aux fonctions paramédicales dans l'enseignement spécialisé. Il est important de garantir aux élèves l'accompagnement paramédical – notamment par des logopèdes – indispensable pour poursuivre leurs apprentissages. Il s'agit également d'améliorer les conditions de travail des membres du personnel paramédical, en termes de stabilité d'emploi, de valorisation de l'ancienneté et de perspective de statutarisation.

Madame la Ministre, quels sont vos retours du terrain en la matière? Travaillez-vous à un renforcement des moyens octroyés aux écoles et à une stabilisation accrue des membres du personnel engagés dans la fonction de logopède? Êtes-vous disposée à étendre la reconnaissance des services rendus pour ces membres du personnel (reconnaissance qui peut aller désormais aller jusqu'à sept ans pour les enseignants de seconde carrière)?

### **1.2.6 Question n° 91, de Mme Éliane Tillieux du 21 mars 2025: Impact de l'intelligence artificielle sur les apprentissages et évaluations dans l'enseignement secondaire**

L'intelligence artificielle (IA) s'impose progressivement dans notre société et son influence se fait de plus en plus ressentir dans le monde éducatif. De récents échanges menés avec des élèves et des experts en pédagogie, tels que le professeur Bruno De Lièvre, mettent en évidence des évolutions notables dans les pratiques d'enseignement et d'évaluation.

Ainsi, il apparaît que l'IA modifie la physionomie de certains cours, notamment en français, où les productions écrites sont de plus en plus réalisées en classe plutôt qu'à domicile. De plus, les modes d'évaluation sont repensés avec une exigence accrue de productions personnelles et un retour des défenses orales pour les travaux de fin d'études.

Face à ces mutations profondes, il semble essentiel que les élèves soient formés non seulement à l'usage de l'IA, mais aussi à la compréhension de son fonctionnement, de ses atouts, de ses limites et des biais qu'elle peut générer.

Dès lors, je souhaiterais vous interroger sur les points suivants:

1. **État des lieux et anticipation:** quelles réflexions et mesures le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il engagées pour accompagner les enseignants et les élèves dans cette transition vers un enseignement impacté par l'IA?
2. **Formation des enseignants:** des formations spécifiques à l'usage pédagogique de l'IA sont-elles proposées aux enseignants afin qu'ils puissent mieux intégrer cet outil dans leurs méthodes de travail?
3. **Adaptation des évaluations:** le gouvernement prévoit-il des lignes directrices ou une réforme des modes d'évaluation pour tenir compte de l'influence de l'IA sur les apprentissages et éviter les dérives éventuelles?
4. **Éducation au numérique et à l'IA:** l'apprentissage des enjeux liés à l'IA (éthique, fiabilité, biais algorithmiques) est-il envisagé dans les programmes scolaires? Si oui, sous quelle forme et avec quel calendrier de mise en œuvre?

5. Expérimentations et bonnes pratiques: certaines écoles ou réseaux d'enseignement mènent-ils des expérimentations spécifiques sur l'usage de l'IA en classe et ces expériences pourraient-elles être généralisées si elles s'avèrent concluantes?

L'IA est une révolution qui, si elle est bien encadrée et maîtrisée, peut devenir un formidable outil au service des apprentissages. Il est donc essentiel d'anticiper ses impacts et d'apporter des réponses pédagogiques adaptées à cette nouvelle réalité éducative.

### **1.2.7 Question n° 93, de M. Christophe Collignon du 27 mars 2025: Inclusion et impact de la digitalisation et de l'intelligence artificielle dans l'enseignement**

En ce début d'année 2025, le dernier rapport annuel d'Unia (2023) nous a été communiqué.

En préambule de ce document de près de cent pages, les représentants de l'organisation de défense des droits humains dénoncent «l'oubli de la crise sanitaire qui a eu un impact si profond sur les plus vulnérables dans notre société», estimant que «la polarisation croissante, la digitalisation et la généralisation de l'intelligence artificielle (IA) ne sont que quelques-uns des défis auxquels notre société fait face»...

En termes d'inclusion et d'intelligence artificielle, je souhaiterais obtenir les quelques éclaircissements suivants.

- Quelles actions concrètes le gouvernement prévoit-il pour garantir que les politiques éducatives intègrent les impacts croissants de la digitalisation et de l'intelligence artificielle sur les publics vulnérables?
- Des formations spécifiques sur l'éthique de l'IA et son accessibilité sont-elles envisagées pour les enseignants, éducateurs et professionnels en contact avec les publics fragilisés du milieu scolaire?

### **1.2.8 Question n° 94, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 28 mars 2025: Taux de redoublement et de décrochage dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire**

Vous avez récemment déclaré souhaiter mettre sur pause la réforme du tronc commun. Ce faisant, vous avez avancé le contexte après-Covid-19 et les impacts de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes, qui justifieraient d'écourter la formation commune pour se concentrer sur les besoins de formation et de spécialisation dès l'âge de quinze ans. Pourtant, si l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit la mise en place d'un tronc commun jusqu'en

troisième année secondaire, c'est précisément pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaires.

Afin de résoudre cette apparente contradiction, pourriez-vous nous fournir les taux de maintien et les taux de décrochage en troisième et en quatrième années secondaires, et ce, par filière (de transition et de qualification) ainsi que sur les dix dernières années?

À l'aune de ces chiffres, quelles conclusions tirez-vous quant à l'efficacité de l'orientation dès quinze ans sur le parcours scolaire des élèves?

**1.2.9 Question n° 95, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Indication géographique protégée (IGP) du miel wallon, un levier pour sensibiliser les élèves à l'apiculture et à la biodiversité**

La récente reconnaissance du miel wallon en tant qu'indication géographique protégée (IGP) met en lumière l'excellence du savoir-faire apicole en Wallonie et souligne l'importance de préserver cette filière, tant pour son rôle économique que pour son impact environnemental.

Les abeilles jouent un rôle fondamental dans la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes, ce qui en fait un sujet particulièrement pertinent à intégrer dans les parcours éducatifs dès le plus jeune âge.

L'IGP du miel wallon représente une belle opportunité pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, de l'alimentation et de l'économie locale. L'éducation joue un rôle essentiel dans la transmission de ces valeurs et dans la préparation des citoyens de demain à préserver leur environnement.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous interroger sur les initiatives mises en place afin de sensibiliser les élèves à l'apiculture et aux enjeux environnementaux qui y sont liés.

Des modules pédagogiques sur le rôle des abeilles et des pollinisateurs dans notre écosystème sont-ils déjà intégrés dans les programmes scolaires? Leur renforcement est-il envisagé à la lumière de cette reconnaissance IGP?

Des collaborations avec des apiculteurs ou des associations spécialisées sont-elles encouragées pour organiser des animations dans les écoles, ou sur site afin de sensibiliser les élèves à la production de miel et aux métiers de l'apiculture?

L'installation de ruches dans certains établissements scolaires, accompagnée de formations spécifiques, est-elle soutenue dans le cadre des projets pédagogiques liés à l'environnement? Si oui, pouvez-vous me donner des exemples?

Des dégustations de miel wallon sont-elles proposées dans les cantines scolaires afin de sensibiliser les élèves à l'importance des circuits courts et des produits du terroir? Si oui, pouvez-vous me donner des exemples?

Cette thématique de l'apiculture est-elle intégrée dans certaines matières comme les sciences naturelles, la géographie, la citoyenneté?

Un accompagnement pédagogique des enseignants sur les thématiques de l'apiculture et de la biodiversité est-il prévu ou pourrait-il être développé?

### **1.2.10 Question n° 96, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Éducation précoce à la sécurité routière et à la mobilité responsable**

Les récentes statistiques de l'Institut Vias révèlent une tendance préoccupante en matière de sécurité routière: en 2023, les hommes représentaient 80 % des usagers tués sur la route, un chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes. Cette surmortalité masculine est notamment expliquée par des comportements à risque, souvent liés à la vitesse excessive, à la consommation d'alcool et à une prise de risque accrue au volant.

Un élément fondamental soulevé par l'étude met aussi le rôle des normes sociétales dans la construction du rapport au risque dès l'enfance. Dès leur plus jeune âge, les garçons seraient encouragés à prendre davantage de risques, à affirmer leur contrôle et à adopter des comportements plus compétitifs. Cette différence d'éducation pourrait expliquer, à long terme, leur surreprésentation dans les accidents graves.

Face à ces constats, il semble crucial d'agir non seulement sur la sensibilisation des conducteurs actuels, mais aussi sur l'éducation à la mobilité responsable dès le plus jeune âge.

Ainsi, en matière d'éducation à la sécurité routière et à la mobilité responsable, votre gouvernement continuera-t-il de soutenir l'apprentissage de la sécurité routière dès le plus jeune âge?

Des ASBL sont déjà actives dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit d'associations expérimentées dont l'éducation à la sécurité routière et à la mobilité responsable est le cœur de métier. Leur expertise ne peut être que bénéfique, qu'il s'agisse de l'enseignement maternel, primaire ou secondaire. Pouvez-vous lister les opérateurs soutenus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Sont-ils toujours bien associés à ce renforcement des connaissances et des apprentissages?

**1.2.11 Question n° 99, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 mars 2025: Scolarisation des enfants fuyant la guerre en Ukraine**

Plus de trois ans après le début du conflit le 24 février 2022, je voudrais faire le point avec vous sur la scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles des enfants ayant fui la guerre en Ukraine.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Pourriez-vous nous préciser combien d'élèves venant d'Ukraine sont actuellement inscrits dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et comparer ce nombre par rapport aux précédentes années scolaires? Comment sont-ils répartis entre les enseignements maternel, primaire et secondaire et entre les provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale? Combien suivent-ils un enseignement à domicile (souvent via des cours à distance en ligne)? Un contrôle renforcé du respect de l'obligation scolaire est-il réalisé à cet égard?
- Une évaluation des différents mécanismes mis en place afin de faire face à cette situation exceptionnelle (dont les assouplissements temporaires aux règles du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés – DASPA) a-t-elle été réalisée? Qu'en ressort-il? De tels mécanismes sont-ils toujours nécessaires?
- En outre, votre prédécesseure avait prévu de fluidifier la procédure d'équivalence des diplômes ukrainiens; qu'en est-il? Des enseignants ukrainiens ont-ils été engagés dans nos écoles, que cela soit dans le cadre des DASPA ou non?
- Enfin, des cours de français intensifs parents enfants (qui mixe un DASPA et un dispositif FLE – français langue étrangère – de l'enseignement de promotion sociale) ont-ils été mis en place, comme cela était en projet sous la précédente mandature?

**1.2.12 Question n° 100, de Mme Stéphanie Cortisse du 31 mars 2025: Cours de religion et de morale en troisième année maternelle**

Sous la précédente mandature, nous avons adopté le 9 juillet 2020, un décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire relatives à l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'avancement de la période d'obligation scolaire a des conséquences sur les obligations constitutionnelles à charge des Communautés, notamment sur le droit à

l'enseignement confessionnel ou non confessionnel sur la base de l'article 24 de la Constitution.

Après avis du Conseil d'État, la solution qui a été retenue pour les écoles de l'enseignement officiel est la suivante: les cours de religion ou de morale sont possibles pour les élèves de troisième année maternelle, à la demande des parents. Si l'implantation dans laquelle l'enfant est inscrit ou dans laquelle les parents prévoient de l'inscrire en troisième année maternelle ne permet pas de suivre l'enseignement du cours de religion ou de morale choisi avec les élèves de première ou deuxième année primaire dans la même enceinte, l'administration leur fournit sur demande une liste d'écoles permettant de suivre le cours de leur choix et se situant à une distance raisonnable de leur domicile.

Cette solution pragmatique entend trouver l'équilibre entre, d'une part, les contraintes organisationnelles et financières représentées par l'organisation de ces cours, qui doivent depuis 2020 être offerts dès la troisième année maternelle, et, d'autre part, la liberté de choix laissée aux parents.

Le décret prévoit expressément une évaluation annuelle par le gouvernement «des demandes introduites, selon leur type» dans les deux hypothèses que j'ai évoquées et «des solutions qui ont pu être proposées aux parents» dans la seconde hypothèse, et ce, pour en faire rapport au Parlement chaque année.

Par ailleurs, le décret prévoit que les écoles libres non confessionnelles peuvent proposer ou non les modalités prévues pour l'enseignement officiel. Si elles le décident, elles doivent démontrer, à la demande du gouvernement, de quelle manière elles apportent aux élèves concernés l'éducation religieuse ou morale à laquelle ils ont droit à charge de la Communauté.

En Commission Éducation du 8 février 2022, votre prédécesseure Caroline Désir m'avait présenté les chiffres pour les années scolaires 2020-2021: sur 24 552 enfants régulièrement inscrits en troisième année maternelle le 30 septembre 2020 dans des établissements qui ne ressortent pas de l'enseignement libre confessionnel, 22 937 ne se sont inscrits dans aucun des cours philosophiques, 543 suivaient le cours de morale, 631 celui de la religion catholique, 377 la religion islamique, 34 la religion israélite, 2 la religion orthodoxe et 28 étaient inscrits au cours de religion protestante.

Pour l'année 2021-2022, sur les 24 262 enfants régulièrement inscrits en troisième année maternelle le 30 septembre 2021 dans des établissements qui ne ressortent pas de l'enseignement libre confessionnel, 22 614 ne sont inscrits dans aucun des cours philosophiques, 543 suivaient le cours de morale, 728 celui de la religion catholique, 329 la religion islamique, 1 la religion israélite, 19 la religion orthodoxe et 28 étaient inscrits au cours de religion protestante. Dans

l'enseignement fondamental ordinaire, seules quatre écoles de l'enseignement libre non confessionnel offrent le choix entre l'ensemble des cours philosophiques: dans ces établissements, aucun élève de troisième année maternelle n'a pour autant été inscrit à un cours de religion ou de morale non confessionnelle au mois de septembre 2021.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Disposez-vous des évaluations annuelles pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en présenter les résultats et l'évolution par rapport aux autres années? Dans la négative, cela signifie-t-il que cette évaluation n'a pas été réalisée par votre prédécesseure?
- En ce qui concerne l'enseignement officiel, pourriez-vous nous préciser le nombre d'élèves de troisième année maternelle inscrits par leurs parents lors de l'année scolaire 2023-2024 à des cours de religion ou de morale non confessionnelle, en distinguant le nombre d'inscrits pour chaque religion et pour le cours de morale? Pourriez-vous nous préciser combien parmi ceux-ci ont pu suivre ces cours au sein de leur établissement, dans l'enseignement primaire? Combien ont-ils fait la demande à l'administration pour suivre ces cours dans un autre établissement? Des solutions comme prévu par le décret ont-elles été trouvées pour ces élèves? Si oui, lesquelles?
- En ce qui concerne l'enseignement libre non confessionnel, combien d'écoles ont-elles opté pour les mêmes modalités que dans l'enseignement officiel? Dans ce cas, pourriez-vous m'apporter les mêmes précisions que celles demandées concernant l'enseignement officiel? Combien d'écoles ont-elles opté pour d'autres modalités? Quelles sont ces dernières?
- Par ailleurs, disposez-vous déjà des chiffres, cette fois pour la présente année scolaire 2024-2025?
- Quels impacts budgétaires cette réforme a-t-elle eus puisque davantage d'élèves suivent les cours de religion et de morale?
- Une solution similaire pourrait-elle être envisagée pour les élèves de première et deuxième années maternelles si l'âge de l'obligation scolaire est abaissé à trois ans?

### **1.2.13 Question n° 101, de Mme Valérie Dejardin du 31 mars 2025: Mesures visant à lutter contre le mal-être latent au Service général de l'inspection (SGI)**

Plusieurs enquêtes ces dernières années font état d'un mal-être persistant au sein du Service général de l'inspection (SGI). Une dernière enquête Cohezio aurait même conclu à un score de 5,2/10 sur l'échelle de bien-être au travail au sein du SGI.

Le nombre d'inspecteurs disponibles en constante régression, les délais de plus en plus compliqués à gérer notamment au niveau de la remise des rapports, le facteur «déplacement» trop peu pris en compte dans l'organisation du travail et le mode de fixation des objectifs sont autant de facteurs qui semblent empêcher le SGI et ses inspecteurs de bien fonctionner.

Pourtant, le SGI représente un outil fondamental dans notre système éducatif. Il réalise des audits, informe le gouvernement, veille au respect des règles et agit en tant qu'expert pédagogique.

Il m'est revenu qu'une proposition de projet d'actions en vue du bien-être au sein du SGI a été proposée aux organisations représentatives des travailleurs fin d'année passée, en novembre. Cette proposition s'est vu opposer un avis négatif des partenaires sociaux qui appelaient à la modifier.

Madame la Ministre pourrait-elle présenter les lignes directrices de ce projet d'actions en vue du bien-être au travail au SGI? Des éléments ont-ils évolué sur base des discussions avec les partenaires sociaux?

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de faire un état des lieux du fonctionnement et des missions du SGI avant d'envisager, éventuellement des modifications. Pourriez-vous nous indiquer le calendrier de mise en œuvre de ces éléments?

## ***1.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice***

### **1.3.1 Question n° 34, de Mme Sabine Roberty du 13 mars 2025: Défis liés à la création et au maintien des places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles**

En janvier dernier, vous déclariez que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait perdu 1 700 places d'accueil au cours des cinq dernières années, en particulier dans le secteur non subventionné.

Pouvez-vous détailler plus précisément les causes et les zones géographiques les plus touchées par cette diminution? Où ces places ont-elles été perdues?

Pouvez-vous me donner les chiffres précis de perte entre le secteur subventionné et le secteur non subventionné?

Vous souhaitez inverser cette tendance en créant 5 000 nouvelles places tout en consolidant les structures existantes.

Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport aux engagements pris lors de la législature précédente, notamment dans le cadre du Plan «Cigogne», qui prévoyait également la création de plus de 5 000 places d'accueil?

Quel est l'échéancier précis de la création de ces nouvelles places?

Quelles seront les zones prioritaires pour ces nouvelles places? Prenez-vous en compte les besoins spécifiques de certaines communes ou quartiers particulièrement en demande?

**1.3.2 Question n° 45, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 31 mars 2025:  
Adhésion de trois communes au label «BB *Welcome*» (Impactoo ASBL)**

Des collègues ont déjà eu l'opportunité de vous interroger au sujet de la réflexion proposée par l'ASBL Impactoo et au label «BB *Welcome*», mais permettez-moi de faire le point sur cette question avec vous à l'aune d'éléments plus récents.

En effet, en décembre dernier, la commune luxembourgeoise de Habay a été la première à adhérer au label «BB *Welcome*», initié par l'ASBL Impactoo pour soutenir les crèches non subventionnées. Par ailleurs, au moment de la parution de l'article, deux autres communes (une à Bruxelles, l'autre dans le Hainaut) étaient en passe de rejoindre le dispositif, ce qui semble marquer un début d'extension de ce modèle.

Madame la Ministre, vous l'avez dit, il va falloir se montrer ouverts et créatifs pour relever les défis qui s'annoncent en matière d'accueil de la petite enfance. J'entends bien par ailleurs que le gouvernement doit s'assurer, avant d'envisager de nouveaux modèles, de trouver un équilibre entre innovation, soutien financier et maintien d'un accueil de qualité pour les tout-petits.

Ainsi, permettez-moi de vous interroger sur les points suivants:

1. Avez-vous pu suivre l'adhésion de Habay et les enjeux concrets de la mise en œuvre du label «BB *Welcome*» sur le terrain? Disposez-vous de retours sur les premiers mois d'application: la mise en place s'est-elle déroulée comme prévu? Quels sont les enseignements tirés de cette première expérience?
2. Par ailleurs, avec l'arrivée prochaine de deux communes supplémentaires dans le dispositif, le panel de communes adhérentes augmente et donc, il va devenir intéressant de collecter et comparer les constats réalisés sur le terrain. Globalement, avez-vous pu recueillir des retours des acteurs locaux (communes, crèches, parents) sur les avantages et les limites de ce modèle?

3. Enfin, dans quelle mesure ces premiers résultats pourraient-ils influencer votre réflexion sur le financement des places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles?

#### ***1.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias***

##### **1.4.1 Question n° 63, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 27 mars 2025: État des dossiers en cours au sein de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)**

L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) joue un rôle essentiel dans le développement et la gestion des infrastructures numériques et des systèmes informatiques pour les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, elle est une actrice clé de la modernisation de l'administration publique et de l'optimisation des services numériques offerts aux citoyens.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir un état détaillé des dossiers actuellement en cours au sein de l'ETNIC. Plus précisément:

1. Pourriez-vous fournir un inventaire des projets en cours au sein de l'ETNIC, en précisant leur état d'avancement, les échéances prévues, ainsi que les principaux objectifs poursuivis et les retombées attendues pour les citoyens et les institutions publiques?
2. Existe-t-il des difficultés ou des retards rencontrés dans la mise en œuvre de certains dossiers? Si oui, quelles en sont les causes et quelles mesures sont envisagées pour y remédier?
3. Quelle est la stratégie adoptée par l'ETNIC pour garantir la sécurité et la fiabilité des infrastructures numériques qu'elle gère?
4. Enfin, quelles sont les perspectives d'évolution de l'ETNIC à moyen et long terme, notamment en termes d'innovations et d'adaptations aux nouvelles technologies?

#### ***1.5 Ministre de la Recherche***

##### **1.5.1 Question n° 10, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: État des recherches et des collaborations sur la maladie d'Alzheimer précoce**

La maladie d'Alzheimer précoce, qui se manifeste avant l'âge de 65 ans, constitue un défi majeur pour le diagnostic, la prise en charge et le soutien aux

patients et à leurs proches. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il est crucial de comprendre dans quelle mesure les efforts de recherche permettent d'avancer dans la compréhension de cette maladie complexe et d'apporter des solutions novatrices aux patients.

Le vieillissement de la population est un phénomène en forte croissance, et les chiffres de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer, qu'elle soit précoce ou non, ne feront qu'augmenter dans les années à venir. Cela rend d'autant plus crucial le développement de stratégies de recherche ciblées pour faire face à cette problématique de santé publique.

La participation de la Belgique à des projets de recherche européens ou internationaux est une opportunité de premier plan pour accélérer ces avancées. Il est donc fondamental que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse jouer un rôle moteur dans ce domaine.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Quels sont les projets de recherche actuels en Fédération Wallonie-Bruxelles spécifiquement axés sur la maladie d'Alzheimer et plus particulièrement sur ses formes précoces?
- Existe-t-il une coordination entre les universités, les centres de recherche et les hôpitaux universitaires pour favoriser les synergies dans la recherche sur cette maladie?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles participe-t-elle activement à des initiatives européennes ou internationales dédiées à l'Alzheimer précoce? Si oui, quelles sont les retombées concrètes de ces collaborations pour nos institutions et nos patients?

#### **1.5.2 Question n° 11, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: *Locked-in syndrome* (LIS)**

Le *locked-in syndrome* (LIS), ou syndrome d'enfermement en français, est un état neurologique rare dans lequel la personne bien qu'éveillée et consciente ne peut pas bouger ou parler en raison d'une paralysie sévère. Ce syndrome résulte généralement de lésions cérébrales, principalement dues à un accident vasculaire cérébral, un traumatisme crânien, une maladie dégénérative ou une infection.

La plupart des patients atteints du LIS conservent la fonction oculaire, des technologies comme les dispositifs de suivi oculaire sont souvent utilisés pour permettre la communication. Ainsi, ce syndrome pose des défis majeurs notamment en matière de recherche et de développement technologique.

Depuis quelques mois, l'ASBL Balis travaille activement à la sensibilisation et à la reconnaissance de cette pathologie rare en Belgique. J'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises, ils m'ont témoigné de nombreux défis rencontrés par les patients et leurs familles, ainsi que du besoin crucial de soutenir la recherche et les innovations technologiques permettant d'améliorer leur qualité de vie.

Dès lors, Monsieur le Ministre,

- Disposez-vous de données spécifiques sur le nombre de personnes atteintes du *locked-in syndrome* en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Existe-t-il actuellement des projets de recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles consacrés au *locked-in syndrome*? Je pense notamment aux travaux sur l'intelligence artificielle et aux dispositifs d'assistance pour aider les personnes touchées à mieux interagir avec leur environnement.
- Aussi, envisagez-vous des actions pour encourager la recherche interdisciplinaire et les collaborations internationales sur ce sujet, notamment avec des pays qui ont développé des expertises dans ce domaine?

### **1.5.3 Question n° 12, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Printemps des sciences**

Le Printemps des sciences, événement annuel de vulgarisation scientifique, revient du 24 au 28 mars avec une thématique passionnante: l'eau sous toutes ses formes. Organisé par un réseau d'universités et d'acteurs socioculturels, il propose des centaines d'activités gratuites, ludiques et pédagogiques dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, et touche chaque année des milliers d'élèves.

Les enfants sont par nature curieux et veulent comprendre les phénomènes scientifiques qui les entourent. Le Printemps des sciences permet justement à de nombreux jeunes de découvrir concrètement les liens entre les sciences, leur quotidien et les enjeux sociétaux contemporains (pollution, intelligence artificielle, biodiversité, etc.).

Cependant, l'accès à ces activités dépend des directions, des enseignants et surtout des moyens logistiques propres à chaque établissement.

Dès lors, pourriez-vous nous donner un bilan détaillé de cette édition?

Quel est le taux de participation des écoles fondamentales et secondaires cette année? Est-il en augmentation? Si oui, quelles sont les raisons principales de cette croissance? Si non, quelles mesures spécifiques sont mises en place pour encourager davantage d'établissements à y participer?

Enfin, quelle est la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faciliter et encourager la participation des écoles à cet événement?

#### **1.5.4 Question n° 13, de Mme Sabine Roberty du 31 mars 2025: Recherche et innovation pour l'apiculture**

La récente reconnaissance du miel wallon en tant qu'indication géographique protégée (IGP) met en lumière la richesse de notre patrimoine apicole et le savoir-faire de nos producteurs. Cette labellisation offre une opportunité unique de renforcer la recherche sur l'apiculture, la qualité du miel et les enjeux environnementaux liés à la santé des insectes pollinisateurs.

L'obtention de l'IGP pour le miel wallon constitue aussi une reconnaissance de qualité qui mérite d'être soutenue par une recherche ambitieuse et innovante. Nous disposons d'atouts majeurs pour devenir un pôle d'excellence en matière d'apiculture et de valorisation des produits de la ruche.

L'innovation et la recherche scientifique jouent un rôle clé dans l'amélioration des pratiques apicoles, la préservation de la biodiversité et le développement de nouveaux produits dérivés du miel. Dès lors, je souhaiterais vous interroger sur les mesures mises en place en Fédération Wallonie Bruxelles pour soutenir la recherche dans ce domaine:

La reconnaissance IGP du miel wallon peut-elle être un levier pour renforcer les recherches sur les interactions entre la biodiversité, les insectes pollinisateurs et les pratiques agricoles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des financements ou appels à projets sont-ils envisagés pour encourager la recherche sur des thématiques telles que la qualité du miel, la traçabilité, la résistance aux maladies des abeilles et l'adaptation de l'apiculture au changement climatique?

Un suivi scientifique des populations d'abeilles et des menaces qui pèsent sur elles (pesticides, parasites, pollutions) est-il prévu dans des programmes de recherche actuels ou futurs?

### ***1.6 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances***

#### **1.6.1 Question n° 14, de Mme Céline Tellier du 26 mars 2025: Protection de la santé mentale des jeunes dans un contexte anxieux**

Montée de l'extrême droite, guerres, dérèglement climatique, clivages dans la société... Nous vivons une période particulièrement anxieuse. Selon une pédopsychiatre du CHU Brugmann, on ferait de moins en moins de place aux jeunes

majeurs dans notre société. Les jeunes doivent remplir beaucoup d'attentes sociales, notamment au niveau des études, de ce qu'on appelle la «réussite sociale». Tous ces efforts se font parfois aux dépens de leur santé mentale, jusqu'à un point de rupture. En conséquence, les services pédopsychiatriques des hôpitaux sont désormais débordés.

Dans ce contexte, nous devons évidemment consacrer notre énergie à agir sur les causes de ces problèmes, tout en prenant soin de la santé mentale des jeunes en souffrance.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les mesures de prévention que vous avez prévues pour protéger la santé mentale des jeunes, dans cette période particulièrement difficile? Quels moyens y sont consacrés? Comment avez-vous prévu de soutenir les services pédopsychiatriques, eux aussi en souffrance?

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### 3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

#### *3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones*

##### **3.1.1 Question n° 133, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 6 février 2025: Transformation de l'internat Air Pur à Seraing**

Sur décision du pouvoir organisateur, il y a deux ans, l'internat annexé de l'Athénée royal de l'Air Pur de Seraing a été déplacé de son implantation sur le site de l'Athénée royal Air Pur de Seraing au bâtiment de l'internat autonome de l'Europe à Huy ou coexistent donc les deux établissements.

La raison invoquée était le manque de classes pour l'Athénée royal Air Pur de Seraing. L'internat devant être transformé en douze salles de classe et les travaux devaient débiter l'année du déménagement.

Or, depuis deux ans, il semblerait que les travaux n'ont pas vraiment débutés et il se dit que rien ne serait envisagé dans les trois ans.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous me dire:

- Si les travaux ont bien débuté?
- Si oui, à quel stade en sont-ils?
- Sinon, pourquoi? et quand vont-ils démarrer?
- Un calendrier a-t-il été fixé?
- Si les travaux n'ont pas encore débuté, sachant que la suroccupation de l'Athénée royal Air Pur n'est plus aussi importante qu'il y a deux ans, ces derniers sont-ils maintenus ou peut-on envisager de rouvrir l'internat sur le site de Seraing?

*Réponse:* Selon le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française, en mars 2023, le Conseil de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a pris la décision de transformer le bâtiment «internat» de Seraing en classes. Le projet avait l'ambition de rénover lourdement le bâtiment tout en améliorant sensiblement ses qualités de salubrité, de sécurité, énergétique et de fonctionnalité des espaces.

Les premières interventions sur site ont eu lieu fin 2023. Celles-ci impliquaient des démolitions indispensables à la réalisation de divers sondages dans le cadre d'une étude de stabilité.

Sur la base du rapport de stabilité, l'année 2024 a été mise à profit pour réaliser les plans et constituer le permis d'urbanisme (nécessaire en raison en raison du changement d'affectation du bâtiment, de la construction d'un ascenseur PMR et d'un préau). Les travaux permettront également la mise en conformité du bâtiment. La demande de permis sera déposée dans les jours qui viennent.

Le projet développé par le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française n'envisage pas la réinstallation de l'Internat sur le site de Seraing.

Initialement, il était envisagé pour WBE de bénéficier, pour ce projet, de moyens financiers issus du Fonds pour la Création de places dans les écoles. Cependant, fin 2022, la commune de Seraing ne se trouvait plus dans une zone en tension démographique et le projet n'a donc pas été retenu dans le cadre des appels à projets pour la création de places.

Le budget global de ce projet est évalué à 4 027 000 euros. Le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française avait prévu un montant de 742 000 euros au sein de la programmation annuelle du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. Le solde de 3 285 000 euros doit encore faire l'objet d'un arbitrage au sein des moyens disponibles de WBE.

Dans le cadre de la préparation du contrôle budgétaire 2025, le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française met à jour les capacités en termes de crédit d'engagement du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française. À l'issue de cet exercice, le Service pourra déterminer si une marge suffisante permet de financer ce projet.

### **3.1.2 Question n° 138, de M. Yves Evrard du 10 février 2025: Aliénation des immeubles domaniaux**

Le gouvernement est autorisé à aliéner publiquement, de gré à gré ou par voie d'échange, les immeubles domaniaux de toute nature, et ce, selon les conditions fixées par le décret relatif à l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française. Ce dernier prévoit que, lors du dépôt des projets de décret contenant le budget des dépenses de notre institution, un rapport sur les ventes et échanges soit adressé à notre assemblée. Pourriez-vous faire le point sur l'état de préparation de ce document, et ce, en prévision de l'ajustement budgétaire annoncé pour le printemps? Disposeriez-vous éventuellement de données prospectives et partant, de leurs incidences sur les moyens de notre institution?

*Réponse:* Le Service général du patrimoine et de la gestion immobilière (SGPGI) réalise le rapport sur les ventes et échanges prévu dans le décret du 28 janvier 1991 relatif à l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française. Ce rapport sera annexé au projet d'ajustement du budget des dépenses 2025.

Y seront indiqués:

- l'état des ventes et échanges pour 2024;
- la liste des biens identifiés pour une aliénation en 2025 et leur impact budgétaire attendu;
- la planification et la justification des opérations prévues.

À ce stade, le Service prévoit une recette de 1 400 000 euros pour 2025. Cela inclut notamment la vente de deux bâtiments à Mons suite à la mise à disposition du centre administratif. D'autres ventes sont prévues dont les recettes viendront alimenter le budget du service administratif à comptabilité autonome (SACA) SGPGI.

Concernant les aliénations des bâtiments scolaires de la Communauté française, le Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles tient un suivi de celles-ci (aliénations passées, en cours et prévues). La recette des ventes est affectée au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, et est utilisée dans le cadre de nouveaux investissements dans le patrimoine immobilier scolaire de la Communauté française. La mise à jour du tableau de suivi 2025 est en voie de finalisation et sera également annexée au projet d'ajustement du budget des dépenses 2025.

### **3.1.3 Question n° 141, de M. Vincent Palermo du 10 février 2025: Intégration d'œuvres d'art dans les écoles**

En vertu du décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics, les personnes de droit public qui construisent ou aménagent un bâtiment public de caractère durable et ses abords sont tenues d'y installer une ou plusieurs œuvres d'art. La même obligation s'impose aux personnes morales de droit privé, et ce, dans la mesure où elles obtiendraient des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous apporter un éclairage sur l'éventuelle incidence de cette législation sur la conduite du chantier des bâtiments scolaires, à travers notamment les subventions octroyées dans le sillage du plan européen de reprise et de résilience, ainsi que du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires?

*Réponse:* Je vous remercie pour l'intérêt que vous manifestez pour l'application du décret du 10 mai 1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art (IOA) dans les bâtiments publics. En effet, comme vous l'indiquez, l'article 1<sup>er</sup> prévoit que «les personnes de droit public qui construisent ou aménagent un bâtiment public de caractère durable et ses abords sont tenues d'y intégrer une ou plusieurs œuvres d'art. La même obligation s'impose aux personnes morales de droit privé qui construisent ou aménagent des bâtiments pour lesquels elles obtiennent des subventions de la Communauté française.» Son article 9 émet également comme condition que «l'octroi par la Communauté française de tout subside à la construction ou à l'aménagement de bâtiment public est subordonné au respect de l'obligation énoncée à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.»

Pour rappel, ce décret a pour objectifs de soutenir la création artistique par la commande publique d'œuvres à des artistes, de «sortir l'art des musées» en familiarisant le public le plus large possible à la création plastique actuelle et contribuer, le cas échéant, à améliorer la qualité du bâti. Il s'applique aux infrastructures tant scolaires que non scolaires et est effectivement appliqué dans nos infrastructures sportives, d'aide à la jeunesse, administratives et culturelles ainsi que dans les infrastructures culturelles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est plus appliqué que ponctuellement dans les bâtiments scolaires depuis le transfert de la compétence de l'Enseignement à la Communauté française en 1988. Parmi les explications figurent notamment la perte d'une pratique, qui était prolixue quand la Régie des bâtiments avait en charge les bâtiments scolaires, mais également le fait que les opérateurs du secteur ont considéré qu'il n'y avait plus suffisamment de moyens pour consacrer une partie du budget à la réalisation d'interventions artistiques. Ceci étant, le décret IOA n'aurait de toute façon pas été appliqué dans le cadre du plan européen de reprise et de résilience, car il s'agit principalement de subventions octroyées pour des travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics; le décret s'appliquant dans le cadre de travaux de construction ou d'aménagement.

Précisions enfin que le chantier des bâtiments scolaires (CLEF-WB) s'est penché sur la question de l'opportunité de la poursuite ou non de l'application du décret IOA dans les bâtiments scolaires, notamment au sein du groupe de travail spécifique «Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) – Intégration d'œuvres d'art (IOA)». Pour rappel, le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit que l'art soit enseigné et expérimenté durant tout le cursus scolaire au moyen du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Le décret d'intégration d'œuvres d'art rejoint un des objectifs du PECA: «la rencontre avec des artistes et des œuvres», notamment en convoquant des artistes dans les écoles par des interventions dans l'espace (bâti ou non bâti) ou en développant des projets participatifs. Le chantier CLEF-WB a livré une note spécifique qui appuie le

maintien et l'application du décret IOA et considère que le coût de son application est «marginal au regard des montants globaux que représente un projet d'infrastructure et de ce qu'il peut apporter non seulement pour le PECA, mais aussi plus largement pour l'ensemble des élèves et des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là d'une réelle opportunité pour continuer à renforcer les liens entre Culture et Enseignement» (Rapport CLEF-WB, p.153).

En ce sens, la réflexion devra être poursuivie à l'avenir pour retrouver une application équilibrée du décret dans le secteur des bâtiments scolaires, tenant compte de leurs spécificités propres.

**3.1.4 Question n° 152, de Mme Valérie Dejardin, M. Vincent Crampont et M. Jean-Pierre Lepine du 20 février 2025: Valorisation des acquis de l'expérience**

Les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) sont une voie d'accès à l'ensemble des grades académiques et certificats ou à la validation de crédits ECTS (*European Credit Transfer System*). Il s'agit d'un dispositif permettant à des adultes ne disposant pas des diplômes requis d'intégrer une formation grâce à l'expérience qu'ils ont acquise sur le terrain. Il s'agit dès lors d'un outil de développement économique et d'émancipation personnel essentiel pour l'intégration sur le marché de l'emploi, pour une évolution professionnelle, pour une réorientation ou encore pour l'accomplissement d'un projet spécifique.

Comme il est de coutume dans l'enseignement supérieur, il n'existe pas de statistiques sur le sujet. Les établissements disposent bien de chiffres, mais rien ne semble être centralisé. Cette absence de chiffres est préjudiciable au pilotage d'une politique en la matière.

Madame la Ministre-Présidente,

Pourriez-vous nous dire combien de dossiers pour une valorisation des acquis de l'expérience ont été déposés auprès des établissements d'enseignement supérieur en 2024, mais également en 2023? Pourriez-vous nous dire quelles sont les filières les plus visées par les VAE? Disposez-vous des taux d'acceptation des demandes de VAE? En suite des inscriptions dans le dispositif de VAE, quels sont les taux de réussite?

Quelles mesures sont prévues pour améliorer la compilation systématique de ces données,

*Réponse:* J'ai interrogé les commissaires et délégués du gouvernement en vue d'obtenir les données que vous demandez à propos de la valorisation des acquis de l'expérience.

Celle-ci comporte deux volets dans le décret «Paysage»: la valorisation des crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit (article 117) ou la valorisation des savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle (article 119).

La réponse fournie ici vise les dispositions de l'article 119 et donc la valorisation des savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Afin de ne pas morceler la réponse et déterminer les secteurs concernés majoritairement, il a été demandé de fournir le domaine d'études selon le paysage et de ne donner que les domaines les plus utilisés.

Il n'a pas été possible de recueillir des informations à propos du taux de réussite, car plusieurs définitions pourraient être utilisées: réussite du programme d'année de l'étudiant, réussite de 75 % de ces crédits. Il me paraît qu'une donnée plus intéressante serait de déterminer par un suivi de cohorte le taux de diplomation, ce qu'il n'est pas encore possible avec le recueil de données actuellement mis en place.

En ce qui concerne les universités, on peut constater en 2023-2024 que 676 dossiers ont été introduits par des candidats étudiants et que parmi ces étudiants, il y en a 277 qui ont été admis, soit 41 %. En 2024-2025, on peut constater que 646 dossiers ont été introduits par des candidats étudiants et que parmi ces étudiants, il y en a 285 qui ont été admis, soit 44,3 %.

Les domaines principalement visés par ces admissions via la VAE sont les sciences économiques et de gestion, les sciences, les sciences psychologiques et de l'éducation, les sciences humaines et sociales.

En ce qui concerne les hautes écoles, les informations sont en cours de récolte et je ne manquerai pas de vous les fournir dès réception.

### **3.1.5 Question n° 153, de Mme Valérie Dejardin, M. Martin Casier et M. Jean-Pierre Lepine du 20 février 2025: Équivalence de diplômes**

L'équivalence des diplômes constitue un outil indispensable pour l'intégration des personnes s'installant en Wallonie et à Bruxelles. Cependant, le service d'équivalence des diplômes ne semble pas à la hauteur des attentes, comme en témoignent les nombreuses recommandations comprises dans les rapports successifs du médiateur.

Madame la Ministre, pourriez-vous me donner le nombre de dossiers introduits pour une équivalence de diplôme au cours des trois dernières années? Quelle est la répartition par type de diplôme?

Quel est le taux d'acceptation? Quelles sont les principales raisons de refus? Quelle est la durée moyenne de traitement des dossiers?

Quel est le nombre d'équivalents temps plein (ETP) affectés au service d'équivalences des diplômes? Le cadre est-il actuellement rempli?

Compte tenu de ces statistiques que comptez-vous faire pour inverser la tendance?

*Réponse:* L'équivalence des diplômes constitue, pour le moment, une étape incontournable pour l'intégration académique et professionnelle des personnes ayant obtenu un diplôme à l'étranger. Consciente de son importance, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'efforce de garantir une reconnaissance rapide, efficace et équitable des titres étrangers, tout en maintenant un cadre rigoureux et conforme aux exigences de notre système d'enseignement.

Ce service, qui relève de ma compétence pour les diplômes de l'enseignement supérieur, joue un rôle fondamental dans la poursuite des études supérieures, dans l'accès à l'emploi et à la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger. Je tiens à rappeler que la compétence de mon cabinet en matière d'équivalences porte exclusivement sur les diplômes de l'enseignement supérieur (bachelier, master, doctorat). Les équivalences relatives à l'enseignement obligatoire relèvent quant à elles de la compétence de ma collègue Valérie Glatigny, ministre de l'Éducation.

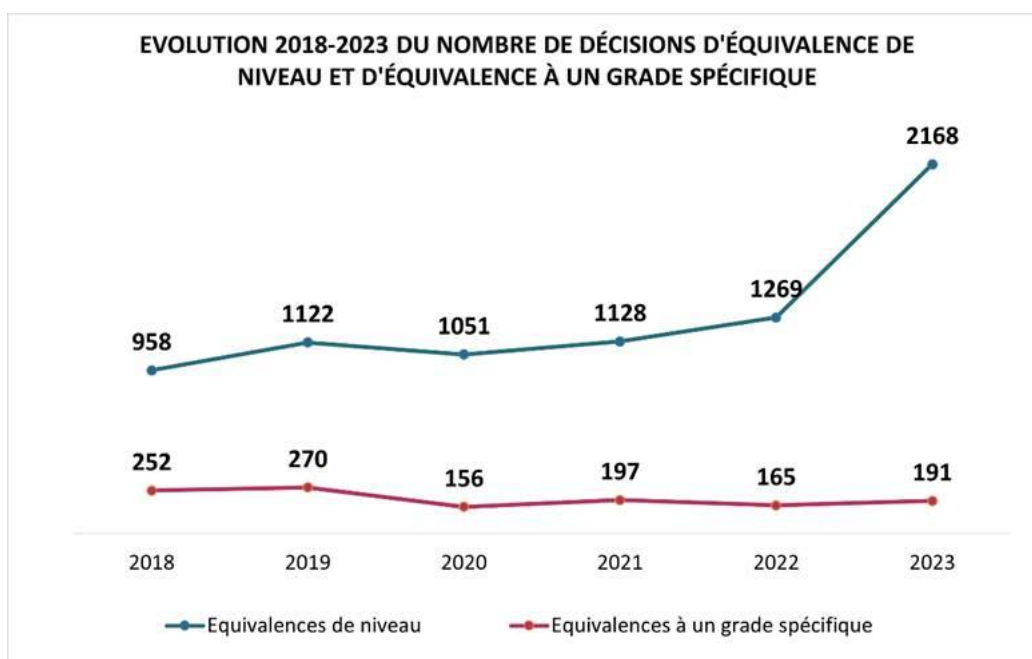
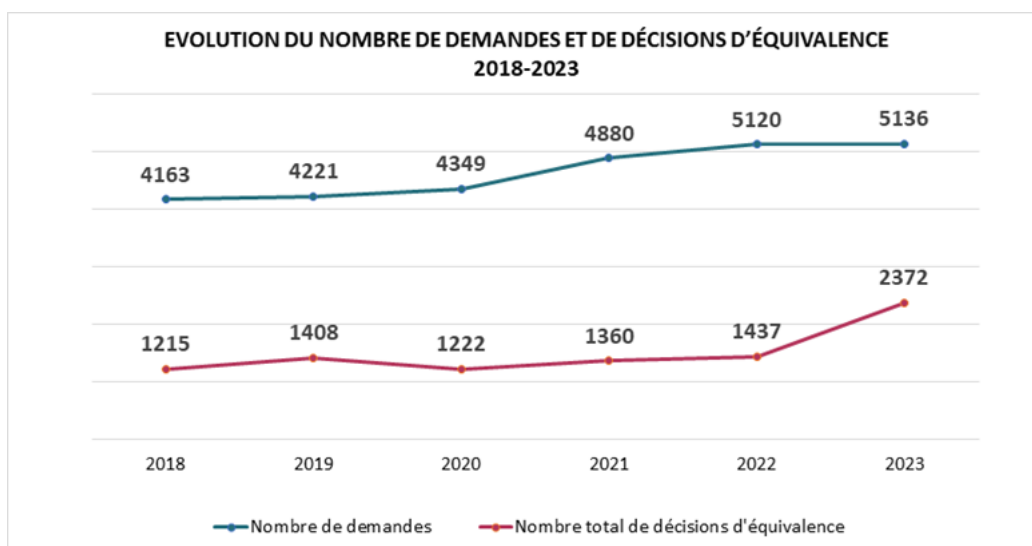
À titre liminaire, il convient de préciser que la dernière recommandation officielle du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le service d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur remonte à dix ans, dans un rapport portant sur l'année 2014. Depuis lors, le médiateur n'a plus émis aucune recommandation à l'égard de la Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers, en charge de l'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur. Les interventions du médiateur auprès de cette direction se sont limitées à des dossiers individuels, essentiellement en lien avec la contestation de certaines décisions de reconnaissance à des grades spécifiques.

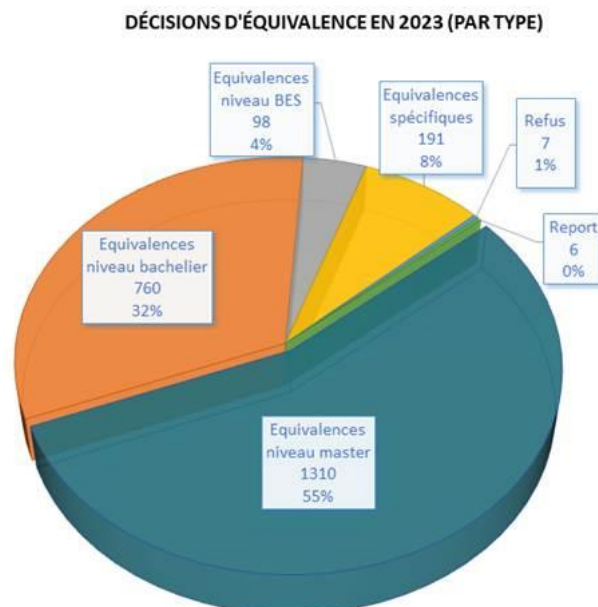
Le Médiateur a ainsi été saisi 50 fois en 2021, 60 fois en 2022 et 63 fois en 2023. Cette augmentation du nombre de saisines ces dernières années s'explique notamment par l'augmentation du nombre de demandes traitées par le service, comme l'indiquent les statistiques publiées sur le site officiel [www.equisup.cfwb.be](http://www.equisup.cfwb.be).

Par ailleurs, les services du Médiateur sont systématiquement mentionnés dans les communications à destination des usagers, ce qui induit une visibilité accrue de cette voie de recours gracieux. Sur le fond, dans la quasi-totalité des cas, l'analyse de ces réclamations montre que les décisions contestées étaient fondées. Enfin, les derniers rapports du Médiateur témoignent d'une bonne collaboration avec la Direction concernée, et saluent notamment «l'innovation tout à fait positive» que

représente la plateforme numérique CAMA, laquelle constitue une véritable plus-value pour les usagers.

S'agissant des statistiques, le «nombre de dossiers introduits» doit être entendu comme le nombre de décisions d'équivalence délivrées annuellement. Une demande introduite en ligne ne donne pas automatiquement lieu à une évaluation: une première phase de vérification précède toute instruction. Ce n'est qu'après la soumission d'un dossier complet et le paiement des frais de procédure (sauf exemption) que la demande est effectivement évaluée. Les chiffres consolidés pour l'année 2024 ne sont pas encore disponibles à ce jour, compte tenu des délais. Toutefois, il est déjà établi que le nombre de décisions d'équivalence délivrées en 2024 s'élève à 2 612, ce qui représente une augmentation de 10,12 % par rapport à l'exercice 2023. Les données complètes et actualisées sont consultables en ligne [www.equisup.cfwb.be](http://www.equisup.cfwb.be) (voir ci-dessous).





En ce qui concerne le taux d'acceptation, les statistiques pour 2023 indiquent que les refus d'équivalence, c'est-à-dire les cas dans lesquels il n'y a ni équivalence à un grade spécifique ni équivalence de niveau, représentent seulement 1 % du total. Ces refus très marginaux concernent dans la plupart des cas des fraudes documentaires avérées. Il convient de rappeler que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 (article 9, alinéa 4) prévoit qu'en cas d'avis défavorable quant à une équivalence à un grade spécifique, la Commission d'équivalence se prononce néanmoins sur l'équivalence de niveau d'études. Cette décision est quasi automatique et repose sur le positionnement du diplôme dans le système d'enseignement supérieur étranger.

Lorsqu'une équivalence à un grade spécifique est refusée, cela tient le plus souvent à la non-comparabilité du diplôme étranger, soit en raison des différences entre les systèmes d'enseignement (l'offre de formation n'étant pas harmonisée au niveau mondial), soit en raison des exigences propres aux programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les motifs incluent notamment des écarts au niveau des acquis d'apprentissage (contenus, absence de mémoire ou de stages) ou du volume du programme (nombre de crédits ECTS, durée, etc.).

Concernant les délais de traitement, pour 2024, le délai moyen pour les dossiers soumis à l'avis de la Commission d'équivalence est de 73 jours. Pour les dossiers traités directement par l'administration, sans passage par l'organe d'avis, le délai moyen est de 8,7 jours.

Enfin, en ce qui concerne les ressources humaines, la gestion des dossiers est assurée par dix agents (dont une personne en maladie de longue durée), auxquels s'ajoutent une directrice et un service d'appui composé de deux agents. Le service remplit donc actuellement sa mission avec un cadre global de treize personnes.

Je tiens à rappeler que la Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur n'a fait l'objet d'aucune recommandation particulière de la part du médiateur ces dernières années. Lorsque des interpellations ont été formulées à propos de dossiers individuels, les échanges entre l'administration et les services du Médiateur ont permis de confirmer que les décisions rendues étaient fondées. En conclusion, l'attention reste portée sur la qualité, la rigueur et la transparence des procédures, au bénéfice des usagers.

**3.1.6 Question n° 154, de Mme Valérie Dejardin, Mme Leila Agic et M. Martin Casier du 20 février 2025: Vacances d'été annuelles des membres du personnel des hautes écoles**

La circulaire 7837 du 17 novembre 2020 intitulée «Vade-mecum: Congés – Disponibilités – Absences réglementairement autorisées dans l'enseignement supérieur non universitaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles» consacre que les membres du personnel de nos hautes écoles ont droit dans le cadre de leurs vacances d'été annuelles à sept semaines comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet et la rentrée académique, dont quatre semaines consécutives au moins.

Dans la pratique, il nous revient qu'il est impossible pour les hautes écoles de respecter cette disposition qui se mettent dès lors dans l'illégalité.

Il n'est pas question ici de revenir sur les droits des travailleurs, mais bien de mettre en conformité cette disposition avec les pratiques du terrain.

Madame la Ministre, des actions ont-elles été entreprises auprès des hautes écoles pour remédier à cette problématique??

*Réponse:* La circulaire à laquelle vous faites référence devrait être actualisée à la suite de modifications effectuées dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française pris en application de l'article 20 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Cet arrêté prévoit en effet maintenant que:

«3° Vacances d'été: sept semaines comprises entre le 1<sup>er</sup> juillet et la rentrée académique, dont cinq semaines consécutives au moins.»

Il conviendrait d'y indiquer donc cinq semaines consécutives et pas quatre.

Quant au respect de la règle des semaines de congés durant l'été, j'ai interrogé les commissaires auprès des cinq hautes écoles concernées de WBE.

Il en ressort que les hautes écoles respectent la règle des cinq semaines consécutives comme prévu dans l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française et octroient même six semaines consécutives.

Elles relatent en revanche de grosses difficultés à accorder la septième semaine de congé.

Le mois de juin est surchargé avec la session d'examens. Les étudiants se retrouvent avec parfois deux à trois examens par jour, ce qui ne favorise pas la réussite de celles et ceux qui rencontrent des difficultés et qui ont besoin d'un peu plus de temps. L'encodage des points et leur vérification, les délibérations, la consultation des copies et les jurys de recours (avec des obligations de délais pour chaque opération) placent les équipes administratives et enseignantes sous grande pression.

L'organisation des examens de la seconde session rencontre les mêmes difficultés. Le nombre d'épreuves à organiser et surtout les délais prévus pour les recours ne permettent pas le respect *stricto sensu* de la circulaire et surchargent les semaines dédiées aux évaluations et aux corrections.

Afin de respecter malgré tout le nombre de semaines prévues, certaines hautes écoles permettent un choix individuel aux enseignants et enseignantes, ceux-ci pouvant organiser la seconde session afin d'avoir une semaine fin août ou début septembre pour bénéficier de leur septième semaine.

D'autres hautes écoles reportent les jours non octroyés en été durant l'année académique. Une haute école signale par exemple que, à la demande des organisations syndicales, les jours sont récupérés via la suspension des activités d'apprentissage durant les congés de printemps de l'enseignement obligatoire.

Ils placent plus de périodes de suspension que les cinq jours PO prévus afin d'arriver à une «coupure» dans le rythme académique.

Ce sujet sera certainement sur la table des discussions lorsque la thématique des rythmes académiques sera abordée, celle-ci étant aussi liée intimement au rythme des congés.

### **3.1.7 Question n° 157, de M. Yves Evrard du 24 février 2025: Financement des travaux structurants**

Le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires prévoit en son article 8/19 que, moyennant le respect de certaines conditions, un pouvoir organisateur peut financer son projet par le biais d'un financement alternatif, tel qu'un partenariat public-privé ou un contrat de performance énergétique. Le cas échéant, il voit sa subvention être liquidée annuellement étalée sur la durée de son

contrat de financement. Pourriez-vous me communiquer d'éventuels éléments de bilan de cette disposition? Qu'en est-il des financements alternatifs pour les travaux structurants au sein des écoles?

*Réponse:* Le Décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture prévoit que l'article 8/19 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires entrera en vigueur le 31 décembre 2025 à moins que d'ici là, le gouvernement ne fixe une date d'entrée en vigueur antérieure au 31 décembre 2025. L'arrêté d'exécution du décret du 16 mai 2024 est d'ailleurs en cours d'élaboration.

À ce jour, cette disposition, tout comme l'ensemble du mécanisme des travaux structurants et non structurants, n'est donc pas encore entrée en vigueur. À ce stade, il n'y a dès lors aucun élément de bilan qui peut être tiré de cette disposition relative au financement alternatif.

Ce report de la mise en œuvre opérationnelle de la réforme ne nous empêche cependant pas d'évaluer si la mise en œuvre de marchés publics de type *Design Build Finance & Maintain* (DBFM), *Design, Renovate, Finance & Maintain* (DRFM) ou CPE (Contrat de performance énergétique) peut être opportune pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus.

### **3.1.8 Question n° 158, de M. Vincent Palermo du 24 février 2025: Cité des métiers de Charleroi**

Au mois de juin 2012, le gouvernement avait entériné la décision de soutenir la création à Charleroi d'une «Cité des métiers», soit un pôle d'excellence en orientation, enseignement, formation et découverte des sciences, de l'innovation et des métiers d'avenir. À cet effet, il avait été envisagé d'intervenir pour le financement de 75 % de ce projet, via les différents fonds des bâtiments scolaires, pour une somme totale d'environ 14,6 millions d'euros. Le solde de 25 % devant être pris en charge grâce au soutien de la Région wallonne. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Quelles sont exactement les avancées déjà engrangées grâce au cofinancement apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les causes des éventuels retards du chantier? Enfin, quel est le planning des travaux qui doivent être encore réalisés ainsi que l'agenda escompté pour l'aboutissement de ce dossier?

*Réponse:* Le 17 juillet 2012, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvaient simultanément le lancement de la Cité de Métiers de Charleroi à laquelle trois pouvoirs organisateurs prendraient des intérêts dans les bâtiments destinés à accueillir le projet. Le Site 1 concerne l'infrastructure existante dite «le Roullier» qui appartient à la province de Hainaut et le Site 2 «les Ouvriers Réunis» qui concerne des bâtiments à moderniser et à construire sur le site du Collège

technique des Aumôniers du Travail. Le troisième pouvoir organisateur à participer est le réseau Wallonie Bruxelles Enseignement.

Une promesse de principe avait été accordée par dépêche ministérielle du 9 octobre 2014 à l'administration provinciale du Hainaut pour la modernisation du bâtiment dit «le Roullier» situé Boulevard du Roullier n° 1 à 6000 Charleroi (Site 1) et un accord du Conseil de Gestion du 3 juillet 2014 avait été octroyé à l'ASBL du Collège technique des Aumôniers du Travail pour les travaux sur le site dit «les Ouvriers Réunis» situé Grand'rue n° 209 à 6000 Charleroi (Site 2).

Les permis uniques ont été octroyés respectivement en date du 25 août 2020 pour le Site 1 «le Roullier» et le 24 août 2020 pour le Site 2 «Les Ouvriers Réunis» et sont pleinement exécutoires.

L'octroi de la promesse ferme a été accordé par dépêche ministérielle le 14 janvier 2021 et l'octroi de l'adjudication le 22 novembre 2021 dont les montants sont détaillés ci-dessous.

**Site 1 «le Roullier»: Modernisation**

**Montant des travaux: 19 986 518,58 euros TVAC**

**Montant plafond de la subvention à charge du FBSEOS: 13 111 800,00 euros TVAC**

**Montant plafond de la subvention à charge du FGBS: 8 739 900,00 euros TVAC**

**Site 2 «Les Ouvriers réunis»: Modernisation et construction**

**Montant des travaux: 8 613 890,49 euros TVAC**

**Montant plafond de la subvention à charge du FGBS: 10 925 850,00 euros TVAC**

Le site «Roullier» est composé de sept plateaux (de A à G). Des travaux tels que ceux du niveau A restent encore globalement à réaliser, tandis que d'autres sont en cours de réalisation. Enfin les niveaux C et D sont terminés.

Les auteurs de projet pensent finaliser les travaux du «Roullier» le 30 septembre 2025. Néanmoins, ils relèvent un manque de financement pour finaliser les travaux comme prévus initialement. Dès lors, les niveaux A et F ne seront pas complètement exploitables. Bien que souffrant de la même difficulté en matière de financement, les niveaux B et G seront toutefois exploitables même si les travaux ne seront pas finalisés comme prévus initialement.

Outre l'importante de la révision des prix (inflation), différentes difficultés ont été rencontrées durant le chantier. Il s'agit essentiellement de:

- d’infiltrations induisant la nécessité de procéder à la réfection de l’étanchéité de l’ensemble de la cour et en suivi la réalisation d’un nouveau revêtement,
- d’une incompatibilité constatée après la dépose des dalettes créosotées nécessitant de procéder au remplacement de la chape traditionnelle, sur la totalité des niveaux, par une chape anhydrite,
- après des découvertes en cours de travaux, pour certains niveaux, les équipements techniques ont dû être adaptés,
- enfin, en cours de réalisation de travaux, il a été constaté la dégradation des installations existantes, entre le moment des études et la phase chantier.

Concernant le Site 2 dit «Les Ouvriers réunis», des travaux tels le rez-de-chaussée du bâtiment 6, et les sanitaires du bâtiments 7 restent à réaliser. Globalement, la fin des travaux est estimée au 30 juin 2025.

Par ailleurs, lors du Comité de pilotage du 31 mai 2023, il a été décidé l’abandon de la réalisation du bâtiment 11, en adaptant les équipements du bâtiment 9 et du bâtiment 10.

Ce site ne prévoit pas, à ce stade, de finaliser les travaux des abords qui sont à l’arrêt (depuis le 20 décembre 2024 après une mise en propreté et en sécurité en état chantier) ainsi que ceux prévus des bâtiments 6, 7 et 10. Les deux premiers ne seront pas totalement exploitables. Le bâtiment 10 sera toutefois exploitable.

À ce jour, la dernière tranche n° 5 de subvention a été liquidée le 23 janvier 2025. Le SGISS est en attente des documents du décompte final.

### **3.1.9 Question n° 160, de Mme Valérie Bluge du 24 février 2025: Offre de places scolaires en province de Liège**

La presse a rapporté l’information selon laquelle le nouvel Athénée royal d’Angleur devrait rouvrir ses portes le 25 août prochain, et ce, après une fermeture intervenue en 1999. Doté d’un budget de 12 millions d’euros pour les travaux d’aménagement et de rénovation, cet établissement d’enseignement général de transition accueillera cinq classes de première année secondaire pour faire face aux besoins de places scolaires. À terme, 650 élèves devraient fréquenter cette école grâce à l’ouverture progressive de nouvelles classes. Nonobstant ces investissements dans le cadre de la politique des bâtiments scolaires, pourriez-vous me communiquer quelques éléments d’appréciation sur les zones ou parties de zones en tension démographique en province de Liège? Quelles sont les évolutions constatées des besoins à couvrir? Qu’en est-il des différences éventuelles entre les niveaux de

l'enseignement? Quelles sont les mesures mises en œuvre pour pallier les demandes de places scolaires?

*Réponse:* Ma collègue, la ministre Valérie Glatigny, a été récemment questionnée sur cette thématique précise (veille démographique et dénatalité) par M. Deneef. Les réponses qu'elle a apportées lors des réunions de commission du 9 décembre 2024 et du 3 février 2025 contextualisent de manière assez précise la problématique.

En substance, la ministre Glatigny relatait:

- une diminution de la population scolaire dans l'enseignement maternel jusqu'en 2027-2028, suivie d'une légère augmentation. Elle faisait également part d'incertitude à l'horizon 2037-2038,
- dans l'enseignement primaire, la poursuite jusqu'en 2030-2031 de la diminution de la population scolaire, amorcée dès 2018-2019, se poursuit en projection jusqu'en 2034-2035. Ce niveau d'enseignement souffrirait de mêmes incertitudes que l'enseignement maternel,
- une diminution à venir de la population scolaire dans l'enseignement secondaire dès 2025-2026,
- de manière globale, il semblait y avoir suffisamment d'écoles et d'offres de places.

En vertu du décret du 19 juillet 2017, la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) est chargée de réaliser un monitoring pour identifier les besoins en places scolaires dans les enseignements fondamental et secondaire ordinaire au sein de la Fédération. La dernière identification des zones en tension a été livrée par la DGPSE en décembre 2021. La dernière actualisation des objectifs de création de places a été livrée en novembre 2022.

Dans le cadre de la réforme des fonds des bâtiments scolaires, le gouvernement précédent a prévu un cadre d'extinction du fonds de création de places en zone en tension démographique au profit de la création de fonds par réseau d'enseignement et afin de rencontrer d'autres enjeux et objectifs mis en exergue par le Chantier des bâtiments scolaires (transition climatique et environnementale, évolutions pédagogiques, qualité du bâti, santé et bien-être des occupants, rationalisation et mutualisation des espaces, etc.). Concomitamment, la procédure d'identification des zones en tension qui relève de la ministre Glatigny a été suspendue.

### **3.1.10 Question n° 161, de Mme Valérie Bluge du 24 février 2025: Travaux d'infrastructures de l'enseignement supérieur non universitaire**

Le rapport CLEF-WB a mis en évidence le fait que les infrastructures des hautes écoles sont aujourd'hui confrontées à deux principaux phénomènes, à savoir la dispersion des implantations (la refonte du paysage institutionnel ne s'est pas systématiquement accompagnée d'une évolution du paysage infrastructurel) à laquelle s'ajoute l'augmentation significative du nombre des étudiants depuis plusieurs années. Par ailleurs, s'agissant des écoles supérieures des arts, celles-ci disposent globalement d'un patrimoine bâti très ancien (trois quarts des infrastructures ont été construits avant 1920 et un dixième revêt une haute valeur architecturale ou est inscrit à l'inventaire du patrimoine).

En conséquence, les bâtiments qu'occupent ces écoles ont rarement été conçus originellement à des fins d'enseignement. Ils se posent ainsi des problèmes d'inadéquation d'un nombre important de locaux avec les pratiques pédagogiques. Pour pallier ce constat, un appel à projets de 200 millions d'euros a été initié en 2023 dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. À l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me communiquer des éléments de bilan de cette opération? Quel est le soutien apporté par notre institution aux pouvoirs organisateurs des différents réseaux de l'enseignement, et ce, en Wallonie comme en Région bruxelloise? Avez-vous connaissance de projets qui auraient éventuellement été abandonnés?

*Réponse:* Le 27 novembre 2023, la circulaire n° 9106 a lancé le deuxième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires, conformément au décret du 27 avril 2023. Cet appel s'adressait à l'enseignement supérieur (en ce compris les internats relevant de l'enseignement supérieur) hors universités et l'enseignement supérieur de promotion sociale. Les candidatures pouvaient être introduites sur la plateforme jusqu'au 12 mars 2024.

Conformément au décret du 27 avril 2023 relatif au dit plan, si les critères d'éligibilité prévus par celui-ci sont rencontrés (article 7), l'analyse et le classement des candidatures reposent sur des critères de priorisation définis à l'article 8, à savoir:

1. la valorisation de l'état du bâtiment;
2. l'impact des inondations sur l'infrastructure;
3. la réalisation d'un audit énergétique.

Chaque dossier se voit attribuer un «auto-score provisoire» en fonction des critères de priorisation. Cet autoscore est généré automatiquement par la plateforme sur laquelle sont déposés les dossiers. La liste des candidatures en ordre utile est

ensuite établie en fonction du budget disponible. Une fois cette liste établie, les dossiers sont vérifiés et analysés par l'administration, qui peut ajuster le score à la baisse ou déclarer certains projets inéligibles sur base des documents et des données fournies par les pouvoirs organisateurs lors du dépôt de leur candidature.

À ce jour, l'analyse et la proposition de classement par l'administration ont été finalisées. Le 18 février 2025, la liste des projets priorisés a été soumise pour avis à la Commission communautaire intercaractère (CIC), comme prévu à l'article 9 du décret susmentionné. Lors de cette réunion, certaines fédérations de pouvoirs organisateurs ont demandé des compléments d'information. Une nouvelle réunion de la CIC a eu lieu le 18 mars 2025 où de nouvelles questions ont été posées. Une nouvelle réunion est dès lors programmée. J'espère qu'à l'issue de celle-ci, la Commission sera en mesure de me communiquer un avis. En effet, il s'agit d'un préalable à l'établissement du classement par le gouvernement.

Dès lors que le classement n'a pas été établi par le gouvernement, je ne peux pas, à ce stade, vous communiquer les résultats et le bilan de l'appel à projets.

Concernant votre question relative à d'éventuels abandons, la circulaire indique qu'après l'octroi d'un accord de subvention, le bénéficiaire d'une subvention peut décider d'abandonner son dossier à tout moment. Pour ce faire, il notifie sa décision à l'administration afin de permettre de libérer le montant de la subvention.

**3.1.11 Question n° 162, de Mme Véronique Durenne du 24 février 2025:  
Demande de subventionnement au Plan d'investissement exceptionnel  
concernant la création d'un centre d'expertise pluridisciplinaire en agronomie et  
agroalimentaire à Ath**

Dans le cadre du projet de création d'un centre d'expertise pluridisciplinaire en agronomie et agroalimentaire sur le site dit «de la Sucrierie» (campus Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet) à Ath, la province de Hainaut a introduit une demande de subvention au Plan d'investissement exceptionnel (deuxième appel).

Pour information, cet appel a été émis via la circulaire n° 9140 du 24 janvier 2024. Cette circulaire complète celle du 27 novembre 2023 (circulaire 9106) qui a lancé le second appel à projets pour un montant de 200 millions d'euros destinés aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement supérieur hors universités et de l'enseignement supérieur de promotion sociale en ce compris les internats relevant de l'enseignement supérieur.

Le projet en question a pour but de créer une plateforme technologique et stratégique, lieu de rencontre, de concertation, de formation, d'informations et de R&D dans le domaine agricole et agroalimentaire. Il se base essentiellement sur les services existant au sein du département Agrobioscience et chimie de la Haute École

provinciale de Hainaut-Condorcet, des services agricoles de l'ASBL CARAH, de la régie des laboratoires provinciaux Hainaut Analyses. Il pourrait également obtenir le soutien de Hainaut Développement et d'autres acteurs du développement économique local tel qu'Entreprendre Wapi afin de valoriser au mieux les atouts du projet.

Or, j'ai récemment appris que la demande de subvention au Plan d'investissement exceptionnel pourrait ne pas aboutir. Il va de soi que sans celle-ci, ce magnifique projet – qui permettra de développer des activités de haut niveau dans les domaines des analyses environnementales, agroalimentaires, agronomiques et biotechnologiques – est évidemment compromis.

Madame la Ministre est-elle en mesure de confirmer ou d'infirmer ces informations?

Peut-elle faire le point sur ce dossier?

Pour quelles raisons la demande de subventionnement pour ce projet d'intérêt régional pour la Wallonie picarde et le Hainaut pourrait-elle être refusée?

*Réponse:* La province du Hainaut a bien introduit une demande de subvention dans le cadre du deuxième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel.

Conformément au décret du 27 avril 2023 relatif au dit plan, si les critères d'éligibilité prévus par celui-ci sont rencontrés (article 7), l'analyse et le classement des candidatures reposent sur des critères de priorisation définis à l'article 8, à savoir:

1. la valorisation de l'état du bâtiment;
2. l'impact des inondations sur l'infrastructure;
3. la réalisation d'un audit énergétique.

Chaque dossier se voit attribuer un «auto-score provisoire» en fonction des critères de priorisation. Cet autoscore est généré automatiquement par la plateforme sur laquelle sont déposés les dossiers. La liste des candidatures en ordre utile est ensuite établie en fonction du budget disponible. Une fois cette liste établie, les dossiers sont vérifiés et analysés par l'administration, qui peut ajuster le score à la baisse ou déclarer certains projets inéligibles sur base des documents et des données fournies par les pouvoirs organisateurs lors du dépôt de leur candidature.

À ce jour, l'analyse et la proposition de classement par l'administration ont été finalisées. Le 18 février 2025, la liste des projets priorisés a été soumise pour avis à la Commission communautaire intercaractère (CIC), comme prévu à l'article 9 du décret susmentionné. Lors de cette réunion, certaines fédérations de pouvoirs organisateurs ont demandé des compléments d'information. Une nouvelle réunion

de la CIC est programmée le 18 mars 2025. J'espère qu'à l'issue de celle-ci, la Commission sera en mesure de me communiquer un avis. En effet, il s'agit d'un préalable à l'établissement du classement par le gouvernement.

Dès lors que le classement n'a pas été établi par le gouvernement, je ne peux donc, à ce stade, vous confirmer quels projets ont été ou non retenus.

**3.1.12 Question n° 163, de M. Guillaume Soupart du 24 février 2025:  
Expérience immersive Napoléon en réalité virtuelle au Musée royal de l'Armée à Bruxelles**

Depuis le 16 février, le Musée royal de l'Armée propose une expérience immersive en réalité virtuelle dédiée à Napoléon. Ce spectacle inédit plonge les visiteurs au cœur de l'épopée napoléonienne à travers des reconstitutions interactives. Pendant environ trente minutes, ils revivent plusieurs moments marquants de sa vie, de ses batailles à son exil, en passant par son héritage institutionnel.

Cette expérience, entièrement déambulatoire, s'appuie sur un travail minutieux de reconstitution, réalisé en collaboration avec des experts pour offrir une immersion totale.

Madame la Ministre-Présidente,

Avez-vous été sollicitée pour soutenir cette initiative?

Des institutions culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent-elles des expériences similaires?

Comment accompagnez-vous l'intégration des technologies immersives dans l'offre culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Comme vous le savez, le Musée royal de l'Armée de Bruxelles est un musée fédéral belge situé dans le parc du Cinquantenaire à Bruxelles. Depuis 2017, il appartient à l'institution parastatale de la Défense belge, le *War Heritage Institute*, et ne relève donc pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela explique que les services de mon administration n'ont pas été approchés par cet opérateur dans le cadre de l'organisation de cette exposition immersive.

Cela étant, l'Aquarium musée de Liège, le Musée Félicien Rops à Namur, la Maison d'Érasme & Béguinage à Anderlecht, le Musée de Mariemont, le Musée International du carnaval et du masque à Binche, soit de nombreux musées reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont déjà mis en place des animations en utilisant la réalité virtuelle.

En février 2020 déjà, il était possible de visiter virtuellement l'Aquarium Musée de Liège dans le cadre du projet «*Behind the Museum*».

Le Musée Félicien Rops s'est quant à lui associé avec une entreprise namuroise et le KIKK Festival pour mettre à disposition des visiteurs une expérience de visite à part et propose désormais un dispositif permanent de réalité virtuelle dans sa série des Dames au pantin.

Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal et son arrêté d'application prévoient des obligations progressives en fonction de la catégorie dans laquelle est reconnue une institution muséale. Dès lors, pour un musée de catégorie B, il est attendu qu'il: «dispose et mette en œuvre une politique d'intégration des nouvelles technologies au sein de son institution en veillant à leur intégration au moins dans la scénographie, de l'exposition permanente, le programme pédagogique et les moyens de communication du musée.».

Le développement des nouvelles technologies dans les musées est donc encouragé par les obligations liées à la reconnaissance et au subventionnement.

### **3.1.13 Question n° 164, de M. Guillaume Soupart du 24 février 2025: Baisse de la fréquentation des salles de cinéma**

En 2024, la fréquentation des salles de cinéma en Belgique a chuté de 8 %, en raison de l'absence de blockbusters et des grèves ayant eu lieu aux États-Unis en 2023. Cette situation impacte directement les exploitants de salles, les distributeurs et l'ensemble de la filière. Cela souligne également la fragilité du marché belge face aux évolutions de l'industrie mondiale.

Par ailleurs, certains films français ont su se démarquer en Belgique, montrant qu'un public existe pour le cinéma francophone et européen. Et comme vous l'aviez déjà énoncé, plusieurs initiatives existent pour favoriser le cinéma belge dans les grandes salles.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente,

Quelles mesures prenez-vous afin d'encourager une programmation plus diversifiée et attirer un public plus large?

Dispose-t-on d'une évaluation des tarifs réduits et de leur impact sur la fréquentation de publics cibles (jeunes, familles...)?

Quelles actions sont prévues pour assurer un meilleur équilibre dans le *tax shelter* en faveur des productions belges majoritaires?

*Réponse:* Cette baisse de fréquentation mérite d'être nuancée, car elle ne concerne pas tous les types de cinémas. En effet, les cinémas dits «art et essai»,

soutenus par la Commission du Cinéma, ainsi que les cinémas indépendants, bénéficiant en 2024 de l'aide aux cinémas de proximité, n'ont pas enregistré de baisse de fréquentation.

Au contraire, ces établissements ont connu une hausse de leur public, avec une augmentation de +8,8 % pour les cinémas d'art et essai et de +9,2 % pour les cinémas indépendants. Cela témoigne de l'intérêt du public pour une programmation diversifiée.

En revanche, la baisse de fréquentation globale concerne principalement les multiplexes. Cette baisse est principalement due à la diminution du nombre de films américains sortis en salles en 2024.

L'évaluation de l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma» 2024 révèle que 27 % des répondants souhaiteraient une amélioration de l'offre de films, un chiffre en légère baisse par rapport à 2022 (31 %). Cela suggère que la majorité du public juge la diversité de l'offre cinématographique globalement satisfaisante. L'enquête a recueilli 3 422 réponses, soit un taux de participation de 45 %.

Le modèle belge s'inscrit dans une logique européenne, où les sociétés de production indépendantes financent leurs projets en collaboration avec des fonds publics et des partenaires internationaux. Ce système garantit l'indépendance artistique et la diversité culturelle, bien qu'il exige des producteurs une expertise à la fois créative et économique. Le soutien aux salles indépendantes et aux cinémas d'art et essai contribue à maintenir une programmation riche et accessible.

L'opération «J'peux pas, j'ai cinéma» 2024 fournit également des éléments sur l'impact des tarifs réduits. 84 % des répondants ont indiqué que le prix réduit était le principal facteur les incitant à aller au cinéma, contre 82 % en 2022. Ces résultats confirment que le coût des places joue un rôle déterminant dans la fréquentation des salles.

Un autre indicateur pertinent est le succès de l'abonnement illimité Cineville, désormais disponible dans 25 cinémas en Belgique (8 à Bruxelles, 8 en Wallonie et 9 en Flandre). Actuellement, près de 11 000 abonnés bénéficient de cette formule, avec une moyenne d'âge de 35 ans et un âge médian de 30 ans. En 2024, ces abonnés ont effectué 233 450 entrées, soit en moyenne deux à trois séances par mois et par personne, un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale. Cela montre que des formules d'abonnement attractives favorisent une fréquentation régulière, notamment auprès des jeunes adultes et des cinéphiles.

Des recommandations ont été émises par le secteur, notamment par l'Union des producteur·ices francophones de films & séries (UPFF+), à la suite de l'étude d'impact de l'audiovisuel dans l'économie de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalisée par le cabinet Deloitte. Je soutiens ces recommandations, tout comme mes

prédécesseurs l'ont fait. Toutefois, les décisions finales en la matière sont prises par le ministre fédéral des Finances.

En ce qui concerne plus particulièrement le renforcement du soutien aux films majoritaires, je le soutiens en tant que ministre de la Culture, car il s'agit de valoriser davantage notre patrimoine artistique et technique. La question a déjà été abordée sous de précédentes législatures, avec la difficulté de concilier deux logiques dans la définition d'une œuvre majoritaire: une logique culturelle, celle des accords officiels de coproduction, et une logique économique, celle de la directive des services de médias audiovisuels (SMA) de l'Union européenne. En résumé, tant que la définition de l'œuvre éligible, au niveau européen, sera fondée sur la Directive des services de médias audiovisuels, il n'y aura aucune marge de manœuvre pour renforcer le soutien aux œuvres majoritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car cette directive ne distingue pas les œuvres majoritaires des œuvres minoritaires aux échelles nationales.

Dans le respect des compétences de chacun et en concertation avec le secteur, cette question importante pourrait de nouveau être portée à l'échelle fédérale.

### **3.1.14 Question n° 166, de M. Charles Gardier du 25 février 2025: Charte des bonnes pratiques dans les arts plastiques**

Le 4 juin dernier, l'assemblée générale de la Fédération des arts plastiques a voté à l'unanimité les articles qui composent la charte des bonnes pratiques dans les arts plastiques.

Cette charte est le fruit d'une réflexion entre représentants et représentantes des travailleurs et travailleuses des arts et des opérateurs culturels. Elle s'inspire également

de modèles existants en Flandre et en France.

Elle s'adresse aux travailleurs et travailleuses des arts plastiques et aux opérateurs culturels qui collaborent avec elles et eux pour la création, l'exposition, la commande et l'acquisition d'œuvres, ainsi que la médiation, l'écriture et la diffusion du travail artistique.

Beaucoup d'artistes du secteur sont en demande d'appuis et d'aides pour mener à bien leur métier, et ce en ayant toutes les ficelles...

Quel premier bilan peut-on tirer de la mise en place de cette charte? Quelle promotion en est faite en Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance?

*Réponse:* La Charte générale des bonnes pratiques dans les arts plastiques a été élaborée par la Fédération des arts plastiques (FAP), créée en 2020.

La FAP est une association qui a pour but de fédérer et représenter les travailleurs et travailleuses des arts plastiques en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'agir pour la défense de leurs intérêts. Elle milite par exemple pour un statut professionnel adapté, une juste rémunération du travail artistique et une revalorisation des financements publics du secteur.

La FAP s'adresse à tous les travailleurs des arts plastiques et visuels, quels que soient leur statut et parcours professionnel. Réunissant plus de 350 membres, la FAP a fait l'objet d'une reconnaissance comme fédération professionnelle du secteur des arts plastiques en 2023 et siège à ce titre au sein de la Chambre de concertation des arts plastiques depuis début 2024 – elle en assure d'ailleurs la présidence depuis lors.

Ses activités reposent sur quatre grands piliers: la coordination, l'information, la représentation et les propositions. C'est donc dans ce cadre qu'elle a lancé le chantier important de la rédaction d'une charte des bonnes pratiques dans le secteur des arts plastiques.

Ses objectifs sont:

1. Réguler les relations entre les travailleurs des arts plastiques et les opérateurs culturels, faciliter les négociations entre eux et garantir des conditions d'accueil et de collaboration optimales;
2. Réaffirmer la valeur du travail artistique en systématisant une rémunération qui garantit un accès équitable aux droits sociaux, en luttant contre les pratiques précaires qui les fragilisent, et en participant ainsi à légitimer les professions artistiques;
3. Permettre aux travailleurs des arts plastiques d'ouvrir les bases d'un dialogue symétrique avec les opérateurs culturels.

Au mois de septembre 2024, la charte a été présentée à la Chambre de concertation des arts plastiques. Celle-ci a souligné la qualité du travail entrepris, saluant la publication de la Charte et la nécessaire diffusion de celle-ci. Rappelant également son inscription au sein de la Déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'administration travaille en étroite collaboration avec la FAP depuis sa création, celle-ci a d'ailleurs été soutenue financièrement dès 2021 via l'octroi d'aides ponctuelles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ASBL est conventionnée et subsidiée à hauteur de 75 000 euros/an.

Actuellement, la FAP organise la diffusion de la Charte auprès du secteur et ses opérateurs qui, selon nos informations, apprécient également cet outil, et de

l'ensemble des pouvoirs publics. Sa diffusion est également effectuée via les canaux de communication de la Direction des arts plastiques contemporains de l'AGC.

Il est sans doute encore tôt pour tirer un premier bilan quant à sa mise en place, mais la Chambre de concertation des arts plastiques ne manquera pas d'inscrire le point à l'ordre du jour d'une de ses réunions, le moment venu.

### **3.1.15 Question n° 167, de M. Charles Gardier du 25 février 2025: Intelligence artificielle dans la musique**

L'intelligence artificielle transforme le paysage musical, de la composition à la production, en passant par les performances live lors des concerts et événements musicaux. Des technologies qui soulèvent des questions sur la créativité humaine et l'avenir de la musique.

La Sacem en France indique par exemple qu'en 2028, le marché de l'IA générative en matière de musique va atteindre plus de 3 milliards de dollars.

Qui est le véritable créateur d'une œuvre composée à l'aide d'un algorithme? Comment attribuer les droits sur une musique co-créée par un humain et une IA? L'émergence de la musique générée par l'IA soulève des questions complexes en matière de propriété intellectuelle, de droits d'auteur.

Mais plus profondément c'est parfois le rôle même des artistes qui peut être remis en question. Quel travail est mené avec votre administration pour prémunir les artistes par rapport à cette nouveauté qui prend de plus en plus de place? Des conférences pourraient-elles être initiées par des acteurs comme Wallonie-Bruxelles Musique?

*Réponse:* En ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et de droits d'auteur, je me permettrai de vous renvoyer à la réponse que j'ai faite à la question orale de M. Guillaume Soupart en séance du 7 janvier de la Commission Culture.

Il se trouve que le 8 octobre dernier, l'Observatoire des politiques culturelles a organisé une journée d'étude concernant l'intelligence artificielle et la création artistique. D'autres conférences plus spécifiques à la création musicale pourraient être organisées par les acteurs concernés.

La juste rémunération des artistes est un enjeu prioritaire de cette législature et l'un des cinq fondamentaux du Décret relatif aux arts de la scène. La directive SMA offre un cadre global européen de «régulation» du secteur audiovisuel – ouvrant la voie à la juste perception des droits d'auteurs et droits voisins. Toutefois, il ne couvre pas le secteur des musiques actuelles qui reste vulnérable en l'absence d'un cadre de régulation.

C'est pourquoi le contrat de filière «musiques actuelles» que le gouvernement souhaite mener à bien sous cette législature intégrera pleinement les défis soulevés par l'IA: composition et interprétation assistées ou générées, impact sur la création et les droits des artistes.

Ce chantier s'appuie sur les conclusions de l'état des lieux socio-économique de la filière, mené par le Comité de concertation des métiers des musiques actuelles (CCMA) avec le soutien du fonds St'art. Cette étude, publiée en 2024, nourrit les travaux de la Chambre de concertation des musiques, qui approfondira ces réflexions en 2025.

Je reste attentive aux évolutions du secteur et aux propositions des acteurs culturels pour accompagner ces mutations tout en préservant la place des créateurs.

### **3.1.16 Question n° 168, de M. Charles Gardier du 25 février 2025: Centre LaVallée**

Le centre LaVallée, situé rue Adolphe LaVallée à Molenbeek, accueille encore actuellement un certain nombre de projets développés via la coopérative Smart.

Visiblement, la fermeture de ce centre serait actée... un coup dur pour les dizaines d'entreprises culturelles qui s'y sont installées à partir de 2014. On dénombrerait 180 entrepreneurs des industries culturelles, mais la structure ne serait pas rentable.

On parle d'un risque financier qui pourrait dépasser les 1,5 million d'euros.

Pouvez-vous nous faire le point sur ce dossier? Comment en est-on arrivé là? Des repreneurs se sont-ils déjà manifestés? Qu'est-il proposé à ces entrepreneurs pour pouvoir retrouver un lieu pour y établir leur structure?

*Réponse:* Avant tout, je souhaite revenir sur un point essentiel: le centre La Vallée est un projet privé et initié par la coopérative Smart. Smart est une coopérative créée en Belgique en 1998. Celle-ci propose un cadre juridique, administratif et financier permettant aux travailleurs autonomes, artistes, freelances et entrepreneurs de sécuriser leur activité professionnelle. Grâce à un modèle mutualisé, Smart transforme les revenus des travailleurs en salaires en s'occupant des aspects administratifs, fiscaux et sociaux. Présente dans plusieurs pays européens, elle favorise la protection sociale, la stabilité et l'accès aux droits des travailleurs indépendants tout en promouvant des formes d'emploi plus collaboratives et solidaires.

Toutefois, soucieuses des défis auxquels sont confrontés les entrepreneurs culturels du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils soient reconnus ou

non, nous nous sommes entretenues avec les acteurs concernés afin de mieux comprendre la situation. Voici dès lors ce que je peux vous partager.

Lancé en 2014 par la Smart via sa SRL Smartimmo, le centre La Vallée s'organise autour de trois pôles: la mise à disposition d'espaces de travail à destination d'artistes, créateurs et entrepreneurs culturels, la location de salle et la production d'événements.

Pour concrétiser ce projet, Smartimmo SRL a signé un bail emphytéotique de 27 ans pour l'occupation d'une ancienne blanchisserie industrielle de 6000 m<sup>2</sup> à Molenbeek.

Dix ans plus tard, malgré des investissements importants, la mise en place d'une équipe de cinq personnes employées par la coopérative et plusieurs améliorations des infrastructures, Smart a dû se rendre à l'évidence: le projet n'est pas viable financièrement.

Les coûts élevés d'entretien et de rénovation du bâtiment, ajoutés à la difficulté de trouver un modèle économique permettant de maintenir des services abordables, compromettent sa pérennité.

Face à cette situation, le conseil d'administration de Smart a acté en janvier 2025 la décision de se retirer du projet. Cette décision reste toutefois à formaliser, car Smartimmo et le propriétaire doivent encore s'accorder sur les modalités de rupture du bail. Cette résiliation est envisagée pour octobre 2025 au plus tard, mais rien n'est encore définitif.

À la suite de cette annonce, deux repreneurs potentiels se sont manifestés et se sont finalement retirés.

Aux dernières nouvelles, l'équipe et ses occupants de La Vallée ont exprimé leur volonté de sauver le projet. Elle bénéficie actuellement du soutien de l'ancien délégué général de Smart pour l'accompagner dans un projet de transition. Smart s'est engagé à leur partager toutes les informations nécessaires à la reprise de ce projet.

Les prochaines étapes incluent:

- La négociation de la rupture du bail avec le propriétaire.
- La définition des conditions de reprise qui seront proposées.

Des pistes de solutions seront également à aller chercher au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale lorsque le gouvernement sera constitué, notamment auprès de CityDev.

Par ailleurs, l'équipe reste ouverte à d'éventuels investisseurs et envisage cette restructuration du projet par le biais de la création d'une ASBL afin de pouvoir prétendre à davantage de subventions à l'avenir.

**3.1.17 Question n° 171, de M. Vincent Palermo du 25 février 2025: Dividende numérique**

Une recette prévisionnelle de 35 millions d'euros a été prise en compte dans le budget initial 2025 concernant la vente des fréquences mobiles, et ce, comme c'est le cas pour d'autres niveaux de pouvoir. Afin de compléter mon information, pourriez-vous faire le point sur l'état de préparation des négociations avec le gouvernement fédéral sur ce dossier?

*Réponse:* Pour répondre à votre question sur la répartition du produit de la vente des licences numériques, voici tout d'abord un bref résumé de l'historique. En 2022, conformément à l'accord du précédent gouvernement et afin de ne pas entraver le développement des opérateurs, le fédéral avait fini par mettre aux enchères le spectre de la 5G et l'extension des 2G/3G. Cette opération a rapporté un peu plus de 1,2 milliard, bloqué au fédéral dans l'attente d'une clé de répartition. À l'initial 2025, nous avons en effet maintenu les recettes escomptées à hauteur de 35 millions d'euros pour la Fédération comme l'ont fait d'ailleurs d'autres niveaux de pouvoir et afin de rester cohérente avec l'attitude adoptée par le ministre du Budget précédent.

Comme vous, j'ai pris connaissance dans l'accord de gouvernement fédéral de cette volonté du pouvoir fédéral d'objectiver une clé de répartition. Je m'en réjouis. Aujourd'hui, nous utilisons nos téléphones à d'autres fins que de téléphoner. Il convient ainsi de déterminer une clé qui respecte la répartition des compétences et l'évolution de nos modes de consommation numérique.

À ce stade, je ne possède toutefois pas plus d'informations concernant l'objectivation de cette clé de répartition et les discussions à ce sujet avec le niveau fédéral ne sont pas encore entamées. Dans l'attente, nous maintiendrons l'estimation de la recette attendue.

**3.1.18 Question n° 172, de Mme Manon Vidal du 27 février 2025: Nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers (AESI)**

Pourriez-vous nous préciser en quoi consiste la nouvelle fonction d'assistant en soins infirmiers (AESI)? Quelle est la structure de cette formation, vers quels métiers mène-t-elle et dans quels types d'infrastructures ces professionnels pourront-ils exercer?

Par ailleurs, pourriez-vous nous informer sur l'avenir de la formation d'infirmier breveté et sur l'état d'avancement de la mise en place de cette nouvelle fonction d'AESI?

*Réponse:* Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à examiner le paysage des formations en soins infirmiers et à prendre des mesures visant à garder une seule filière de bachelier en soins infirmiers.

Dans son accord, le gouvernement fédéral précise que dans le cadre de la poursuite de la réforme de la profession infirmière, il veillera à renforcer le rôle de l'IRSG, notamment en lui confiant de nouvelles responsabilités propres, ce qui permettra d'accentuer la différence par rapport à l'AESI, sans dévaloriser les compétences de ce dernier.

Ces travaux sont en cours.

L'AESI est un nouveau profil professionnel introduit dans le cadre de la réforme de l'échelle de soins. Ce profil permet à l'AESI d'effectuer des soins infirmiers de manière autonome dans des situations moins complexes, et en collaboration avec l'infirmier responsable de soins généraux (IRSG) ou le médecin dans des situations plus complexes.

En plus des prestations techniques définies par l'Arrêté royal du 20 septembre 2023, l'AESI met également en œuvre des prestations non techniques pour exercer l'art infirmier, tout comme l'IRSG, mais dans les limites des compétences et des activités qui lui sont attribuées par le Roi.

Ces prestations incluent:

- Observer, identifier, évaluer et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social.
- Poser le diagnostic infirmier, déterminer et prescrire les soins infirmiers, coordonner et déléguer des prestations techniques, superviser l'exécution des soins et des prestations techniques déléguées.
- Collaborer à l'établissement du diagnostic médical, participer à la surveillance clinique de l'état de santé, évaluer son évolution et participer à l'exécution des traitements prescrits en tant que membre de l'équipe interdisciplinaire de soins ou non.
- Informer et conseiller le patient et/ou son entourage, réaliser des actions d'information et d'éducation à la santé.

- Assurer une assistance continue, accomplir ou contribuer à des interventions visant le maintien, l'amélioration et le rétablissement de la santé des personnes et des groupes, qu'ils soient sains ou malades.
- Collaborer à la planification précoce des soins, prodiguer des soins palliatifs, soulager la douleur, dispenser des soins en fin de vie et accompagner lors du processus de deuil.
- Prendre de manière indépendante des mesures urgentes vitales et agir dans les situations de crise ou de catastrophe.
- Analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant que praticien de l'art infirmier.

Cette réforme est en cohérence avec la mise à jour de la fonction d'IRSG, ainsi que d'autres fonctions infirmières de l'échelle de soins, et la mise en conformité avec la directive européenne attendue pour mars 2026.

Elle vise notamment à renforcer le profil de l'IRSG, à réviser le profil de l'aide-soignant et à implémenter le profil de l'infirmière spécialisée.

La loi précise les conditions d'exercice de l'AESI: «§1/2. Nul ne peut, en tant qu'assistant en soins infirmiers, exercer l'art infirmier tel qu'il est défini à l'article 46, dans les limites des compétences et des activités qui lui sont attribuées par le Roi, s'il n'est porteur d'un diplôme ou d'un titre d'assistant en soins infirmiers obtenu suite à une formation d'au moins trois années d'études comprenant au minimum 3800 heures d'enseignement théorique et clinique, qui peuvent être émises en crédits ECTS équivalents, la durée de l'enseignement théorique représentant au moins un tiers et la durée de l'enseignement clinique au moins la moitié de la durée minimale de la formation. Les candidats assistants en soins infirmiers sont formés dans le cadre des connaissances, des aptitudes et des compétences professionnelles visées dans le paragraphe premier.»

Actuellement, la formation a débuté en septembre 2023 en Flandre, mais n'est pas encore organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous y travaillons en collaboration avec les cabinets de Mme Glatigny et de M. Coppieters et l'ensemble des acteurs de terrain.

Pour de plus amples informations concernant l'évolution de l'actuel brevet en soins infirmiers organisé dans l'enseignement secondaire professionnel, je vous invite à questionner le cabinet de la ministre Glatigny.

### **3.1.19 Question n° 173, de Mme Nadia El Yousfi du 27 février 2025: Situation budgétaire du secteur culturel**

En ce mois de février 2025, plusieurs institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont exprimé des préoccupations majeures concernant leurs contraintes budgétaires. Ces restrictions financières menacent non seulement la diversité culturelle qui fait la richesse de notre communauté, mais également l'accès équitable à la culture pour tous nos concitoyens.

Des contacts ont-ils été pris organisés avec le secteur?

Dans ce contexte préoccupant, quelles mesures envisagez-vous pour soutenir ces institutions culturelles au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles, face aux défis financiers accrus, afin de garantir le maintien de la diversité culturelle et quelles actions ont-elles prises pour protéger l'accès à la culture pour tous?

*Réponse:* Mon engagement est clair: garantir la pérennité des aides mises en place afin de permettre au secteur culturel de bénéficier d'une plus grande capacité d'anticipation, notamment grâce aux soutiens pluriannuels instaurés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui correspondent à un montant de près de 253 millions d'euros pour l'année 2025.

La Fédération Wallonie-Bruxelles traverse une période budgétaire marquée par d'importantes contraintes financières. L'évolution des finances publiques et la nécessité de respecter les équilibres budgétaires imposent des choix stratégiques. Dans ce contexte, il est essentiel d'anticiper et d'affirmer nos priorités, sous peine de voir d'autres décider à notre place des arbitrages budgétaires à opérer.

Malgré ce contexte, la culture demeure un secteur que je veux préserver, étant consciente de son rôle fondamental pour la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de garantir non seulement le soutien aux artistes et aux institutions culturelles, mais aussi l'accès à la culture pour tous nos concitoyens.

Ces aides sont bien entendu indexées afin de préserver le pouvoir d'action des opérateurs culturels face à l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, le gouvernement mène actuellement une réflexion sur la pérennisation de certaines aides facultatives, toujours dans l'optique d'offrir aux acteurs du secteur une meilleure visibilité à long terme sur leur fonctionnement et leurs projets.

L'objectif est double: assurer la diversité culturelle qui fait la richesse de notre communauté et garantir un accès équitable à la culture pour l'ensemble de nos concitoyens. À cette fin, un dialogue constant est maintenu avec les institutions culturelles afin d'identifier leurs besoins et d'adapter les dispositifs de soutien de manière pertinente et efficace, en effet, mon cabinet et moi-même avons multiplié les échanges avec de nombreuses fédérations et associations représentatives de divers

domaines culturels. Ainsi, j'ai rencontré la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS), la Plateforme des opérateurs socioculturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Association des archivistes francophones de Belgique, le Syndicat des libraires francophones de Belgique, la Fédération des cinémas de Belgique, l'Union des artistes pour n'en citer que quelques-uns.

En outre, mon cabinet a également régulièrement des échanges avec de nombreux acteurs du secteur, tels que la Fédération des arts plastiques, Incidences – fédération représentative des centres d'expression et de créativité (CEC) et des Fédérations de pratiques artistiques en amateurs, l'Association des centres culturels (ACC), l'Association des programmeurs professionnels (Asspropro), LE PILEN – plateforme associative chargée d'accompagner les professionnel.les du livre, et bien d'autres.

Ces concertations permettent de cerner au mieux les préoccupations des différents segments du secteur et d'ajuster nos politiques en conséquence.

Soyez assurée que nous restons pleinement mobilisés pour accompagner le secteur culturel dans ces défis et préserver son dynamisme

**3.1.20 Question n° 174, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 mars 2025:  
Accès à la lecture pour les enfants en milieu rural**

De nombreuses initiatives culturelles sont d'ores et déjà mises en place à travers les centres culturels, les conseils culturels et les actions artistiques dans nos communes. Ces structures locales jouent un rôle essentiel dans la promotion de la culture et de l'accès à l'art pour tous les citoyens, notamment en milieu rural. Cependant, malgré ces efforts, un problème persiste: l'accès à la lecture pour les enfants vivant en zone rurale.

Loin des grandes agglomérations, les enfants des zones rurales rencontrent de grandes difficultés pour accéder à des ressources de lecture de qualité. Le manque d'infrastructures culturelles, comme les bibliothèques, combiné à la faible densité d'activités culturelles ciblant les jeunes, crée une situation inégale. Or, la lecture est un levier fondamental pour le développement intellectuel et personnel des enfants. Elle favorise la créativité, la réussite scolaire, et l'épanouissement culturel des jeunes générations.

Alors que les communes rurales s'efforcent de répondre à cette problématique, l'action directe de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait s'avérer décisive pour compléter et renforcer ces initiatives locales.

Quelles mesures concrètes avez-vous mises en place pour favoriser l'accès à la lecture en milieu rural? Existe-t-il des financements spécifiques ou des dispositifs de soutien qui pourraient aider les communes à développer des infrastructures de

lecture pour les enfants, ou encore à organiser des événements et activités littéraires accessibles à tous? Encouragez-vous la coopération entre écoles, bibliothèques et centres culturels afin de garantir que chaque enfant, peu importe où il vit, puisse avoir accès à des livres et à des ressources favorisant son épanouissement?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles met en place plusieurs actions pour améliorer l'accès à la lecture sur tout son territoire d'action, en milieu rural et en milieu urbain, en complément des initiatives locales. Toutefois, elle ne dispose pas de chiffres concrets permettant d'établir des disparités précises entre ces deux contextes en matière d'accès à la lecture.

Les efforts les plus importants en la matière se structurent autour du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui vise à renforcer le rôle des bibliothèques comme vecteurs d'accès au savoir et à la culture.

Ce décret repose sur une approche adaptée aux besoins des habitants en diversifiant les supports, qu'ils soient en papier ou numérique, et en développant des services accessibles à tous. Les bibliothécaires jouent un rôle essentiel dans l'animation et l'accompagnement de tous les publics, en mettant en place des initiatives qui facilitent l'accès aux livres, et en suivant des formations pour améliorer leur pratique de médiation culturelle. Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît 272 bibliothèques, réparties sur l'ensemble de son territoire.

En parfaite adéquation avec les missions portées par les bibliothèques reconnues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) renforce la collaboration entre bibliothèques et écoles afin d'encourager la lecture dès le plus jeune âge. Les bibliothécaires ne se limitent plus à leurs établissements et vont directement à la rencontre des publics dans les crèches et les écoles. Cette approche de terrain permet d'élargir l'accès à la lecture et de toucher des publics éloignés des structures culturelles traditionnelles.

En 2022, pas moins de 2 838 projets ont été réalisés en partenariat avec le monde scolaire, témoignant de l'engagement croissant des bibliothèques en faveur de la lecture pour tous.

Par ailleurs, les opérateurs itinérants, tels que les bibliobus, jouent un rôle clé dans l'accès au livre en zone rurale. En se déplaçant dans des territoires dépourvus de bibliothèques, ils permettent aux enfants et aux jeunes d'avoir accès à des ressources de lecture de qualité. Le public de prédilection des itinérantes est formé sans conteste par les plus jeunes. En 2022, sur les plus de 42 000 usagers des bibliothèques itinérantes, 85 % avaient moins de 18 ans.

En soutenant ces actions locales et en mettant en place des dispositifs adaptés, la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à la réduction des inégalités d'accès à la lecture en milieu rural et favorise l'épanouissement culturel des jeunes générations.

**3.1.21 Question n° 175, de M. Stéphane Hazée du 10 mars 2025:  
Défédéralisation de la protection des données et réaction du gouvernement**

Je vous ai interrogée en octobre dernier en commission relativement à la défédéralisation de la protection des données et à la réaction du gouvernement.

Vous avez partagé notre analyse quant à l'importance de cet enjeu et aux dangers que ces velléités de défédéralisation représentent. Vous aviez aussi indiqué que vous examiniez la possibilité de saisir le Comité de concertation.

Je vous ai interrogée par voie écrite en date du 18 décembre 2024 et vous m'avez répondu que vous n'aviez «pas d'autre information à ce stade sur l'avancement des discussions avec l'Autorité de protection des données (APD), mais en tout état de cause une saisine du comité de concertation est prématurée et inopérante, dans la mesure où cet organe ne se réunit pas actuellement.»

À présent qu'un gouvernement fédéral a été installé et que le Comité de concertation est en mesure de se réunir, je souhaite vous réinterroger quant au suivi de ce dossier.

Madame la Ministre-Présidente,

Quelle est l'évolution du dossier?

Avez-vous décidé de proposer au gouvernement de saisir le Comité de concertation? Le cas échéant, le gouvernement vous a-t-il suivi? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les perspectives?

*Réponse:* Lors de votre précédente interpellation sur cette question, je vous avais indiqué que le *Vlaams Regeerakkoord* 2024-2029 mentionne effectivement un objectif de réforme de la *Vlaamse Toezichtcommissie* (VTC) en une *Vlaamse Data-Autoriteit*, compétente pour le contrôle des données à caractère personnel, et qu'un accord de coopération devra être conclu avec l'APD pour définir le contour des compétences de chaque instance.

L'accord de gouvernement fédéral va dans le même sens en précisant qu'«un accord de coopération qui sera élaboré par les ministres compétents sera conclu avec l'Autorité de protection des données et la *Vlaamse Toezichtcommissie* après accord de la Commission européenne».

Mon cabinet a pris contact avec celui de Mme Vanessa Matz, Ministre fédérale en charge de la législation sur la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel, afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Mme Matz a été interrogée à ce sujet en Commission «Justice» du Parlement ce 19 mars 2025.

Il en ressort que l'accord de coopération conclu avec l'APD en 2020 avec les autres autorités fédérales de contrôle pourrait servir de modèle et que des contacts seront pris d'ici peu avec M. Matthias Diependaele, ministre-président du gouvernement flamand, afin de prévoir une réunion commune avec l'APD et la VTC.

Aucun timing n'a cependant encore été prévu, les démarches seront lancées après la désignation des directeurs de l'APD.

Compte tenu des éléments susvisés, une saisine du comité de concertation ne se justifie plus. Je resterai néanmoins attentive aux prochains développements de ce dossier.

**3.1.22 Question n° 176, de M. Hajib El Hajjaji du 10 mars 2025: Demande de chiffres et analyse de l'évolution du nombre de recours à la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI)**

Des modifications notables dans l'organisation et le financement des études supérieures ont eu lieu ces dernières années et l'adoption des décrets budgétaires 2025 aura un impact sur la trajectoire des étudiantes et étudiants du supérieur. Parmi les impacts relevés, la question de la finançabilité des étudiants et étudiantes est particulièrement préoccupante, conduisant parfois des personnes à introduire un recours auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI).

Comme vous l'aurez constaté dans mes précédentes interventions, j'accorde beaucoup d'importance à la collecte et à l'analyse des données pour évaluer l'impact du cadre réglementaire sur le parcours des étudiants et étudiantes, et pour anticiper d'éventuelles mesures d'ajustement si nécessaire.

Dans le cadre du suivi de l'application de ce décret et de ses effets sur l'accès à l'enseignement supérieur, je souhaiterais dès lors objectiver l'évolution des chiffres relatifs aux recours introduits auprès de la CEPERI.

1. Pour les trois dernières années académiques (soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024)
  - Combien d'étudiants et d'étudiantes ont introduit un recours auprès de la CEPERI? Comment ces recours se répartissent en fonction du type d'établissement (hautes écoles, universités, écoles supérieures des arts)?

- Parmi ces dossiers, combien de recours ont été jugés recevables? Combien ont abouti à une réponse positive ou négative?
  - Quel est le pourcentage des recours introduits relatifs à la finançabilité des étudiants pour ces trois années académiques?
  - Comment ces chiffres se répartissent-ils par province et quelles en sont les raisons selon vous?
2. Les motifs de recours ont-ils évolué durant cette période selon votre analyse? Comment interprétez-vous les évolutions observées (sur les chiffres et les motifs de recours)? Quels sont les éléments qualitatifs dont vous disposez pour l'analyse des recours (notamment en matière de difficultés à mener de front un cursus et un job étudiant ainsi qu'en matière de santé mentale et de surcharge psychologique des étudiantes et étudiants)?
  3. Concernant le chantier du décret «Parcours» que vous annoncez, le rôle de la CEPERI est-il amené à évoluer quant aux voies de recours des étudiantes et étudiants? Au vu des économies réalisées sur les budgets de l'ARES, de quelles garanties disposez-vous quant à la capacité de la CEPERI à assurer son rôle au sein de l'enseignement supérieur devant les réformes à venir?
  4. Enfin, les étudiantes et étudiants sont-ils correctement informés de l'existence de cette instance de recours lors de leur parcours étudiant? Quelles sont les obligations en la matière dans le chef des établissements et comment comptez-vous améliorer la communication?

*Réponse:* La réponse que j'ai apportée à Mme la députée Jacqmin lors de la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du 3 février 2025 contient plusieurs éléments de nature à répondre à votre question. J'y indiquais que le nombre de recours était de 63 en 2020-2021 – année académique impactée par la crise sanitaire – et a oscillé entre 187 et 361 entre 2016-2017 et 2023-2024. Pour l'année académique en cours 2024-2025, la CEPERI a traité à ce jour 220 dossiers.

Il ressort d'une première analyse que certains établissements d'enseignement supérieur ont intensifié les conditions de recevabilité des recours internes avec pour conséquence de rendre la CEPERI incompétente dans le cadre du recours externe conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.

S'agissant de l'évolution du rôle de la CEPERI, j'indiquais explicitement lors de cette même commission que fort de l'avis 2023/22 du CA de l'ARES j'entendais proposer sa suppression au gouvernement.

En effet, cette commission n'a pas pour mission de juger du bien-fondé de la décision de l'établissement, mais uniquement de sa motivation. Plus précisément, la CEPERI juge si la motivation de la décision des établissements consiste bien en l'indication des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision ou si elle se borne à une formulation stéréotypée, ce qui enfreint le principe d'obligation de motivation.

Dans le cas où la CEPERI invalide la décision, l'établissement n'est pas tenu d'inscrire l'étudiant, mais uniquement de revoir sa motivation.

Cette procédure ne sert donc que très peu les intérêts des étudiants.

Par ailleurs, dès lors que la mission de la CEPERI n'est pas de juger du fond de la décision des établissements, il n'y a pas lieu que, dans le cadre de votre question, je me positionne sur l'éventuelle évolution des motifs de recours.

Enfin, s'agissant des obligations des établissements en matière de communication, l'alinéa 3 du paragraphe premier de l'article 96 du décret «Paysage» est on ne peut plus explicite: la notification du refus d'inscription doit indiquer les modalités d'exercice des droits de recours.

### **3.1.23 Question n° 177, de M. Grégory Chintinne du 13 mars 2025: Application du programme «Auteurs en classe»**

Le 17 février, Madame la Ministre-Présidente, vous vous rendiez dans un collège en compagnie de sa Majesté la Reine, afin d'assister à une rencontre littéraire réalisée dans le cadre du programme «Auteurs en classe».

Il s'agit d'un dispositif à destination des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, coordonné par le Service général des Lettres et du Livre permettant aux enseignants d'inviter des auteurs et autrices belges francophones, ou résidant en Belgique depuis au moins cinq ans, dans leur classe pour une rencontre littéraire autour d'ouvrages.

Favorisez-vous une communication efficiente quant à ce dispositif à destination des autrices et auteurs?

Comment?

Tous les niveaux d'enseignement sont concernés par cet outil pédagogique de sensibilisation à la lecture et au patrimoine littéraire belge francophone, y compris l'enseignement supérieur.

Ce dispositif est-il sollicité différemment par les divers niveaux d'enseignements?

Le cas échéant, comment l'expliquez-vous?

En 2024, 27 000 élèves ont participé à un moment littéraire dans leur classe et environ 200 auteurs et autrices s'y sont ainsi rendus.

Ce programme existant depuis plus de vingt ans, comparez-vous les éditions afin d'envisager d'éventuelles adaptations et de répondre aux demandes des publics ciblés par ce programme?

Ces comparatifs vous permettent-ils de conclure à une réussite et à un accès favorisé à ce programme pour 2024?

*Réponse:* Le programme «Auteurs en classe» est présenté sur plusieurs plateformes, notamment sur le site du Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur le portail Objectif plumes. Ces pages rassemblent toutes les informations nécessaires, aussi bien pour les auteurs et autrices souhaitant y participer que pour les enseignants et enseignantes qui veulent en bénéficier. Ce programme est également mis en avant sur le portail du PECA parmi les dispositifs culturels permanents de la Fédération, aux côtés de «Cinéastes en classe».

Tous les niveaux d'enseignement sont concernés, y compris l'enseignement supérieur. L'usage s'observe surtout dans les écoles fondamentales, puis dans l'enseignement secondaire.

Ce succès dans le fondamental s'explique par plusieurs facteurs.

D'abord, les enseignants de ce niveau prennent en charge la majorité des cours, ce qui leur offre plus de flexibilité pour organiser et préparer les rencontres.

Ensuite, comme l'apprentissage de la lecture se fait principalement en enseignement primaire, la venue d'une autrice d'un auteur favorise les pratiques de lecture et leur donne du sens.

Enfin, le PECA, qui impose l'organisation d'activités culturelles dans les écoles, encourage les enseignants à choisir ce dispositif, car il est à la fois simple à mettre en place et entièrement subsidié.

Le programme connaît une croissance continue. En 2019, il comptabilisait 1 043 rencontres, touchant 22 580 élèves. En 2023, on est passé à 1 823 rencontres, impliquant 38 479 élèves, avec 436 écoles fondamentales et 168 écoles secondaires participantes.

Cependant, cet engouement pose un défi: les ressources disponibles – tant humaines (deux équivalents temps plein et demi), dont deux détachés pédagogiques) que budgétaires (180 000 euros) – ne suffisent plus à répondre à la demande, qui augmente avec le déploiement du PECA.

Des adaptations sont régulièrement mises en place pour améliorer le programme. De nouvelles collaborations voient aussi le jour, par exemple avec le programme «Cinéastes en classe», permettant d'accueillir conjointement des artistes du cinéma et de la littérature, mais aussi avec le Centre belge de la bande dessinée, qui contribue au choix des contenus et met à disposition des écoles des malles de bandes dessinées en prêt gratuit.

L'équipe d'Auteurs en classe reste à l'écoute des besoins des enseignantes et enseignants et des autrices et auteurs, avec la volonté constante d'améliorer ce formidable outil de promotion de la lecture et de la création littéraire belge francophone.

Enfin, concernant le projet d'arrêté d'exécution du décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre, il a été adopté en seconde lecture par le gouvernement de la Communauté française en sa séance du 14 mars 2025.

Le gouvernement m'a chargée de requérir à nouveau l'avis du Conseil d'État. La demande d'avis a été enrôlée le 17 mars 2025, le Conseil d'État a donc jusqu'au 16 avril 2025 pour rendre sa prononciation. Une fois reçu, celui-ci sera étudié et, le cas échéant, répercuté dans le projet d'arrêté, qui pourra alors être soumis au gouvernement pour une troisième et dernière lecture. L'arrêté devra ensuite être publié au Moniteur belge et entrera en vigueur dix jours après cette publication.

### **3.1.24 Question n° 178, de M. Vincent Palermo du 13 mars 2025: Bilan des actions de la Commission des seniors**

La Commission des seniors de la Communauté française a été instituée par le décret du 26 mai 2011 et a pour mission d'émettre des avis, d'informer et de sensibiliser sur les questions relatives aux aînés, de constituer un espace d'échange pour les associations de seniors et d'assurer leur représentation auprès des instances concernées.

En 2012, un plan d'action définissant les axes de travail prioritaires pour les années 2012 à 2014 avait été approuvé par le gouvernement. Celui-ci reposait sur cinq objectifs principaux:

- la professionnalisation de la structure;
- la veille stratégique et la maîtrise des projets relatifs aux seniors;
- l'information et la sensibilisation des seniors;
- la promotion de la participation active des seniors;

- la visibilité de la Commission et de ses recommandations.

Aujourd'hui, plus de dix ans après sa mise en place, il est légitime de s'interroger sur le bilan des actions menées par cette Commission et sur son rôle actuel au sein des politiques publiques en faveur des aînés.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous nous apporter des précisions quant aux éléments suivants:

1. Quel bilan dressez-vous des actions menées par la Commission des seniors depuis son instauration? Quels sont les principaux résultats obtenus en matière d'information, de sensibilisation et de participation active des seniors?
2. La Commission des seniors a-t-elle continué à jouer un rôle actif en matière de veille stratégique sur les projets relatifs aux aînés? Dispose-t-elle aujourd'hui des moyens nécessaires pour remplir efficacement ses missions?
3. Le plan d'action initial couvrait la période 2012-2014. Existe-t-il un plan d'action mis à jour? Si oui, quels en sont les axes prioritaires et comment s'articule-t-il avec les politiques actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
4. La Commission collabore-t-elle avec d'autres institutions régionales ou fédérales dans le cadre de la mise en œuvre des politiques en faveur des seniors? Des initiatives conjointes ont-elles été développées?
5. L'article 13 du décret précité dispose qu'une évaluation du dispositif est réalisée par le gouvernement au cours de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du décret. Cette évaluation a-t-elle eu lieu? Si oui, quelles en ont été les conclusions? Ne serait-il pas intéressant d'en refaire une plus de dix ans plus tard?

Compte tenu du vieillissement de la population et des enjeux croissants liés au bien-être des aînés, il apparaît essentiel de renforcer et d'adapter les dispositifs existants afin qu'ils répondent au mieux aux besoins des seniors.

*Réponse:* À l'issue de chaque période triennale, le service de l'éducation permanente effectue une évaluation des activités de la Commission des seniors, en vue du renouvellement de son agrément en tant que commission.

Entre 2012 et 2020, le bilan des actions a été globalement faible.

Néanmoins, de 2021 à 2023, plusieurs avis ont été rendus, d'initiative ou à la demande d'un membre du gouvernement. Elle a notamment rendu un avis sur le Plan Culture.

Dans le cadre de sa mission d'information et de sensibilisation, la Commission des seniors organise des assises, des colloques et édite des brochures sur des thématiques liées aux seniors: l'âgisme, le numérique, la mobilité...

Par contre, l'administration constate que la mission relative à la constitution d'un espace d'échange d'information et de bonnes pratiques pour les associations de seniors en Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être davantage investie.

Enfin, la Commission des seniors accompagne et soutient l'installation et le suivi de Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) dans plusieurs communes.

Le bilan des actions est donc dans une évolution positive. Le plan d'action 2024-2026 semble se saisir des enjeux et des missions dévolues et l'engagement d'un mi-temps, permis par l'augmentation de la subvention annuelle accordée en 2023, devrait permettre de renforcer ses capacités de recommandation.

Concernant le plan d'action actuel, les axes prioritaires sont les suivants: la poursuite du soutien aux communes pour la mise en place de CCCA, la mise en place d'une veille législative et une fonction consultative, la publication de brochures sur des thématiques qui concernent les seniors, la poursuite des collaborations avec des partenaires telles que la Fondation Roi Baudouin ou la Plateforme pour le volontariat.

Les enjeux concernant les seniors sont transversaux (mobilité, pensions, numérique, logement, santé...), si aucune initiative conjointe n'a été développée pour l'instant, la Commission des seniors est membre du Conseil consultatif fédéral des aînés et du Comité d'avis des personnes âgées de la Fondation Roi Baudouin.

Elle est également impliquée dans de nombreuses communes dans le cadre des CCCA.

Concernant l'évaluation de la Commission des seniors, l'observatoire des politiques culturelles a réalisé en 2020 une note d'observation. Une série d'enseignements et de recommandations ont été formulés dont l'intérêt de disposer d'un organe de consultation tel que la Commission des seniors.

L'OPC a souligné l'intérêt d'intégrer davantage la commission au sein des politiques publiques, mais aussi d'envisager sa reconnaissance par les régions. Les missions de la Commission des seniors ont également été priorisées sur base des conclusions de l'observatoire des politiques culturelles et ces priorités s'incarnent aujourd'hui dans leur plan d'action.

### **3.1.25 Question n° 179, de M. Charles Gardier du 13 mars 2025: Poids économique de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Durant la période Covid-19, le Groupement européen des sociétés d'auteurs et de compositeurs a commandé à Ernst & Young un vaste audit sur les retombées économiques de l'industrie culturelle. Son constat fut éloquent: la culture, en Europe, pèserait 536 milliards d'euros de revenus et représenterait 4,2 % du PIB européen, ce qui en ferait... le troisième employeur européen!

Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les retombées économiques de la culture? Avez-vous les chiffres pour 2022, 2023 et 2024? Comment sont-ils calculés? Y a-t-il une augmentation de ces chiffres? Quelles sont les perspectives économiques pour cette année 2025?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question. À ce jour, la dernière étude sur l'impact économique de la culture réalisée par l'IWEPS remonte à 2012 (publiée en 2014). Nous ne disposons pas de données plus récentes pour 2022, 2023 et 2024, rendant difficile toute évaluation précise de l'évolution du secteur.

Pour approfondir votre réflexion, je vous invite toutefois à consulter les travaux suivants:

- Un texte de WBI sur le développement des ICC à Bruxelles et en Wallonie: <https://www.wbi.be/fr/actualites/industries-culturelles-creatives-icc-wallonie-bruxelles>
- Une note de Michel Guérin, rédigée en 2023 dans le cadre des travaux du Conseil supérieur de la culture, pour démontrer le lien culture-économie ainsi que la dynamique I.C.C en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette note est accompagnée d'une bibliographie ciblée qui peut fournir quelques données générales: Rapport d'activité du conseil supérieur de la culture 2023 (annexe pages 171 et suivantes)
- Parmi celles-ci, la plus pertinente et récente, ciblée sur Bruxelles en 2020 en période Covid: The-economic-impact-of-the-CCS-in-the-BCR\_Marlen-Komorowski-FR-1.pdf

Quant aux perspectives économiques pour 2025, j'ai affirmé à plusieurs reprises que nous maintenons les aides pour la culture afin de pérenniser les politiques menées et de permettre à l'essor économique de la culture de se maintenir.

### **3.1.26 Question n° 180, de Mme Véronique Durenne du 13 mars 2025: Antisémitisme sur les campus universitaires**

Les incidents survenus à l'ULB et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur en Europe m'ont beaucoup inquiété par leur haine de l'État d'Israël, leur antisionisme qui cache parfois mal un antisémitisme. Or, l'université doit demeurer un lieu d'échange et de réflexion, où chacun se sent en sécurité, quelles que soient ses origines ou opinions. Il est essentiel d'assurer une vigilance accrue face à toute forme d'intolérance.

Face à ces dérives, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Disposez-vous d'un état des lieux des actes antisémites et antisionistes signalés dans les universités de la Communauté?
- Quelles mesures sont mises en place pour garantir que les campus restent des espaces de débat respectueux, sans intimidation ni violence?
- La Communauté prévoit-elle des actions spécifiques pour sensibiliser les étudiants et enseignants aux risques de radicalisation idéologique et aux discours de haine?
- Un cadre clair est-il défini pour éviter que des tensions géopolitiques ne compromettent la mission première des universités, à savoir la transmission du savoir et la liberté académique?
- Envisagez-vous de créer un groupe de travail contre l'antisémitisme qui examinerait toutes ces questions?
- En cas d'abus, des sanctions peuvent-elles être envisagées par la suppression de subventions notamment en cas d'actes aggravés suite à l'inaction ou l'impuissance des autorités académiques?

*Réponse:* Tout acte d'antisémitisme, de racisme ou de haine n'a pas sa place dans nos universités, dans nos établissements d'enseignement supérieur comme dans aucun autre espace de notre société. Les campus sont des espaces de dialogue, de connaissance et de respect et doivent le rester.

Comme déjà précisé précédemment dans d'autres réponses parlementaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles condamne bien entendu toute forme de discrimination et encourage les établissements d'enseignement supérieur à garantir un climat serein pour l'ensemble de la communauté académique, les étudiant.es et les enseignant.es.

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars dernier, je tiens, moi aussi s'il le fallait encore, à réaffirmer mon engagement dans la lutte contre toutes les formes de haine.

Depuis plusieurs mois, comme vous, j'ai été interpellée par des faits préoccupants dans plusieurs universités. Si votre question mentionne spécifiquement l'ULB, il est important de rappeler que d'autres universités belges, tant francophones que néerlandophones, ont également été le théâtre d'occupations. Ainsi, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) a mis fin à l'occupation de ses locaux qu'en septembre 2024. La focalisation sur l'ULB peut dès lors donner une image incomplète du phénomène.

À ce sujet, je sais que la rectrice Annemie Schaus a pris des mesures fermes pour rappeler le cadre démocratique et les valeurs de tolérance qui doivent prévaloir au sein de l'institution. Des plaintes ont été déposées, et les mesures de sécurité ont été renforcées sur le campus. Je reste en contact avec les autorités de l'université.

J'ai également prévu une rencontre avec les représentants de l'Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB) qui se tiendra au cabinet dans les prochaines semaines afin de faire le point avec eux sur ces questions.

De manière plus spécifique, voici un état des lieux des faits dans les universités:

À l'Université libre de Bruxelles (ULB), les tensions se sont cristallisées autour de l'occupation d'un bâtiment par un collectif se présentant comme l'Université populaire de Bruxelles, mouvement informel et non reconnu.

Ces derniers mois, plusieurs incidents graves ont été signalés dans un contexte de mobilisation étudiante lié au conflit au Proche-Orient. Des graffitis à caractère haineux, des intimidations, ainsi que des slogans problématiques ont été constatés.

Six faits potentiellement antisémites font actuellement l'objet de procédures disciplinaires ou pénales, suivies directement par les autorités académiques. Ces procédures, confidentielles par nature, permettront aux instances compétentes de qualifier juridiquement les faits. Lors des tensions, l'ULB m'assure avoir toujours veillé à garantir que des débats puissent se tenir. Aucun débat ou conférence n'a été interdit, sauf en cas d'appel à la violence ou de risque avéré de trouble à l'ordre public. Dans les faits, des mesures de sécurité ont été prises, et les principes du libre examen et du pluralisme réaffirmés.

Si la liberté d'expression est une valeur fondamentale, elle ne peut en aucun cas servir de prétexte à des actes d'intimidation, à des dégradations ou à des propos antisémites. Le bâtiment B du campus du Solbosch a été temporairement fermé à la suite de dégradations, et un encadrement accru a été mis en place. L'université a pris des mesures de sensibilisation à travers une communication claire sur ses valeurs, et

prépare une campagne institutionnelle de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et l'islamophobie, qui sera déployée courant 2025. Le rectorat reste attentif aux signalements et renforce les canaux de dialogue au sein de la communauté universitaire. La nouvelle campagne contre les discriminations a été lancée ce 24 mars, confirmant l'engagement constant de l'ULB contre toutes les formes de haine.

À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), la veille relative aux incidents à caractère raciste ou xénophobe est assurée par plusieurs canaux. Le Service de la sûreté des personnes et du patrimoine effectue une observation régulière du terrain (rondes, vidéosurveillance, signalements via appels ou mails), en lien avec les services internes. Aucun incident à caractère proprement antisémite ou antisioniste n'a été dénoncé depuis le début de l'année académique.

En revanche, plusieurs tags critiquant la politique de l'État d'Israël ont été recensés à Louvain-la-Neuve:

- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, 17 tags sur un total de 28;
- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, 37 tags sur un total de 88.

L'université rappelle que ces inscriptions, si elles ne franchissent pas la ligne de l'incitation à la haine, relèvent d'une opinion politique exprimée dans l'espace public, mais qu'elles peuvent être effacées lorsqu'elles nuisent au cadre de vie universitaire.

L'UCLouvain s'est dotée d'une «Charte pour une université plurielle et inclusive», annexée à son Règlement général des études. Celle-ci encadre l'ensemble des dispositifs de prévention et de sanction des faits de racisme, de xénophobie ou de discrimination. Des sanctions disciplinaires peuvent être infligées aux étudiant·es ou membres du personnel en cas de discours de haine ou de violation des lois du 30 juillet 1981, du 23 mars 1995 ou du 10 mai 2007.

Des outils de soutien sont également accessibles, notamment via la cellule «Together», qui assure écoute, accompagnement et orientation pour les victimes.

L'université multiplie aussi les initiatives préventives: éveil à l'esprit critique dans les cursus, débats, rencontres interculturelles, kots à projet, etc. La diversité des identités et la pluralité des opinions sont perçues comme des leviers de développement personnel et collectif.

À l'Université de Liège (ULiège), très peu d'incidents liés à l'antisémitisme ont été signalés ces dernières années, confirme le confirme l'autorité rectorale. Un cas a toutefois suscité l'attention au printemps 2024 lors de l'occupation du bâtiment du 20-Août par un groupe se revendiquant «Étudiants pour la Palestine». Parmi les

slogans affichés figurait la phrase controversée «From the river to the sea». Une plainte a été déposée et les supports jugés problématiques ont pu être retirés dans un climat d'échange constructif avec les occupant·es, grâce à la présence régulière du personnel et des forces de l'ordre. Aucun autre fait n'a été rapporté depuis. L'université est engagée depuis plusieurs années dans une politique structurée de lutte contre les discriminations et les violences, avec des actions inscrites dans son plan stratégique institutionnel, sa campagne #Respect, une commission de vigilance dédiée aux relations internationales à risque, et un accompagnement accessible pour les étudiants et le personnel.

À l'Université de Mons (UMONS), aucun incident n'a été signalé via la procédure «100 % Respect». Des représentants étudiants ont rapporté, l'an dernier, quelques affiches à caractère antisémite apposées dans des bâtiments, immédiatement retirées par d'autres étudiants. Ces faits n'ont pas été répétés. L'université dispose d'un service de signalement, d'un accompagnement psychologique et d'un canal d'alerte via la structure «*Student Spirit*».

À l'Université de Namur (UNamur), il n'y a pas eu de faits d'antisémitisme notifiés. Si de tels faits devaient apparaître, l'université dispose d'une note de politique en termes de respect de la dignité. Ce dispositif est assorti d'un processus et de sanctions disciplinaires éventuelles liées au code de bonne conduite de l'étudiant.

Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles: plusieurs leviers peuvent être mobilisés

Tout d'abord, je rappelle le soutien institutionnel: les universités et les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes, mais nous veillons à les accompagner dans la promotion du vivre-ensemble et la lutte contre toute forme de haine. Je salue ainsi l'initiative de l'ULB visant à renforcer les actions de sensibilisation contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme lancée en ce 24 mars.

Ensuite, la lutte contre la discrimination est une responsabilité collective impliquant non seulement les universités, mais aussi les autorités régionales et fédérales. Je soutiens les initiatives menées avec des partenaires spécialisés, tels que l'Institut Jonathas et Unia, afin d'assurer une réponse efficace et concertée aux actes antisémites ou racistes.

Par ailleurs, je suis attentive à votre proposition de mise en place d'un groupe de travail spécifique contre l'antisémitisme. Cette piste pourra être discutée à l'occasion de nos prochaines réunions avec les rectrices, recteurs et représentants étudiants.

Enfin, s'agissant de la question des sanctions ou d'un éventuel retrait de subventions, je rappelle que les établissements disposent de mécanismes disciplinaires et de structures de médiation interne. Le rôle de la Fédération n'est pas de substituer son autorité à celle des institutions, mais bien de s'assurer qu'elles remplissent pleinement leurs responsabilités. En cas de carence manifeste, je n'hésiterais pas à intervenir, dans le respect de mes compétences.

Mon engagement est clair: garantir un climat académique respectueux et inclusif pour toutes et tous. Je continuerai à soutenir les autorités des établissements d'enseignement supérieur dans les combats qu'ils mènent contre le racisme et les discriminations. Je continuerai à soutenir les établissements dans la préservation de ce double équilibre: un espace académique libre, critique et pluraliste, mais aussi respectueux de la dignité de chacune et chacun.

**3.1.27 Question n° 181, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 14 mars 2025:  
Prêt des œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics**

Un décret du 5 juin 1981 organise le prêt d'œuvres d'art de la Communauté française au bénéfice des communes et autres organismes publics sur la base d'un inventaire, mis à jour chaque année, et pour un terme ne dépassant pas deux ans. Pourriez-vous faire état d'éléments de bilan de ce dispositif? Selon les informations à votre connaissance, quels sont les retours des catégories de bénéficiaires sur la prise en charge des frais de transport, de garde, de conservation et d'exposition au public des œuvres? Des pistes d'amélioration de la législation auraient-elles été communiquées et, le cas échéant, quelles suites ont été retenues? Enfin, que pouvez-vous nous dire sur la mise à jour de l'inventaire précité, et ce, durant la présente année?

*Réponse:* Il existe actuellement deux réglementations en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui encadrent ce prêt:

- l'arrêté royal du 8 mars 1951 relatif aux inventaires, aux dépôts et aux prêts d'œuvres d'art;
- le décret du 5 juin 1981 organisant le prêt des œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics.

Ces réglementations s'appliquent aux deux types de collections gérées par le service des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir:

- La collection dite «État belge», riche de plus de dix mille œuvres acquises par l'État entre 1860 et 1965 et confiées par la suite aux Communautés, fait l'objet d'un récolement mené conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande. Cette opération consiste à vérifier,

localiser et inventorier les pièces pour en assurer le suivi et la conservation. Si les œuvres majeures sont soigneusement répertoriées dans les musées fédéraux, un grand nombre se trouve dispersé dans des bâtiments publics (administrations communales et provinciales) sans contrôle régulier, imposant un travail continu d'inventaire et de repérage afin de préserver et mettre en valeur cet ensemble patrimonial.

- La collection des œuvres acquises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, divisée en trois sous-collections:
  - La collection des arts plastiques (créée en 1965), comprenant plus de 27 000 œuvres d'art plastique, d'artisanat, de création et de design, réparties dans environ 3 000 lieux de dépôt.
  - La collection du patrimoine culturel (créée en 1984), incluant environ 34 500 pièces destinées à renforcer les collections muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette collection est augmentée annuellement par un budget de 60 000 euros.
  - La collection du MAC's (Musée des arts contemporains) à Hornu, comptant environ 850 œuvres. Bien que cette collection soit gérée par le MAC's, elle est intégrée à l'inventaire du service des collections.

Une partie de cet inventaire est d'ailleurs accessible en ligne via le site [www.artemis.cfwb.be](http://www.artemis.cfwb.be), où l'on recense actuellement 21 365 enregistrements (au 17/03/25).

Le décret de 1981, adopté après un parcours législatif atypique (publié presque trois ans après son adoption), a été interprété de manière souple. Toutefois, plusieurs problématiques ont émergé au fil du temps.

En premier lieu, la conservation des œuvres placées en dehors des musées s'avère délicate. Exposées à des conditions inadéquates – variations climatiques, absence de contrôle hygrométrique, éclairage inapproprié –, elles subissent des altérations qui nécessitent des restaurations fréquentes.

De plus, la gestion du patrimoine mobilier dans les administrations communales et provinciales souffre de défaillances, notamment en raison d'un suivi des inventaires irrégulier. Cela entraîne non seulement des pertes et des déplacements incontrôlés, mais aussi une méconnaissance des responsabilités associées aux conventions de dépôt.

Face à ces constats, une évolution des pratiques a été amorcée. Les œuvres de haute et moyenne importance sont désormais privilégiées pour des dépôts dans les

musées, où elles bénéficient de conditions optimales de conservation et d'une valorisation adaptée. Par ailleurs, les nouveaux prêts aux administrations font l'objet d'un suivi plus rigoureux, avec une limitation du nombre de dépôts afin d'assurer une meilleure gestion.

Néanmoins, la diffusion du patrimoine reste un défi. Si les œuvres installées dans des bureaux et salles de réunion sont souvent peu accessibles et parfois déplacées sans précaution, les musées, en revanche, garantissent une meilleure médiation culturelle grâce à des expositions thématiques et des présentations contextualisées.

Aujourd'hui, les 70 000 œuvres des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles se répartissent principalement entre les musées, qui en accueillent 66 %, et les bâtiments publics, qui en conservent 10 %. Par ailleurs, 19 % des œuvres sont en réserve, tandis que 5 % demeurent non localisées ou considérées comme disparues, en raison d'anciens dépôts mal suivis.

La politique actuelle s'attache à recentrer la gestion des œuvres sur les musées, mieux équipés pour leur conservation et leur mise en valeur. Les prêts accordés aux administrations restent possibles, pour autant qu'un suivi rigoureux soit assuré. Cette orientation vise à renforcer la préservation du patrimoine et à en accroître la visibilité, tout en offrant une médiation culturelle plus adaptée.

### **3.1.28 Question n° 182, de M. Hervé Fiévet du 14 mars 2025: Sensibilisation face à la montée de la popularité de la *dark romance***

Depuis quelque temps, la *dark romance* connaît un succès grandissant, en particulier auprès des jeunes filles. Ce genre littéraire sentimental dont «*Captive*» est la figure de proue repose sur un schéma de domination masculine et d'humiliation féminine.

D'abord popularisé sur Wattpad (où «*Captive*» totalise plus de 20 millions de lectures), ce phénomène interroge aujourd'hui les professionnels du livre en France.

En Belgique, il est difficile de trouver des données précises sur la lecture de *dark romance*. Cependant, des observations récentes indiquent une popularité croissante de ce genre auprès des jeunes, notamment des adolescentes.

Par exemple, en 2023, le roman «*Captive*» de Sarah Rivens s'est vendu à plus de 82 exemplaires chez Filigranes à Bruxelles, et à plus d'une centaine chez Scientia à Mons.

L'essor de la *dark romance* est largement amplifié par les réseaux sociaux, notamment TikTok et son mouvement #BookTok, qui met en avant ce type de récits.

Si l'on peut se réjouir de voir les jeunes se tourner vers la lecture, le contenu de ces œuvres soulève des questions, notamment sur la perception des relations et du consentement chez un public mineur.

Ainsi, plusieurs questions se posent:

- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle constaté un engouement pour la *dark romance* ces dernières années? Le SGLL suit-il cette évolution?
- Disposez-vous de chiffres relatifs aux ventes de ce genre de livre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Bien que ces lectures posent question, je pense fermement qu'interdire un livre, c'est le meilleur moyen de donner envie de le lire.

- De ce fait, la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en place des mesures pour sensibiliser les jeunes aux possibles impacts de ces lectures? Des concertations avec la ministre de la Jeunesse existent-elles dans ce cadre?
- Certaines librairies informent leurs lecteurs grâce à des *trigger warnings*. Qu'en est-il des bibliothèques subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce type de livre y est-il disponible? Existe-t-il des recommandations officielles à ce sujet?

*Réponse:* J'aimerais commencer par rappeler que le Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient chaque année l'étude Les chiffres clés Livre.

La dernière édition de cette étude, datant de 2024, a été menée par le PILEn, en collaboration avec l'institut de sondage GFK et l'Association des éditeurs belges (ADEB). Celle-ci montre une progression significative du genre de la romance en général, dont la *dark romance* fait partie, mais cette sous-catégorie n'est pas identifiée de manière spécifique dans les statistiques disponibles.

Ainsi, à ce jour, nous ne disposons pas de chiffres précis concernant les ventes de *dark romance* en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce jour, aucun œuvre de *dark romance* n'a été soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni intégrée dans les sélections de livres recommandées aux adolescents. Ces sélections veillent à mettre en avant des récits respectueux de l'égalité des genres, comme dans le répertoire «Ce genre que tu te donnes», élaboré en collaboration avec la Direction de l'Égalité des chances.

De même, les programmes comme «Auteurs en classe» ne promeuvent pas ce genre, préférant mettre en lumière des œuvres qui véhiculent des valeurs citoyennes,

démocratiques et liées au consentement. L'objectif est de favoriser l'esprit critique et la réflexion chez les jeunes à travers des échanges avec les auteurs et les autrices.

Cela étant, lorsqu'il en vient à la sensibilisation du jeune public, la Fédération Wallonie-Bruxelles privilégiera toujours l'éducation et le dialogue plutôt que l'interdiction.

Dans les bibliothèques subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la question de la *dark romance* a déjà été abordée. Par exemple, la bibliothèque des Riches Claires à Bruxelles a organisé une matinée d'étude sur le sujet, et certaines bibliothèques, comme celle d'Ixelles, ont mis en place des dispositifs d'accompagnement. En effet, les livres n'y sont pas en libre accès, un avertissement est affiché, et les emprunts sont souvent accompagnés de conseils de lecture vers des genres alternatifs, comme la *romantasy*, qui portent des valeurs plus féministes. Les parents sont également sensibilisés lorsque les livres sont empruntés pour des mineurs.

De manière générale, les professionnels du secteur, bibliothécaires, médiateurs, libraires, sont formés pour accompagner les lectorats face à ces contenus. Des ressources existent, comme celles proposées par l'association française «Lecture Jeunesse», qui a organisé un webinaire sur la question.

En résumé, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne censure pas ces ouvrages, mais elle privilégie l'éducation au discernement. Elle ne soutient pas activement ce genre, ni dans ses sélections ni dans ses programmes pédagogiques, mais veille à ce que les professionnels puissent accompagner les jeunes dans leurs choix de lecture avec responsabilité.

**3.1.29 Question n° 183, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 17 mars 2025:  
Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur**

Le décret séant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur organise à travers ses différentes dispositions, la communication au gouvernement d'avis sur les questions et projets intéressant les francophones, établis en dehors du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer quelques éléments de bilan? Ledit décret aurait-il éventuellement fait l'objet d'une récente évaluation, et ce, en concertation avec le secteur? Quels sont les récents avis qui vous ont été communiqués? Quels suivis leur ont-ils été réservés? Quels sont les budgets mobilisés pour cet organe?

*Réponse:* Vous évoquez ici un décret relativement ancien. En effet, le Décret visant la création d'un Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois date du 22 décembre 1982 et de l'époque du Commissariat général aux Relations internationales.

À la lecture du Décret, ce Conseil est chargé de présenter, soit à son initiative, soit à la demande de l'Exécutif, des avis sur les questions et projets intéressant les ressortissants de la Communauté française, établis en dehors du territoire de Bruxelles et de la Wallonie.

Selon les archives, le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur s'est réuni successivement les 21 septembre 1988; 30 et 31 août 1990; 12 et 13 septembre 1991. Nous n'avons pas trouvé d'autres traces de rencontre, ce qui démontre que le décret n'a plus été mis en œuvre depuis plus de quarante ans et n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation.

Néanmoins, au titre de la représentation de nos ressortissants et opérateurs à l'international – c'est ici la volonté du législateur –, d'autres mécanismes sont opérationnels et reposent sur le rôle d'ensemblier international de WBI et nos différents réseaux extérieurs (j'inclus également dans ce périmètre le réseau AWEX).

En outre, WBI travaille également en partenariat avec l'Union francophone des Belges à l'étranger (UFBE) dont le travail et l'expertise sont reconnus et qui, au quotidien, met en œuvre certaines missions qui étaient dévolues à ce Conseil.

L'UFBE existait préalablement à l'élaboration du décret et ce, depuis 1964, d'abord sous le nom de l'UBE (Union de Belges à l'étranger ou *Belgen in de Wereld*) pour ensuite devenir UFBE alors que l'aile flamande a évolué via «*Vlamingen in de Wereld*».

L'UFBE est en partie soutenue par une subvention annuelle (24 000 euros en 2023 et 2024) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et propose divers avantages, informations et adresses pour tous les Belges expatriés (ou futurs expatriés), défend les intérêts de ceux-ci et aide ses membres à résoudre les éventuels problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leur expatriation. Les services de l'UFBE sont complémentaires aux services diplomatiques.

### **3.1.30 Question n° 184, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 17 mars 2025: Gestion de la menace des cyberattaques**

Les cyberattaques constituent des menaces très importantes pour nos sociétés et dans le contexte actuel de la crise géopolitique en Europe, le scénario d'une guerre hybride touchant les infrastructures névralgiques des services publics est dans tous les esprits. Interrogée dans la presse, l'ambassadrice de Belgique auprès de l'OTAN a déclaré et je la cite, «la menace d'une cyberattaque russe contre la Belgique est réelle. Nous sommes particulièrement vulnérables. Nous devons renforcer notre résilience sociétale, et donc prendre des mesures pour assurer la continuité de nos systèmes de transport, de communication, d'approvisionnement en carburant, en eau potable, en nourriture, etc.». La diplomate a insisté sur la nécessité d'une

approche intégrée et une collaboration étroite entre les différents niveaux de pouvoir belge.

Aussi, pourriez-vous me dire s'il existe aujourd'hui une coordination stratégique au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face aux risques des cyberattaques? Des plans uniformisés de reprise d'activités auraient-ils été définis pour permettre la résilience des différents secteurs? Quel est le rôle de régisseur des opérations assuré par votre cabinet? Quelles sont les incidences pour notre institution de la directive européenne dite «NIS 2» relative à la sécurité des systèmes d'information? Quels sont les contacts déjà prévus pour ce qui a trait à la nécessaire coordination des efforts avec les autres niveaux de pouvoir?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, qui met en lumière un enjeu crucial: la cybersécurité de nos institutions, de nos données et de nos citoyens.

Face à la montée en puissance des menaces cybernétiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en partenariat avec l'ETNIC, a mis en place une stratégie globale visant à renforcer ses capacités de défense et à les adapter aux besoins de ses bénéficiaires.

Sous l'impulsion du gouvernement, l'ETNIC a élaboré une vision stratégique pour répondre aux défis croissants de la cybersécurité. Cette approche vise à fournir des protections adaptées aux spécificités des utilisateurs, afin de contrer des menaces de plus en plus sophistiquées.

Désormais, la cybersécurité ne se limite plus à un enjeu purement technique: elle s'impose comme un défi stratégique, économique et géopolitique. Dans un contexte de tensions internationales accrues, elle constitue un enjeu majeur de souveraineté numérique.

Depuis 2021, l'ETNIC a considérablement renforcé son dispositif de cybersécurité. En collaboration avec le Centre pour la cybersécurité de Belgique (CCB), il assure une surveillance continue et une préparation proactive face aux menaces quotidiennes, en conformité avec la directive NIS2.

L'un des piliers centraux de cette stratégie repose sur la continuité et la reprise d'activité. Un travail approfondi est en cours pour définir des objectifs précis en matière de reprise des services (RTO, *Recovery Time Objective*) et de perte de données maximale acceptable (RPO, *Recovery Point Objective*) pour chaque service critique. Cette approche s'inscrit dans une stratégie plus large de résilience organisationnelle, garantissant la continuité des services pour les bénéficiaires.

Par ailleurs, l'ETNIC soumet régulièrement ses services à des tests d'intrusion approfondis réalisés par des organismes indépendants certifiés. Ces tests simulent les techniques d'attaque les plus avancées, y compris celles exploitant l'intelligence

artificielle (IA), afin d'identifier et de corriger proactivement les vulnérabilités avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.

Une gestion rigoureuse des risques et des évaluations de maturité ont également été mises en place. Les résultats des audits sont centralisés au sein d'une plateforme de gouvernance, risques et conformité (GRC), offrant une vision consolidée des risques et un suivi précis de l'évolution de la posture de sécurité. Cette approche structurée répond notamment aux exigences de la directive européenne NIS2.

L'ETNIC a également adopté le modèle innovant du «Zéro Trust», fondé sur un principe essentiel: aucun utilisateur ou système ne peut être considéré comme fiable par défaut, y compris au sein du réseau interne. Chaque accès est strictement contrôlé et les autorisations sont régulièrement réévaluées. Cette approche, renforcée par l'essor du télétravail et des services cloud, constitue un levier clé pour s'adapter aux nouvelles dynamiques numériques et garantir une sécurité optimale.

Concernant votre question sur la directive NIS2, celle-ci vise à renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information au sein de l'Union européenne en élargissant son champ d'application et en imposant des exigences plus strictes en matière de cybersécurité. Elle concerne un plus grand nombre d'entités, classées comme essentielles ou importantes, et impose à la Fédération Wallonie-Bruxelles de se conformer à des normes de gouvernance et de cybersécurité plus rigoureuses. En outre, elle instaure une obligation de signalement des incidents de sécurité de manière plus systématique et rapide. Enfin, la directive encourage une coopération accrue et un partage d'informations plus efficace entre les États membres.

Enregistrée comme entité essentielle auprès du Centre pour la cybersécurité de Belgique (CCB) depuis le 16 janvier dernier, l'ETNIC a réalisé des avancées significatives dans sa mise en conformité, notamment à travers les actions suivantes:

- La conduite d'audits de maturité portant sur les exigences des *CyberFundamentals Essentials* et la norme ISO 27001;
- La reconnaissance de l'importance du facteur humain, avec la mise en place d'un cycle de formation en cybersécurité sur quatre ans destinés à l'ensemble du personnel, intégrant spécifiquement les exigences de la directive NIS2;
- Le lancement d'un processus de certification ISO 27001, dont l'aboutissement est prévu pour le troisième trimestre 2025. L'obtention de cette certification répondra directement aux attentes de la directive NIS2.

Le décret du 25 octobre 2018, relatif à l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française,

stipule à l'article 12 § 1<sup>er</sup> que les missions à moyen terme, ainsi que leur impact budgétaire, doivent être définies dans un contrat d'administration. Ce contrat, essentiel à la mise en œuvre et à l'optimisation interne de l'ETNIC, fixe les objectifs stratégiques et opérationnels prioritaires et doit être approuvé par le gouvernement. Par ailleurs, l'article 14 § 1<sup>er</sup> prévoit que l'ETNIC est tenu de transmettre au plus tard le 30 juin au gouvernement un rapport annuel détaillant les activités de l'année précédente.

Mon cabinet et mon gouvernement porteront une attention particulière aux objectifs que cet organisme d'intérêt public doit atteindre, dans un contexte où le numérique est désormais la norme et impacte l'ensemble des compétences relevant de mon gouvernement.

Enfin, comme mentionné précédemment, l'ETNIC collabore avec le Centre pour la cybersécurité de Belgique (CCB). Un renforcement des synergies avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment la Région wallonne, n'est d'ailleurs pas à exclure. Cela s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Déclaration politique communautaire, qui souligne l'importance d'une coopération entre les différents niveaux de pouvoir au sein de la Belgique fédérale, plutôt qu'une logique de confrontation. Par ailleurs, l'événement HACK'N WOW illustre déjà des collaborations existantes entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Service public de Wallonie.

### **3.1.31 Question n° 185, de M. Vincent Palermo du 17 mars 2025: Provision *masterplan***

Afin de réduire ses consommations énergétiques de manière durable et ainsi renforcer la nécessaire transition climatique à son niveau, l'administration a été chargée de travailler sur un *master plan* ayant pour objet la mise aux normes énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réalisation de ce travail à mener à la création d'une provision «Master Plan» alimentée à hauteur de 30 millions d'euros, laquelle est indexée chaque année entre 2023 et 2028. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état général de cette provision?

*Réponse:* À ce jour, trois provisions ont été mises à disposition, soit 30 000 000 euros en 2023, 30 526 000 euros en 2024 et 31 772 000 euros en 2025, soit un total de 92 298 000 euros. Cette provision participe au financement de la stratégie immobilière globale du Service général du patrimoine et de la gestion immobilière, à l'instar des moyens des dotations classiques, des thésaurisations déjà réalisées, des crédits PRR ou encore de la provision pour les investissements en infrastructures (DO 11).

Avant de pouvoir utiliser les crédits de la provision *masterplan*, il y a lieu de valider l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française Gouvernance

*masterplan* et la liste des projets à retenir dans cette première phase. L'ensemble devrait être soumis dans les prochaines semaines à l'aval du gouvernement à l'initiative de ma collègue, Mme Galant, en charge des infrastructures administratives et sportives. Il est à noter que les projets sont intégrés à la trajectoire budgétaire 2025-2034 du SACA SGPGI.

**3.1.32 Question n° 186, de M. Yves Evrard du 17 mars 2025: Recouvrement des créances**

En vertu du décret du 21 février 2019 relatif au recouvrement des créances de la Communauté française, toute somme due à notre institution ou aux personnes morales de droit public qui en dépendent est susceptible d'être récupérée par voie de contrainte. Celle-ci est décernée par le receveur centralisateur ou par le receveur à qui l'ordonnateur a confié le recouvrement du constaté. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer des éléments de bilan quant à l'application de la législation précitée? Quels sont les montants globaux y afférents?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur le recouvrement des créances de la Communauté française.

L'acte de contrainte est un acte qui bénéficie d'un titre exécutoire. Généralement, ce titre consiste en une décision de justice, mais il n'est pas nécessaire de passer par un tribunal en tant qu'administration publique, car on dispose du privilège du préalable. La contrainte peut s'opérer sur le patrimoine du débiteur et prendra dès lors deux formes: la contrainte directe et la contrainte indirecte. La première désigne principalement les saisies mobilières et/ou immobilières. La contrainte indirecte est l'astreinte.

Par ailleurs, l'acte de contrainte doit avoir été visé par le gouvernement pour être rendu exécutoire. Le gouvernement peut bien évidemment déléguer la compétence aux membres de ses services, mais il faut que cette délégation existe avant que vous puissiez viser et rendre exécutoire les actes de contrainte. Il est prévu dans le projet de décret du 21 février 2019 relatif au recouvrement des créances que les délégations soient accordées par Arrêté du gouvernement de la Communauté française.

Cependant, le CODIR a décidé de poursuivre le recouvrement avec le SPF Finances, car c'est un service gratuit et le taux de recouvrement est correct. Il est important de souligner que le SPF Finances peut faire des retenues sur le remboursement d'impôts auquel un débiteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait éventuellement droit.

Ce processus est encadré par une convention d'adhésion signée par les deux parties et qui rappellent les conditions générales pour la perception et le recouvrement du SPF Finances.

Par ailleurs, un projet de centralisation de tout le processus de recouvrement est en cours de réalisation et celui-ci doit permettre:

- un suivi rigoureux du processus de recouvrement et du respect des délais réglementaires;
- un traitement maîtrisé, efficient et harmonisé grâce à la centralisation des tâches;
- une optimisation du taux de recouvrement.

Sur base des données disponibles dans l'outil de gestion implémenté au sein des services du ministère de la Communauté française, les informations ci-dessous illustrent le volume de dossiers envoyés au SPF Finances pour du recouvrement:

Tableau 1: Dossiers transférés au SPF Finances

Année	Nombre de dossiers	Montants
2024	3 341	3.239.695,90
2023	3 525	2.603.683,12

Ce premier tableau reprend l'ensemble des droits transmis aux Domaines (SPF Finances). Il recense les créances pour lesquelles la procédure de recouvrement classique (rappel 1, rappel 2, mise en demeure) n'a pas abouti. Une fois transmis, ces droits sortent de la comptabilité du receveur-trésorier. C'est alors le SPF Finances qui dispose de l'information consolidée sur les montants recouverts par les Domaines.

Tableau 2: Droits constatés restant à recouvrer par les receveurs-trésoriers

Date	Montants
Au 31/12/2024	97.872.021,71
Au 31/12/2023	105.387.300,87

Ce second tableau reprend les droits restant à recouvrer, c'est-à-dire l'état global des créances internes toujours en gestion par les receveurs-trésoriers en date du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2024. En complément d'information au tableau 2, notez que, en 2024, 28,84 millions d'euros ont été perçus pour des droits d'exercices antérieurs et 8,46 millions d'euros ont été annulés ou réduits sur base d'un courrier signé de l'ordonnateur.

### **3.1.33 Question n° 188, de M. Yves Evrard du 17 mars 2025: Travaux de l'Athénée royal Victor Hugo**

Inauguré en 2019, l'Athénée royal Victor Hugo est un établissement d'enseignement secondaire à pédagogie active situé à la frontière entre la région bruxelloise et la Flandre. Ce dernier avait fait l'occasion d'une visite sous la précédente législature dans le cadre du chantier général des bâtiments scolaires. À cette occasion, il nous avait été signifié que cette école ferait l'objet d'un phasage au niveau de ses aménagements, et ce, selon les besoins liés à son occupation. Ainsi, trois classes avaient été prévues pour son ouverture puis se sont ajoutés ultérieurement de nouveaux locaux. Pour la rentrée de 2023, il avait été ainsi annoncé entre autres des travaux au second étage de l'implantation afin de permettre la création de dix classes supplémentaires ainsi que de deux laboratoires et ateliers polytechniques. L'objectif final visait une capacité d'accueil de 24 classes, à savoir quatre classes de chaque année, de la première à la sixième année secondaire, soit environ 600 élèves. Aussi, pourriez-vous me dire si le chantier global est désormais terminé (la phase provisoire de réception avait été atteinte en octobre 2023)? Les objectifs visant la rencontre entre la création de places et la demande ont-ils été rencontrés?

*Réponse:* L'Athénée royal Victor Hugo est un établissement d'enseignement secondaire à pédagogie active situé à Haren qui a ouvert ses portes en septembre 2019. Le projet prévoyait ensuite de réaliser la suite des aménagements par phases et selon les besoins liés à l'occupation et à l'augmentation de la population scolaire de l'école, ce qui a été fait:

- pour la rentrée 2019: les travaux se sont limités à l'aménagement des surfaces nécessaires au rez-de-chaussée pour répondre au nombre de classes que WBE avait décidé d'ouvrir la première année, à savoir trois classes;
- pour la rentrée 2020: l'aménagement qui avait été mis en place au rez-de-chaussée pour la rentrée 2019 a permis comme annoncé d'ouvrir trois classes supplémentaires et donc une deuxième année secondaire;
- pour mars 2022: les travaux de réaménagement du premier étage, du sous-sol et des abords devant permettre l'aménagement du réfectoire et de la salle de gymnastique ainsi que l'ouverture de dix classes et de deux laboratoires ont été terminés;
- pour la rentrée 2023: les travaux de réaménagement du deuxième étage devant permettre l'ouverture de dix nouvelles classes, d'un laboratoire et d'un atelier polytechnique ont été finalisés. La réception provisoire a été accordée à l'entreprise en charge de ces travaux en date du 11 octobre 2023.

L'Athénée royal Victor Hugo possède donc aujourd'hui une capacité d'accueil totale de 24 classes (quatre classes de chaque année de la première à la sixième année secondaire). L'objectif annoncé est donc atteint.

### **3.1.34 Question n° 189, de Mme Valérie Dejardin du 18 mars 2025: Urgence d'agir face à la hausse de la précarité des élèves et des étudiants**

Récemment, un collectif composé d'organisations de défense des familles et parents d'élèves, de fédérations de défense des élèves et des étudiant·e·s, de services d'information des jeunes, d'associations de lutte contre la pauvreté, de fédérations des CPAS et d'organisations syndicales des enseignants a tiré une nouvelle fois la sonnette d'alarme face à la montée de la précarité étudiante. Ils mettent en garde contre ses conséquences sur la réussite et sur santé mentale des étudiants. Face à cette situation inquiétante, les signataires appellent votre gouvernement à inscrire la lutte contre la précarité étudiante parmi vos priorités politiques.

La dernière enquête de l'observatoire de la vie étudiante publié en novembre 2023 témoignait déjà de l'urgence d'agir sur la précarité étudiante. En effet, cette enquête mettait en exergue plusieurs éléments:

- Les étudiants non ressortissants de l'Union européenne sont dix fois plus susceptibles de connaître des privations matérielles sévères;
- Les étudiants venant de milieux les moins favorisés sont 14,9 % à être en situation de privations matérielles sévères;
- La précarité impacte la réussite et les conditions de réussite. Ainsi, concernant les jobistes, près d'une personne sur deux manque les cours plusieurs fois par semaine à cause de leur emploi;
- Le non-recours aux aides sociales est une réalité.

Cette même enquête remarquait plusieurs tendances par rapport à la dernière édition faite en 2020, dont une augmentation du montant des loyers et la place devenue prépondérante des jobs étudiants.

Face à ces constats, comme les auteurs de la carte blanche le soulignent, il est temps de sortir d'une vision budgétaire «courtermiste». Il est indispensable de considérer que le financement de dispositifs permettant aux jeunes d'étudier est un investissement et non pas une dépense. Il est grand temps d'agir pour qu'enfin les étudiants puissent se consacrer à 100 % à leurs études. Ce n'est qu'à ces conditions que l'on augmentera la réussite globale de tous les étudiants, peu importe leurs origines sociales, et qu'on leur offrira les outils leur permettant de s'intégrer sur le marché du travail.

Madame la Ministre-Présidente, votre DPC n'aborde quasiment pas la question de la précarité étudiante. Peut-être, la «précarité étudiante» est-elle un concept sorti tout droit des esprits de la FEF comme votre partenaire l'affirme! Pourtant, vos deux partis ont voté lors de la dernière législature dans différentes assemblées une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante. Cette feuille de route rédigée sur base des auditions des acteurs de terrain, vous devez vous en emparer.

Nous rejoignons les auteurs de la carte blanche sur la nécessité de construire un plan pluriannuel d'investissement dans la lutte contre la précarité étudiante. Vous devez construire des ponts vers les régions afin de pouvoir agir sur les questions du logement, des transports ou de l'action sociale.

Il est temps également de faire atterrir la réforme des allocations d'études et de lutter activement contre le non-recours aux droits. Compte tenu de vos propos en commission, nous craignons que cette dernière ne soit pas prête pour la prochaine rentrée académique alors que la précarité étudiante est toujours plus criante. En cas d'absence de réforme, les acteurs de la société civile vous supplient d'utiliser les 6,4 millions provisionnés pour la réforme 2024 pour parer aux activités les plus urgentes.

Madame la Ministre-Présidente, les demandes que je viens de citer ne sont pas portées simplement par la société civile. L'ensemble des rectrices et recteurs ont appelé à une révision du régime d'allocations d'études afin de mieux lutter contre l'augmentation de la précarité étudiante. Ils sont demandeurs et sont prêts à vous aider pour réfléchir à un régime d'allocations simplifié, clair et juste».

Madame la Ministre-Présidente, j'en viens à mes questions,

- Disposez-vous de données visant à objectiver la précarité étudiante? La résolution interparlementaire prévoyait la mise en place d'un observatoire de la vie étudiante à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comptez-vous vous saisir de cette recommandation?
- Ne craignez-vous pas que les mesures prévues par l'accord de majorité de l'Arizona augmentent le nombre d'étudiants en situation de précarité en vulnérabilisant davantage de parents? Je pense notamment à la suppression de l'enveloppe bien-être et des pensions de survie, ou encore à l'exclusion des chômeurs après deux ans, dont on sait qu'elle présente un risque majeur pour des personnes en âge d'avoir des enfants dans le supérieur.
- Faites-vous un lien entre ces risques et la libéralisation du travail étudiant, laquelle va en effet pousser les étudiants précaires à travailler davantage au détriment du temps nécessaire à leurs études?

- Quels sont les dossiers sur lesquels votre gouvernement travaille pour répondre à la précarité étudiante?
- La constitution d'un plan pluriannuel de lutte contre la précarité basé sur la résolution signée par vos partis comme le demandent les acteurs de terrain est-elle à l'ordre du jour de votre gouvernement?
- Quelles actions avez-vous déjà entreprises avec les ministres régionaux (effectifs ou en affaires courantes) du logement et de l'action sociale afin de travailler sur ces problématiques?
- Comptez-vous interpellier le gouvernement fédéral à ce sujet?
- Est-ce, afin d'agir en amont, qu'un plan de lutte contre la précarité infantile pourrait être envisagé en Fédération Wallonie-Bruxelles et de façon transversale à d'autres entités?
- Pouvez-vous nous confirmer que la réforme des allocations d'études sera effective pour la prochaine rentrée académique? Si ce n'est pas le cas, comment comptez-vous utiliser les 6,4 millions d'euros provisionnés pour la réforme de 2024?
- Afin de lutter contre le non-recours aux droits, avez-vous entamé des réflexions pour mettre en place l'automatisation des droits? Des initiatives visant à renforcer les informations vers des publics spécifiques sont-elles prévues?
- Compte tenu de l'urgence de la situation, des budgets supplémentaires seront-ils prévus lors du prochain ajustement?

*Réponse:* Votre question orale initialement posée lors de la Commission du 10 mars dernier et ayant été jointe aux questions orales de Mme Jacqmin et MM. Daube et El Hajjaji, j'ai eu l'occasion de répondre à vos questions.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ma réponse dans le compte rendu de la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du 10 mars 2025.

### **3.1.35 Question n° 190, de Mme Valérie Dejardin du 18 mars 2025: Évolution de la formation en kinésithérapie**

Pour obtenir son diplôme de kinésithérapeute, tant en Flandres qu'en France, il est nécessaire d'effectuer une formation de cinq ans. En Fédération Wallonie-Bruxelles par contre, la formation s'étale sur quatre ans: un bachelier de trois ans et un master d'une année en kinésithérapie ou en kinésithérapie et réadaptation. Ces dernières années, une harmonisation des formations à cinq ans a fait l'objet de

discussions et d'avis. D'après les retours qui nous reviennent, la nécessité d'un renforcement ne semble pas être remise en question. En effet, une durée de quatre ans est devenue trop courte pour aborder suffisamment en profondeur les nouvelles pratiques thérapeutiques. Sous la législature précédente, des consultations ont eu lieu sans toutefois aboutir.

Concernant l'organisation d'une potentielle année supplémentaire, les hautes écoles seraient demandeuses d'un allongement sans obligation de co-diplomation avec une université.

Madame la Ministre-Présidente,

Pourriez-vous faire le point avec nous sur l'état d'avancement des discussions? Un groupe de travail sur la question existe-t-il?

Un passage à cinq ans est-il prévu? Si c'est le cas, quel modèle sera privilégié? Compte tenu de leur expertise en la matière, les hautes écoles se verront-elles confier cette mission? Si c'est le cas, un financement supplémentaire sera-t-il prévu?

*Réponse:* La réforme de la formation en kinésithérapie est en discussion depuis plus de dix ans. Actuellement, elle repose sur trois années de bachelier de transition suivies d'un master de soixante crédits, seul master de cette durée en Fédération Wallonie-Bruxelles avant la réforme de la formation des enseignants.

Organisée par sept hautes écoles et trois universités, cette formation ne fait pas l'objet de codiplomations. Les universités diplômant un tiers des étudiants contre deux tiers pour les hautes écoles, cette répartition semble proportionnelle au nombre d'établissements.

En 2013, un premier groupe de travail a initié une collaboration entre universités et hautes écoles, marquée par la suppression du concours contingentant les attestations INAMI, sans dispositif de remplacement.

Un second groupe en 2015 a confirmé ces orientations et permis la négociation de conventions entre établissements. Ces travaux ont abouti à un avant-projet de loi adopté en première lecture en 2018, en réponse aux demandes des ministres successifs, des associations professionnelles, du monde académique et de la Flandre pour adapter la formation aux attentes du terrain. Toutefois, les échanges entre les cabinets ministériels et l'ARES, ainsi que les changements de législature, ont retardé la mise en œuvre.

Plusieurs faiblesses ont été identifiées dans les propositions, notamment la plus-value réelle du cursus face aux exigences d'un kinésithérapeute généraliste si la moitié des crédits ajoutés est dédiée à une qualification professionnelle particulière, comme en Flandre. La gestion des codiplomations pose également question en raison des contraintes administratives et logistiques liées aux programmes, aux étudiants

et aux stages. Le coût financier pour les consortiums est un autre enjeu, car la coordination pédagogique et la gestion des ressources humaines et matérielles sont lourdes. Par ailleurs, le mécanisme de financement pourrait désavantager certaines hautes écoles, tandis que l'allongement du cursus entraînerait un surcoût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que la première proposition envisageait de fonctionner sur un budget constant.

Avec l'arrivée de la ministre Glatigny, la priorité a été donnée à la gestion de la crise Covid, entraînant une pause dans les discussions. Le dossier n'a été remis à l'ordre du jour qu'en 2022, tandis que les hautes écoles ont entre-temps ajusté leur position face au nombre d'inscrits en kinésithérapie, majoritairement en hautes écoles. Elles ont proposé une réforme interne sans codiplomation et une approche généraliste, sans qualification professionnelle particulière. L'objectif reste qu'au terme des 300 crédits ECTS, chaque diplômé puisse accéder directement à un master de spécialisation et à l'école doctorale, évitant ainsi l'année passerelle actuellement requise pour les diplômés des hautes écoles.

Des désaccords subsistent entre universités et hautes écoles selon les zones, nuisant à la confiance et renforçant la volonté d'éviter les codiplomations imposées.

L'un des enjeux majeurs est l'accès direct aux soins: contrairement à d'autres pays européens, les kinésithérapeutes belges ne peuvent exercer sans prescription médicale. L'association professionnelle AXXON milite auprès du ministre fédéral de la Santé pour un assouplissement, mais il existe un risque que seuls les diplômés d'un cursus de 300 crédits ECTS en Flandre ou les titulaires d'un master de spécialisation y aient accès.

En réponse aux évolutions du secteur et aux avancées du ministre fédéral de la Santé, il a été décidé de proposer une réforme de la formation. Celle-ci est donc envisagée selon le modèle suivant:

- Chaque établissement habilité devra organiser un master de 120 crédits ECTS en remplacement du master actuel de 60 crédits, sans obligation de codiplomation.
- Les masters de spécialisation seront progressivement intégrés sous forme de formation continue, et aucune nouvelle habilitation ne sera octroyée à d'autres établissements.
- Pour garantir la qualité des formations, favoriser la mobilité étudiante et l'accès à l'école doctorale, les programmes devront respecter des critères précis et une répartition géographique optimisée des finalités et options.

L'opérationnalisation de la réforme est envisagée dès la rentrée académique 2026 et les modalités de transition sont encore en réflexion.

Un comité de pilotage, réunissant des représentants du CRef, du CIC, de l'ARES et de mon cabinet, a été mis en place. Des experts représentant les établissements d'enseignement supérieur ont également été désignés pour intégrer un groupe de travail chargé des aspects opérationnels de la réforme. Une première réunion s'est tenue au tout début de ce mois, et les travaux sont en cours. Il n'y a *a priori* pas de financement supplémentaire de prévu.

### **3.1.36 Question n° 191, de M. Willy Borsus du 18 mars 2025: État des lieux des aides à la traduction**

La Fédération Wallonie-Bruxelles consacre des moyens aux aides à la traduction d'ouvrages littéraires, avec pour objectif affiché de soutenir la diffusion de la littérature francophone et étrangère.

Quel est le budget total consacré aux aides à la traduction ces trois dernières années et qu'elle en a été l'évolution?

Si je me réfère au site internet [lire.cfwb.be](http://lire.cfwb.be), les modalités des appels à candidatures pour 2025 concernant les aides à la traduction d'ouvrages littéraires vont être revues suite à l'adoption du nouveau décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre.

Une évaluation a-t-elle été menée afin d'apprécier l'efficacité de cette politique? Le cas échéant, quels en sont les principaux enseignements?

Vous nous avez indiqué que les nouvelles modalités seront communiquées au plus tard au cours du premier trimestre de l'année 2025. Pouvez-vous nous présenter ce nouveau dispositif d'aide?

Ce nouveau mécanisme sera-t-il en mesure de soutenir l'ensemble des œuvres littéraires, ou certaines catégories seront-elles privilégiées?

Enfin, le public cible des ouvrages bénéficiant de ces subventions fera-t-il l'objet d'une évolution? Si oui, de quelle nature?

*Réponse:* Au cours des trois dernières années, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré 210 000 euros au soutien de la traduction littéraire, un dispositif géré par le Service général des lettres et du livre. Cette politique vise à encourager la diffusion internationale des œuvres d'auteurs et d'autrices belges francophones, tout en renforçant leur présence dans les circuits éditoriaux étrangers. Deux volets complémentaires en assurent la mise en œuvre.

Le premier consiste en des aides directes aux éditeurs étrangers qui souhaitent traduire dans leur langue et publier des ouvrages écrits par des auteurs littéraires belges francophones.

Ces aides concernent les ouvrages de littérature (prose, poésie, théâtre, essais littéraires, bd et jeunesse) d'auteurs belges francophones, qu'ils soient publiés par des maisons d'édition belges ou francophones. Par exemple, une aide pourra être accordée à un éditeur italien pour la traduction d'un ouvrage de Catherine Barreau (autrice belge) publiée chez l'éditeur belge Weyrich ou à un éditeur allemand pour la traduction d'un ouvrage de Stéphane Lambert (auteur belge) qui, lui, est publié par un éditeur français, Arléa. Le soutien, ici, est bien destiné à promouvoir et faire rayonner l'image de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers sa littérature et ses auteurs, qu'ils soient publiés en Belgique, en France ou ailleurs en Francophonie.

Les demandes de subside de la part des éditeurs étrangers peuvent être influencées par différents facteurs: des prix littéraires obtenus par les auteurs, des mises à l'honneur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans des salons du livre à l'étranger, des recommandations de traducteurs qui sont des relais précieux de valorisation de nos lettres ou encore des contacts établis entre professionnels belges et étrangers (éditeurs, traducteurs, agents littéraires, auteurs, etc.) lors des salons professionnels du livre.

Le second type d'aide à la traduction littéraire vise la résidence d'été de traduction littéraire organisée à Seneffe par Passa Porta, la maison internationale des littératures située à Bruxelles. Conformément aux missions inscrites dans la convention qui la lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Passa Porta accueille chaque année en août une quinzaine de traducteurs du monde entier se consacrant à la traduction d'un de nos auteurs. Cette résidence accueille en outre depuis trois ans un nombre restreint de traducteurs et auteurs belges francophones pour renforcer les échanges entre les disciplines, un croisement de points de vue qui enrichit fortement l'expérience des résidents.

En ce qui concerne les modalités des appels à candidatures, il convient de souligner les éléments suivants:

1. Le site internet et les formulaires destinés aux professionnels ont été entièrement revus pour répondre aux normes d'accessibilité et aux standards d'orientation usager en vigueur. Ces documents, harmonisés et simplifiés avec le concours d'une linguiste en rédaction claire, intègrent notamment les aides directes à la traduction littéraire destinées aux éditeurs étrangers.
2. Le décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre, approuvé le 4 avril 2024 par le Parlement,

ainsi que son arrêté d'exécution adopté en deuxième lecture le 14 mars dernier, unifient et clarifient les différents mécanismes de soutien. Désormais, un auteur, une maison d'édition ou un organisateur d'événements littéraires peut solliciter les mêmes aides, qu'il s'agisse de littérature générale, de bande dessinée ou de littérature de jeunesse. Ce cadre législatif ne porte toutefois pas sur l'international: les aides à la traduction relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent, quant à elles, dans le décret du 15 février 2024 relatif à la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française.

3. Wallonie Bruxelles International propose un soutien à la cession de droits et un soutien à l'achat de droits et/ou à la traduction d'ouvrages d'une langue étrangère vers le français. Ces aides complémentaires des aides gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ciblent les éditeurs belges francophones et non les éditeurs étrangers.
4. Une intégration des aides actuelles du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des soutiens gérés par WBI est à l'étude. L'évaluation des politiques menées en parallèle par ces deux institutions devra déterminer les modalités de ce transfert, qui viserait à proposer une offre cohérente et efficace en matière de traduction et de cession de droits. Cette évolution, dans la continuité des dispositifs existants, préserverait le soutien à toutes les œuvres littéraires d'auteurs belges francophones, de la littérature générale à la bande dessinée ou la jeunesse, publiées dans le respect de la charte de l'édition professionnelle.

### **3.1.37 Question n° 192, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 mars 2025: Avenir de la Cité des Contes à Chiny**

L'ASBL «Chiny, Cité des Contes», qui joue un rôle fondamental dans la promotion et le soutien de l'art du conte en Fédération Wallonie-Bruxelles, traverse actuellement une période difficile. Comme vous le savez sans doute, l'association est confrontée à une situation financière préoccupante, due à la stagnation de ses subventions, dans un contexte où les coûts structurels et artistiques ne cessent d'augmenter.

À cela s'ajoute un contexte humain compliqué: trois des quatre membres de l'équipe permanente sont actuellement en arrêt maladie, ce qui a contraint l'ASBL à suspendre plusieurs activités essentielles à son fonctionnement et à son rayonnement, telles que la journée professionnelle du 10 janvier dernier et les résidences d'artistes. L'équipe est également amenée à repenser la 36<sup>e</sup> édition de son festival emblématique, prévue en juillet prochain, dans un format réduit.

Cette situation suscite des inquiétudes quant à la pérennité de cet acteur culturel clé pour le secteur du conte et de l'oralité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous en contact avec l'ASBL et informée de l'évolution de sa situation? Une réflexion est-elle en cours, au sein de votre cabinet ou en concertation avec le secteur, pour explorer des pistes qui permettraient d'accompagner au mieux cette structure dans cette période charnière et de préserver son rôle clé pour la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* L'ASBL «Chiny, Cité des Contes» n'a pas directement contacté le cabinet, mais bien l'administration afin de faire le point sur sa situation et les défis qu'elle traverse.

En décembre 2024, Christian Schaubroeck, membre de l'organe d'administration, a sollicité un soutien pour la réalisation du rapport d'activité 2023 dans le cadre du contrat-programme de l'ASBL.

Ensuite, en janvier 2025, Sylvie Alexandre, présidente de l'organe d'administration, a fait le point sur la situation en ressources humaines de l'association.

Enfin, en février 2025, Leah De Bryun, directrice intérimaire, a abordé la finalisation du rapport d'activité 2023 et la préparation de celui de 2024.

Lors de chaque échange, l'administration a proposé une réunion afin d'explorer différentes pistes de soutien. Toutefois, l'ASBL a exprimé le souhait de se concentrer en priorité sur la gestion des situations urgentes en interne, notamment en raison de l'absence de la majorité des membres de l'équipe permanente. Il a été convenu que l'association reviendrait vers l'administration dès qu'elle serait en mesure de formuler clairement ses besoins, afin d'envisager ensemble comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait lui apporter un soutien adéquat.

L'objectif principal de l'association reste la valorisation du conte et de ses artistes. Dans cette optique, elle s'engage à contribuer à la qualité et à la diversité de la création artistique. La structuration des réseaux de collaboration demeure également un enjeu majeur, dans une logique de durabilité et de mutualisation des ressources.

L'association prévoit ainsi de mettre en place des coopérations avec d'autres opérateurs culturels en mutualisant certains projets ou fonctions et en développant une mise en réseau pour l'organisation de résidences et la programmation artistique.

En parallèle, elle entend renforcer ses liens avec les fédérations et réseaux professionnels du conte et de la diffusion.

Enfin, en matière de médiation, l'ASBL souhaite accueillir chaque année au moins vingt écoles dans le cadre de la «Cour des Contes», permettant ainsi aux jeunes publics de découvrir cet art oral et d'y être sensibilisés à travers des expériences immersives et adaptées.

Pour atteindre pleinement ces objectifs en faveur du conte et de ses artistes, mes services restent à la disposition de l'association pour l'accompagner dans la définition de ses besoins et la recherche de solutions adaptées. Nous sommes prêts à engager un dialogue constructif dès que l'ASBL sera en mesure d'envisager cette collaboration, dans le respect de la liberté associative et en considération du rôle de pouvoir régulateur et subsidiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.1.38 Question n° 193, de Mme Christie Morreale du 21 mars 2025: Besoins de formations en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Selon l'économiste Johan Albrecht, professeur à l'Université de Gand, la Belgique devra former plus de 124 000 soignants supplémentaires d'ici 2040 pour répondre à la demande croissante dans le secteur des soins de santé. Ce besoin se répartit comme suit: 42 000 en Wallonie, 74 000 en Flandre et 8 200 à Bruxelles. Il concerne principalement des professionnels médicaux et paramédicaux, ainsi que des infirmiers.

Ce défi est directement lié à l'évolution de la pyramide des âges. En Wallonie, l'âge moyen de la population passera de 42,1 ans en 2024 à 46,8 ans en 2071, ce qui entraînera une augmentation considérable des besoins en soins infirmiers.

Face à cette réalité, la formation d'un plus grand nombre d'infirmiers est une nécessité absolue. Une étude publiée en mars 2024 ([https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/scenarios\\_alternatifs\\_infirmiers\\_fr.pdf](https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/scenarios_alternatifs_infirmiers_fr.pdf)) indique qu'il faudrait diplômer 3 540 infirmiers par an en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit une augmentation significative par rapport à la situation actuelle. Or, entre 2019 et 2022, le nombre d'infirmiers en équivalent temps plein dans les hôpitaux belges a diminué de 115 ETP, soulignant l'urgence d'une action structurelle.

Combien d'étudiants sont-ils actuellement inscrits en première année d'études en soins infirmiers en Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris en promotion sociale?

Combien d'étudiants sont-ils inscrits en dernière année, afin d'évaluer le taux de formation jusqu'à la diplomation?

Des concertations ont-elles été menées avec la Région wallonne, la Région bruxelloise et l'État fédéral pour renforcer l'attractivité du secteur infirmier et garantir ainsi un nombre suffisant de diplômés?

Enfin, la Déclaration de politique communautaire prévoit que «le gouvernement examinera le paysage des formations en soins infirmiers et prendra des mesures visant à garder une seule filière de bachelier en soins infirmiers». Ce travail a-t-il été entamé? Sinon, pourquoi?

*Réponse:* Merci pour cette question importante dans le paysage des soins de santé.

La pénurie d'infirmiers est une problématique mondiale. En Belgique francophone, l'attrait pour ces études diminue progressivement pour plusieurs raisons. Il est indéniable que les infirmiers sont confrontés à des conditions de travail exigeantes: horaires irréguliers, lourdes charges de travail et stress intense. Ces éléments peuvent dissuader les candidats potentiels.

Lorsqu'il s'agit de choisir une orientation professionnelle, l'image négative souvent relayée par les médias l'emporte sur les aspects enrichissants et les valeurs fondamentales du métier. Malgré leur rôle essentiel, de nombreux infirmiers considèrent que leur rémunération ne reflète pas la valeur de leur travail. Bien que des efforts aient été faits, notamment avec le modèle salarial IFIC, un infirmier en fin de carrière (après 35 ans d'expérience) percevra au mieux 4 421 euros brut par mois.

Au-delà de la rémunération, le manque de reconnaissance sociale et professionnelle constitue un frein supplémentaire. Des études révèlent que l'estime de soi des infirmiers est souvent mise à mal, leur métier étant insuffisamment valorisé malgré une formation exigeante. Cette rigueur s'observe tant sur le plan académique que lors de la pratique professionnelle. Les stages, bien que formateurs, sont éprouvants et peuvent décourager certains étudiants, d'autant plus dans un contexte hospitalier en difficulté. La crise sanitaire a amplifié le stress et l'épuisement professionnel, tout en mettant en lumière les défis du métier.

En ce qui concerne les chiffres d'inscription et de diplomation, l'ARES ne dispose des données que jusqu'à l'année académique 2022-23 (annexe).

Je vous invite à consulter ma réponse à M. Gardier, question écrite de 14 octobre 2024.

Un état des lieux des inscriptions pour cette année académique est prévu lors de la Commission paramédicale du 17 avril prochain.

Face à ces constats, des pistes de réflexion ont été proposées pour revaloriser la filière infirmière. En février 2024, la ministre Bertieaux a sollicité la commission paramédicale de la chambre HE-EPS. Une note d'attractivité a été soumise en octobre, créant un lien étroit entre la baisse des inscriptions et la réalité du terrain.

Cette note propose plusieurs solutions, principalement à l'échelle communautaire, organisées selon les causes fondamentales du problème.

Les experts ont plusieurs causes identifiées:

- Un écart entre l'image perçue de la profession par les nouveaux étudiants et sa réalité.
- Une formation exigeante avec 2 300 heures d'enseignement clinique en contact direct avec les patients.
- Un manque de reconnaissance du cursus de bachelier infirmier responsable de soins généraux (IRSG).
- Des conditions difficiles en scène:
  - Confrontation à des patients aux pathologies complexes et à des situations critiques.
  - Encadrement insuffisant et absence de tuteurs pédagogiquement formés.
  - Confusion dans le rôle du maître de formation pratique (MFP).

Sur cette base, diverses actions ont été proposées, dont l'analyse de faisabilité sera réalisée en collaboration avec les professionnels de terrain et les parties prenantes.

Plusieurs réunions se sont déjà déroulées entre les cabinets qui ont des compétences santé et les acteurs de terrain. Un groupe de travail en vue de la construction d'un plan stratégique «force de travail» pour lutter contre la pénurie des métiers du soin, du social et de l'accompagnement à l'initiative du cabinet du ministre Coppieters débute ses travaux dans le courant de ce mois.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à examiner l'organisation des formations en soins infirmiers et à maintenir une seule filière de bachelier en soins infirmiers.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral prévoit, dans le cadre de la réforme de la profession, de renforcer le rôle de l'IRSG en lui attribuant de nouvelles responsabilités. Le récent exposé d'orientation politique de santé publique à la Chambre des représentants annonce «la poursuite de la réforme de la profession infirmière sera poursuivie, en renforçant le rôle de l'infirmier responsable des soins généraux, ce qui permettra d'accentuer la différence par rapport à l'assistant en soins infirmiers (ASI), en ne dévalorisant pas les compétences de ce dernier. Au sein

d'équipes de soins structurées, les compétences de chaque membre sont reconnues, l'accent étant mis sur la sécurité des patients et la qualité des soins. À cette fin, la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé sera encore modernisée.»

L'ASI est une nouvelle fonction introduite dans le cadre de la réforme de l'échelle de soins. Il peut dispenser certains soins de manière autonome dans des situations simples et assister l'IRSG ou le médecin dans des cas plus complexes. Il vient en support de l'IRSG et en plus des soins techniques définis par l'Arrêté royal du 20 septembre 2023, il est chargé de diverses missions, notamment:

- L'évaluation de l'état de santé sur les plans physique, psychique et social.
- L'établissement d'un diagnostic infirmier et la prescription des soins.
- La collaboration au diagnostic médical et à la surveillance clinique.
- L'information et l'éducation des patients et de leur entourage.
- L'accompagnement en soins palliatifs et en fin de vie.
- La prise en charge des situations d'urgence et de crise.
- L'analyse de la qualité des soins pour améliorer sa pratique professionnelle.

Cette réforme s'inscrit également dans une révision plus large des fonctions infirmières, en vue de se conformer à une directive européenne attendue pour mars 2026. Elle vise à renforcer le rôle de l'IRSG, revoir le profil de l'aide-soignant et mettre en place la fonction d'infirmière spécialisée.

La formation des ASI, d'une durée minimale de trois ans (3 800 heures d'enseignement théorique et clinique), a débuté en septembre 2023 en Flandre, mais n'est pas encore organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un travail collaboratif est en cours avec les cabinets de Mme Glatigny et de M. Coppieters, ainsi qu'avec les acteurs du terrain.

Un groupe de travail mixte (enseignement secondaire et enseignement supérieur) portant sur les soins infirmiers en Communauté française et visant l'implémentation de l'assistant en soins infirmiers (ASI) dans les structures de l'enseignement s'est réuni le 29 janvier dernier. Il ressort de cette réunion que toutes les parties prenantes souhaitent s'investir dans des travaux ayant pour objectif le «Long Life Learning» au sein des soins infirmiers/sciences infirmières avec la volonté d'aboutir à un continuum de formation qui faciliterait également la reprise d'études au niveau des soins infirmiers depuis le certificat de qualification (CQ) d'aide-soignant jusqu'au master en sciences infirmières ou en santé publique.

Pour toute information complémentaire sur l'évolution du brevet en soins infirmiers dans l'enseignement secondaire professionnel, il convient de s'adresser au cabinet de la ministre Glatigny.

**3.1.39 Question n° 194, de Mme Valérie Dejardin du 24 mars 2025:  
Coopération universitaire avec la République démocratique du Congo**

Face aux nouvelles violences qui frappent l'est de la République démocratique du Congo (RDC), plus particulièrement les régions du Nord et Sud Kivu, le CRef a publié un communiqué de presse afin d'exprimer ses inquiétudes. Les rectrices et les recteurs appellent les divers gouvernements à faire en sorte que la coopération universitaire puisse se poursuivre dans la région. Ils appellent par ailleurs le monde politique à soutenir leurs efforts pour venir en aide aux hôpitaux et structures de soins de santé tels que l'hôpital de Panzi dirigé par le Dr Mukwege. Le CRef affirme par ailleurs examiner «sans délai les conséquences qu'emporte ce conflit pour la coopération avec les institutions rwandaises» compte tenu du rôle joué par ce pays dans les violences perpétrées par le Mouvement du 23 mars (M23) notamment.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous faire le point sur la coopération de nos établissements avec la RDC?

Nos établissements accueillent-ils des boursiers de l'est de la RDC? Une aide spécifique leur est-elle apportée?

Des étudiants ou des scientifiques dépendants de nos établissements se trouvent-ils aujourd'hui dans des universités situées dans des zones de conflits? Des mesures ont-elles été prises pour s'assurer de leur sécurité et d'assurer leur rapatriement si nécessaire?

Des actions ont été prises pour répercuter les inquiétudes des recteurs auprès du gouvernement fédéral?

*Réponse:* La situation à l'est de la République démocratique du Congo demeure préoccupante et nous la suivons bien évidemment de manière permanente, en bonne intelligence avec le niveau fédéral.

L'instabilité persistante a un impact significatif sur les populations locales. À cet égard, je me joins aux préoccupations exprimées par les rectrices et recteurs des universités francophones quant à la nécessaire solidarité avec ces populations.

Cette situation entraîne également des conséquences sur la mise en œuvre des projets et complique la coordination sur le terrain. Dans ce contexte, il est essentiel d'évaluer les conséquences de cette crise sur les projets en cours et d'adapter les stratégies d'intervention pour garantir la poursuite des efforts entrepris jusqu'ici.

En ce qui concerne la coopération de nos établissements d'enseignement supérieur avec la RDC, elle est soutenue via les dispositifs de l'ARES et de WBI:

Il y a actuellement 45 projets de coopération académique soutenus par l'ARES en cours de mise en œuvre en RDC.

Une centaine de bénéficiaires de bourses de mobilité de nationalité congolaise sont présents en Belgique actuellement (mais évidemment pas tous originaires des zones concernées).

S'agissant de WBI, 18 projets sont soutenus dans le cadre de la Commission mixte permanente (CMP) actuelle. Parmi ces 18 projets, 3 relèvent de la coopération académique.

Concernant les personnes boursières congolaises en Belgique, l'ARES leur accorde des facilités (par exemple, prolongation de la bourse) si leur retour ne peut pas se faire en sécurité. Au niveau des établissements, qui sont en première ligne dans les contacts avec ces personnes, il est possible que des appuis spécifiques leur soient apportés (au cas par cas).

Concernant les étudiants Fédération Wallonie-Bruxelles en RDC: sept étudiants avaient prévu un séjour dans l'est de la RDC. Les séjours ont été annulés ou reportés.

Les affaires étrangères, via la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, et mon cabinet, via ma représentante au sein de la Commission de la coopération internationale de l'ARES, ont exprimé leur intérêt pour une remontée d'informations depuis le terrain.

Toutefois, la collecte et la transmission de ces informations, souvent sensibles, nécessitent une extrême prudence en raison de la complexité de leur vérification et des risques encourus par certaines personnes.

Les affaires étrangères jouent un rôle clé et central dans l'identification et la mise en œuvre de solutions adaptées aux programmes et projets en cours et accompagnent les acteurs concernés dans la gestion de la crise quand cela est nécessaire.

Les affaires étrangères ont par ailleurs rappelé que c'est en premier lieu aux établissements d'évaluer les risques liés aux interventions et d'examiner dans quelle mesure il est encore possible de travailler dans ce contexte, en tenant compte à la fois des aspects sécuritaires, humains, financiers et opérationnels. Les établissements restent responsables de leurs membres du personnel et étudiant·es, et eux seuls peuvent prendre des décisions les concernant. Cette responsabilité inclut également la gestion des relations partenariales.

Les établissements ont été invités à consulter les informations et avis de voyage pour la RDC sur le site des Affaires étrangères. Tous les voyages sont formellement déconseillés. Et en ce qui concerne les Belges présents sur le sol congolais: il leur est vivement recommandé de s'inscrire sur le site *Travellers Online* et de suivre des mesures d'extrême prudence sur place.

L'objectif premier de notre coopération universitaire – à savoir la valorisation de la contribution des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement humain durable – ne doit pas être oublié face à cette situation sécuritaire, mais la plus grande prudence reste de mise. En effet, la garantie de la sécurité des collaborateurs et collaboratrices des établissements (belges et congolais), de leurs familles et des partenaires locaux demeure primordiale.

Comme j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le mentionner en Commission des relations internationales, je souhaite vous assurer, Madame la Députée, que la situation en RDC est suivie de manière étroite avec le niveau fédéral.

### **3.1.40 Question n° 195, de Mme Valérie Dejardin du 24 mars 2025: Résultats de la session de janvier**

La session de janvier est maintenant achevée depuis plusieurs semaines et les étudiants ont reçu leurs résultats. Il est dès lors temps de faire le point sur cette session afin de percevoir certaines tendances même s'il sera à ce stade impossible de tirer des conclusions en termes de réussite.

Toutefois, avant de vous poser des questions spécifiques sur cette session, il me semble primordial d'avoir un aperçu des parcours des étudiants à l'issue de l'année 2023-2024.

Madame la Ministre, disposez-vous dorénavant de statistiques par cohorte permettant de savoir où les étudiants en sont dans leur parcours et de mesurer les risques de non-finançabilité? Si vous n'en disposez pas, quand celles-ci seront-elles disponibles? Si vous ne disposez pas de données consolidées sur quelle base se fondent vos réflexions visant à revoir le décret «Paysage»?

J'en viens à mes questions sur cette session de janvier. Disposez-vous de premiers chiffres quant à la présentation des examens et quant à leur réussite globale? Disposez-vous de chiffres relatifs à l'abandon d'étudiants? Disposez-vous de données spécifiques en ce qui concerne les primo-inscrits? Quelles sont les mesures prévues par les établissements pour accompagner les primo-inscrits ayant subi plusieurs échecs lors de cette session? Une sensibilisation des établissements à mener une politique proactive d'aide à la réussite auprès de ces publics est-elle prévue?

*Réponse:* Une chose est de disposer de suivis de cohorte, pour évaluer sur le moyen terme l'impact des politiques mises en œuvre, notamment l'impact de la

réforme du décret «Paysage» votée en décembre 2021 et mise en œuvre il y a «seulement» deux ans.

Mon cabinet y travaille, en collaboration avec l'administration et avec l'ARES, l'objectif étant de disposer d'indicateurs dès l'année 2025-2026, comme fixé dans le décret-programme de décembre 2024.

Une autre chose est de prédire la finançabilité des étudiantes et étudiants. Cette démarche revêt un caractère téméraire avant que l'année académique soit terminée. À l'issue de la session de janvier, on peut identifier quelques profils dont la finançabilité est certaine, par exemple, l'étudiant de première génération qui a déjà réussi au moins une UE à la session de janvier ou l'étudiant qui a réussi 60 crédits lors de sa première inscription en bac, et qui, inscrit en poursuite de cycle, sera finançable l'année suivante, quoi qu'il arrive.

En revanche, pour de nombreux autres profils, la finançabilité est incertaine, avec un degré de probabilité plus ou moins important selon les cas.

Pour l'étudiant qui n'a toujours acquis que très peu de crédits au terme de la session de janvier lors de sa deuxième inscription dans le premier cycle, nous pouvons raisonnablement anticiper qu'il lui sera difficile d'atteindre la balise des 60 crédits acquis lors des deux sessions restantes. Mais ce n'est pas impossible, et, en outre, il lui restera la possibilité de se réorienter pour sa troisième inscription.

En réalité, prédire la finançabilité de certains profils à ce stade serait comme parier sur l'issue d'un match de foot avant que le coup de sifflet final soit donné.

Le projet de décret Parcours sur lequel nous avons commencé à travailler avec mon cabinet clarifiera la finançabilité des étudiantes et des étudiants. Il veillera à mieux les accompagner dans un parcours vers la réussite avec une orientation initiale de qualité, car finalement, c'est bien ce qui importe.

Quant aux statistiques de présentation des examens et de réussite à la session de janvier, je n'en dispose pas et j'estime qu'elles ne sont pas nécessaires pour avancer dans la réflexion sur le Décret Parcours.

Je peux en revanche vous dire que des mesures d'accompagnement des primo-inscrits en situation d'échec après la session de janvier existent depuis de nombreuses années. C'est d'ailleurs l'objet d'un financement spécifique, dit «aide à la réussite» dont l'utilisation doit être justifiée par les établissements dans un rapport annuel.

Sans exhaustivité, je citerais:

- l'organisation systématique de consultation des copies, prévue dans le décret «Paysage», et dans le prolongement, dans certains établissements,

un dispositif permettant à l'étudiant en échec de comparer ses réponses à celles d'un ou une condisciple ayant satisfait à cette épreuve;

- une offre d'entretiens individuels post sessions avec un conseiller ou une conseillère, ou de bilans personnalisés, pour identifier les lacunes et proposer un plan d'action;
- les formations du type «Rebond» – par exemple celle coordonnée par le Pôle académique de Namur – qui s'inscrivent dans une optique d'accompagnement à la réorientation pour les étudiants et étudiantes en questionnement après la session de janvier.

Pensez-vous qu'une sensibilisation des établissements est indispensable? J'ai la faiblesse de croire que ceux-ci sont suffisamment interpellés par la question de la non-réussite, que leur objectif premier est d'amener leurs étudiants et étudiantes jusqu'à leur diplomation et qu'ils tentent dès lors d'attirer celles et ceux qui sont en difficulté vers les dispositifs d'aide à la réussite qui sont mis en place.

Cependant, je sais aussi que ce sont les étudiants et étudiantes qui en ont le moins besoin qui se saisissent de ces dispositifs.

Il entre donc également dans l'intention du futur Décret «Parcours» de davantage inciter les étudiantes et étudiants en situation d'échec à intégrer ces dispositifs, ou d'autres, nouveaux, qui seraient implémentés.

### **3.1.41 Question n° 196, de Mme Nadia El Yousfi du 25 mars 2025: Résultats de l'étude «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur)**

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement proactif en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et discriminatoire dans l'enseignement supérieur. Nous avons enfin l'opportunité d'avancer sur un cadre légal renforcé, une revendication que nous portons depuis la précédente législature.

La publication des résultats de l'étude «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur), bien que tardive, a permis de mettre en lumière l'ampleur du problème et la nécessité d'une réponse structurelle et ambitieuse. Le lancement de treize groupes de travail d'ici mars témoigne d'une volonté politique positive, et nous nous réjouissons que les recommandations du terrain soient prises en compte dans ces discussions.

Cependant, certaines préoccupations demeurent, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre effective d'un dispositif solide et durable.

Notre groupe s'interroge quant au renforcement du cadre légal: il est essentiel que les discussions en cours aboutissent à une législation contraignante pour prévenir, signaler et sanctionner les cas de harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur. Il faudra également assurer des mécanismes d'accompagnement psychologique, juridique et administratif pour les victimes. Sans omettre de mettre en place des formations obligatoires pour le personnel académique et administratif, ainsi que pour les étudiants, afin de prévenir les comportements inappropriés et identifier rapidement les situations problématiques.

Nous pensons également qu'il faudra des financements adéquats pour soutenir ces mesures et garantir la présence de référents spécialisés au sein des institutions. Et nous plaignons pour l'instauration d'un mécanisme de monitoring régulier pour évaluer l'efficacité des actions mises en place et ajuster les dispositifs en fonction des besoins.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Où en sont les travaux législatifs visant à renforcer le cadre légal pour lutter contre le harcèlement sexuel et discriminatoire dans l'enseignement supérieur?
- Le gouvernement prévoit-il d'intégrer des sanctions claires pour les établissements qui ne respecteraient pas les futures obligations?
- Quels seront les moyens humains et financiers alloués pour assurer la mise en place effective des mesures issues des treize groupes de travail?
- Prévoyez-vous la création d'une cellule de soutien et d'accompagnement pour les victimes dans chaque établissement?
- Des modules de formation obligatoires pour les étudiants et le personnel académique sont-ils prévus?
- Comment garantir une culture institutionnelle de tolérance zéro face au harcèlement?
- Quels mécanismes de suivi et de contrôle seront mis en place pour s'assurer de l'application effective du futur cadre légal par les établissements?
- Avez-vous prévu une évaluation régulière de l'efficacité des dispositifs pour ajuster les politiques en fonction des résultats?
- Comment comptez-vous mobiliser des fonds supplémentaires pour garantir l'application effective de ces mesures?

- La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle des subventions spécifiques pour les établissements afin de renforcer la prévention et l'accompagnement des victimes?

Madame la Ministre, nous partageons votre volonté d'agir de manière proactive pour éradiquer le harcèlement dans l'enseignement supérieur. Toutefois, nous resterons vigilants quant à l'adoption d'un cadre légal ambitieux et à la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer son efficacité.

*Réponse:* Je vous rejoins sur l'importance d'un cadre légal pour protéger les étudiantes et les étudiants pendant leur parcours académique.

Les différents groupes de travail ont en effet terminé leurs travaux. Le 26 mars dernier, la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) a réuni l'ensemble des participants de ces groupes afin de leur présenter l'ensemble des discussions ayant eu lieu dans les groupes respectifs.

C'est à partir de ce travail que la DGESVR va me présenter, dans les prochaines semaines, une proposition de plan d'action pragmatique et chiffré. Le travail n'étant pas tout à fait terminé, il serait prématuré de ma part de répondre précisément à vos sous-questions même si bon nombre des actions que vous évoquez ont été abordées avec les membres des groupes de travail.

Le cabinet en prendra connaissance et proposera un plan d'action réaliste en fonction de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

### **3.1.42 Question n° 197, de Mme Anne Lambelin du 25 mars 2025: Situation en République démocratique du Congo**

La situation en République démocratique du Congo reste très préoccupante. Pour rappel, depuis 2021, la province du Nord-Kivu, à l'est de la RDC, connaît un regain de violences entre les forces gouvernementales et les rebelles du Mouvement du 23 mars (M23). Ce groupe progresse depuis fin 2024 vers le sud et s'empare des territoires, avec le soutien du Rwanda. Le M23 occupe aujourd'hui Goma et poursuit sa progression au Sud Kivu, après y avoir, semble-t-il, pris les villages de Kiniezire et Mukwidja. Une avancée qui pourrait le mener bientôt jusqu'à Bukavu.

Pouvez-vous aujourd'hui faire le point de la situation sur place?

La situation humanitaire est très inquiétante. Selon l'ONU, la RDC compte au total quelque 7 millions de déplacés, principalement dans l'est du pays. En février 2024, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) et le Programme alimentaire mondial (PAM) appelaient déjà à «une action immédiate pour protéger les enfants et les familles pris dans l'escalade de la violence».

Felix Tshisekedi, le président congolais, a récemment condamné «le silence et l'inaction» de la communauté internationale face à cette situation.

Le ministre-président wallon a affirmé qu'il continuerait à plaider, à suivre avec beaucoup d'attention et à échanger avec les Affaires étrangères pour voir dans quelle mesure la Région peut aider.

Avez-vous mené une initiative semblable afin d'engager le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les mesures qui pourraient participer à une aide concrète de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le terrain? Avez-vous pu définir, en concertation avec les Affaires étrangères, des actions précises que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait initier?

Concernant les coopérations actuellement en cours avec la RDC et avec le Rwanda, pouvez-vous nous faire un état des lieux de la situation? Est-il question d'une suspension temporaire des coopérations actuelles?

Enfin, concernant le personnel de WBI sur place, pouvez-vous nous confirmer que leur sécurité n'est actuellement pas mise en danger et qu'ils peuvent toujours effectuer leur travail?

*Réponse:* La situation en République démocratique du Congo reste effectivement préoccupante.

Comme vous l'avez sûrement vu dans les médias, une rencontre a eu lieu au Qatar ce mardi 18 mars entre le président congolais, Félix Tshisekedi, et le président rwandais, Paul Kagamé. Un possible cessez-le-feu y a été évoqué. Nous espérons bien évidemment toutes et tous que cette première rencontre depuis plus d'un an entre les deux présidents ouvrira la voie à un dialogue constructif entre les deux pays et offrira une voie vers une paix durable dans la région.

Je tiens par ailleurs à vous assurer que la Communauté internationale ne reste pas dans l'inaction face à la situation, et plus particulièrement face au Rwanda. Lors de la réunion du Conseil des ministres européens des Affaires étrangères du 17 mars dernier, des sanctions envers plusieurs fonctionnaires rwandais ont été décidées, pour leur rôle dans la crise à l'est de la République démocratique du Congo.

Comme vous l'imaginez bien, mon cabinet est en contact quasi permanent avec le cabinet du Ministre-président wallon, Adrien Dolimont, avec le cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères et de la coopération, Maxime Prévot, ainsi qu'avec WBI, l'ARES et le SPF affaires étrangères et coopération. Nous suivons toutes et tous la situation de très près et de manière la plus coordonnée possible.

Tant au niveau fédéral qu'au niveau de nos entités fédérées, les actions de coopération sont maintenues en République démocratique du Congo, avec bien évidemment toute la prudence que la situation actuelle impose. C'est à notre sens,

une des meilleures manières d'apporter une aide concrète sur le terrain, comme vous le demandez.

Il est important de rappeler que nous avons confiance en nos opérateurs présents en République démocratique du Congo, qui travaillent sur place depuis de nombreuses années. Ces opérateurs disposent donc d'une bonne connaissance du contexte difficile, qui sévit malheureusement comme vous le soulignez, Madame la Députée, depuis plusieurs années. Nous leur faisons confiance pour qu'ils évaluent eux-mêmes les risques et qu'ils décident, à ce stade, si la situation sécuritaire leur permet ou non de poursuivre la mise en œuvre de leurs projets. Pour le moment, nous n'avons pas connaissance de demande d'opérateurs qui souhaiteraient suspendre leurs activités en République démocratique du Congo. La priorité absolue reste bien évidemment la sécurité des personnes, et une flexibilité maximale dans la mise en œuvre des projets est laissée aux opérateurs pour leur épargner toute pression supplémentaire.

Malgré le contexte difficile en République démocratique du Congo, nos opérateurs ont pu tisser des partenariats de longue date sur place et ils possèdent une connaissance approfondie des réalités locales. Leur expertise et leur engagement en faveur de la population congolaise restent essentiels, car toute interruption des activités de coopération serait une double peine pour les bénéficiaires, déjà vulnérables.

Au niveau du personnel de WBI actuellement en République démocratique du Congo, je vous confirme également que leur sécurité n'est à ce jour pas mise en danger et que leur travail peut être effectué, avec également la prudence qu'impose la situation actuelle.

### **3.1.43 Question n° 201, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Préparation de l'ajustement budgétaire**

À plusieurs occasions, vous avez exprimé votre volonté de procéder à un ajustement budgétaire après le printemps de la présente année. Pourriez-vous nous me communiquer quelques éléments sur l'état de préparation de ce dossier? Quelles sont les échéances escomptées pour le dépôt des projets de décrets y afférents au Parlement?

*Réponse:* Les travaux budgétaires relatifs à l'ajustement du budget 2025 ont débuté fin février avec la transmission des propositions budgétaires du ministère ainsi que des budgets ajustés du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces propositions sont en cours d'examen par mon cabinet, tandis que des réunions bilatérales se déroulent actuellement entre les administrations et les différents cabinets fonctionnels. À ce stade, la circulaire sur l'ajustement budgétaire 2025 prévoit l'envoi des projets de décret d'ici la fin du mois de juin.

**3.1.44 Question n° 204, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Notation de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

L'agence Moody's a maintenu au mois de mai 2024 la notation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au rang de «A2 avec perspective stable». Cette évaluation situe notre institution à un niveau de qualité moyenne supérieure sur une échelle comportant 21 paliers. À cet égard, quand devrait avoir lieu le prochain exercice de notation? Quels sont les travaux préparatoires menés par vos services? Quelles sont les mesures déjà adoptées pour cette échéance?

*Réponse:* La notation de crédit de la Fédération Wallonie Bruxelles octroyée par l'agence Moody's est toujours de A2 à ce jour, mais avec une perspective «négative» et non plus «stable».

Cette évolution de notre notation date d'octobre 2024 et fait suite à une évolution dans la notation de l'état fédéral. La perspective du fédéral a été impactée négativement, entre autres suite à l'absence de gouvernement à l'époque et à l'impossibilité de mettre en place un budget.

On sait par ailleurs que la méthodologie de Moody's impacte directement et automatiquement l'entité fédérée quand l'état fédéral voit sa notation corrigée.

Le prochain comité de crédit pour l'état belge aura lieu le 11/04/2025 et sera suivi le 18/04 d'un comité de crédit pour chaque entité fédérée de Belgique.

La rencontre annuelle avec l'agence a en général lieu durant l'été. La date n'est pas encore fixée à ce jour. En préparation à l'échéance d'avril, un point sur le financement 2025 après un premier trimestre a été envoyé par l'agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Moody's.

**3.1.45 Question n° 209, de M. Yves Evrard du 27 mars 2025: Cadastre des subventions**

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose depuis 2018 d'un décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions. À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous me dire si une évaluation du cadre légal et réglementaire aurait éventuellement été réalisée? Le cas échéant, quels sont les résultats obtenus? Des pistes d'améliorations auraient-elles été formulées? Quelles suites ont été réservées à ces dernières?

*Réponse:* L'évaluation du cadre légal et réglementaire relatif aux subventions a constitué une partie intégrante de la revue des dépenses sur le cadre d'octroi des subventions facultatives en Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été réalisée en 2024. Plusieurs recommandations ont d'ailleurs été dressées dans cette revue des dépenses

(concernant le cadre réglementaire, mais aussi sur le cadre administratif encadrant le contrôle et l'octroi des subventions en Fédération Wallonie-Bruxelles).

Je porte également à votre information que la note d'orientation relative à la réforme du cadre d'octroi des subventions facultatives que le gouvernement a approuvée ce 28 mars 2025 a repris ces recommandations et les a déclinées en objectifs opérationnels à atteindre à travers la réforme menée actuellement. Enfin, une réunion a également déjà été planifiée avec l'administration pour débiter la mise en œuvre des divers points repris dans la note d'orientation.

### ***3.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes***

#### **3.2.1 Question n° 73, de M. Ibrahim Dönmez, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 10 février 2025: Frais d'inscription et frais scolaires dans l'enseignement pour adultes**

Le décret-programme du 11 décembre 2024 inflige une triple coupe budgétaire à l'enseignement qualifiant. Ces réformes impacteront non seulement les écoles et les enseignants, mais aussi les élèves. La détention d'un CESS leur retire en effet le droit de s'inscrire en septième année pour perfectionner leurs parcours de formation.

Vous vous êtes montrée créative pour répondre à la situation, en renvoyant la balle à l'enseignement pour adultes et à la responsabilité des pouvoirs organisateurs pour mettre en œuvre le transfert d'options, et ce, d'ici la rentrée scolaire 2025-2026, soit en l'espace de moins de six mois.

Plus récemment, nous vous avons interpellée quant aux frais inhérents à ce mécanisme «sparadrap». En effet, des frais d'inscriptions variables sont perçus dans l'enseignement pour adultes (ce qui n'est pas le cas dans l'enseignement obligatoire), sans compter les frais inhérents au matériel scolaire notamment.

Nos questions sont les suivantes:

- Quels sont les frais d'inscription actuellement perçus par les établissements de l'enseignement pour adultes?
- Au sein de ces frais, quel est le montant des droits d'inscription fixé pour cette année scolaire et quel est le montant moyen des droits d'inscription complémentaires réclamés par la plupart des établissements?
- Des variations sont-elles observées d'un établissement à l'autre? Le cas échéant, quelles sont-elles, quelle en est l'ampleur et comment sont-elles justifiées?

- Quelle est la législation actuellement en vigueur en matière de frais d'inscription dans l'enseignement pour adultes?
- Quelle est la législation actuellement en vigueur en matière de frais scolaires (consommables, activités) dans l'enseignement pour adultes?
- Quels sont les montants moyens des frais scolaires que les étudiants doivent déboursier par an dans l'enseignement pour adultes?
- Un état des lieux en matière de frais d'inscription et de frais scolaires est-il prévu dans le fameux et très attendu cadastre, que vous annoncez pour fin février/début mars?

*Réponse:* Votre interpellation relative aux frais d'inscription et aux coûts supportés par les apprenants de l'enseignement pour adultes a retenu toute mon attention.

Comme vous le soulignez, l'enseignement pour adultes constitue un levier essentiel de requalification et de perfectionnement professionnel, en particulier dans le contexte des réformes actuelles de l'enseignement qualifiant. C'est pourquoi il est important d'apporter une transparence maximale sur les frais perçus par les établissements afin de garantir l'accessibilité de ces formations.

Conformément à la réglementation en vigueur, les établissements d'enseignement pour adultes perçoivent un droit d'inscription (DI) limité, avec de nombreuses exonérations prévues en fonction de la situation des apprenants (chômeurs, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes en situation de handicap, etc.). Pour l'année 2024-2025, le DI est fixé à un forfait de 32 euros par apprenant, auquel s'ajoute un montant de 0,28 euro par période de cours dans l'enseignement secondaire et de 0,45 euro dans l'enseignement supérieur, dans la limite de 800 périodes.

S'agissant des droits d'inscription complémentaires (DIC), ceux-ci relèvent de la libre appréciation des pouvoirs organisateurs. Il est toutefois obligatoire pour les établissements d'afficher clairement ces montants. Ces coûts sont justifiés par les établissements concernés comme servant à couvrir des dépenses liées à l'achat de matériel par exemple.

En ce qui concerne les frais scolaires (matériels, activités), l'enseignement pour adultes ne relève pas du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui vise la gratuité dans l'enseignement obligatoire. Il est cependant important de rappeler que les coûts globaux des formations en EPS restent généralement inférieurs à ceux observés dans d'autres formes d'enseignement non obligatoire. De plus, les

apprenants conservent leurs statuts sociaux et leurs droits (allocations familiales, indemnisations, salaires) durant leur parcours de formation.

La question du coût des formations fait l'objet d'une attention particulière dans les travaux en cours.

Soyez assuré que nous continuerons à suivre de près cette question afin de garantir que l'enseignement pour adultes demeure accessible à tous ceux qui souhaitent se former et se perfectionner.

### **3.2.2 Question n° 75, de M. Eddy Fontaine du 20 février 2025: Projet d'espace de décompression dans les écoles flamandes**

Les écoles secondaires flamandes tirent la sonnette d'alarme à propos des comportements perturbateurs chez les élèves. Le Centre flamand d'accompagnement des élèves (CLB) a recensé 25 437 signalements en 2024. Un record!

Le rapport du CLB indique que les garçons sont plus concernés que les filles et que ces comportements qui causent des troubles se produisent généralement en début d'enseignement secondaire. La transition entre les enseignements primaire et secondaire est clairement pointée.

L'école secondaire Mia située à Bruges a décidé de mettre en place un espace de décompression. Dans les faits cet espace est une pièce qui permet aux jeunes de s'isoler temporairement lors de la survenance d'un trouble émotionnel ou comportemental. Ils peuvent également trouver des outils pour gérer leur stress. L'objectif étant d'éviter que la situation s'envenime ou dégénère en classe.

Soutenue par la ministre flamande de l'Enseignement, Zuhair Demir, la mesure qui tend aussi à réduire les violences en classe et les exclusions définitives dues à ces comportements pourrait se généraliser à l'ensemble des établissements scolaires.

Madame la Ministre,

Avez-vous des chiffres sur la survenance de ce type de comportements dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des études permettent-elles de mieux comprendre la nature et les causes de ce phénomène?

Les équipes mobiles peuvent-elles intervenir en la matière?

Des espaces de décompression pourraient-ils aussi voir le jour dans nos écoles secondaires? Comment cette mesure serait-elle alors mise en place?

La transition entre les enseignements primaire et secondaire est un moment clé dans la vie d'un jeune. Quelles mesures permettent ou permettraient de rendre cette transition plus progressive et mieux accompagnée?

*Réponse:* Si je reconnais l'importance de comprendre en profondeur les causes sous-jacentes de ces comportements, force est de constater que l'expérience des écoles flamandes – qui mettent en œuvre des espaces dédiés à la gestion du stress et à la décompression – offre une piste intéressante. Dans l'optique d'améliorer le climat scolaire et de prévenir l'escalade des conflits, la réflexion est en cours afin d'envisager à l'avenir de piloter, dans certains établissements scolaires, des dispositifs similaires adaptés aux réalités de nos écoles. Ces espaces seraient alors conçus en concertation avec les équipes pédagogiques, les professionnels de la santé scolaire et, le cas échéant, les partenaires locaux, afin d'assurer une intégration cohérente dans le cadre pédagogique.

À l'heure actuelle, soyez néanmoins assuré que mon administration veille en permanence à la collecte et à l'analyse des données relatives aux incidents comportementaux dans nos établissements scolaires. Pour ce faire, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) s'appuie notamment sur les services d'inspection, les équipes de santé scolaire et d'autres partenaires institutionnels afin d'obtenir une image précise de la situation. Bien que les chiffres rapportés en Flandre – 25 437 signalements en 2024 – témoignent d'une recrudescence inquiétante, mes Services poursuivent l'actualisation et la vérification de leurs propres indicateurs pour adapter au mieux nos réponses.

À cet effet, mon administration encourage et soutient diverses initiatives de recherche en collaboration avec des institutions académiques et des experts en psychologie et en pédagogie et notamment dans le cadre du Chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ces études visent à mettre en lumière les facteurs individuels, scolaires et sociétaux influençant le comportement des jeunes et à identifier les leviers d'intervention les plus pertinents.

De même, nos équipes mobiles d'intervention, déjà mobilisées pour soutenir les établissements en situation de crise, disposent d'un savoir-faire éprouvé dans la gestion de comportements perturbateurs.

Enfin, Monsieur le Député, la période de transition entre les enseignements primaire et secondaire est un moment charnière dans la vie d'un élève. De nombreuses écoles ont d'ores et déjà initié plusieurs actions pour faciliter cette étape – notamment des journées d'accueil, des dispositifs d'orientation et des programmes de tutorat. Néanmoins, je reste attentive aux besoins émergents et suis prête à renforcer ces mesures par des actions ciblées, visant à instaurer un climat de confiance et à accompagner de façon progressive et personnalisée nos jeunes dans cette nouvelle phase de leur parcours scolaire.

### **3.2.3 Question n° 76, de Mme Véronique Durenne du 24 février 2025: Chiffres des comportements problématiques des élèves**

Je vous adresse les questions suivantes sur les comportements problématiques des élèves dans nos établissements scolaires.

Je désire connaître les chiffres concernant le nombre d'élèves qui sèchent les cours, le nombre d'élèves qui sont exclus de leur école primaire ou secondaire, le nombre d'élèves en contact avec les centres PMS, le nombre d'élèves en décrochage scolaire?

Quelle est la définition donnée au terme «comportement problématique» et combien de comportements de ce type ont été recensés en Communauté française?

Enfin, les centres PMS arrivent-ils à suivre efficacement chaque dossier?

*Réponse:* Le Service du droit à l'instruction de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) reçoit les signalements des absences injustifiées des élèves de la part des écoles – dès neuf demi-jours –, sans distinction entre ceux qui s'absentent ponctuellement et ceux en réel décrochage. Pour l'année scolaire 2023-2024, les taux d'absentéisme signalés étaient de 11,1 % dans l'enseignement maternel ordinaire, 19,4 % dans l'enseignement maternel spécialisé, 9,3 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 14,9 % dans l'enseignement fondamental spécialisé, 17,4 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 31,4 % dans l'enseignement secondaire spécialisé.

En ce qui concerne les exclusions définitives et les refus de réinscription, les chiffres partiels pour 2024-2025 font état d'une légère hausse par rapport à l'année dernière. Cependant, mon administration ne dispose pas de données sur les autres sanctions disciplinaires, y compris les exclusions provisoires.

De même, le nombre d'élèves en contact avec les Centres PMS n'est pas précisément dénombré. Toutefois, selon les signalements d'absentéisme scolaire, plus de 67 % des situations sont signalées aux centres PMS et 17 % d'entre elles feraient l'objet d'une prise en charge effective. L'efficacité de ces interventions n'est pas actuellement évaluée de manière chiffrée.

En ce qui concerne la définition d'un «comportement problématique», il n'existe pas de cadre unique à ce sujet. Mon administration ne dispose dès lors pas de données chiffrées à ce propos, étant donné que seuls les cas d'exclusion et de refus de réinscription sont centralisés par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).

Dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend néanmoins renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme des élèves, tout en assurant un

meilleur accompagnement des élèves en difficulté. Les centres PMS joueront un rôle clé dans cette dynamique, avec un recentrage de leurs missions et le soutien aux établissements scolaires.

Soyez assurée que le travail est en cours.

**3.2.4 Question n° 77, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 24 février 2025:  
Suivi des élèves de l'internat Air Pur de Seraing**

Sur décision du pouvoir organisateur, il y a deux ans, l'internat annexé de l'Athénée royal de l'Air Pur de Seraing a été déplacé de son implantation vers l'internat autonome de l'Europe à Huy. Les deux établissements coexistent donc à présent sur le même site. Cinquante à soixante enfants ont ainsi été transférés, dont une bonne partie d'enfants fragilisés, placés par le juge, etc.

La raison invoquée à la transformation de l'internat sérésien était le manque de classes pour l'AR Air Pur. L'internat devant être transformé en douze salles de classe et les travaux devaient débuter l'année du déménagement. Or, depuis deux ans, il semblerait que les travaux n'ont pas vraiment débuté et il se dit que rien ne serait envisagé dans les trois ans.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre,

- L'internat sur le site de Seraing est-il bien fermé et tous les enfants sont-ils désormais logés sur le site de Huy?
- Je sais que vous n'êtes pas ministre en charge des Bâtiments scolaires, mais savez-vous si les travaux sur le site de Seraing ont commencé?
- Sinon, pourquoi avoir transféré les enfants si tôt?
- Si les travaux n'ont pas encore débuté, sachant que la suroccupation de l'AR Air Pur n'est plus aussi importante qu'il y a deux ans, ces derniers sont-ils maintenus ou peut-on envisager de rouvrir l'internat sur le site de Seraing?
- Des plans de prise en charge personnalisés devaient être mis en place pour les enfants les plus fragiles. Savez-vous s'ils ont bien été faits?
- De manière globale, comment se passe la cohabitation des deux établissements sur le site de Huy?
- Quel est le taux d'occupation de l'internat Air Pur?

- Il me semble qu'un «moratoire» de deux ans pour les quotas d'éducateurs avait été mis en place et arrive sous peu à échéance. Quelle est la situation du personnel de l'internat?

*Réponse:* Comme déjà signalé en Commission de l'Éducation le 3 février dernier, je vous confirme que la décision de délocalisation a bien été notifiée par le Service de la Vérification de la population scolaire à partir de 2023-2024. En effet, les bâtiments de la localisation initiale faisaient l'objet d'un avis défavorable des services régionaux de prévention des incendies. Toutefois, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) a été mise au courant du regroupement des deux internats pour une durée temporaire qui n'a pas été précisée.

Quoi qu'il en soit, cette situation temporaire est sans effet sur les activités de comptage et de versement des dotations de fonctionnement.

De même, mon administration me signale qu'elle ne récolte plus les informations sur la capacité maximale des internats depuis plus de six ans, car ces données ne sont pas utiles au comptage et qu'elle n'a pas connaissance d'un moratoire sur le nombre d'éducateurs par ailleurs.

Pour votre parfaite information, la Direction générale des bâtiments et de la logistique (DGBL) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) m'a signalé que cette décision éventuelle de fermeture de l'internat n'est pas à l'ordre du jour.

Si le pouvoir organisateur devait néanmoins se prononcer à ce sujet, cette décision ne pourrait être évoquée que dans le cadre d'un prochain Comité de direction, avant un passage au Bureau et au Conseil WBE.

Pour davantage d'informations, je vous invite néanmoins à interpellier ma collègue Jacqueline Galant, ministre exerçant la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

### **3.2.5 Question n° 78, de Mme Caroline Taquin du 24 février 2025: Problématiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) – retour de terrain**

Je me permets de vous faire parvenir une note de travail lors des rencontres avec des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Ayant le souci de nos académies, il me semble opportun de relayer les problématiques.

Vous trouverez les points qui sont sujets à difficultés sur le terrain.

De cette manière, un retour constructif pourra se faire et peut-être des pistes seront explorées.

- Tension salariale qui s'accroît entre professeurs de l'ESAHR (notamment ceux qui viennent d'obtenir l'accès au barème 501 et les fonctions de direction adjointe et direction.
- L'écart s'est assez fort minimisé, ce qui pourrait décourager des directeurs ou directeurs adjoints. Ceux-ci prestent au minimum 36h/semaine et les professeurs 501 prestent 24 périodes, pour un écart salarial qui a diminué pas mal.
- La prime informatique: elle est octroyée dans l'enseignement SAUF ESAHR (or que nos professeurs utilisent aussi des moyens multimédias...).
- Enveloppe fermée: dans le passé, il a été décidé que l'ESAHR fonctionnerait en enveloppe fermée. Ce qui signifie que si une académie gagne cinquante élèves une année, cela ne permet pas forcément d'avoir des périodes supplémentaires en dotation. Si je prends un cas pratique, entre 2016 et 2024, la population a augmenté de près de 75 %: nous avons obtenu une dizaine de périodes de cours hebdomadaires. Ce qui est absolument insuffisant pour encadrer plus de 300 élèves... (Heureusement, on peut pallier avec des heures à charge communales, mais tous les établissements ne peuvent faire cela).
- Au niveau staff administratif: il n'existe, en ESAHR, que la fonction d'auxiliaire d'éducation.
  - À partir de 351 élèves, on peut avoir 18 h/semaine d'auxiliaires d'éducation;
  - À partir de 701 élèves, 27 périodes... et ainsi de suite par pas de 350 élèves.
  - Aucune fonction de secrétaire n'est prévue or qu'on n'arrête pas de dire qu'on veut soutenir les directeurs administrativement (encore une fois, c'est le pouvoir organisateur qui doit suppléer avec une dotation à charge communale. La pénurie qui s'est fort accentuée (je la vois clairement depuis huit années de fonction)
- Remplacer un professeur dans l'ESAHR devient très souvent problématique. Il faudrait trouver des voies pour pallier cette pénurie. La seule «parade» qu'on ait à l'heure d'aujourd'hui est l'encadrement

pédagogique: en cas de pénurie avérée, on peut faire appel à un professeur ayant un autre titre, mais ce professeur ne donne en théorie pas le cours en question, mais fait de l'encadrement (ce qui n'est qu'une solution partielle).

En conclusion, pouvez-vous répondre à ces différentes questions:

- Avez-vous ce genre de retours en vos instances?
- Pouvez-vous déjà donner des pistes de solutions pour toutes ces problématiques?
- Une réforme de nos Académies est-elle prévue?
- Comment rendre le travail plus proactif dans nos Académies?
- Quelles sont les pistes de solutions à courts, moyens et longs termes?

*Réponse:* Nous constatons une tension salariale au sein de l'ESAHR, non seulement entre les enseignants titulaires du barème 501 et les directions et directions adjointes, mais aussi entre ceux qui ont le 501 et ceux qui ne l'ont pas (anciens professeurs sans master didactique ou AESS), ainsi qu'entre les enseignants et les auxiliaires d'éducation.

Un professeur a une charge de travail à temps plein de 20 heures par semaine, une direction, une direction adjointe ou un auxiliaire d'éducation a une charge de travail à temps plein de 36 heures par semaine.

Ainsi, les directions et directions adjointes ont une rémunération moindre qu'un enseignant en termes de taux horaire, ce qui rend effectivement ces fonctions peu attractives.

Ces disparités salariales sont étudiées au sein de mon cabinet. Nous les examinons dans un contexte plus systémique et dans le chantier relatif à la carrière des enseignants.

En ce qui concerne la prime informatique de 100 euros, je constate avec étonnement qu'elle n'a pas été octroyée aux enseignants de l'ESAHR dès sa mise en œuvre. Dans les limites des budgets disponibles, la possibilité de leur octroyer cette prime est actuellement à l'étude au sein de mon cabinet.

Au sujet de l'enveloppe fermée au sein de laquelle un système complexe, combiné à un coefficient d'ajustement, a été mis en place pour calculer la dotation en périodes de cours par établissement et par domaine, la direction de l'ESAHR a entamé une réflexion sur la révision de ce calcul, à la lumière également des subventions accordées par certains pouvoirs organisateurs pour financer des enseignants supplémentaires sur fonds propres.

Dans le cadre d'une enveloppe fermée, une solution envisagée serait le gel des dotations des établissements qui ont tous atteint un certain rythme de croisière. Stabiliser leur dotation pourrait les rassurer, en éliminant la crainte de perdre des périodes de cours. Le gel des dotations permettrait également de supprimer la concurrence entre établissements.

Quant aux auxiliaires d'éducation, nous nous pencherons également sur leur cas.

Le système de calcul des dotations ne permet pas de couvrir totalement la charge de travail administratif des établissements. En conséquence, les pouvoirs organisateurs recrutent souvent du personnel administratif supplémentaire sur fonds propres afin de ne pas surcharger les directions.

Les auxiliaires d'éducation effectuent dans la très grande majorité des cas des tâches de secrétariat. Dès lors, ils ne sont pas reconnus à la hauteur du travail qu'ils accomplissent. Beaucoup d'entre eux sont rémunérés selon le barème 122, ce qui ne correspond pas à l'étendue de leurs responsabilités.

Une révision barémique, statutaire et du calcul des dotations permettrait de rendre la fonction plus attractive et de soulager les directions d'établissement.

Enfin, résoudre la pénurie de personnel n'est pas une tâche simple. Pour l'ESAHR, outre l'encadrement pédagogique, une solution envisageable serait de recruter des experts parmi les professionnels, à l'instar des autres systèmes d'enseignement. Il serait également possible de créer des passerelles entre les spécialités de cours, permettant ainsi d'engager, sans passer par le FOREM ou Actiris, un professeur d'un même établissement ou d'un même pouvoir organisateur qui n'a pas une charge complète. Il pourrait être aussi envisagé qu'un étudiant de l'ESA puisse être engagé dans le cadre de son stage d'agrégation.

Je compte suggérer au Conseil général de l'ESAHR de mettre en place un groupe de travail chargé de se pencher sur la question afin de proposer des pistes de solutions.

Comme vous pouvez le constater, les différents constats sont établis, des pistes existent et des contacts étroits sont pris tant avec les acteurs de terrain qu'avec l'administration.

Ces différentes réflexions sont intégrées dans les travaux liés à la réforme de la carrière enseignante et, bien entendu, au regard d'une gestion rigoureuse et responsable du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.2.6 Question n° 79, de Mme Bénédicte Linard du 24 février 2025: Dangers qui planent sur le projet «École fair-play» organisé par l'ASBL Panathlon**

L'ASBL Panathlon est l'acteur de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion du fair-play et des valeurs de respect dans le sport. L'association mène de nombreuses actions aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les terrains de sport, dans les quartiers, mais aussi dans les écoles. C'est notamment le cas du projet «École fair-play».

Dans le cadre de ce, comme nous pouvons le lire sur le site de l'ASBL: «Les enfants sont encouragés à développer un sens de l'équité, du respect et de la camaraderie dès leur plus jeune âge. Des ateliers ludiques et éducatifs sont organisés, par les enseignants, pour leur apprendre les valeurs du fair-play à travers le sport, les jeux et les activités en classe. Ces équipes éducatives jouent un rôle essentiel dans la réussite de ce projet en incarnant elles-mêmes les principes du fair-play au sein de l'école. Elles sont des modèles pour les enfants, les guidant dans le respect des règles et l'acceptation de la diversité.»

Toutefois, il me revient que ce projet est menacé faute de financement. En effet, l'ASBL, dans sa newsletter, lance un appel aux dons pour sauver ce dispositif.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance des difficultés rencontrées par l'ASBL et des dangers qui planent sur le maintien de l'initiative «École fair-play»? Avez-vous pris contact avec l'ASBL?

Une réduction des subventions pour cette ASBL a-t-elle effectivement eu lieu? Le cas échéant, pour quelles raisons?

Une initiative du gouvernement est-elle envisagée pour sauver ce dispositif qui a tout son sens en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Mon cabinet a bien rencontré l'ASBL Panathlon le 18 septembre dernier, représentée par M. Housiaux, son président et Mme Monseu, sa chargée de projets.

Convaincu du bien-fondé de ses missions, mon cabinet a conseillé à l'ASBL de déposer une demande de subventions facultatives pour son projet «École fair-play». En date du 29 novembre 2024, l'ASBL a dès lors introduit sa demande de subventions à hauteur de 12 500 euros.

L'octroi de cette subvention en 2025 a fait l'objet d'une analyse au sein de mes services. Toutefois, il convient néanmoins de rappeler qu'une réforme du cadre de gouvernance des subventions facultatives discrétionnaires est en cours, réforme menée par ma collègue Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget.

Dans l'attente de la pérennisation des subventions facultatives, un mécanisme transitoire a cependant été prévu. Les premiers dossiers devraient ainsi être approuvés par le gouvernement dans les prochaines semaines.

**3.2.7 Question n° 80, de M. François Huberty du 27 février 2025:  
Implication de Eqla dans les pôles territoriaux**

Une élève malvoyante entrant en enseignement secondaire en septembre prochain ne peut bénéficier d'un accompagnement par l'ASBL Eqla, faute de moyens suffisants. Si un refinancement partiel par l'AViQ a été identifié, il ne permet pas de couvrir l'ensemble des demandes en attente. Votre cabinet a évoqué la possibilité d'un financement d'Eqla dans le cadre des pôles territoriaux, mais cette option se heurte à des freins réglementaires, notamment l'exigence que les experts conventionnés soient issus de l'enseignement spécialisé.

Dès lors:

1. Où en est votre réflexion quant à la levée de cette condition pour permettre à Eqla d'intervenir dans les pôles territoriaux?
2. Quelles mesures votre cabinet envisage-t-il pour garantir un accompagnement effectif des élèves déficients visuels dans l'enseignement ordinaire?

*Réponse:* La situation d'une élève malvoyante qui n'a pu bénéficier, faute de moyens, d'un accompagnement spécialisé illustre plus largement le défi auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée pour assurer, dans l'enseignement ordinaire, un soutien adapté à tous les élèves à besoins spécifiques. Même si certaines formules de financement existent via l'AViQ, elles demeurent insuffisantes pour couvrir l'ensemble des demandes.

Pour votre parfaite information, je travaille à la finalisation d'un accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'a pas pu l'être sous la législature précédente et dont l'objectif est d'apporter un soutien spécifique résiduaire au jeune dont la scolarisation dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé est rendue difficile en raison de son handicap. Mon ambition est de disposer, à terme, d'un mécanisme plus cohérent permettant de couvrir l'ensemble des besoins sur le terrain.

Dans cette optique, j'étudie par ailleurs la possibilité de conventionner plus largement avec des opérateurs extérieurs au sein des pôles territoriaux. Mon objectif est d'assouplir la condition imposant que l'expertise provienne exclusivement des écoles d'enseignement spécialisé, afin de garantir une continuité dans les

accompagnements et de mieux articuler les différents intervenants, tout en préservant la qualité du dispositif existant.

En outre, je poursuis l'évaluation des pôles territoriaux pour en renforcer l'efficacité, ce qui inclut une réflexion sur la collaboration avec les ASBL spécialisées. L'idée est de mutualiser les ressources afin que chaque élève à besoins spécifiques puisse bénéficier d'un soutien de qualité. La question du financement sera également abordée pour éviter que des situations similaires ne se reproduisent, qu'il s'agisse de la déficience visuelle ou de tout autre type de handicap.

### **3.2.8 Question n° 81, de Mme Bénédicte Linard du 27 février 2025: Suivi par l'inspection du respect des règles en matière de gratuité scolaire**

Début février, nous avons relayé le cas d'une famille qui s'était vu réclamer des montants faramineux liés à des frais d'huissier à l'initiative d'un pouvoir organisateur communal, pour un impayé de 5 euros à l'origine. Je vous avais interrogée plus largement sur les procédures et les outils à disposition de l'administration pour veiller à la bonne application des règles en matière de gratuité de l'enseignement, mais je dois bien dire que votre réponse n'a pas entièrement convaincu. Notamment parce qu'elle ne correspond pas aux règles prévues en Fédération Wallonie Bruxelles, comme s'en est étonnée la Ligue des Familles dans la Dernière Heure entre-temps. Le cas de cette école à Tubize a finalement pu être résolu par une conciliation au niveau local, cependant cela n'évacue pas l'enjeu plus général du respect du cadre légal en matière de gratuité.

En réponse à ma question, vous déclariez que l'administration entreprenait, je cite «d'assurer un suivi des écoles présentant des manquements substantiels à criticité élevée». Ceci laisse perplexe, dès lors que ça ne correspond pas au prescrit légal: tout manquement est supposé faire l'objet d'un suivi et d'un rappel aux règles non pas de l'administration, mais de la part des services d'inspection. Vous avez donc fait le choix de confier ce suivi au service de vérification comptable plutôt qu'à une mission d'évaluation par le service d'inspection. Je rappellerai ici que ce service est chargé, je cite «de contrôler l'utilisation des dotations et des subventions de fonctionnement et les conditions d'hygiène et de salubrité» et qu'il fonctionne essentiellement sur la base de déclarations des écoles. On s'étonnera dès lors de le voir chargé du suivi du non-respect des règles en vigueur.

1. Comment justifiez-vous ce choix? Sur quelle base juridique repose le choix de confier ces missions au service de vérification comptable? Est-il conforme à la législation en vigueur? Doit-on comprendre que les cas identifiés concernaient tous des manquements aux règles en matière d'achat de matériel et de manuels scolaires par exemple? Ce service de vérification comptable est-il dès lors chargé de vérifier systématiquement la mise en

conformité des procédures implémentées dans les établissements au regard de l'article 1.7.2-3 du Code de l'enseignement, relatif à la prise en compte de la situation sociale des familles, et au regard de la jurisprudence? Comment assurer l'application correcte des règles en matière de gratuité au sein de chaque école et, par là, l'égalité entre tous les enfants?

2. Quels sont les fondements juridiques sur laquelle repose l'appréciation de l'opportunité de suivi d'un manquement et pas d'un autre? Pouvez-vous préciser en quoi consiste cette «criticité élevée» et quels en sont les critères de définition? Quels éléments de non-respect de la législation constatés par le SGI fera-t-il l'objet d'une vérification?

Ensuite, vous précisiez en commission qu'il ne revenait pas aux services de l'inspection d'intervenir quant au recours aux huissiers, dès lors qu'il s'agissait d'une prérogative du pouvoir organisateur communal («les communes ont la liberté de lever des frais en cas de non-paiement des taxes et redevances. Ce n'est donc pas la législation relative à la gratuité de l'enseignement qui pose problème, mais bien une décision communale que je regrette»). Pourtant, à la lecture des questionnaires adressés aux écoles dans le cadre des missions relatives à la gratuité, on constate qu'il est demandé, je cite: «Que faites-vous lorsque les frais scolaires ne sont pas payés. Intervention d'une société de recouvrement Oui/Non; Intervention d'un huissier Oui/Non».

3. Dès lors, le respect par les écoles de l'article 1.7.2-3 du Code de l'enseignement (relatif à la prise en compte de l'origine sociale de la famille dans la perception des frais, en ce compris dans les situations de dettes et procédures de recouvrement) relève-t-il bien de la législation sur les frais scolaires? Et, partant, votre administration est-elle bien chargée de le contrôler, en ce compris lorsqu'il s'agit d'un pouvoir organisateur communal? Dans le cas contraire, si ces questions ne sont pas posées dans le cas d'une école communale, doit-on comprendre que l'application de la loi diffère, ainsi que la protection des droits des familles en fonction de la nature du pouvoir organisateur?

Concernant les constats tirés par le service général d'inspection, je souhaiterais obtenir les informations suivantes:

4. Quelle est la proportion des pouvoirs organisateurs de chacun des réseaux d'enseignement (WBE, communes, provinces, ASBL) qui ont recours au service d'huissiers dans la perception des dettes scolaires? Ou à des sociétés de recouvrement?

5. Quelle est le nombre et la proportion de pouvoirs organisateurs de chacun des réseaux d'enseignement (WBE, communes, provinces, ASBL) qui, ayant recours à ces services, ont adapté préalablement les montants ou les procédures de recouvrement à la situation sociale des familles, conformément à leurs obligations légales (Article 1.7.2-3 du Code)?

À l'ordre du jour du gouvernement du 14 février dernier figurait un point B10 intitulé «Note d'orientation relative aux mesures de gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles». Bien que ce point ait été reporté:

6. Quelles sont les orientations principales de cette note? Quelles en seront les étapes ultérieures?
7. Pouvez-vous préciser les critères et conditions objectives d'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des dispositifs de gratuité que votre cabinet a retenus?

Enfin, je souhaiterais obtenir des informations sur la suite du déploiement des missions de l'inspection et des dispositifs de gratuité:

8. Quel est le calendrier futur du déploiement des dispositifs relatifs à la gratuité scolaire, comme prévu dans le Pacte pour un enseignement d'excellence?
9. Les missions du SGI relatives à la gratuité ont-elles bien repris, conformément à ce qui avait été annoncé en Commission en octobre 2024? Quand ces visites auront-elles lieu? Le calendrier a-t-il déjà été arrêté et si oui, est-il possible de le communiquer? Au-delà des 443 écoles qui restent à inspecter, quel sera le futur de ces missions en matière de visites préventives?

*Réponse:* Il convient avant tout de rappeler la répartition des rôles de chacun à l'égard de la réglementation relative à la gratuité scolaire.

L'article 1.7.2-6, § 2 du Code précise que dès qu'une plainte ou un fait susceptible de constituer une violation ou un manquement est porté à leur connaissance, les services du gouvernement instruisent le dossier et peuvent entendre à cet effet toute personne pouvant utilement contribuer à leur information. L'article 1.7.2-1, § 4 du même Code affirme également la compétence des services du gouvernement dans le contrôle de l'utilisation des subventions affectées aux frais et fournitures scolaires.

Parallèlement, le Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection prévoit en son article 4, §2 la possibilité de confier au Service général de l'Inspection (SGI) des missions d'évaluation, comme celle qui a été entreprise en

matière de gratuité scolaire. En outre, le § 3 de la même disposition prévoit que l'Inspection peut être chargée de missions d'investigation ou de contrôle, entre autres en matière de gratuité, à la demande du directeur général de l'Enseignement obligatoire ou suite à un rapport rédigé en application de la disposition précédente.

Ces dispositions indiquent clairement que le SGI et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) – les services du gouvernement – sont compétents en matière de gratuité scolaire.

Au sein de la DGEO, deux services collaborent pour mettre en pratique ces dispositions. Ainsi, le Service de la Gratuité répond aux demandes d'information des écoles et des parents, instruit également les plaintes de ces derniers et s'assure du respect de la législation par les établissements scolaires. Concernant le Service de la Vérification comptable, il est amené à contrôler le respect des dispositions relatives à la gratuité dans le cadre de ses missions habituelles et peut être envoyé dans une école parce que ses compétences comptables spécifiques peuvent être utiles.

En l'espèce, à partir des comptes rendus réalisés par le SGI dans le cadre de sa mission d'évaluation, le Service de la gratuité a entrepris de contacter les écoles présentant plusieurs manquements afin de les aider à se mettre en conformité. Comme déjà précisé – et dans un esprit d'efficacité et de répartition des forces –, il convient en effet d'apprécier de manière nuancée les manquements. L'absence de références légales dans un document informatif ne peut être assimilée à une pratique qui s'apparenterait à une demande de minerval au moment de l'inscription. Or, ces deux types de manquements ont été relevés.

Dans certains cas, le Service de la Gratuité interpellera simplement, au moins dans un premier temps, l'école. Dans d'autres, une demande sera adressée au Service de la Vérification comptable pour effectuer une mission de vérification au sein de l'école. Dans d'autres cas encore, le SGI pourrait mener une mission de contrôle approfondi.

C'est dans ce contexte et dans un esprit de collaboration efficace que ces trois services sont appelés à intervenir et à unir leurs compétences pédagogiques, comptables et administratives, sans que la qualité de l'intervention des uns ou des autres doit être hiérarchisée.

En ce qui concerne le recours aux huissiers, il est exact que le SGI a inclus, dans son questionnaire destiné aux écoles, une question portant sur le recours aux huissiers ou sociétés de recouvrement. En réalité, celle-ci a été posée afin de s'assurer que l'article 1.7.2-3, § 2, du Code – qui stipule que le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école – est respecté.

D'autre part, et comme déjà précisé à diverses reprises, le recours à un huissier n'est pas en soi contraire à la législation relative à la gratuité. On ne peut en outre pas totalement exclure que, dans des circonstances bien spécifiques, face à de mauvais payeurs dont la mauvaise foi serait établie, un pouvoir organisateur soit contraint de recourir à des modes de recouvrement de ses créances qui s'avère finalement onéreuses pour un parent. En tout état de cause, la législation relative à la gratuité de l'enseignement ne l'interdit pas.

Notons également que, dans le deuxième rapport intermédiaire (2022-2023) du SGI rédigé dans le cadre de sa mission d'évaluation, 94,7 % des directions, tous niveaux et types d'enseignement confondus, déclarent prendre en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle, ce qui se traduit notamment par des propositions d'étalement de paiement, l'organisation d'actions permettant de réduire les frais ou encore l'intervention d'intervenants divers (amicale, associations de parents...)

Enfin, le point B10 de l'ordre du jour du 14 février dernier portait bien l'intitulé «Note d'orientation relative aux mesures de gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles». Comme vous le précisez, il a été reporté.

### **3.2.9 Question n° 86, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 17 mars 2025: *Agribashing* dans les écoles**

«Élever des bovins pour la viande de bœuf n'est pas bon pour le climat», «l'élevage est une source importante de méthane», «l'agriculture est la principale cause de déforestation à l'échelle mondiale»... Ce sont autant de phrases que nous retrouvons sur le site internet «Les Gardiens du Climat».

Ce site, à l'initiative du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement permet aux enseignants du troisième degré de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire d'aborder la question des changements climatiques dans une perspective ludique et innovante.

Toutefois, ce site et le contenu qu'il propose sont exclusivement à décharge du secteur agricole et risquent d'alimenter l'*agribashing* dont le secteur n'a pas besoin. De plus, étant adressé à un jeune public, cela peut avoir des conséquences non seulement sur l'avenir des enfants, mais également sur celui de l'agriculture.

Madame la Ministre, serait-il envisageable de modifier le contenu en lien avec l'agriculture afin d'éviter l'*agribashing* dans les écoles? Quel contrôle est exercé sur les contenus diffusés auprès de nos jeunes? Un partenariat avec la Fédération des Jeunes Agriculteurs ne serait-il pas plus pertinent et, surtout, plus cohérent?

*Réponse:* J'ai été moi-même informée de cette problématique par la Fédération des jeunes agriculteurs (FJA), ayant été en copie du courrier adressé spécifiquement au ministre fédéral de la Santé publique. Dans celui-ci, la FJA exprime – pour rappel – ses préoccupations concernant le contenu pédagogique du site «Les Gardiens du Climat», une initiative du Service public fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, en déplorant qu'il véhicule une vision partielle et à charge du secteur agricole, notamment de l'élevage.

Si cette question relève d'une compétence fédérale, j'ai néanmoins saisi le Comité de pilotage de l'Accord de coopération en éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) pour analyse et suivi lors de sa prochaine réunion.

Du reste, les pouvoirs organisateurs sont compétents en ce qui concerne les méthodes pédagogiques mises en place au sein de leurs établissements scolaires et les supports utilisés pour couvrir les référentiels. Aucun contrôle systématique n'est exercé en la matière.

Toutefois, le Service général de l'inspection (SGI) peut intervenir et exercer une mission de contrôle ou d'investigation, dans des cas de manquement substantiel présumé détecté au cours d'une autre mission d'inspection ou en cas de plainte.

À ce jour, aucune demande de contrôle des contenus diffusés auprès de nos jeunes et présentant des éléments d'*agribashing* n'est néanmoins parvenue au Service général de l'inspection (SGI).

Soyez assurée, Madame la Députée, que je resterai attentive à l'évolution de cette problématique.

### **3.2.10 Question n° 87, de Mme Éliane Tillieux du 17 mars 2025: Santé mentale de nos jeunes**

Le reportage de la RTBF, diffusé le 5 février lors de la journée nationale de prévention du suicide, met en lumière les graves lacunes de l'aide psychologique pour les jeunes et l'absence de soutien pour leurs proches. À travers le témoignage de Sylvie, mère de Noé, un jeune suicidé, il dénonce un système saturé: refus d'admission en psychiatrie, longues listes d'attente et manque de solutions adaptées. Les professionnels de santé alertent également sur leur surcharge de travail et les inégalités régionales dans l'accès aux soins psychiatriques. Depuis la crise du Covid-19, la détresse psychologique des jeunes a fortement augmenté, entraînant une hausse des admissions aux urgences pour tentatives de suicide et automutilation.

Le Centre de prévention du suicide (CPS) constate une explosion des demandes d'aide, les appels à sa ligne d'écoute, 0 800 23 123, ayant doublé depuis 2020. Pourtant, les moyens alloués à la prise en charge des crises suicidaires restent

insuffisants. Les psychologues et bénévoles, bien que formés, sont en sous-effectif face à l'ampleur du phénomène. L'intervention du CPS au sein des écoles après un geste suicidaire est cruciale pour prévenir l'effet de contagion, mais les ressources disponibles limitent leur champ d'action.

Les services spécialisés sont surchargés. Les hôpitaux psychiatriques sont saturés. Pour tenter d'étouffer leur mal-être, de plus en plus de jeunes se réfugient dans des drogues de synthèse et tombent dans l'addiction. Que faisons-nous pour préserver nos jeunes de ce mal-être? Pour rappel, Madame la Ministre, le suicide est la première cause de mortalité chez les jeunes âgés de quinze à vingt-quatre ans, devant les maladies et les accidents de la route!

Les écoles sont en première ligne face à cette crise. Les troubles du comportement explosent, avec une augmentation du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers ou nécessitant un accompagnement spécifique. Certains enfants, notamment ceux atteints de troubles du spectre de l'autisme ou du TDAH, ont vu leur développement et leur intégration sociale fortement impactés par les confinements. Des enseignants et directions d'établissements scolaires témoignent d'une hausse des comportements agressifs et des difficultés langagières chez les élèves, révélant une problématique de fond qui dépasse le cadre scolaire.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- L'école étant le lieu où les jeunes passent la plus grande partie de leur temps, ne serait-ce pas là qu'il est le plus opportun d'agir le plus rapidement possible, dans le but aussi d'offrir un accès équitable à une aide psychosociale?
- En temps de Covid, votre prédécesseure, Caroline Désir, en collaboration avec le ministre fédéral Franck Vandenbroucke, avait investi 19 millions supplémentaires au bénéfice des centres PMS. Toutefois, on le sait, ce montant n'est pas suffisant. Que pouvez-vous nous dire de la fréquentation des centres PMS au sein des écoles? Quelles sont les plus grandes difficultés rencontrées? Quels moyens comptez-vous donner aux centres PMS pour répondre à ces enjeux colossaux?
- Que comptez-vous mettre en œuvre pour aider les écoles à identifier et accompagner les élèves en détresse psychologique, notamment ceux présentant des idées suicidaires ou des comportements à risque? Comment anticiper et détecter le plus rapidement possible des comportements néfastes du jeune pour lui-même?

- Quels moyens supplémentaires pourraient être alloués aux établissements scolaires pour renforcer la présence de psychologues et d'éducateurs spécialisés?
- Comment ce renforcement du personnel adapté peut-il être organisé pour soutenir les familles et les proches des jeunes en difficulté?
- Envisagez-vous des campagnes de sensibilisation sur la santé mentale dans les écoles pour prévenir la détresse psychologique des jeunes en amont?
- Comment intégrer la sensibilisation à la santé mentale dans le programme éducatif afin de réduire le tabou autour du suicide et du mal-être chez les jeunes?
- Quelles solutions comptez-vous apporter pour répondre à cette préoccupante évolution d'anxiété et d'état dépressif chez les jeunes?
- Comment améliorer la coordination entre les services de santé mentale, les écoles et les familles pour une prise en charge plus efficace des jeunes en souffrance?

*Réponse:* L'école joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves et les centres PMS y contribuent activement en assurant un suivi psychosocial et en facilitant l'orientation vers des professionnels spécialisés. Conformément au Décret du 14 juillet 2006, leur mission est de promouvoir les conditions favorables au développement des élèves et de les préparer à une vie sociale et citoyenne épanouie.

Aujourd'hui, les besoins en accompagnement semblent en effet croissants. Les centres PMS signalent une augmentation des demandes liées à la détresse psychologique des jeunes, notamment en ce qui concerne l'anxiété, la dépression et les conduites à risque.

Face à cette situation, les équipes éducatives et les centres PMS travaillent de manière coordonnée pour repérer les élèves en souffrance et les orienter vers les dispositifs adaptés. Les enseignants et éducateurs sont souvent les premiers à observer des signaux d'alerte et un dialogue renforcé avec les centres PMS permet d'assurer un suivi réactif.

Lorsqu'un élève présente des signes de mal-être profond, voire des idées suicidaires, il est essentiel d'agir rapidement. Les centres PMS interviennent en assurant un accompagnement psychosocial de proximité et en facilitant l'orientation vers des structures spécialisées. Ils collaborent avec des hôpitaux, des médecins, des centres de guidance et des plateformes de santé mentale. Complémentairement, les psychologues de première ligne, qui peuvent être sollicités directement par les

familles, constituent un soutien supplémentaire en permettant aux jeunes d'accéder rapidement à un accompagnement psychologique sans frais pour les parents.

Dans ce contexte, la réforme des centres PMS vise à optimiser leur fonctionnement et à mieux adapter les ressources et les missions aux besoins actuels des élèves. De même, la question de l'accompagnement des jeunes et le suivi de leur santé mentale font l'objet d'une réflexion au sein du Chantier 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Par ailleurs, des données récentes transmises par huit centres PMS du Brabant Wallon pour l'année scolaire en cours mettent en lumière l'ampleur du travail réalisé: sur 43 035 élèves, 27 672 ont pu bénéficier d'un accompagnement, soit 64 %. Ces chiffres montrent ainsi l'importance du dispositif existant, tout en soulignant la nécessité de renforcer les actions de soutien.

Cependant, tous les centres PMS n'ont pas encore communiqué leurs données, ces structures se montrant réticentes à l'utilisation d'indicateurs chiffrés, estimant que ces données ne traduisent pas la complexité de leur mission, centrée sur la prévention et l'adaptation aux besoins individuels.

N'ayant pas ces données à leur disposition, le Service de l'Inspection des centres PMS ainsi que le Service des centres PMS sont à ce jour dans l'impossibilité de transmettre un monitoring des prises en charge des agents de centres PMS.

Néanmoins, la question concernant le monitoring des activités des centres PMS fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du même Chantier 15 dans le cadre du projet de développement de la gouvernance et du pilotage des centres PMS.

Face à cette problématique, il est important de rappeler que l'école et nos équipes éducatives sur le terrain ne peuvent malheureusement pas être la solution à tous les problèmes.

Les parents ont aussi un rôle central dans le suivi de la santé mentale de leurs enfants. Si l'école et les centres PMS peuvent être des relais pour détecter des difficultés, il appartient aux familles d'agir dès les premiers signes d'inquiétude. Les parents peuvent ainsi solliciter leur médecin de famille, qui est un acteur clé pour évaluer la situation de l'enfant et orienter, si nécessaire, vers des spécialistes. De plus, comme je l'ai déjà rappelé précédemment, les psychologues de première ligne restent accessibles directement par les familles pour un accompagnement adapté.

Enfin, Madame la Députée, vous n'êtes pas sans savoir que la prévention en matière de santé mentale relève des compétences de mon collègue Yves Coppieters en charge de la Santé, ainsi que du niveau fédéral. Je vous conseillerais dès lors de les interroger plus spécifiquement sur cette thématique.

Pour ma part, je ne manquerai pas de solliciter une inscription du point de la santé mentale des jeunes à l'ordre du jour d'une prochaine CIM santé.

### **3.2.11 Question n° 88, de Mme Dorothée De Rodder du 17 mars 2025: Cellules de soutien et d'accompagnement dans l'enseignement**

Le Décret relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française a principalement pour mission d'appuyer les établissements scolaires dans le cadre des plans de pilotage et de leurs contrats d'objectifs, de soutenir les directions et équipes pédagogiques, et de favoriser l'innovation pédagogique et l'intégration du numérique, accompagner les écoles en écarts de performance, accompagner les équipes dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Ces missions constituent un levier essentiel du Pacte pour un enseignement d'excellence, avec un déploiement progressif prévu jusqu'en 2027.

À ma connaissance, les financements de ces dispositifs sont issus de différentes initiatives du Pacte.

D'une part, via le soutien du pouvoir régulateur pour «Accompagner et développer des actions prioritaires afin de soutenir les écoles à fort écart de performance».

D'autre part, via le soutien des fédérations de pouvoir organisateur et de WBE aux établissements scolaires pour les objectifs suivants:

- «Assigner au sein des fédérations de pouvoir organisateur des ressources pour accompagner les équipes éducatives» qui prévoit un accompagnement via des conseillers technopédagogiques (CTP)
- «Développer un parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)» qui prévoit le recrutement et la formation de référents culturels
- «Mettre en place un nouveau cadre de pilotage des établissements» avec le renforcement de l'accompagnement par les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA)

Une partie de ces crédits se retrouvent sur l'AB «Dépenses de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination» et sont prévus par le décret, qui fixe un montant de 15,747 millions d'euros en 2025.

Or, dans le projet budgétaire, seuls 10,499 millions d'euros apparaissent. Nous vous avons interrogé sur cette baisse de 4,711 millions d'euros à l'initial 2025 et l'impact sur les missions dévolues aux CSA. Sans réponse.

Cette situation semble contradictoire avec les objectifs affichés de votre gouvernement puisque vous mettez régulièrement en avant la nécessité d'alléger la charge des établissements et de renforcer l'accompagnement des écoles et des équipes éducatives dans leurs missions pour permettre la soutenabilité des mesures du Pacte. Or, ces ambitions reposent largement sur ces cellules et leurs conseillers dédiés.

Madame la Ministre, nous souhaiterions aujourd'hui avoir des éclaircissements sur le déploiement des missions des Cellules de Soutien et d'Accompagnement.

- De manière générale, les missions dévolues au CSA font-elles l'objet d'une remise en question dans le cadre de l'évaluation du Pacte pour un enseignement d'excellence?
- Pourquoi cette baisse dans les budgets pour 2025? S'agit-il d'un ajustement temporaire ou d'un désengagement structurel?
- Faut-il s'inquiéter pour la pérennité du dispositif et son déploiement jusqu'en 2027, qui prévoit des budgets à hauteur de 16,9 millions d'euros?

*Réponse:* Les Cellules de soutien et d'accompagnement (CSA) ont été mise en place dans le cadre du Pacte afin d'accompagner les réformes sur le terrain et d'être aux côtés des écoles dans leur mise en œuvre, et ceci en attribuant aux fédérations de pouvoir organisateur et à WBE des moyens humains sous la forme de Conseillers au Soutien et à l'Accompagnement, de référents culturels et de conseillers technopédagogues.

Les budgets prévus pour ce faire ont progressivement augmenté depuis 2019, année de mise en place de ces cellules, pour finalement atteindre 15 747 535 euros pour l'année 2025 tel que défini dans le décret relatif aux CSA, en son article 46.

La diminution apparente du budget sur l'AB «Dépenses de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination» à 10,499 millions d'euros résulte d'une erreur d'allocation et de ventilation des crédits par mon administration. Cette erreur administrative a été immédiatement corrigée par le biais d'un cavalier budgétaire, permettant de réallouer les 4,771 millions d'euros manquants au financement des Cellules de Soutien et d'Accompagnement (CSA). Cette correction garantit le respect des montants fixés. Il ne s'agit donc pas d'un ajustement décidé sur les montants 2025. Cette situation a par ailleurs conduit, au sein de l'administration, à une redistribution des responsabilités et à un

renforcement de la coordination sur ce dossier afin d'assurer une meilleure gestion des allocations budgétaires.

Concernant la pérennisation des Cellules au Soutien et à l'Accompagnement, vous n'êtes pas sans savoir que les contrats du gouvernement avec les fédérations de pouvoir organisateur et WBE les encadrant et les finançant arrivent à échéance à la fin de cette année scolaire.

Leur renouvellement se fera en deux temps afin de prendre des décisions pertinentes.

Pour l'année 2025-2026, un contrat transitoire d'un an sera signé afin de permettre un travail rigoureux en amont de la mise en place du nouveau cadre pluriannuel en 2026-2027. Ce contrat transitoire stabilise tant les moyens et que les missions des cellules mises en place par les fédérations de pouvoir organisateur et WBE.

Cette période transitoire permettra de finaliser l'évaluation des moyens mis en œuvre jusqu'à aujourd'hui, redéfinir leur mission au regard des réformes du Pacte et de la DPC à venir et redéfinir, le cas échéant, les moyens nécessaires pour réaliser ces missions, en vue d'une nouvelle contractualisation pluriannuelle qui prendra cours en 2026-2027. Le processus de reporting imposé aux fédérations de pouvoir organisateur et WBE dans le cadre de ces contrats sera également revu afin d'alléger l'imposante charge administrative qui leur revenait dans ce cadre.

Vous l'aurez compris au cours de nos nombreux débats sur le sujet depuis le début de cette législature, notre objectif est d'instaurer systématiquement une culture de l'évaluation des politiques publiques afin de les ajuster et de les renforcer au bénéfice de leur efficacité. La démarche que je viens de décrire s'inscrit pleinement dans cet objectif.

### **3.2.12 Question n° 89, de M. Nicolas Janssen du 17 mars 2025: État des lieux du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans les écoles**

Comme indiqué dans la DPC, «le gouvernement s'engage à: poursuivre la mise en place du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA) dans les écoles, en agissant pour (entre autres) fluidifier sa mise en œuvre et adapter la formation des enseignants à l'objectif de développement de la créativité des enfants et des adolescents».

Grâce au parcours d'éducation culturelle et artistique, introduit en 2017, chaque élève de notre Fédération devrait en effet bénéficier d'une sensibilisation et d'une ouverture culturelle tout au long de sa scolarité. La mise en œuvre du PECA est progressive et se situe au croisement de la culture et de l'enseignement.

Madame la Ministre, où en sommes-nous actuellement dans la mise en place du PECA dans les écoles? S'agit-il d'une priorité pour le gouvernement? Avez-vous pris contact avec votre collègue, Mme Degryse, à ce sujet? Quelle place occupera le PECA dans les nouveaux rythmes scolaires journaliers?

Par ailleurs, le collectif «Les Cris de Bruxelles» organisait le 15 février dernier une journée de plaidoyer pour le retour de la pratique musicale dans les classes des écoles fondamentales. Le PECA y a notamment fait l'objet de discussions. Madame la Ministre, avez-vous pu assister à ces échanges?

*Réponse:* Permettez-moi tout d'abord de préciser que le PECA a été mis en œuvre à partir de septembre 2020 et que le décret du 13 octobre 2022 qui le régit a été intégré dans le Code de l'enseignement, chapitre 5.

Mes services travaillent en étroite collaboration avec le service de pilotage du PECA de l'administration (SPiP) pour articuler harmonieusement cette mécanique complexe, composée d'un savant mélange entre le Secrétariat général, l'Enseignement et la Culture. Avec ceux de ma collègue Mme Degryse et du secrétariat général, ils siègent au sein de la COPIL PECA, la commission de pilotage créée pour coordonner les travaux de ce chantier du Pacte.

Les liens entre ces trois instances responsables se resserrent afin qu'ensemble, elles œuvrent pour que ce parcours permette réellement à chaque élève de rencontrer des œuvres, des artistes et des pratiques culturelles, d'acquérir des savoirs, des connaissances et des compétences en la matière, de développer leur esprit critique et leur expression personnelle tout en expérimentant des pratiques variées et en prenant une part active dans la vie culturelle.

Nous soutenons et développons, au sein des établissements, la mise en place des délégués PECA, enseignants particulièrement intéressés par la culture et les arts, qui contribuent à dynamiser le PECA au sein des équipes éducatives.

Les référents culturels, maillon essentiel entre l'école et la culture, sont aujourd'hui au nombre de 30.

Les délégués au contrat d'objectifs (DCO) sont progressivement sensibilisés au PECA pour aider les équipes éducatives à l'implémenter systématiquement dans leur établissement à travers l'élaboration du plan de pilotage et à évaluer les différentes actions et la transversalité des compétences.

À ce jour, 96 % des implantations ont été touchées par le PECA.

En 2024, 1 210 685 élèves ont vécu une expérience culturelle et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parfois le même élève pour une activité différente, et plus de 20 500 élèves ont bénéficié d'un projet-pilote innovant.

En ce qui concerne la question des rythmes scolaires journaliers, une réflexion est à l'ordre du jour, d'autant plus que bon nombre d'élèves de l'enseignement obligatoire suivent un parcours artistique au sein des établissements de l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR), enseignement qui deviendra, à terme, un acteur essentiel du PECA.

Je n'ai pas assisté personnellement à la journée d'étude du 15 février sur la pratique musicale à l'école organisée par «Les Cris de Bruxelles» à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth à Waterloo, mais mon cabinet y était représenté par l'un de mes collaborateurs qui est en contact avec ce collectif d'ASBL.

Mon collaborateur a écouté avec grande attention les débats riches qui s'y sont déroulés.

La mise en œuvre des projets PECA concernant la musique au sein des établissements, la formation des formateurs pour les futurs enseignants et la formation initiale et continue des enseignants ont été débattues. Certaines des pistes proposées à cette occasion ont été relevées pour être approfondies, et certains projets y ont même vu le jour.

Comme vous pouvez le comprendre, nous accordons une importance particulière au PECA. Tout est mis en œuvre pour assurer à tous les élèves un réel parcours d'éducation culturelle et artistique, riche et varié.

### **3.2.13 Question n° 92, de Mme Isabella Greco du 25 mars 2025: Barème des directeurs adjoints de l'enseignement de promotion sociale**

Je souhaite attirer votre attention sur une situation qui cause une profonde injustice à de nombreux professionnels de l'éducation, et plus particulièrement aux directeurs adjoints en Promotion sociale.

Bien que les responsabilités des directeurs adjoints soient identiques dans les secteurs du plein exercice et de la Promotion sociale, le barème salarial appliqué aux directeurs adjoints en Promotion sociale est nettement inférieur (en promotion sociale, directeur adjoint d'enseignement supérieur, non porteur d'un titre de niveau supérieur, barème 354) à celui de leurs homologues (directeur adjoint, dans l'enseignement secondaire inférieur et supérieur (barème 367).

Cette différence entraîne une différence de salaire importante non justifiée.

Face à cette réalité, je vous interroge, Madame la Ministre, des mesures sont-elles en cours d'évaluation pour réévaluer ce barème afin de garantir une juste reconnaissance des compétences et des responsabilités exercées par ces professionnels essentiels à notre système éducatif?

*Réponse:* La problématique que vous soulevez dans votre question amène des éléments de réponse sur deux volets complémentaires:

Le premier volet concerne l'existence d'un régime barémique distinct entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale/pour adultes pour les fonctions de directeur adjoint.

Il est exact qu'en raison de la différence des publics pris en charge et donc de la nature des missions incombant à ces fonctions, des régimes barémiques distincts ont été prévus par le législateur (Arrêté royal du 27 juin 1974 pour l'enseignement de plein exercice et Arrêté royal du 15 mars 1974 pour l'enseignement de promotion sociale).

Cette différence a déjà fait l'objet de recours devant les juridictions par le passé, mais ils n'ont pas abouti (cf. jugement Tribunal de première instance de Bruxelles du 30/06/2015).

Le deuxième volet vise la question plus générale de la tension barémique entre les fonctions de différentes natures (recrutement/sélection/promotion).

Cette problématique rejoint non seulement les travaux menés dans le cadre du chantier 10 du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais fait également l'objet d'une attention particulière dans la DPC qui prévoit «d'assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités et de valoriser l'expérience utile pour les directions et directions adjointes dans et hors enseignement».

Ces éléments feront l'objet de discussions avec l'ensemble des acteurs (fédérations de pouvoir organisateur, WBE, organisations syndicales, experts, administration) dans le cadre de travaux consacrés à la modernisation et la revalorisation du métier d'enseignant pour lutter contre la pénurie. Ces discussions ont démarré au mois de mars. Elles s'échelonneront à un rythme mensuel, dans le cadre de différents groupes de travail carrière, jusqu'en septembre 2025.

### **3.2.14 Question n° 97, de Mme Valérie Dejardin du 31 mars 2025: Mesures en faveur des écoles sinistrées par les inondations**

Sous la précédente législature, le ministre-président, le ministre du Budget et la ministre de l'Éducation avaient collaboré activement pour proposer un soutien adapté à tous les établissements de l'enseignement obligatoire impactés par les terribles inondations de l'été 2021.

Au-delà de la problématique des bâtiments, il s'agissait notamment de protéger les écoles des variations de populations scolaires liées soit aux dégâts rencontrés, soit

à la relocalisation de parents ayant perdu leur logement, de façon temporaire ou durable.

Des mécanismes avaient été mis en place pour préserver les moyens de ces écoles sur base d'un monitoring précis. Ils ont été renouvelés annuellement, après évaluation de la situation.

Plusieurs retours de terrain font aujourd'hui état de difficultés persistantes. Par exemple, des écoles risquent de descendre sous la norme de maintien pour un ou deux élèves manquant en enseignement maternel, alors que des travaux de reconstruction de logements sont en cours de finalisation dans le voisinage et que les inscriptions pourraient repartir à la hausse dans les prochains mois, mais peut-être trop tard par rapport aux dates de comptage.

Madame la Ministre, avez-vous des retours de votre administration à ce sujet? Avez-vous l'intention de solliciter un rapport qui permettrait de détecter ce type de problème? Le cas échéant, pourriez-vous maintenir ou adapter des mécanismes de soutien pour les écoles concernées?

Sur le terrain, le besoin de prévisibilité et d'anticipation est criant. Face à des situations précaires bien réelles, les écoles ont besoin de savoir de quoi demain sera fait et si des mesures d'accompagnement peuvent être envisagées pour la rentrée 2025-2026. Attendre le comptage du 1<sup>er</sup> octobre pour obtenir des informations et réagir en conséquence n'est pas raisonnable, il faut réfléchir en amont aux dispositifs à mettre en place pour soutenir les écoles concernées.

*Réponse:* Les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021, des inondations sans précédent ont frappé notre pays provoquant localement – notamment dans votre région – d'énormes dégâts et de terribles drames humains. Comme nombre d'habitations et de lieux publics, de nombreuses écoles furent touchées elles aussi par cette catastrophe, parfois très fortement.

Conscient de ces difficultés, le gouvernement précédent avait ainsi soutenu significativement les établissements scolaires – fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé – impactés par ces inondations pour un montant total de près de 10 millions d'euros entre juillet 2021 et la fin de cette année scolaire (2024-2025).

Concernant plus particulièrement mes compétences – je vous demanderais d'interroger ma collègue Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge des Bâtiments scolaires concernant le suivi de la procédure d'octroi de subventions exceptionnelles pour couvrir les coûts de maintien de l'offre d'enseignement à la suite des inondations du mois de juillet 2021 –, les mesures prises en 2021-2022 et 2022-2023 étaient les suivantes, plus spécifiquement pour l'enseignement fondamental:

- les directions des écoles fondamentales sévèrement touchées et ayant une charge de classe en ont été déchargées à titre dérogatoire, via l’octroi de périodes complémentaires, afin de se consacrer pleinement à la remise en marche de leur établissement;
- l’encadrement dans l’enseignement maternel pouvait être augmenté en septembre dès que le nombre d’élèves régulièrement inscrits permettait d’obtenir un cadre plus favorable;
- l’octroi automatique de la moitié de la perte d’encadrement du capital-périodes subie par les écoles dans l’enseignement primaire.

Au total, 65 implantations de l’enseignement fondamental ont bénéficié de ces mesures en 2021-2022 et 43 implantations en 2022-2023.

En 2023-2024 et en 2024-2025, sur base d’une nouvelle analyse de mon administration (DGEO), le gouvernement précédent avait en effet décidé de prolonger les mêmes mesures.

Dans les faits, une seule implantation maternelle a activé en 2024-2025 la disposition pour bénéficier de treize périodes dérogatoires, 36 périodes d’instituteur primaire et 26 périodes instituteur maternel ont été octroyées à six directions afin de les décharger de toute charge de cours, et enfin, 193 périodes ont été attribuées pour le niveau de l’enseignement primaire de 18 implantations.

À ce jour, Madame la Députée, mon administration n’a pas connaissance de difficultés persistantes et de leurs possibles impacts pour l’année scolaire 2025-2026.

Concernant les normes de rationalisation à atteindre pour maintenir une implantation ouverte, je vous rappelle qu’elles sont contrôlées au 1<sup>er</sup> octobre sur base des populations au 30 septembre de l’année scolaire en cours.

À ce stade, il est dès lors difficile de pouvoir déterminer quelle sera la population dans l’enseignement maternel au 30 septembre 2025 des implantations impactées par les inondations de 2021.

Il est aussi nécessaire de rappeler que la dénatalité touche l’ensemble des écoles en Fédération Wallonie Bruxelles. Alors qu’au 30 septembre 2013, 173 195 élèves étaient inscrits dans l’enseignement maternel, ils ne sont plus que 151.266 au 30 septembre 2024. Pour l’enseignement primaire, cette dénatalité commence également à produire ses effets.

En conclusion, il est donc, quatre ans plus tard, difficile de déterminer avec objectivité l’impact persistant des inondations de 2021 sur les implantations touchées à l’époque, dans un contexte général de dénatalité.

**3.2.15 Question n° 98, de M. Chris Massaki Mbaki du 31 mars 2025:  
Répercussions de la fin des relations diplomatiques entre la Belgique et le Rwanda sur l'École belge de Kigali**

Depuis plusieurs mois, un conflit armé fait rage à l'est de la République démocratique du Congo, principalement alimenté par le groupe rebelle M23 avec le soutien du Rwanda. Récemment, la Belgique a condamné ces actions et a appelé à l'imposition de sanctions contre le Rwanda.

En réponse, le président rwandais Paul Kagame a annoncé la rupture des relations diplomatiques avec la Belgique et a déclaré les diplomates belges *personae non gratae*, entraînant leur expulsion du territoire rwandais.

Cette décision suscite de vives inquiétudes au sein de l'École belge de Kigali. Bien que cette institution soit privée, elle applique les programmes et directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, quelles seront les répercussions de cette rupture diplomatique sur son fonctionnement?

Par ailleurs, qu'en est-il des enseignants belges? Leur présence est essentielle à l'homologation des diplômes par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles mesures doivent-ils prendre face à cette situation inédite?

*Réponse:* L'École belge de Kigali est une école internationale qui existe depuis 1965, organisée sous forme d'organisation non gouvernementale de droit rwandais. Elle scolarise les enfants de la première année maternelle à la sixième année secondaire dans un cadre multiculturel unique. L'équipe éducative de l'École belge de Kigali est constituée de personnel expatrié majoritairement belge ou recruté localement et de nationalité rwandaise.

Elle suit les programmes et les directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus précisément les programmes de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). C'est donc l'enseignement et le respect de ces programmes, et non la présence d'enseignants de nationalité belge, qui permet aux élèves de cette école de décrocher les diplômes et certificats reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Député, le Rwanda a en effet décidé de rompre ses relations diplomatiques avec la Belgique avec effet immédiat le 17 mars dernier. De ce fait, l'Ambassade belge à Kigali a été fermée, y compris les services consulaires – services suppléés actuellement par notre Ambassade à Nairobi.

S'il est vrai que les diplomates belges sur place ont été invités à rentrer en Belgique, je tiens à préciser qu'il n'y a pas de personnel disposant d'un statut diplomatique au Rwanda, et qui serait issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, cette décision politique n'affecte pas la situation sécuritaire de nos compatriotes au Rwanda.

C'est pour ces raisons que la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de maintenir pour le moment notre coopération indirecte.

### ***3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice***

#### **3.3.1 Question n° 25, de Mme Nadia El Yousfi du 27 février 2025: Actualité récente à Bruxelles liée à la situation de certains jeunes en difficulté**

Au cours de ce mois de février 2025, plusieurs incidents impliquant des jeunes en difficulté ont été rapportés dans divers médias. On s'en souvient l'actualité bruxelloise a mis en lumière de nombreuses problématiques. À côté des politiques sécuritaires prônées par le niveau fédéral, ces événements, en effet, mettent en exergue des manques persistants dans nos services d'aide à la jeunesse, suggérant un besoin urgent de renforcer les structures d'accompagnement et de prévention pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

Est-ce que des contacts ont-ils été pris avec le secteur? Si oui, qu'en est-il ressorti?

Quelles mesures concrètes prévoyez-vous de mettre en œuvre pour renforcer les services d'aide à la jeunesse, particulièrement à Bruxelles, aider et prévenir efficacement de tels événements à l'avenir?

*Réponse:* Depuis ma prise de fonction, consciente des problématiques de l'aide à la jeunesse, je n'ai de cesse de rencontrer et concerter les acteurs de terrain, de même que mon administration, afin d'envisager la meilleure manière de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles s'est engagé, au travers de la Déclaration de politique communautaire, à accroître significativement les moyens budgétaires du secteur de l'aide à la jeunesse, afin de renforcer la prévention, d'aider et de protéger les mineurs en difficulté, en danger ou en conflit avec la loi.

Cet engagement se traduit, dès cette année 2025, par une augmentation du budget consacré aux politiques de l'aide à la jeunesse, de façon pérenne, à hauteur de 9 millions d'euros

Sur ces bases, et sous réserve des décisions des conclaves budgétaires des cinq prochaines années, j'ai l'ambition de créer, sous cette législature, de nouvelles prises en charge au sein des services agréés de l'aide à la jeunesse, qui seront ventilées, selon les besoins, en accompagnement au sein du milieu de vie du jeune en difficulté ou en danger, et en prises en charge hors du milieu de vie, en ce compris en familles d'accueil, lorsque l'enfant ou le jeune a besoin d'une protection accrue.

Depuis le début de mon mandat, j'ai également veillé à m'inscrire dans la continuité des actions du précédent gouvernement, en renouvelant ou pérennisant une série de subventions temporaires et en concrétisant des demandes de révision d'agrément, déjà initiées.

À Bruxelles, quinze nouvelles prises en charge en SRG (Service Résidentiel Général) sont notamment couvertes par un agrément depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 au sein de l'ASBL La Tramontane.

Une prise en charge supplémentaire, en SRG toujours, a été agréée au sein de l'ASBL L'Escale (passage de 17 à 18 mandats) et trois au sein de l'ASBL Copainpark (passage de 18 à 21 mandats) au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En Brabant wallon, l'ASBL Brasero bénéficie également, depuis le 15 septembre 2024, d'une subvention destinée à financer quinze nouvelles prises en charge en SRG. Un agrément pérenne est attendu à l'horizon 2026, sous réserve de répondre préalablement à l'ensemble des conditions d'agrément.

Bien que ce service soit localisé dans le Brabant wallon, il est régulièrement mandaté par le SAJ et les juges de la jeunesse de Bruxelles.

Au 10 mars 2025, 272 demandes d'agrément de prises en charge supplémentaires sont en cours d'examen. Elles pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un agrément en fonction des budgets disponibles et des besoins les plus criants identifiés.

Je souhaite par ailleurs de renforcer la qualité de l'accueil des jeunes au sein des SRG, afin de travailler au mieux le soutien à la parentalité et le retour en famille, à chaque fois que cela est possible. C'est pour cela que j'ai souhaité augmenter la norme psychosociale, actuellement fixée à 0,75 ETP, afin qu'elle passe à un ETP, par section de quinze jeunes.

Parallèlement à ces premiers renforcements, j'ai chargé mon administration d'initier le développement d'un outil de planification pluriannuelle, qui nous permettra d'identifier et surtout d'objectiver les besoins de prises en charge là où ils sont les plus criants.

Cet outil sera communiqué dans les semaines à venir et compilera, notamment:

- la cartographie de l'ensemble des services agréés de l'aide à la jeunesse au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- le taux de couverture, par type de services et par division ou arrondissement judiciaire;

- le calcul des besoins au regard du nombre de prises en charge en attente au sein de chaque division et arrondissement, avec des critères de pondération tels que les indices socio-économiques ou encore l'accessibilité des services.

Les besoins relevés par les acteurs de terrain dans le cadre des espaces de concertation tels que le comité d'accompagnement des capacités réservées, les CCIS (Conseils de concertation intrasectorielles organisés au sein des divisions et arrondissements judiciaires) ou encore le conseil de l'intersectorialité, pour les jeunes à la croisée des secteurs, et les conclusions de la recherche relative à l'«étude de la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles» seront également pris en compte grâce au travail de concertation mené par les coordinateurs de zone.

Un premier rapport me sera remis par mon administration dès début avril. Il sera actualisé tous les ans afin de percevoir les évolutions et tendances des politiques menées et des effets produits. Il offrira la possibilité de visualiser les zones correctement desservies et celles qui sont encore déforçées, grâce à une cartographie.

La mise en production de cet outil débouchera rapidement sur l'établissement d'un plan de programmation, pluriannuel, destiné à renforcer le nombre de prises en charge, tant dans les structures d'accompagnement au sein du milieu de vie, que d'hébergement hors du milieu de vie et ce, en fonction de l'offre déjà existante et des besoins objectivés.

La mise en œuvre de ce plan de programmation s'appuiera sur le lancement d'appels à projets priorisant tant les zones géographiques que les types de services prioritaires, au regard des besoins des enfants et des jeunes, afin que les premières nouvelles places puissent voir le jour dès janvier 2026.

À court terme, il est à souligner qu'une partie du budget complémentaire de 9 millions d'euros susmentionné sera également consacrée au renforcement des effectifs des treize SAJ, des treize SPJ (33 ETP) et des six IPPJ (34,5 ETP) en fonction des besoins les plus prioritaires.

Complémentairement au renforcement du nombre de prises en charge au sein des services agréés, ces renforts permettront, en SAJ et SPJ, de consacrer davantage de temps au travail social à réaliser avec les jeunes et les familles et de s'approcher au mieux d'une norme d'encadrement réaliste de travail au sein des services d'aide et de protection de la jeunesse.

En IPPJ, il s'agira de pouvoir mettre en place les projets éducatifs et d'éviter les fermetures de places en régime tant ouvert que fermé, qui limiteraient de facto l'exécution des décisions des juges de la jeunesse. Ils permettront aussi, en IPPJ, de prendre en charge les jeunes en conflit avec la loi avec un travail de réflexion

approfondi relatif à leur responsabilisation, les conséquences de leurs actes envers les victimes et le développement de l'empathie.

Les équipes sociales des SAJ, SPJ, EMA, IPPJ et du CCMD bénéficieront dès 2025 et de manière pérenne, de la possibilité d'accéder à des supervisions cliniques régulières, afin de renforcer la qualité de leurs interventions et de soutenir la charge psychosociale inhérente à leurs métiers.

Enfin, en ce qui concerne la prévention, il est prévu dans la Déclaration de politique communautaire de renforcer l'efficacité du secteur en créant, d'une part, une stratégie transversale de prévention générale, associant notamment l'aide à la jeunesse, la jeunesse, l'enseignement et l'enfance et, d'autre part, la prévention spécialisée de l'aide à la jeunesse, recentrée sur les publics les plus vulnérables et les causes d'entrées dans l'aide spécialisée (SAJ, SPJ, EMA, IPPJ).

Une réflexion est en cours sur la mise en œuvre de cette réforme de la prévention.

L'objectif étant ici aussi, à terme, de renforcer les services, de favoriser la transversalité et de veiller à mieux répondre aux besoins et donc à renforcer l'action et l'efficacité de la prévention.

Enfin, pour rejoindre votre préoccupation relative à la concertation avec le secteur, je vous informe que dès mai 2025, nous lancerons, avec mon administration, les assises de l'aide à la jeunesse qui consisteront en l'organisation de dix tables rondes qui associeront les acteurs de terrains et des experts académiques autour de dix thématiques prioritaires, pendant toute une année. Il s'agira d'un large processus de concertation devant mener, avant la fin de la législature, à des prises de décisions, permettant d'améliorer encore les dispositifs de l'aide à la jeunesse.

### **3.3.2 Question n° 26, de Mme Valérie Bluge du 13 mars 2025: Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) accueillis au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)**

Le Délégué général aux droits de l'enfant s'est récemment exprimé dans la presse pour évoquer la situation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui sont pris en charge au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Afin de compléter mon information, pourriez-vous m'indiquer le nombre de mineurs concernés? Quelle est leur évolution ces dernières années? Quelles sont les éventuelles mesures mises en œuvre pour accompagner la sortie de ces jeunes au profil spécifique? Des synergies sont-elles nouées à ce niveau avec le pouvoir fédéral? Le cas échéant, lesquelles?

*Réponse:* Entre 2010 et 2018, le nombre de jeunes mineurs étrangers non accompagnés (MENA) pris en charge en Institutions publiques de protection de la

jeunesse (IPPJ) restait systématiquement en dessous de 3 %. En 2018, toutefois, une hausse inquiétante à 8,11 % a été enregistrée. Ensuite, jusque 2022, ce pourcentage était situé entre 5,32 % et 6,58 %. En 2022, une nouvelle hausse a eu lieu: 8,86 % des jeunes en IPPJ étaient des MENA. Depuis 2023, les chiffres se stabilisent un peu en dessous de 7 %.

Pendant les trois dernières années, au total 267 MENA ont été placés en IPPJ.

Sur les 267 MENA placés en IPPJ entre 2023 et 2024, 80, soit 30 % d'entre eux, ont pu, à leur sortie, être orientés vers un centre MENA du réseau de Fedasil. Les autres ont été orientés par le juge de la jeunesse vers une nouvelle prise en charge en IPPJ (14 %) ou sont sortis de population en fugue très majoritairement lorsqu'ils étaient placés en régime ouvert (23 %).

Pour ce qui concerne les MENA en errance, le travail mené par l'équipe MENA de l'AMO SOS Jeunes Quartier libre sur Bruxelles est à ce jour toujours unique en la matière.

La prévention est au cœur du travail de cette équipe MENA, car elle est essentielle pour éviter que les jeunes MENA en errance ne se retrouvent en IPPJ. Ces jeunes, souvent livrés à eux-mêmes, n'ont que très peu de ressources et se retrouvent dans des situations de grande vulnérabilité.

La mission de l'équipe MENA de l'AMO est d'apporter à ces jeunes un accompagnement adapté pour éviter que ces jeunes ne sombrent dans la délinquance.

Lorsqu'un jeune, suivi par l'équipe MENA de l'AMO, se retrouve par la suite en IPPJ, l'équipe MENA de l'AMO maintient le lien avec lui à travers des visites ou des contacts à distance (par téléphone). L'AMO travaille en étroite collaboration avec les tuteurs et les équipes en charge de la prise en charge du jeune afin de préparer au mieux sa sortie. L'objectif est d'éviter qu'il ne se retrouve de nouveau à la rue sans solution et ne retombe dans la récidive.

L'équipe MENA de l'AMO SOS Jeunes Quartier Libre reçoit annuellement autour de 15 témoignages en hiver de MENA en errance qui déclarent qu'ils préfèrent commettre un fait qualifié infraction en vue d'être placés en IPPJ au risque de rester au froid pendant tout l'hiver.

En IPPJ, les jeunes sont au chaud et nourris, et ils sont occupés toute la journée par des cours, du sport et diverses activités. Cela leur permet de retrouver un équilibre et d'évoluer positivement. Cependant, à leur sortie, le risque est grand qu'ils se retrouvent dans la même situation qu'auparavant, faute d'un accompagnement suffisant et d'une solution d'hébergement adaptée.

À partir du 21 avril 2025, le Samusocial ouvrira les portes d'un nouveau centre de pré-accueil à Forest pour des MENA ayant des problèmes de toxicomanie. J'espère que les autres centres à Bruxelles qui accueillent pour une durée limitée (maximum trois mois) des MENA qui ne veulent pas être signalés auprès de Fedasil, les centres Amran et Dubrucq, accepteront sans limite des mineurs en errance sans problème de toxicomanie, pour que l'ensemble des mineurs en errance aient, tout comme les MENA en transit (transmigrants) depuis fin 2021, un lieu de pré-accueil temporaire.

Aussi pour l'équipe MENA de l'AMO il est presque impossible de garantir un suivi efficace et durable tant que ces jeunes n'ont pas de solution d'hébergement stable. L'AMO constate pourtant la volonté de ces jeunes de s'en sortir: ils cherchent avant tout à se construire un avenir meilleur, à acquérir un bagage suffisant pour réaliser leur projet de vie et à trouver leur place dans la société. En leur offrant un cadre plus structurant et un accès facilité aux dispositifs existants, la société pourrait limiter leur présence en rue et réduire significativement le risque de récidive.

Dans ce contexte, je déplore que Fedasil continue de systématiquement orienter les MENA en errance qui demandent l'accueil de Fedasil au centre de Sugny. Sugny est très éloigné de Bruxelles, ce qui risque de rompre tous les liens du jeune avec sa communauté et les services de première ligne dans lesquels ils ont confiance. L'équipe MENA de SOS Jeunes Quartier Libre constate que la quasi-totalité des MENA en errance orientés vers le centre Fedasil à Sugny, y disparaissent après peu de temps et regagnent la rue, avec tous les risques liés.

Et parallèlement, les MENA dits «errants» qui n'ont pas fait de demande de protection internationale et donc pour qui Fedasil n'est pas compétent, semblent oubliés. Ces jeunes constituent une population «complexe» (stupéfiants, délinquance, sans domicile, en bandes...), cachée.

Je souhaiterais ouvrir la discussion avec le fédéral et les régions autour de ce public.

### **3.3.3 Question n° 27, de Mme Valérie Bluge du 13 mars 2025: Placement de jeunes au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)**

Lors d'un entretien accordé à la presse, dans le contexte de l'agression d'un magistrat et de la situation de 99 jeunes non placés en IPPJ, un juge bruxellois témoignait de la réalité de terrain en ces termes: «On parle ici de jeunes qui ont commis des braquages, des faits de mœurs, de viols, de vols à main armée, du trafic de drogue, mais qui ne peuvent être pris en charge dans des centres fermés. Ces jeunes sont passés dans le bureau d'un juge de la jeunesse qui a décidé de leur placement en régime fermé et qui faute de place disponible est contraint de leur dire: "attention, tu as fait quelque chose de très grave, mais tu seras puni quand ce sera possible".

Quel exemple pour leurs camarades qui doivent se demander pourquoi ils ne feraient pas pareil! Quel drame pour les victimes qui se demandent à quoi bon déposer plainte. Quelle frustration pour les policiers qui doivent sans doute se demander pourquoi ils prennent le risque d'une arrestation.». Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer un éclairage sur la situation de ces jeunes soumis à des prises en charge alternatives, lesquelles ne correspondent pas à la décision initiale des juges de la jeunesse? Que représentent ces cas? Quelle est leur évolution ces dernières années? Quel est le nombre de jeunes en attente d'une prise en charge au sein d'une IPPJ (régimes ouvert et fermé)? Quels sont les types de faits concernés? Enfin, quelles mesures sont retenues pour mettre en adéquation les dispositifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les décisions prises par les magistrats?

*Réponse:* Je vous confirme que les listes d'attente pour les prises en charge de jeunes dans les services d'éducation à régime ouvert, mais surtout à régime fermé des IPPJ pour garçons, comportent un nombre d'inscriptions important depuis plusieurs mois.

La liste d'attente pour les admissions à régime fermé pour jeunes garçons s'élevait, à la date du 21 mars 2025, à 96 et à 19 pour les filles. Ces chiffres sont respectivement de cent et neuf pour le régime ouvert. Ces chiffres bruts peuvent quelque peu être nuancés, certains mêmes jeunes étant ainsi inscrits tant sur les listes d'attentes des milieux ouverts et fermés. D'autres, bien qu'étant placés en régime éducateurs ouvert, en SEVOR ou suivi par un EMA, restent parfois inscrits sur ces listes en milieu fermé. Néanmoins les chiffres restent élevés.

Dans le régime fermé, les faits principaux justifiant l'inscription sur liste d'attente sont les suivants: non-respect des conditions (34 %), atteintes aux personnes (25 %), atteintes aux biens (25 %).

Il convient de noter également que six places d'urgence ont été créées afin de prendre en charge immédiatement les faits les plus graves: meurtres et tentatives de meurtres, coups et blessures volontaires, actes à caractère sexuel aggravés, exploitation sexuelle consistant au recrutement d'un mineur à des fins de débauche ou prostitution, vols avec violences ou menaces/extorsions aggravées, détention illégale et arbitraire d'une personne avec menace de mort, enlèvement ou recel d'un mineur, prise d'otage, torture, traitement inhumain, terrorisme, vol avec l'aide de violence ou extorsion, commis en bande et avec l'aide d'une arme.

Je soutiens l'initiative de mon administration d'avoir créé un groupe de travail avec les magistrats de la jeunesse et des représentants des services qui proposent des prises en charge alternatives au placement en IPPJ afin de comprendre, notamment, l'afflux des demandes pour des prises en charge en régime fermé et le faible taux d'occupation SARE.

### **3.3.4 Question n° 28, de Mme Valérie Bluge du 13 mars 2025: Situation des jeunes en difficulté ou en danger**

Bon nombre de jeunes en difficulté ou en danger, pris en charge par des autorités mandantes de l'Aide à la jeunesse, se retrouvent malheureusement dans des situations où ils sont poursuivis pour un fait qualifié infraction. Disposeriez-vous de données sur cette problématique? Qu'en est-il de la proportion des mineurs concernés au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)? Disposeriez-vous d'éléments analytiques qui objectivent ce type d'évolution des parcours?

*Réponse:* Je voudrais recontextualiser et amender votre constat.

En effet, à la lecture des chiffres exposés ci-après, vous constaterez qu'on ne peut déduire une situation importante de doubles saisines, c'est-à-dire de jeunes faisant l'objet à la fois d'un suivi dans le cadre d'une prise en charge pour un état de danger ou de difficulté et à la fois pour une prise en charge dans le cadre d'un fait qualifié infraction.

Les chiffres relevés à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les suivants: près de 23 000 jeunes sont pris en charge, quotidiennement, dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté. 1,8 % de ceux-ci étaient également suivis pour un fait qualifié infraction. Parmi ces jeunes en danger, près de 0,4 % sont pris en charge en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Parmi les jeunes pris en charge dans le cadre d'un fait qualifié infraction, 58 % ont eu, à un moment donné, une prise en charge dans le cadre d'un dossier danger ou difficulté.

Parmi les jeunes pris en charge dans le cadre d'un danger ou d'une difficulté, Bruxelles représente 17 % des jeunes et le reste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 83 %. En revanche, les jeunes Bruxellois représentent la moitié des jeunes pris en charge dans le cadre d'un fait qualifié infraction en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les jeunes Bruxellois ont moins tendance que les autres à avoir été pris en charge dans le cadre d'un dossier «mineur en difficulté ou en danger» avant leur dossier «fait qualifié infraction» ou leur prise en charge en IPPJ.

### **3.3.5 Question n° 29, de Mme Clémentine Barzin du 13 mars 2025: Travaux au sein de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest**

Dans son cahier sur le pilotage par la Communauté française des fonds européens, la Cour des comptes fait état de ce que le cofinancement issu du plan pour la reprise et la résilience devrait bénéficier pour partie au projet de l'IPPJ de Forest,

situé en Région bruxelloise. Afin de compléter mon information sur ce chantier, pourriez-vous me communiquer les moyens mobilisés sur fonds propres ainsi que l'état dudit cofinancement? Par ailleurs, le cahier précité énonce que «la fixation de la date du 17 avril 2026 comme terme de travaux constitue un risque pour le respect de l'échéance définie par l'UE». Pourriez-vous m'apporter un éclairage à ce sujet? Qu'en est-il des estimations actuelles sur la réalisation de ce projet, et ce, en tenant compte des prescrits européens? Enfin, la Cour des comptes a recommandé «à la Direction générale des infrastructures d'intégrer à la gestion budgétaire prévisionnelle l'impact financier associé au risque d'un défaut de respect du calendrier dans le cadre de travaux réalisés en vue de l'installation d'une IPPJ à Forest. L'enjeu est de contribuer à la soutenabilité globale des dépenses budgétaires de la Communauté française.». Pourriez-vous me tenir informée des suites réservées à cette recommandation?

*Réponse:* Le coût des travaux de l'IPPJ de Bruxelles s'élève à près de 15 500 000 euros.

La contribution du RRF à ce montant est de 5 550 220 euros, soit de l'ordre du tiers du coût total.

L'engagement de la Communauté française vis-à-vis du RRF est de livrer 2 794 m<sup>2</sup> rénovés (avec amélioration des consommations énergétiques de minimum 30 %) à l'échéance du 30 juin 2026. L'atteinte de cet objectif n'est à ce jour pas remise en question.

Il ne s'agit pas, pour ce chantier d'IPPJ de Forest, de créer des places supplémentaires, mais bien, à l'issue des travaux, d'y déménager trois sections existantes dans d'autres implantations.

En termes d'infrastructure, le chantier de l'IPPJ de Forest s'inscrit donc dans un plan de rénovations des IPPJ, lesquelles sont à charge des crédits de la Direction générale des Infrastructures (DGI).

Les crédits de la DGI sont alimentés par une dotation annuelle, laquelle s'élève à peu près à 2/3 du montant RRF de 5 550 220 euros pour l'IPPJ de Forest.

Ce montant RRF représente donc une opportunité d'accélérer la rénovation des IPPJ de l'ordre d'une année et demie.

Si, dans l'hypothèse la plus défavorable, ce financement RRF devait être en définitive refusé par la Commission européenne, l'impact ne serait pas budgétaire: ce sont les travaux planifiés par la DGI en termes de rénovation d'infrastructures dans le secteur qui se verraient ralentis par rapport au planning prévu. Le cas échéant, des priorisations devraient alors être faites, mais l'IPPJ de Forest n'en fera pas partie.

### **3.3.6 Question n° 30, de Mme Valérie Dejardin du 13 mars 2025: Difficulté de recruter des médecins au sein des services de promotion de la santé à l'école (PSE)**

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) remplissent des missions essentielles pour le bien-être et la santé des élèves et étudiants de Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, il me revient que ces services peuvent rencontrer des difficultés à remplir ces missions faute de médecin en suffisance. Si nous connaissons la pénurie de médecins à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et même au-delà, il semblerait qu'elle soit d'autant plus aiguë au niveau des PSE.

En échangeant avec des responsables de centre, ceux-ci m'ont indiqué qu'une des causes spécifiques aggravant la pénurie de médecins au sein des PSE est la formation requise. En effet, les décrets du 20/12/2001 et du 16/05/2002 obligent les diplômés en médecine à être titulaires soit d'un DES (qui n'existe plus) soit d'un certificat de médecine scolaire. Le certificat reste donc le seul moyen d'accéder définitivement à la profession et semble constituer, pour certains, un obstacle, de par sa forme et sa longueur.

Si se former spécifiquement à la pratique de la médecine scolaire est sans nul doute bénéfique, la forme de la formation pourrait être revue pour être plus attractive. On observe en tout cas que de nombreux médecins quittent les PSE après trois ans de pratique, soit au moment où la formation devient obligatoire.

Madame la Ministre, partagez-vous le constat du manque de médecins dans les services PSE? Si oui, quelles mesures concrètes seront mises en œuvre pour remédier à ce problème et dans quels délais?

Concernant la formation spécifiquement, l'identifiez-vous comme une cause de départ de la profession, comme le font les acteurs de terrain? Une modification de la formation, que ce soit au niveau de la durée, de la forme ou de son contenu, est-elle envisagée?

*Réponse:* Il est vrai que la pénurie de médecins et d'infirmières est particulièrement aiguë pour le moment, elle touche tous les domaines médicaux, y compris la médecine préventive et les services de promotion de la santé à l'école (PSE). L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soutient les pouvoirs organisateurs des PSE en relayant les offres d'emploi sur le site de l'ONE, il participe à la journée d'information des futurs médecins sur les différentes voies d'orientation possible et reste ouvert à toutes les initiatives.

Le travail de médecin scolaire remplit un rôle social important: il permet à tous les élèves de la Communauté française de voir un médecin gratuitement, de lui poser

ses questions et de réaliser un bilan vaccinal et, le cas échéant, avec l'accord des parents, une vaccination.

Même si le recrutement, le type de contrat proposé et la rémunération dépendent directement de chaque pouvoir organisateur, la question de la difficulté de recrutement doit être intégrée à la réflexion globale liée à la pénurie de personnel médical et paramédical.

Il est vrai que pour continuer à travailler en PSE, les médecins doivent obtenir le certificat de médecine préventive dans les trois ans de leur entrée en fonction. Ce certificat, même s'il peut être considéré comme un frein au maintien des médecins dans leur service, est néanmoins important, car il n'y a plus de module suffisant dans le master en médecine pour aborder les questions de médecine préventive ainsi que toutes les particularités de la médecine scolaire. Il est donc important qu'il soit maintenu.

J'attirerai à ce propos l'attention de mes collègues en charge de l'Enseignement universitaire et de la Santé, Mme Degryse et M. Coppieters.

L'ONE soutient les services PSE et les médecins PSE dans le cadre de l'obtention de ce certificat, en leur octroyant le remboursement intégral du minerval sous présentation de leur attestation de réussite.

### **3.3.7 Question n° 31, de Mme Valérie Dejardin du 13 mars 2025: Modalités de prolongation pour les projets de places de crèche du Plan «Équilibre» (volet 2)**

De nombreuses communes ont introduit des projets pour la réalisation de nouvelles places de crèche, dans le cadre du Plan «Équilibre» 2021-2026 (volet 2). Des difficultés financières, techniques ou encore de délais à respecter peuvent malheureusement se présenter en cours de route et votre cabinet en est généralement avisé.

Certaines ne sont vu adresser un courrier de votre cabinet, reçu dans le courant du mois de janvier 2025, concernant une prolongation de délai et diverses mesures destinées à lever certains obstacles dans ce dossier.

Le courrier est rédigé comme suit: «Une prolongation de l'échéance pour l'ouverture des places a été adoptée pour l'ensemble des projets s'inscrivant dans le volet 2, duquel relève votre projet. Cette échéance, initialement fixée au 31/08/26, est désormais portée au 31/12/27.»

Il parle uniquement d'un report d'ouverture, mais ne mentionne pas les travaux. Ma question, qui est davantage une demande de précision, est donc la suivante: est-il aussi question d'un report de délai pour les travaux?

*Réponse:* Je vous remercie de votre question et de l'intérêt pour l'enjeu lié à la création de nouvelles places en milieu d'accueil dont elle témoigne.

C'est toutefois dans le cadre de mes compétences pour la Région wallonne que cette décision de prolongation du délai du volet 2 a été prise par le gouvernement wallon en date du 19 décembre dernier. Cette même décision comportait par ailleurs une série d'autres mesures destinées à faciliter et accélérer la mise en œuvre des 3158 places reprises dans le Plan «Équilibre». Je vous invite donc à m'interroger dans le cadre du Parlement wallon pour une réponse plus détaillée à ce sujet.

Néanmoins, pour ce qui concerne votre demande de précision, je vous confirme que le critère défini tant par l'Accord de coopération du 22/05/2022 que par l'Appel à projets du Plan «Équilibre» portait bien sur l'ouverture des places et non sur les travaux.

Accord de coopération du 22/05/22: «3° le porteur de projet s'engage à ouvrir les places projetées au plus tard le 31/08/26»

Appel à projets: «3. Délai d'ouverture: (...) Les places ne pourront en aucun cas être ouvertes après le 31/08/26».

La décision du gouvernement wallon du 19 décembre dernier n'a pas modifié la définition de ce critère, mais en a simplement prolongé l'échéance au 31 décembre 2027 pour le volet 2.

L'ouverture des places laisse néanmoins supposer que les travaux soient finalisés afin de permettre l'accueil effectif des enfants au sein du bâtiment.

### **3.3.8 Question n° 32, de Mme Valérie Dejardin du 13 mars 2025: Conditions de travail dans le secteur de l'accueil extrascolaire, dans le cadre de la nouvelle réforme de l'accueil temps libre (ATL)**

Une récente étude menée par l'ASBL Soralia et la plateforme Extrascool interpelle sur la précarité grandissante dans le secteur de l'ATL (accueil temps libre). Conditions de travail déplorables, pénibilités physique et mentale non reconnues, salaires sous le seuil de pauvreté, moyens matériels et humains insuffisants, contrats peu protecteurs, temps partiels involontaires... constituent le quotidien des travailleuses et travailleurs du secteur.

Dans votre DPC, il est question de la finalisation de la réforme de l'accueil temps libre (ATL). Une réforme qui doit notamment, je cite, «concourir à apporter des solutions en vue de diminuer la précarité de l'emploi dans les différents secteurs de l'ATL, et en particulier pour les accueillantes et accueillants de l'accueil extrascolaire».

Une phrase à laquelle je souscris, mais je ne peux m'empêcher de m'interroger quant à ce qui sera réellement mis en place pour endiguer cette situation déplorable.

Dans le contexte d'économies et d'austérité imposé par votre gouvernement, comment comptez-vous réduire la grande précarité dans laquelle sont plongés ces travailleurs, qui sont majoritairement des femmes? Des mesures concrètes sont-elles déjà envisagées par rapport à chacun des aspects problématiques du secteur (conditions de travail, pénibilités, salaires, contrats, horaires), si oui, lesquelles?

*Réponse:* Le constat n'est pas neuf, le secteur de l'Accueil Temps Libre est en attente d'une réforme en profondeur. Il doit évoluer, tant au bénéfice des enfants et de leurs familles que de son personnel.

Nous avons quatre objectifs généraux pour cette réforme qui sont de:

1. construire une transversalité entre les trois pôles (extrascolaire, écoles des devoirs et centres de vacances),
2. apporter une simplification administrative dans les procédures,
3. renforcer l'accessibilité aux formations des accueillants,
4. lutter contre l'emploi précaire dans ce secteur.

Un comité d'orientation rassemblant principalement des représentants des trois secteurs de l'accueil temps libre géré par l'ONE, des représentants du conseil d'avis, de l'ONE et du cabinet se met en place. Ainsi, issus d'instances d'avis officiellement instituées auprès de l'ONE (la Commission EDD, la Commission d'agrément ATL, la Commission générale CDV et le Conseil d'avis), tant les professionnels et acteurs de l'ATL, mais aussi les représentants des travailleurs et des employeurs de même que ceux des familles seront associés aux travaux de la réforme. Ce comité se réunira pour la première séance début avril. Celui-ci sera chargé de travailler sur la réforme ATL et de développer une vision forte pour aboutir à une proposition de réforme d'ici le premier trimestre 2026, conduisant ensuite à la rédaction d'un décret unique et de ses arrêtés d'application pour 2027.

Complémentairement au processus de réforme qui vient d'être énoncé, nous souhaitons déjà explorer certaines pistes pour lutter contre la précarité de l'emploi et assurer la stabilisation du personnel œuvrant dans l'AES de type 1. Ainsi, le 20 février dernier, en collaboration étroite avec l'ONE, a été lancé un appel à projets portant sur deux mesures:

- soutenir l'emploi dans le secteur de l'accueil temps libre en finançant des postes de responsable de projet ou le cas échéant des accueillantes au

bénéfice d'opérateurs de l'accueil extrascolaire de type 1 (AES1) pour un minimum de 41 ETP et entre 60 et 70 projets pilotes;

- favoriser l'accessibilité à la formation continue (remplacement, complément de salaire...) des accueillantes par l'octroi d'un forfait destiné aux opérateurs AES1 qui ne bénéficieraient pas de la première mesure.

Une enveloppe de 2,7 millions était prévue à l'article 4.2.1, § 4 du contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE pour un montant de 2,36 millions d'euros en 2025, soit un montant de 2,7 millions d'euros avec l'indexation.

Pour terminer, il va de soi que ce projet pilote sera évalué (collaboration entre l'ONE et l'OEJAJ) et le résultat de cette évaluation sera intégré aux travaux relatifs à la réforme de l'ATL dont on a déjà parlé précédemment.

### **3.3.9 Question n° 33, de Mme Isabella Greco du 13 mars 2025: Enfants malades à la crèche: les règles ont changé**

Dans un article datant du mardi 28 janvier 2025, la Nouvelle Gazette a mis en lumière les nouvelles règles concernant les absences en crèche.

Il semble que, face à des abus constatés, les règlements aient changé pour exiger un certificat médical pour toute absence de moins de deux jours. Cette mesure complique la vie des familles, surtout qu'elle nécessite des visites médicales pour des affections mineures, ce qui pèse sur un système de santé déjà très sollicité.

Selon la Circulaire PFP 2024, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le nombre d'absences justifiées pour les enfants en accueil subventionné par l'ONE est maintenant limité à quarante jours par an pour ceux à temps plein, un quota qui varie pour les enfants à temps partiel.

Dans l'article mentionné, des parents expriment leurs inquiétudes quant à l'impact de cette nouvelle exigence. Ces parents peinent à saisir pourquoi un certificat médical est requis, surtout sachant que les médecins généralistes sont déjà très sollicités en cette période hivernale.

De plus, la réglementation actuelle déduit les jours d'absence pour maladie du quota d'absences justifiées, ce qui pourrait encore accentuer les difficultés pour les familles.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour trouver un juste équilibre entre la lutte contre les abus et la protection des droits des enfants et des familles?

Bien que la raison principale de cette décision soit liée aux abus, comment justifiez-vous que des parents doivent obtenir un certificat médical dès lors qu'il existe un quota?

Quelles stratégies envisagez-vous pour garantir que la lutte contre les abus ne compromette pas les droits fondamentaux des enfants et des familles, tout en tenant compte des préoccupations concernant l'accessibilité et la charge financière des exigences médicales imposées aux parents (visites chez le médecin pour obtenir le précieux certificat)?

Quelles garanties pouvez-vous fournir pour que les nouvelles politiques de protection de l'enfance ne créent pas des obstacles supplémentaires pour les familles en difficulté, particulièrement en ce qui concerne les exigences médicales?

*Réponse:* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la nouvelle disposition prévue dans l'arrêté du 22 mai 2019 est entrée en vigueur. Elle précise que les présences de l'enfant prévues dans le contrat d'accueil sont facturables, hormis les absences justifiées avec un maximum de quarante jours par an, proportionné en cas d'accueil à temps partiel et au prorata des mois de présence sur l'année.

Certaines règles ne changent donc pas:

1. les absences de plus d'un jour pour raisons médicales couvertes par un certificat ne sont toujours pas facturables et ne rentrent donc pas dans le quota;
2. les absences pour raison de congés de circonstances des parents ou de grève des transports en commun ne sont toujours pas facturables (précédemment, ces motifs étaient repris dans les cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles);
3. le maximum de trois jours non consécutifs par trimestre pour les absences d'un jour pour raison médicale est maintenu;
4. les absences de l'enfant pour être avec ses parents en congé ne sont toujours pas facturables tant que cela reste dans le quota des quarante jours.

La différence est que le volume de ces absences justifiées et non facturables est aujourd'hui limité à quarante jours.

Ce volume maximum a été considéré, lors de la réforme des milieux d'accueil en 2019, comme étant un juste milieu entre l'intérêt des milieux d'accueil et le droit des parents. Cette mesure permet de stabiliser les participations financières des parents perçues par les milieux d'accueil et leur assurer un taux d'occupation optimal et prévisible de leurs places.

L'exemple rapporté dans la presse n'est pas correct: une absence pour raison de santé d'un jour non couverte par un certificat médical reste bien une absence justifiée et ce n'est qu'en cas de dépassement des quarante jours et/ou des trois jours non consécutifs par trimestre que cette absence devient injustifiée et donc facturable.

Le parent n'est donc pas dans l'obligation de demander un certificat médical dans ces circonstances. Par contre, par crainte de dépasser les quarante jours sur l'année, nous pouvons comprendre que le parent consulte un médecin pour obtenir un certificat médical. C'est un potentiel effet pervers de cette disposition.

Toutefois, l'ONE estime qu'il est important de maintenir l'idée d'un quota d'absences justifiées identique pour tous les milieux d'accueil et les parents en vue de la responsabilisation de ces derniers quant à la l'occupation de la place d'accueil dont ils bénéficient et dans un but d'assurer l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les parents.

Aux vues des interpellations que je reçois, je souhaite que ce dispositif soit réinterrogé avec les acteurs de terrain. Il faut toutefois différencier les vrais obstacles pour les familles et la mauvaise compréhension du dispositif. Sans avoir de réponse à vous apporter aujourd'hui, le juste équilibre entre la lutte contre les abus et la protection des droits des enfants et des familles me semble une bonne balise dans le cadre de cette réflexion.

### **3.3.10 Question n° 35, de Mme Loubna Azghoud du 18 mars 2025: Plateforme de pré-demande pour l'inscription des enfants en crèche**

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a récemment annoncé la mise en place d'une plateforme de pré-demande pour l'inscription des enfants en crèche.

Si cette mesure est pour l'instant facultative, elle deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025. L'objectif affiché est de simplifier les démarches administratives pour les parents et d'améliorer la visibilité sur la demande de places en crèche.

Dès lors, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Certains milieux d'accueil ont exprimé des réserves quant à la charge supplémentaire que pourrait représenter ce dispositif. Quelles mesures seront mises en place pour garantir que cette réforme ne pèse pas excessivement sur les structures d'accueil déjà sous pression?
- Bien qu'une plateforme qui garantit la simplification des démarches administratives pour les parents est à saluer, avez-vous prévu une alternative pour les familles qui seraient en précarité numérique ou ne disposeraient pas des outils technologiques nécessaires pour utiliser la plateforme?

- La plateforme prévoit-elle un mécanisme d'évaluation permettant de mesurer son efficacité et d'ajuster son fonctionnement en cas de difficultés?

*Réponse:* La plateforme a été lancée en février dernier. Selon l'arrêté de 2019, cet outil doit favoriser la recherche et l'accessibilité des places d'accueil, le contact direct entre les parents et les milieux d'accueil et le pilotage du système d'accueil ainsi que des programmations.

Les acteurs du secteur m'ont alertée sur plusieurs aspects du dispositif mis en place, et notamment sur le caractère obligatoire de l'outil dès octobre 2025. J'ai demandé à l'ONE qu'une évaluation soit réalisée d'ici là afin de:

1. évaluer l'atteinte des objectifs fixés par l'arrêté, notamment la charge administrative pour les milieux d'accueil qui doit être un point d'attention;
2. identifier les éléments à adapter ou à modifier.

Il ne semble pas opportun d'imposer l'utilisation de cet outil sans cette évaluation.

En ce qui concerne l'accessibilité du dispositif, l'ONE a défini une procédure qui permet à toutes les familles d'introduire leur pré-demande d'accueil, que ce soit en ligne ou via un formulaire papier.

Le parent peut remplir le formulaire sous format papier et le renvoyer à l'ONE. Celui-ci est distribué largement auprès de tous les intervenants médicaux et sociaux qui accompagnent les femmes enceintes: consultations prénatales, sages-femmes, CPAS... La cellule Parents-Accueil de l'ONE traitera la demande et renverra aux parents, par courrier ou par courriel (en fonction de son souhait), le numéro de pré-demande et la liste des milieux d'accueil qui répondent à sa demande.

Ce formulaire est déjà disponible en plusieurs langues et l'ONE continuera à le faire traduire suivant les demandes.

### **3.3.11 Question n° 36, de Mme Stéphanie Thoron du 18 mars 2025: Pénurie d'animateurs brevetés – prolongation de la dérogation permettant de commencer la formation théorique d'animateur avant seize ans**

En réponse à une question d'actualité lors de la séance plénière du 11 décembre 2024, vous indiquiez en abordant la question de la pénurie d'animateurs brevetés en Fédération Wallonie-Bruxelles:

«Pour pallier cette difficulté, j'envisage de prolonger, au-delà du 31 décembre 2024, la dérogation actuellement en vigueur, qui permet de commencer la formation théorique d'animateur avant ses seize ans.»

- Je souhaiterais revenir à sur la question afin d’obtenir plus de précisions: de 2 000 jeunes brevetés avant la Covid, nous sommes passés à 1 100 après, et ils sont actuellement 1 800. Combien de jeunes ont bénéficié de cette mesure, quelle est la part de jeunes ayant entamé le parcours avant leurs seize ans dans cette augmentation?
- Avez-vous statué sur la question? Si pas, quels sont les échanges avec les fédérations à ce sujet?
- Quelles stratégies et autres mesures comptez-vous mettre en œuvre afin de pallier le manque d’animateurs?

*Réponse:* Les statistiques de formations montrent effectivement une très nette baisse de participants et d’heures de formation, tous mouvements confondus, en 2020 et 2021.

Chaque mouvement a géré la situation selon ses convictions et ses possibilités: certains ont complètement suspendu leurs formations alors que d’autres ont pris le parti d’organiser certains modules en visioconférence ou encore en non résidentiel puisque les dérogations le permettaient.

Les équipes de formateurs ont fait de leur mieux à l’époque pour maintenir aussi élevé que possible le taux de formation, et ce, malgré l’épuisement qui les guettait. Je tiens d’ailleurs à souligner l’énergie et l’enthousiasme qu’ils déploient pour mener à bien leur mission sur le terrain et je les en remercie vivement.

Actuellement, les chiffres sont globalement revenus à un niveau très similaire à ceux d’avant la Covid pour les scouts et guides pluralistes ainsi que pour le patro. Alors que le nombre d’heures et de participants a diminué chez les scouts, les guides sont en augmentation sur les deux paramètres. Les participants des Faucons Rouges sont réorientés vers d’autres opérateurs de formation pour leur permettre de terminer leur parcours et d’obtenir leur brevet.

Les chiffres corrigés pour les brevets d’animateurs uniquement donnent les nombres suivants:

1034 brevets en 2020,

1190 en 2021,

1465 en 2022 et

1399 en 2023.

Toutes ces informations permettent de penser que la situation revient à la normale et que les mouvements regagnent des animateurs formés, ce dont je me réjouis.

La demande d'assimilation au brevet d'animateur ou de coordinateur est une procédure existante au sein du service centres de vacances. Certains diplômés, couplés d'expérience utile en centres de vacances agréés, peuvent déboucher sur une assimilation comme animateur ou coordinateur. Cela ne donne pas droit à un titre officiel, mais les personnes assimilées sont considérées comme «qualifiées» dans le calcul des subsides liés à l'encadrement.

De plus, un nouvel arrêté dérogatoire est en cours d'adoption. Nous attendons le retour du Conseil d'État afin de pouvoir clôturer prochainement le parcours qui permettra son entrée en vigueur.

131 jeunes ont bénéficié de la dérogation en 2023, principalement pour pouvoir entrer en formation avant seize ans. L'âge moyen est de quinze ans et dix mois.

Ces jeunes devraient terminer leur parcours en 2025 ou 2026.

Comme vous pouvez le constater, l'ensemble de ces mesures commencent à montrer leurs effets, ce qui devrait progressivement rétablir la situation.

Dans ces conditions, ma priorité reste d'encourager la formation afin de garantir un encadrement de qualité. Dernièrement, j'ai rencontré personnellement les représentants des organismes de formation de la CARAF et je les ai invités à proposer des pistes concrètes en ce sens. Celles-ci se construisent donc avec leur participation et ils reviendront vers mon cabinet dès qu'ils les auront affinées.

### **3.3.12 Question n° 37, de Mme Amandine Pavet, Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Manon Vidal du 19 mars 2025: Fin d'agrément pour la maison de jeunes de Braine-le-Comte**

Nous avons pris connaissance dans la presse de la perte d'agrément de la Maison de Jeunes «La Tôle errante» à Braine-le-Comte. Il semblerait qu'un rapport de l'administration plutôt accablant soit à l'origine de cette décision.

Outre le fait de déterminer les responsabilités des uns et des autres, le groupe PTB s'interroge sur les solutions et les alternatives qui peuvent être mises en place dans ce type de situation. En effet, la fin d'agrément pour une maison de jeunes signifie aussi la fermeture possible d'un véritable lieu de vie et la fin des activités qui y étaient organisées au bénéfice des jeunes.

Madame la Ministre,

Quelle analyse le gouvernement fait-il du rapport de l'administration sur la situation de la maison de jeunes de Braine-le-Comte. Ce rapport a-t-il été remis en cause? Si c'est le cas, par qui et avec quels arguments?

Dans ce type de situation, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle intervenir pour que les dysfonctionnements qui ont mené au retrait de cet agrément ne se transforment pas en une punition pour les jeunes Brainois qui fréquentaient la maison de jeunes de la Tôle Errante?

L'administration a-t-elle soumis des recommandations à la direction de la maison de jeunes, la Tôle Errante, qui pourraient, si elles étaient mises en œuvre, conduire à un nouvel agrément?

Plus globalement, l'administration constate-t-elle des difficultés et des dysfonctionnements similaires dans d'autres maisons de jeunes ou s'agit-il d'un cas isolé?

*Réponse:* Je peux vous assurer que, dans une large majorité, le secteur travaille au quotidien pour l'émancipation des jeunes via leur participation active dans de nombreux projets riches et variés qui s'inscrivent dans le développement de la citoyenneté du jeune en favorisant notamment le renforcement des attitudes critiques, responsables, actives et solidaires. Développement qui s'exerce également dans les dimensions sociales comme l'apprentissage du vivre-ensemble, les dimensions culturelles telles que le décryptage et les moyens d'expression au regard de la société ou encore les dimensions politiques.

Outre ces dimensions d'apprentissage, ces associations œuvrent pour l'autonomie, la liberté, l'engagement et l'action des jeunes.

Malheureusement, la maison des jeunes de Braine-Le-Comte ne s'inscrivait plus dans ce processus, et ce malgré un suivi régulier des services de l'administration en collaboration avec la Fédération à laquelle elle est affiliée.

Au vu des constats et après évaluation des missions et critères établis par le décret centres de jeunes, malgré les multiples tentatives entreprises de redresser la situation, il n'y avait plus d'autre choix que le non-renouvellement de cette association.

Ces constats, pour n'en citer que quelques-uns, sont les suivants:

- absence d'équipe d'animation,
- insalubrité des locaux,
- fermetures répétées,

- problème de violence et de consommation de drogues aux abords des locaux.

Tous ces éléments ne permettaient plus aux jeunes de disposer d'un lieu de vie pour mener des projets et des activités dans de bonnes conditions. Le secteur lui-même a également remis un avis défavorable au renouvellement d'agrément.

Ces constats n'ont, par ailleurs, pas été remis en cause par l'association dès lors qu'elle a accepté la décision. En effet, elle avait l'opportunité d'introduire un recours contre cette décision et de motiver les raisons de son désaccord conformément aux procédures existantes, or ce n'est pas le cas.

Lors d'un non-renouvellement d'agrément, il n'y a plus de recommandations, mais que des constats motivés au regard de la décision prise.

Ce n'est jamais de gaité de cœur que d'arriver à pareille décision, mais il est aussi de mon devoir d'assurer aux jeunes un espace de qualité et propice à leur émancipation.

Par ailleurs, rien n'empêche une association de demander un agrément, et ce pour autant que les missions et critères soient effectivement rencontrés depuis au moins un an. La Tôle Errante a donc l'opportunité de déposer une nouvelle demande de reconnaissance quand elle sera à nouveau dans les conditions, et ce au profit de la jeunesse locale.

### **3.3.13 Question n° 38, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 19 mars 2025: Lancement du nouveau site du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)**

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a développé son nouveau site web ainsi qu'une présence accrue sur les réseaux pour mieux toucher les jeunes générations, marquant une nouvelle étape dans sa transformation digitale.

Cependant, une fracture numérique persiste pour de nombreux enfants issus de milieux précaires et ne disposant pas toujours d'un téléphone portable, d'un ordinateur ou d'une connexion internet.

Quelles mesures sont prévues pour garantir que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, puissent accéder aux ressources et aux services proposés sur cette plateforme?

Un partenariat avec les écoles ou les services sociaux est-il envisagé pour faciliter l'accès à ces outils numériques?

*Réponse:* La diffusion d'informations sur les droits des enfants est essentielle afin que les enfants puissent, notamment, comprendre et faire respecter leurs droits.

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a effectivement développé un nouveau site web et a largement diversifié, ces deux dernières années, ses canaux d'information.

C'est pourquoi, actuellement, il est présent sur plusieurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tik Tok) et il dispose également d'une chaîne YouTube. À titre illustratif, il a dernièrement publié sur cette chaîne deux vidéos d'animation: l'une portant sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et la seconde portant sur les missions de son institution. Complémentairement, on peut aussi retrouver sur cette chaîne le résumé du rapport annuel du DGDE, traduit en langue des signes et en FALC (facile à lire et comprendre) avec l'ambition d'être plus et mieux inclusif.

À noter que l'ensemble de ces éléments numériques sont, notamment, à la disposition des professionnels des secteurs de l'enfance qui peuvent les utiliser dans des cadres collectifs et donc toucher les enfants les plus vulnérables, qui peuvent être en fracture numérique.

De plus, l'équipe du DGDE comprend aussi un animateur pédagogique qui est à la disposition des écoles et des associations pour réaliser des animations et diffuser des documents d'information utile en matière des droits de l'enfant.

Enfin, dans les prochains mois, le DGDE envisage, également, la mise en place d'un module d'une cinquantaine de minutes, reprenant les deux vidéos d'animation évoquées précédemment, accompagné d'un outil interactif et d'une fiche pédagogique qui pourraient être mis à la disposition des enseignants.

### **3.3.14 Question n° 39, de Mme Sylvie Muratore et M. Laurent Devin du 21 mars 2025: Familles d'accueil «professionnelles»**

En tant qu'éducatrice spécialisée en accompagnement psychoéducatif ayant travaillé dans plusieurs SRG pendant plus de vingt ans, je suis particulièrement soucieuse du sort réservé aux enfants pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse.

La Réforme structurelle de l'accompagnement des jeunes semble manifestement mettre l'accent sur la prise en charge de certains d'entre eux par des familles d'accueil «professionnelles».

Si cette démarche semble louable sur le papier, qu'en est-il dans la pratique?

En effet, les questions que je me pose sont les suivantes:

Si la prise en charge par une famille d'accueil a pour but d'offrir un cadre sécurisant, il faut inévitablement qu'elle fasse l'objet d'une supervision. Supervision

qui sous-entend des visites régulières, visant à vérifier que le projet pédagogique, propre à chaque prise en charge, soit respecté.

Quels sont donc les services qui seront mandatés pour réaliser ce suivi? Avec 620 jeunes en attente de suivi, quel est le nombre d'accompagnants prévus et combien de situations estimez-vous qu'un seul et même professionnel pourrait prendre en charge?

Enfin, le terme professionnel sous-entend à lui seul qu'il s'agit bien d'un travail. Le travail prévoit donc une rémunération et, de facto, des périodes de maladies ou de congés.

Le maintien du lien avec la famille d'accueil d'origine semble également être l'une de vos aspirations. J'imagine donc que les enfants pris en charge y retourneraient pendant ces périodes de vacances ou d'incapacité.

Si tel est le cas, les ruptures brutales de liens, lors d'un processus pédagogique en cours et de trop longues périodes chez des familles d'origine dysfonctionnantes ne représenteraient-elles pas un danger?

Comment entendez-vous assurer cette transition sans qu'elle soit un frein à l'évolution émotionnelle des enfants concernés?

*Réponse:* Sous la précédente législature, un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs du secteur pour nourrir la réflexion et construire les premiers contours du projet d'accueillants professionnels en famille.

Ce travail devrait aboutir très prochainement au dépôt d'un appel à projets qui prévoit que l'encadrement des accueillants professionnels devra être assuré par une structure mère composée d'un service résidentiel général (SRG) et d'un service d'accompagnement en accueil familial (SAAF).

Il serait prévu que chaque structure mère supervise entre quatre et six accueillants professionnels en famille (APF) à raison de deux à trois enfants par APF (sauf fratrie) pour un total de douze situations.

Un travail intensif avec la famille sera demandé, mais il est attendu que la structure mère (SRG) soit en mesure de prendre le relais de l'accueil, si nécessaire, en cas de maladie ou de congé de l'accueillant professionnel.

La structure mère sera en charge d'accompagner les accueillants professionnels dans la recherche des solutions alternatives adaptées à chaque situation, dans le respect des besoins de l'enfant et du projet éducatif individualisé.

Il sera également demandé à la structure mère de participer à la recherche universitaire menée sur ce projet pilote.

**3.3.15 Question n° 40, de Mme Sylvie Muratore et M. Laurent Devin du 21 mars 2025: Soutien aux services résidentiels généraux**

À la lecture des grands points de votre plan quinquennal, nous comprenons, sauf erreur de ma part, que le maintien des jeunes dans leurs familles d'origine est un peu le fer de lance de la réforme structurelle qui vise à mieux accompagner les jeunes.

Le maintien du lien avec les familles et le suivi des jeunes qui rencontrent des difficultés sont au cœur de l'élaboration d'un projet pédagogique qui est propre à chaque situation.

Lors de mon expérience de travail avec certains des jeunes dont nous parlons, j'ai pu constater, à plusieurs reprises, que les jeunes arrivent dans les services résidentiels généraux alors qu'ils sont déjà fortement abîmés. Le maintien du lien avec les parents est alors plus difficile et s'avère même parfois contre-productif. Afin d'éviter cela, certains placements anticipés peuvent parfois éviter que les enfants n'arrivent trop meurtris en institution.

Je lisais il y a peu dans la presse que le centre régional d'éducation et de services (CRES ASBL), dont le siège social est basé à Mons, devait à présent faire appel à des donateurs pour pouvoir améliorer le cadre de vie des jeunes dont il la charge.

Pourriez-vous me confirmer cette information? Votre plan prévoit-il un renforcement des moyens à destination des SRG appelés les «enfants pauvres» par les acteurs de terrain.?

*Réponse:* En effet, le maintien des enfants au sein de leur famille est une priorité visée par le décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse de 2018. Le plan quinquennal 2025-2029 s'articule autour de ces prérogatives.

Je vous confirme que l'ASBL le CRES, qui organise différents services agréés, a fait appel à des donateurs dans le cadre d'un projet d'embellissement des locaux du Service résidentiel d'observation et d'orientation (SROO) le Clapotis situé à Saint-Symphorien.

Ce service est agréé afin d'offrir un accueil collectif à douze enfants qui nécessitent une aide particulière et spécialisée, eu égard aux faits de maltraitance dont ils sont les victimes ou dont on suspecte l'existence. Le projet vise la création d'une extension de  $\pm 40$  m<sup>2</sup> en lieu et place de la véranda actuelle de  $\pm 20$  m<sup>2</sup> qui se fait vieillissante.

Ce nouveau volume serait envisagé comme une unique pièce, configurée avec une cloison amovible et acoustique. Cette configuration permettrait d'offrir des moments plus individualisés aux enfants et aux familles ainsi que créer un espace de

travail complémentaire pour les professionnels. Il convient toutefois de noter que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient pas dans les travaux d'infrastructures des SRG, mais uniquement dans leur fonctionnement.

En ce qui concerne la question relative au plan quinquennal 2025-2029, celui-ci prévoit effectivement un renforcement significatif des moyens destinés aux SRG.

En voici les principaux points:

- **Augmentation de l'encadrement psychosocial:** Le plan prévoit de passer de 0,75 à un ETP pour quinze jeunes. Les objectifs poursuivis sont d'améliorer le travail avec les familles, de réduire la durée des éloignements et de mieux accompagner les familles dans le cadre de la réintégration.
- **Renforcement des capacités de prise en charge:** Le plan prévoit d'augmenter les capacités de prise en charge résidentielles et d'accompagnement en fonction des besoins identifiés par l'outil de programmation qui est en cours de construction. Cet outil devra être couplé aux résultats de la recherche actuellement menée par l'Université de Liège<sup>1</sup> relative aux complexités des prises en charge. Cette augmentation de capacité permettra de répondre à la demande croissante en limitant le délai d'attente pour une prise en charge effective, en ce compris dans les services d'accompagnement, afin d'éviter que la situation de l'enfant ne se dégrade davantage.
- **Amélioration de la qualité de l'accueil:** La qualité de l'accueil des jeunes sera renforcée par la création d'un «Référentiel de qualité» pour les services agréés et publics.

Ces mesures montrent un engagement clair à renforcer les moyens et les capacités des services agréés, dont les SRG, pour mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes vulnérables.

### **3.3.16 Question n° 41, de Mme Céline Tellier du 26 mars 2025: Protection des mineurs non accompagnés**

En 2024, l'Office des étrangers a enregistré 2 345 demandeurs et demandeuses de protection internationale se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Autant d'enfants et de jeunes particulièrement vulnérables.

---

<sup>1</sup> Étude de la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, Recherche menée par L. JADOT sous la supervision d'A. BLAVIER et S. CHARTIER, janvier 2025

Madame la Ministre, pourriez-vous tout d'abord nous rappeler les grandes lignes du plan MENA et les priorités que vous avez dégagées pour aider ces enfants en détresse?

Le 21 février dernier, vous avez proposé au gouvernement une note concernant l'utilisation du fonds budgétaire de l'aide à la jeunesse pour l'octroi de subventions 2025 dans le cadre du Plan «MENA».

Quelles subventions sont concernées? Comment avez-vous prévu de traduire en actions concrètes les quatre axes du Plan «MENA»?

Madame la Ministre, au niveau budgétaire, quelle partie du Fonds a été octroyée au Plan «MENA»? Quel est le montant du solde restant? Quand avez-vous prévu de soumettre l'utilisation du solde restant au gouvernement?

*Réponse:* Le gouvernement intervient depuis fin 2015 dans le cadre du Plan MENA qui est un plan humanitaire et solidaire.

Le Plan «MENA» comprend quatre volets:

- un volet «hébergement», en cofinancement avec Fedasil (actuellement 92 places pour des MENA de moins de quinze ans ou très vulnérables, dans les services d'hébergement MENAccueil à Sainte Ode, les deux établissements de l'Étape à Couvin et à Cul-des-Sarts, *Youth in shelter* à Liège, *El Paso* à Gembloux et La Hutte à Jumet),
- un volet «accueil familial» qui offre 43 places,
- un volet «accompagnement de l'autonomie», destiné aux MENA et ex-MENA jusque vingt ans avec statut de séjour qui vivent en dehors du réseau d'accueil,
- et un volet «accompagnement de jeunes transmigrants et en errance sur Bruxelles».

Les subventions octroyées dans le cadre du Plan «MENA» ont été dès 2016 financées par deux articles budgétaires, dont le fonds budgétaire de l'aide à la jeunesse. En effet, le cofinancement par Fedasil des places en hébergement est au niveau comptable inscrit sur l'AB du Fonds budgétaire. Le Plan «MENA» ne dépense aucunement d'autres budgets du Fonds budgétaire. Il s'agit du seul cofinancement versé par Fedasil.

Pour 2025, le montant est de 3 417 772,40 euros au total. Ce montant concerne les services d'hébergement du Plan «MENA», notre premier volet. Il s'agit d'une contribution forfaitaire par jour (101,78 euros en 2025) et par place (92 en 2025) de Fedasil. Les trois autres volets du Plan «MENA» sont financés à 100 % par l'AGAJ.

Pour compléter l'information relative à l'utilisation du fonds pour le Plan «MENA», il est à noter qu'il est alimenté par diverses sources: allocations familiales, parts contributives, autorité fédérale, et Fedasil.

Nous l'utilisons pour les dépenses liées aux remboursements d'indus aux caisses d'allocations familiales, les subventions aux services accueillant les MENA, les frais médicaux, les jeunes pris en charge par la Communauté germanophone, les conventions transactionnelles et les subventions facultatives.

Enfin, il permet de garantir les recettes et paiements aux prestataires dans les délais requis et de couvrir les frais journaliers imprévus des jeunes.

Le solde du fonds au 21 mars 2025 est de 11 900 000 euros. L'affectation et la programmation de celui-ci font actuellement l'objet d'intercabinets afin d'en opérationnaliser son utilisation de manière la plus optimale et transparente possible.

**3.3.17 Question n° 42, de Mme Céline Tellier du 26 mars 2025: Suivi apporté au rapport d'évaluation du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024**

En février dernier, vous avez présenté au gouvernement le rapport d'évaluation du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024. Vous avez également soumis au gouvernement l'avis du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant en vue de l'élaboration du Plan 2025-2029.

Dans ce contexte, j'aimerais certaines précisions.

Madame la Ministre, quelles sont les conclusions du rapport d'évaluation du Plan d'actions 2020-2024? Avez-vous prévu de le présenter à notre assemblée?

Par ailleurs, que contient l'avis du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, en vue de l'élaboration du prochain Plan? Quel est votre calendrier pour la rédaction du Plan 2025-2029?

Comment avez-vous prévu de mettre en œuvre ces recommandations?

Avez-vous prévu, pour tenir compte de l'avis du secteur, d'adapter le budget réservé à l'Enfance lors de l'ajustement budgétaire? Avez-vous prévu de revenir sur les économies réalisées aux dépens de l'ONE?

*Réponse:* Concernant l'évaluation finale et le rapport final du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, ceux-ci ont été transmis au Parlement et pourront être présentés en Commission.

Pour rappel, le PADE 2020-2024 a été articulé autour de neuf axes stratégiques, lesquels se déclinent au travers de différents objectifs, sous objectifs et 88 projets.

Les conclusions de l'évaluation finale de ce PADE ont mis en évidence les éléments suivants:

L'axe 1, à savoir «Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et des activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel», a été un axe important, en termes de volume d'actions.

Cependant, il est précisé qu'il reste des défis importants en lien avec l'augmentation des difficultés financières engendrées par les crises successives auprès des familles et des structures. Ce pourquoi, cet axe devra rester un axe stratégique prioritaire pour la législature en cours.

Par ailleurs, les axes 2 à 6 sont ceux dont les mesures ont le mieux avancé c'est-à-dire que plus de 50 % des projets ont été renseignés comme en bon état d'avancement.

Ces axes sont les suivants:

- «prévenir toute forme de violence et de harcèlement»;
- «garantir la participation des enfants»;
- «soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables»;
- «maintenir le lien avec les parents»;
- «former les futurs enseignant.e.s et professionnel.le.s de l'accueil de l'enfance, ainsi que le personnel de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant».

Concernant ces axes, nous pouvons donc nous réjouir d'avancées concrètes, mais il est important de continuer à soutenir les effets bénéfiques de ces avancées à plus long terme.

Enfin, les axes 7 à 9 à savoir, «Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise», «Amplifier le pilotage des droits de l'enfant» et «Élargir la coopération intrafrancophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance» sont ceux qui ont rencontré le plus de freins.

Par conséquent, ceux-ci devront faire l'objet d'efforts plus soutenus sous cette législature.

Concernant le PADE 2025-2029, celui-ci devrait être orienté autour de six axes considérés comme stratégiques par le groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant de la Fédération Wallonie Bruxelles (le GP CIDE Fédération Wallonie-Bruxelles).

Ces six axes sont les suivants:

- axe 1: sensibiliser et former à une culture basée sur les droits de l'enfant;
- axe 2: développer une culture de la participation des enfants dès le plus jeune âge;
- axe 3: garantir l'accessibilité des droits et des services à tous les enfants;
- axe 4: renforcer l'accompagnement et le soutien des enfants et de leurs familles;
- axe 5: répondre aux enjeux de bien-être, développement global et santé mentale;
- axe 6: renforcer la coordination et la collaboration intersectorielle.

Actuellement, ce PADE est en rédaction.

En effet, après avoir pris bonne connaissance des recommandations du GP CIDE, mon cabinet a identifié les compétences impliquées pour chacune des mesures et organisé des rencontres entre les cabinets et leurs administrations respectives, et ce, en présence, également de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ).

Ces rencontres ont débuté et se poursuivront jusqu'à l'adoption du plan prévue en juin 2025.

En outre, je tiens à souligner que l'implication des enfants et des jeunes est essentielle dans le cadre du PADE, car elle permet de s'assurer que ce plan répond réellement à leurs besoins.

Dès lors, pour l'élaboration du PADE 2025-2029, la participation des enfants et des jeunes est en cours de réflexion au sein du GP CIDE afin que celle-ci soit plus directe, régulière et en accord avec leurs préoccupations actuelles.

Concernant votre question inhérente à l'ONE, je tiens à rappeler que le budget ajusté 2024 et initial 2025 n'imposent pas des mesures d'économie dans le cadre des missions de l'ONE puisque les dotations ont été maintenues et également, indexées, à l'exception des frais de fonctionnement propres à l'ONE (lesquels ont fait l'objet d'un gel de l'indexation).

**3.3.18 Question n° 43, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 27 mars 2025:  
Non-indexation de la subvention allouée aux services d'encadrement des mesures  
judiciaires alternatives (SEMJA)**

Suite à la sixième réforme de l'État, la communautarisation des maisons de justice est effective. Toutefois, si le personnel et les différents services sont désormais du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il me revient que la subvention pour les services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA) est toujours du ressort du fédéral.

Cet oubli a malheureusement des conséquences sur le fonctionnement de ces services puisque, depuis 2016, la subvention octroyée aux SEMJA n'est plus indexée. Vous le savez, les multiples indexations salariales ont eu un impact sur les finances de ces services et, afin de couvrir cet écart, ce sont les communes partenaires qui ont comblé et comblent toujours cette différence de plus en plus importante.

Madame la Ministre, avez-vous conscience de cette situation? Le gouvernement fédéral étant désormais en place, avez-vous contacté votre homologue afin de solutionner cette problématique? Outre des solutions pour finaliser ce transfert, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle prendre en charge la différence financière et, ainsi, soulager les finances communales déjà en souffrance?

*Réponse:* Comme vous l'indiquez, si l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des mesures et décisions judiciaires est bien une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement de certains organismes partenaires agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles dont les «SEMJA» est quant à lui, toujours détenu par le niveau fédéral.

Cette situation éminemment complexe est formalisée à travers le protocole d'accord du 6 juin 2016 entre l'état fédéral et les communautés relatif au subventionnement des peines et mesures judiciaires alternatives. Ce protocole d'accord fixe la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.

Bien consciente de la situation dans laquelle se trouvent les villes et communes, mais également des ASBL, j'ai adressé conjointement avec les ministres des deux autres Communautés en date du 14 mars 2025, un courrier à la ministre de la Justice, rappelant la situation des services d'accompagnement des mesures judiciaires (SEMJA) financés depuis 2015, sous la forme d'une enveloppe budgétaire fermée ne tenant compte ni de l'ancienneté du personnel ni de l'indexation. Et ce, alors qu'en parallèle, le nombre de peines et de mesures alternatives a quant à lui fortement augmenté ces dernières années.

Nous avons souligné le risque que cette situation financière précaire entraîne l'abandon de ces projets. Malheureusement, nous devons déjà déplorer en Fédération

Wallonie-Bruxelles l'arrêt des services d'accompagnement de Huy et Couvin au cours des deux dernières années. Cette situation est extrêmement préoccupante notamment en termes de bonne exécution des peines de travail au sein de la Communauté.

Dans ce courrier, nous demandions à madame la ministre Verlinden de fournir les financements supplémentaires pour ces projets en appliquant à tout le moins l'indexation.

En outre, j'ai demandé à mon cabinet d'aborder, lors d'un groupe de travail de la conférence interministérielle, les différents points du subventionnement dont le fédéral est responsable et doit verser aux communautés. Je reste bien évidemment vigilante à l'évolution de ce dossier qui, comme vous l'avez souligné, ne relève pas directement de ma compétence.

**3.3.19 Question n° 44, de M. Guillaume Soupard du 27 mars 2025: Gratuité des services de promotion de la santé à l'école (PSE)**

Le service de promotion de la santé à l'école (PSE) est un service universel, gratuit et obligatoire, intégralement subventionné par l'ONE. Il est chargé d'assurer un suivi médical préventif des élèves et de veiller à leur bien-être au sein des établissements scolaires.

Or, l'administration communale de Quévy verse chaque année près de 20 000 euros au «Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut» qui figure pourtant dans la liste des centres reconnus par l'ONE. La commune s'interroge donc sur le fait de devoir payer un service censé être pris en charge intégralement.

À titre de comparaison, le centre de santé de Jolimont propose aux écoles un service entièrement gratuit.

Comment expliquez-vous que certaines administrations communales doivent payer pour un service PSE alors qu'il est censé être couvert par l'ONE?

Existe-t-il des exceptions à la gratuité des services PSE? Si oui, dans quels cas?

Quels mécanismes de contrôle sont en place pour s'assurer que les écoles et les communes ne supportent pas des frais injustifiés?

*Réponse:* Le caractère universel et gratuit de la Promotion de la Santé à l'École (PSE) signifie que les parents d'élèves bénéficient de ce service à titre gratuit et que tous les élèves inscrits dans l'enseignement organisé ou subventionné en bénéficient. Comme pour la plupart des services subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment les établissements scolaires, le pouvoir organisateur du service PSE agréé peut apporter un complément sur fonds propre afin de compléter la subvention forfaitaire de l'ONE et permettre au service PSE d'accomplir

sereinement et efficacement ses missions décrétales. Dans le cadre d'une intercommunale, cette participation des différentes communes est fixée conformément au statut de celle-ci.

Afin de procéder au contrôle de l'utilisation de leurs subventions, les services PSE remettent chaque année à la direction PSE de l'ONE un compte d'exploitation complet établi sur le modèle du plan comptable normalisé. Les agents de la direction PSE peuvent également procéder à des vérifications complémentaires ou encore à des contrôles sur site.

Dans le cadre d'une intercommunale, un contrôle est également effectué par des agents de la Région wallonne qui exerce une tutelle sur ces dernières.

### ***3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias***

#### **3.4.1 Question n° 31, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Coût de la suppression du statut de la fonction publique**

Le gouvernement a prévu que «les futurs engagements prendront la forme de contrats à durée indéterminée afin de mettre fin progressivement au régime statutaire dans la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité.»

Cela signifie que les agents statutaires disparaîtront progressivement, exception faite des fonctions d'autorité.

Sans préjudice des questions de fond qu'elle soulève, cette réforme pose aussi un certain nombre d'enjeux budgétaires, en particulier compte tenu du coût des pensions, qui sont largement prises en charge par l'État fédéral pour ce qui concerne les agents statutaires, sous réserve de la cotisation de responsabilisation à charge des entités fédérées.

Ce coût a fait l'objet jusqu'ici de très peu d'informations de la part du gouvernement. Personne ne peut toutefois imaginer qu'une telle discussion puisse sérieusement avoir lieu sans données chiffrées à cet égard.

Je souhaite donc vous permettre de clarifier l'état des informations disponibles et des travaux prévus à cet égard.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous tout d'abord rappeler, dans l'état actuel du droit, les éléments principaux du régime de pensions pour un agent statutaire et pour un agent contractuel, au sein du ministère, ainsi que les éléments principaux qui fondent les différences en termes d'impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pouvez-vous également nous communiquer les estimations budgétaires réalisées quant au coût d'une suppression du statut pour les recrutements/engagements à venir, ainsi que, par définition, son échelonnement dans le temps long? Quelles sont les hypothèses prises en compte en appui de ces estimations?

Si ces estimations sont inexistantes ou sont considérées par le gouvernement comme non complètes ou non fiables, quels sont les travaux prévus pour aboutir à une telle estimation? Par qui ces travaux sont-ils conduits? Le cas échéant, avec quel budget? Dans quel calendrier?

*Réponse:* Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à votre question orale ce 8 avril 2025

**3.4.2 Question n° 42, de M. Chris Massaki Mbaki du 10 février 2025: Interruptions de match au Sporting de Charleroi liées aux débordements de supporters**

Lors de la récente rencontre de football entre le Sporting de Charleroi et l'Union Saint-Gilloise, le match a été interrompu à deux reprises en raison de comportements inappropriés d'une minorité de supporters. Ces interruptions ont été provoquées notamment par l'usage de fumigènes, de feux d'artifice et par la présence d'une fumée dense. Ces incidents se seraient produits dans le cadre des célébrations des vingt ans d'amitié entre deux groupes de supporters: les Storm Ultras et ceux du club allemand de Münster.

Ces perturbations ont non seulement entravé le déroulement de la rencontre, mais ont également terni l'image du club ainsi que celle du football en général. Elles viennent s'ajouter à une série de faits similaires constatés cette saison, entraînant des sanctions financières importantes pour le Sporting de Charleroi, à hauteur d'environ 60 000 euros depuis le début de la saison.

Madame la Ministre,

Comment collaborez-vous avec les clubs et les fédérations sportives pour promouvoir une organisation des rencontres respectueuse des valeurs sportives?

Existe-t-il des initiatives pour accompagner les clubs dans la sensibilisation des supporters à l'esprit sportif et au fair-play?

*Réponse:* Les incidents causés par une minorité lors de rencontres sportives constituent toujours une défaite pour l'ensemble des amateurs de sport, pratiquants ou supporters.

Ces agissements sont dangereux pour la sécurité des uns et des autres, mais ils ont également tendance à fausser les résultats d'une rencontre.

Je rappelle que la sécurité dans et autour des stades est une compétence fédérale au travers de la «Loi football» qui s'applique sans exception à toute personne dès quatorze ans lors des rencontres internationales et européennes ainsi que des matches concernant au moins une équipe évoluant dans l'une des deux premières divisions nationales. Ce dispositif légal prévoit des amendes administratives et des interdictions de stade.

Les chiffres dévoilés, en janvier dernier, par le SPF Intérieur démontrent une réelle volonté de lutter face à ces phénomènes de violence. Pour la saison 2023-2024, pas moins de 1 194 procès-verbaux ont été dressés, soit une augmentation de 13,5 % par rapport à la saison précédente. Une sanction a été imposée pour un peu moins de 90 % de ces procès-verbaux. La durée moyenne des interdictions de stade a augmenté de 40 %, soit au total de 16 930 mois d'interdiction. L'amende administrative moyenne a également augmenté de 40 % pour un montant total de 890 350,00 euros.

Par ailleurs, les clubs professionnels sont bien souvent constitués en société, parfois dans les mains d'investisseurs étrangers, il leur incombe de faire respecter la loi et de garantir sécurité et fair-play dans nos stades.

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne vise pas à se substituer aux compétences des acteurs et niveaux de pouvoir concernés, mais j'estime que les sanctions doivent encore être plus lourdes et surtout, effectives!

Évidemment, la prévention restera aussi une priorité. D'ailleurs, en avril 2025, l'opération «trait rouge» qui symbolise le refus de toutes formes de violence sur et autour de nos terrains de sport sera relancée et sera élargie à d'autres disciplines que le football.

### **3.4.3 Question n° 43, de M. Chris Massaki Mbaki du 10 février 2025: Faible représentation des productions indépendantes francophones sur les antennes de la RTBF**

La Fédération des labels indépendants francophones (FLIF) et la Fédération professionnelle des artistes de la musique (FACIR) ont réalisé une enquête auprès de leurs trente labels indépendants francophones concernant la diffusion de leurs productions par la RTBF en 2024.

Le constat est sans appel: la présence des artistes issus de labels indépendants reste extrêmement limitée. Ainsi, un single indépendant sorti en 2024 bénéficierait de zéro à six passages à l'antenne, ce qui est insuffisant pour assurer une visibilité réelle à ces artistes. En télévision, la situation ne semble pas meilleure: seuls deux artistes ont été diffusés sur l'année, et ce, lors d'événements spécifiques.

Pourtant, le contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF prévoit clairement que celle-ci «soutient activement l'émergence des talents de la Fédération», notamment par une diffusion accrue des productions locales.

Par ailleurs, la DPC précise que «le gouvernement veillera également à une concentration des moyens qui lui [la RTBF] sont dédiés vers ses missions de service public et, notamment, la promotion des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la valorisation de la production indépendante».

La FLIF et la FACIR soulignent également qu'à titre de comparaison, la VRT en Flandre accorde une place significative aux artistes locaux sur l'ensemble de ses canaux, ce qui contribue au développement et à une meilleure reconnaissance de la scène locale et indépendante flamande.

Madame la Ministre,

Comment évaluez-vous la place des artistes indépendants francophones dans la programmation actuelle de la RTBF au regard des engagements de son contrat de gestion?

Est-il prévu d'engager des discussions avec la RTBF, la FLIF et la FACIR afin d'ajuster la programmation et renforcer le soutien aux productions indépendantes?

Considérez-vous que les quotas actuels de diffusion sont suffisants pour garantir une représentation équitable des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Le contrat de gestion de la RTBF fixe des objectifs généraux qui doivent se traduire et se concrétiser par la réalisation d'indicateurs.

Ainsi, l'article 10 du contrat de gestion précise, en son alinéa 4, que la RTBF doit soutenir activement l'émergence de talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'y a cependant aucun objectif en ce qui concerne plus précisément la diffusion d'artistes issus de labels indépendants.

Seul l'indicateur 25 traduit cet objectif en imposant simplement à la RTBF d'établir la liste des artistes émergents diffusés ou invités, mais sans qu'un quota soit imposé. En outre, la notion «*d'artiste émergent*» n'est pas définie; il s'agit d'une notion générique qui ne concerne pas seulement les artistes musicaux.

L'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de décembre 2024 relatif au contrôle de la RTBF pour l'exercice 2023 relève que cette obligation a bien été rencontrée et sur ce point, rien ne peut donc, *a priori*, être reproché à la RTBF.

S'agissant plus spécifiquement de l'indicateur 23 qui oblige à «diffuser au moins 20 % d'œuvres de musiques non classiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Fédération sur Tarmac, Jam, La

Première et Tipik, dont 18 % entre 6 h et 22 h, 17 % sur Vivacité, dont 13 % entre 6h et 22 h, 10 % sur Viva+, dont 8 % entre 6 h et 22 h, et 8 % sur Classic21, dont 6 % entre 6 h et 22 h, en moyenne annuelle de la programmation musicale», il semble qu'au regard de la grande diversité musicale mondiale et du droit du public à profiter de cette diversité, les quotas Fédération Wallonie-Bruxelles semblent atteints.

Par ailleurs, le CSA nous précise qu'il n'y a pas d'indication quant au caractère «indépendant» d'une œuvre musicale ou de l'implication d'un label «indépendant» dans la production de l'œuvre.

Toutefois, dans l'optique du prochain Contrat de gestion de la RTBF, il serait effectivement intéressant d'engager des discussions avec les fédérations concernées autour de ces questions.

#### **3.4.4 Question n° 44, de M. Hervé Fiévet du 10 février 2025: Inclusion des personnes en situation de handicap dans le sport amateur**

Lors de l'émission «The Dancer», actuellement diffusée sur la RTBF, les spectateurs ont pu assister à une prestation remarquable de la KVL School et de sa classe de danse inclusive.

Située à Charleroi, cette école de danse, fondée par une éducatrice spécialisée, a développé un cours spécifiquement destiné aux personnes porteuses d'un handicap. En reconnaissance de son engagement en faveur de l'inclusion, la KVL School a reçu le Mérite sportif de l'inclusion décerné par la ville de Charleroi en 2022.

Madame la Ministre,

Dans sa Déclaration de politique communautaire, le gouvernement a affirmé sa volonté de faire du handisport une priorité.

À ce titre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Qu'en est-il de l'accessibilité de l'offre sportive pour les personnes en situation de handicap?
- Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mises en place pour encourager les personnes porteuses d'un handicap à pratiquer des activités sportives?
- Comment les clubs sportifs amateurs sont-ils incités à intégrer des «personnes extraordinaires» en leur sein? Et dans ce cadre, comment est assuré un encadrement adapté?
- Existe-t-il des soutiens spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation d'activités sportives inclusives?

- En novembre dernier, vous avez indiqué en commission que vous alliez instaurer, avec votre collègue Valérie Glatigny, un groupe de travail pour favoriser les liens entre l'école et le sport, en incluant le handisport. Pouvez-vous faire le point sur ce projet. Les membres de la commission qui le désirent peuvent-ils être associés?

*Réponse:* De 2019 à 2024, plus de 8,2 millions d'euros ont été mobilisés en faveur de la Ligue handisport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FéMA). Ce montant démontre du soutien apporté au développement d'une pratique sportive adaptée et du handisport auprès du public concerné.

Les clubs affiliés à la FéMA et la LFH ont également accès aux différentes enveloppes de subventions comme l'achat matériel sportif, l'organisation d'événements sportifs, etc. Pour le matériel, les opérateurs «handisport» peuvent obtenir un subventionnement à hauteur de 90 % au lieu de 75 %.

L'inclusion et la promotion du sport auprès des personnes porteuses d'un handicap sont des réalités au sein du mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles et se matérialisent au travers de différentes actions:

- la prise en charge adaptée des enfants et adolescents en situation de handicap participant aux stages de l'ADEPS;
- le Label «communes sportives» comporte des critères valorisant l'inclusion et l'accessibilité;
- le critère de double affiliation à une fédération valide et une fédération handisport est valorisé également dans le cadre de la labellisation des clubs;
- des initiatives sont menées au sein des fédérations et associations sportives dites «valides» avec des publics divers comme le projet «Rugby Adapté» de la Ligue belge francophone de Rugby ou encore, «*Hockey Together*» porté par la Ligue francophone de hockey;
- la LHF a développé également depuis plusieurs années un module de sensibilisation et d'initiation aux disciplines paralympiques auprès du public valide «*Paralympic School Project*». Cette même fédération propose également le Festi'Handisport, une action de promotion du sport au sein des associations pour personnes handicapées;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles de danse sportive propose des activités de danse inclusive en collaboration avec ses clubs.

Ces différentes initiatives traduisent bien le fait que le sport inclut les personnes porteuses d'un handicap et que cela reste un combat de tous les jours.

À ce titre, en 2024, une enveloppe spécifique d'un montant total de 310 000,00 euros a été octroyée à la LHF et à la FÉMA et je compte bien continuer à fournir ce soutien. Enfin, je compte mener à bien la fusion des deux fédérations au bénéfice d'une clarté retrouvée pour les handisportifs.

### **3.4.5 Question n° 45, de M. Olivier Maroy du 10 février 2025: Médias de proximité, état des lieux et perspectives**

Vous avez terminé votre tournée des douze médias de proximité que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Que ressort-il de ces visites?

Quelles sont, selon vous, les ressemblances, mais également les différences marquantes entre ces médias?

Qu'en est-il au niveau des synergies entre ces médias de proximité ainsi qu'entre ces médias et la RTBF?

Pouvez-vous nous partager des initiatives originales en matière de synergies ou en matière de traitement de l'information que vous avez pu observer?

En tant que ministre de la Simplification administrative, avez-vous abordé l'aspect administratif qui incombe aux médias de proximité?

Des demandes similaires émanant de plusieurs médias vous ont-elles été formulées?

Les groupes de travail vont se mettre en place. Comment seront-ils composés?

*Réponse:* À cette occasion, j'ai pu constater à quel point tous ces acteurs sont passionnés par les missions qui les concernent. Cette passion qui les anime constitue assurément un point commun entre ces médias, même si tous présentent des particularités liées à leur territoire, leur historique ou encore leur type de «management».

Dans leurs stratégies, certains médias de proximité ont emprunté le virage numérique depuis bien longtemps, avec une volonté de produire des contenus à moindre coût, via du matériel léger, par exemple.

Concernant les synergies, elles s'effectuent principalement au travers d'échanges de programme ou de co-productions. La principale concerne le «22H30», un journal des régions commun produit quotidiennement par l'ensemble des médias de proximité. Ces échanges de programmes se font principalement par «axes géographiques» entre:

- ACTV, TELE MB et TELESAMBRE en raison de la proximité géographique;
- Boukè, Canal Zoom et TV COM (notamment via Callisto);
- Ma Télé, Boukè et TV LUX en raison de la proximité géographique;
- Quatre, TV LUX et VEDIA en raison de la proximité géographique.

D'autres synergies existent également au travers du réseau des médias de proximité en matière d'accessibilité, d'archivage, d'informatique, de publicité ou de support juridique.

Concernant les échanges avec la RTBF, comme j'ai déjà pu le souligner, la volonté est clairement de les intensifier, à l'instar du pôle audiovisuel commun «MédiaSambre» à Charleroi, ou du partage de studios réalisé par TV Lux et Vivacité à Libramont.

Il faut en effet aller plus loin que ce qui se fait actuellement, comme la convention qui permet des échanges de reportages et la diffusion d'un reportage de médias de proximité chaque jour dans le 13 h, la diffusion de la matinale de Vivacité ou encore les quelques co-productions lors de grands événements, même si elles sont à souligner, à l'instar de l'opération réalisée dernièrement lors de l'inauguration de la gare de Mons entre la RTBF, NoTélé et Télé-MB.

Concernant la simplification administrative, elle fera évidemment partie des discussions lors des prochaines réunions du Groupe de travail. Il s'agit d'une demande bien légitime des différents médias de proximité et nous serons à leur écoute. Ces réunions ont débuté ce 25 février 2025 et le premier groupe de travail sera composé exclusivement de représentants des médias de proximité. Ensuite, au fur et à mesure des discussions, nous envisageons d'y intégrer différents acteurs médiatiques francophones pour tenter de mettre en place en collaboration avec ces différents acteurs un nouveau modèle, plus moderne et plus efficient.

#### **3.4.6 Question n° 47, de M. Charles Gardier du 12 février 2025: Piscine de l'Institut Saint-Joseph**

Dans les cartons depuis de nombreuses années à Welkenraedt, le projet de construction d'une piscine a franchi une étape il y a quelques semaines.

Une demande auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de son Plan d'investissement exceptionnel, a été introduite par l'Institut Saint-Joseph.

C'est un chantier qui est estimé à 5 millions d'euros, avec des subsides possibles qui pourraient couvrir 70 à 80 % des coûts.

Quelle va être la suite de la procédure? Dans quel délai, cet établissement pourra-t-il avoir une réponse? Quel travail de coordination peut être mené avec la ville et d'autres établissements pour rentabiliser l'investissement?

*Réponse:* S'agissant d'un bâtiment scolaire, je me permets de vous renvoyer auprès de Mme la ministre-présidente, compétente en la matière.

#### **3.4.7 Question n° 48, de Mme Margaux De Re du 14 février 2025: Sport en prison**

Depuis plusieurs années, l'appel à projets «Développement du Sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en institutions publiques de protection de la jeunesse» permettait aux établissements pénitentiaires de bénéficier d'un programme d'activités physiques et sportives, en partenariat avec des fédérations et clubs sportifs. Ces initiatives, financées par un budget annuel de 40 000 euros, ont démontré leur impact positif sur le bien-être des personnes détenues, la réduction des tensions au sein des établissements, et la promotion de valeurs telles que le respect et la coopération.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer:

- Avez-vous été sollicitée par les associations sur ce dossier? Quelle est la teneur des échanges?
- Les crédits pour reconduire l'appel à projets «Sport en milieu carcéral» n'apparaissant pas au budget 2025, comment avez-vous prévu de limiter l'impact sur la continuité des projets et le développement de nouvelles collaborations?
- Est-ce que des solutions ou discussions sont à l'étude pour garantir la pérennité de ces projets au-delà de 2025, notamment pour 2026?

*Réponse:* Je me permets de vous renvoyer à mes propos exprimés lors de la Commission du 21 janvier 2025 à la suite d'une question du député, M. Thierry Witsel.

#### **3.4.8 Question n° 49, de M. Christophe Collignon du 21 février 2025: Recapitalisation de la chaîne LN 24 par la Régie Média Belge (RMB)**

La presse a récemment révélé que la Régie Média Belge (RMB), régie publicitaire de la RTBF (mais pas uniquement de celle-ci), s'apprêtait à investir, via deux filiales, dans la recapitalisation de la chaîne privée LN24, laquelle affiche des pertes de plus de 18 millions d'euros depuis sa création en 2019. On évoque un montant de 600 000 euros de recapitalisation pour les filiales de la RMB.

La RMB étant la régie publicitaire de la RTBF et donc une source importante de ses revenus, la question de la perte financière pour la RTBF se pose légitimement. À cet égard, vous nous avez assuré que ces fonds ne proviendraient pas de la dotation publique de la RTBF, mais bien de revenus générés par les activités commerciales de la RMB.

Néanmoins, plusieurs interrogations subsistent quant à cette opération.

Voici mes questions:

- Pouvez-vous confirmer le montage financier et les montants évoqués?
- Avez-vous obtenu des garanties quant à la conformité de cet investissement par rapport aux règles encadrant les aides d'État, dès lors que la RMB est une filiale d'une entreprise publique, la RTBF en l'occurrence, dont les ressources sont directement ou indirectement influencées par son statut et ses missions de service public?
- L'Autorité belge de la concurrence et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ont-ils été consultés afin d'évaluer la compatibilité de cette recapitalisation avec les principes du marché concurrentiel?
- Quels sont les objectifs concrets poursuivis par cet investissement et quels sont les retours financiers attendus pour RB et ses deux filiales (SMS et BMV)?
- Est-ce que cet investissement se traduira par des synergies à développer entre LN24 et la RTBF?
- Quelle analyse a été menée pour mesurer l'impact d'un tel financement sur la diversité et l'indépendance du paysage audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Est-ce que cet investissement permet de garantir à terme la viabilité de LN24? Comment être sûr qu'il ne s'agit pas d'un investissement à perte? Est-ce qu'il est assorti de conditions permettant de ne pas devoir couvrir des pertes éventuelles si un des autres actionnaires de LN24 décidait de quitter?
- Enfin, pouvez-vous garantir que cette implication ne portera en aucune manière atteinte à l'indépendance éditoriale de la RTBF et à l'équilibre du secteur?

*Réponse:* Le montage proposé repose sur deux sociétés détenues partiellement par la Régie Média Belge (RMB).

La première société, *Belgian Media Ventures*, est une filiale détenue majoritairement par la RMB conjointement avec les Éditions Dupuis. La seconde société, *Sports And Media Saleshouse*, est détenue à 50 % par la RMB en parité avec la société ZELOS qui est une entreprise totalement privée.

L'investissement envisagé par chaque société, qui doit encore faire l'objet d'approbation, serait d'un montant de 206 250, euros sous forme d'apport en nature (187 500,00 euros) et d'achat d'actions (18 750,00 euros). Le montant total s'élèverait donc à 412 500,00 euros.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, aucun euro de l'argent public ne servira à couvrir ces investissements.

Les deux sociétés concernées sont des entreprises purement commerciales dont les revenus sont générés exclusivement par leurs activités commerciales.

Selon la RTBF, l'opération proposée ne consiste pas en une concentration ou une fusion. L'actionnaire majoritaire d'IPM restera majoritaire après cette opération. Par conséquent, l'opération n'entre pas ni dans le champ de l'autorité belge de la concurrence ni dans celui du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le développement des synergies entre la RTBF et LN24 est indépendant de l'opération. Selon la RTBF, elle collabore déjà avec LN24 au travers de la rediffusion de certains programmes et d'archives («*Un Monde à Part*», «*Strip Tease*» ou, encore, «*Les Carnets du Bourlingueur*») et de la diffusion commune de certaines épreuves sportives sur AUVIO et LN24.

LN24 est une société privée active dans un marché concurrentiel. Sa viabilité dépend majoritairement de sa capacité à générer des recettes publicitaires et donc, un risque existe. Dans cette perspective, la RTBF estime que pour la RMB et ses deux filiales, le montant de 412 500,00 euros représente un montant inférieur à la marge brute générée par la vente des espaces publicitaires de LN24 sur une période d'une année. Le retour sur investissement est équivalent à une durée d'un an.

Je serai très attentive au fait que cette opération n'impacte pas l'indépendance éditoriale de la RTBF ni celle de LN24.

#### **3.4.9 Question n° 51, de M. Hervé Fiévet du 21 février 2025: Visibilité donnée au rugby**

Le 8 février dernier, les Diables Noirs affrontaient leurs homologues roumains dans le cadre des qualifications à la Coupe du monde. Lors de ce match, de nombreux supporters étaient présents, témoignant de l'engouement que rencontre ce sport à l'échelle nationale depuis plusieurs années.

Vous le savez, La Ligue belge francophone de Rugby (LBFR) est responsable des clubs francophones et du développement du rugby de haut niveau. Elle soutient donc directement les clubs et coordonne la détection des talents pour alimenter les équipes nationales.

Combien d'affiliés la LBFR compte-t-elle? En combien de clubs ces affiliés sont-ils répartis?

À quelle hauteur la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle la discipline? Comment ces moyens sont-ils répartis? À quoi sont-ils principalement destinés?

Madame la Ministre, le match du 8 février était diffusé en direct sur LN24 permettant ainsi à un large public de suivre la rencontre. Qu'en est-il de la diffusion de ce type de compétitions sur nos chaînes publiques? Quelle place le rugby occupe-t-il dans la programmation sportive de ces chaînes? Au vu de la progression de notre équipe nationale, pouvons-nous espérer une meilleure visibilité de ce sport sur nos chaînes publiques dans les prochaines années?

*Réponse:* Après une nouvelle victoire face à la Suisse, la Belgique disputera la finale de classement pour la cinquième place du Rugby Europe Championship. Une victoire lors de cette «finale» face aux Pays-Bas permettra à l'équipe nationale hommes de participer à un tournoi mondial de repêchages en vue de la Coupe du monde 2027 en Australie.

La participation à un tel tournoi devrait permettre de développer encore davantage cette discipline sur notre territoire.

La Ligue belge francophone de rugby (LBFR) compte à ce jour 36 clubs affiliés qui rassemblent 7 567 affiliés, dont 1 245 femmes (16,5 %).

Il est à souligner que 54 % des membres ont moins de 18 ans, ce qui atteste d'une base solide grâce à une promotion et un encadrement efficace.

Depuis le début de cette année, LN24 propose effectivement en direct les rencontres des Diables Noirs après des discussions avec Belgium Rugby, coupole nationale du rugby en Belgique, avec un dispositif complet: journalistes, consultants, analystes en plateau, etc.

Du côté néerlandophone, SPORZA a même proposé quelques rencontres du championnat belge en ce début d'année. Cette exposition valorise toute la communauté de l'ovalie, offre de nouvelles perspectives de développement en termes de marketing, mais aussi l'occasion de toucher de nouveaux publics et de les inciter à pousser la porte de nos clubs.

Il est à noter que le rugby a toujours été proactif dans le domaine puisque tous les matches sont retransmis par Rugby Europe (et parfois, quelques rencontres

diffusées par la RBTF) et le championnat de Belgique est couvert par un média privé, Sportkipik.

#### **3.4.10 Question n° 52, de M. Hervé Fiévet du 21 février 2025: Difficultés d'organisation des courses cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles**

La pratique du cyclisme sur route en Wallonie dépend largement de l'intérêt manifesté par les autorités locales pour l'organisation de courses sur leur territoire. Or, il m'a été rapporté que les organisateurs rencontrent de plus en plus de difficultés à réunir les financements nécessaires pour maintenir ces événements. À cela s'ajoute le refus de certaines autorités locales d'accorder l'accès à leur territoire, invoquant des raisons de sécurité, de gestion ou autres contraintes logistiques.

Par ailleurs, les organisateurs peinent à garantir la sécurité des participants, notamment en raison de la difficulté à recruter des signaleurs. Ceux-ci sont non seulement rares, mais également confrontés, sur le terrain, à l'agressivité et au manque de respect de certains automobilistes, frustrés par les perturbations causées par le passage des courses.

Cette problématique n'est pas nouvelle, mais elle menace aujourd'hui la pérennité des courses cyclistes, alors même que ces événements rencontrent un succès croissant auprès du public.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Depuis votre entrée en fonction, avez-vous eu des échanges avec la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) à ce sujet? La Fédération est-elle consciente de ces difficultés?

Le gouvernement collabore-t-il avec la FCWB pour identifier des solutions concrètes en vue de soutenir les organisateurs de courses cyclistes?

En ce qui concerne les signaleurs, avez-vous envisagé, en partenariat avec la FCWB, de lancer une campagne de sensibilisation visant à promouvoir le respect de ces personnes essentielles à la sécurité des courses?

Enfin, seriez-vous favorable à une concertation avec la ministre de l'Éducation pour examiner la possibilité d'intégrer la participation à des événements sportifs d'envergure dans le cursus des futurs agents de gardiennage?

*Réponse:* L'organisation des courses cyclistes est encadrée par une législation fédérale, les arrêtés royaux du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain et du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, mieux connu sous le nom de «Code de la route».

Ces compétences n'incombent donc pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, les décisions finales relèvent des attributions des bourgmestres et des zones de police.

Toutefois, il faut reconnaître que depuis de nombreuses années, nos clubs organisateurs doivent faire face à une législation de plus en plus contraignante, ce qui augmente les coûts. Les organisateurs doivent également faire face aux nombreuses adaptations urbanistiques et routières qui accentuent dans certains cas la dangerosité d'une course.

La Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles est bien entendu soucieuse du problème. Elle a d'ailleurs entrepris une démarche volontariste visant à établir, avec un opérateur extérieur, une analyse de la situation, devant aboutir à un plan stratégique de redéploiement. Cette analyse a, d'ailleurs, été financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la précédente législature.

La problématique des signaleurs est malheureusement identique à celles des bénévoles dans le secteur associatif et singulièrement dans le sport. Depuis de nombreuses années, les évolutions de notre société sous différents aspects ont orienté différemment l'implication des citoyens dans le secteur associatif.

Les signaleurs, comme d'autres acteurs du monde sportif, souffrent aussi de comportements violents et inciviques d'automobilistes ou de deux roues qui ne respectent pas leurs injonctions, ce qui est de nature à causer de graves accidents. Pour les organisateurs, il faut donc faire preuve de créativité.

À ce titre, certains ont entrepris, par exemple, de nouer des contacts avec des mouvements de jeunesse pour attirer de nouveaux signaleurs, dans le respect du Code de la route, à savoir que ces jeunes devront avoir 18 ans accomplis.

#### **3.4.11 Question n° 53, de M. Guillaume Soupart du 21 février 2025: Possibilité d'un accord-cadre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et itsme pour l'enseignement**

Le gouvernement flamand vient de conclure un accord-cadre avec itsme. Les parents pourront désormais signer les bulletins et les règlements scolaires de leurs enfants via cette application.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord similaire dans l'enseignement n'est pas d'actualité. Pourtant, itsme est déjà utilisé pour de nombreux services fédéraux et régionaux. La numérisation des services éducatifs pourrait également alléger les charges administratives des écoles et des familles.

Vous avez récemment pris la décision de placer l'ETNIC sous tutelle et de nommer un manager de crise pour améliorer la gestion de l'informatique et de la

digitalisation au sein de la Fédération. Ce choix vise notamment à résoudre les retards accumulés et à garantir une meilleure efficacité des services numériques. Dans ce contexte, Madame la Ministre, pourriez-vous nous indiquer où en sont les discussions concernant un éventuel accord-cadre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et itsme pour l'enseignement? La réforme en cours au sein de l'ETNIC permettra-t-elle d'accélérer la mise en place d'une telle solution?

*Réponse:* En effet, à l'heure actuelle il n'y a pas d'accord-cadre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et itsme concernant le secteur de l'enseignement.

Cependant, en termes de simplification administrative, des synergies existent d'ores et déjà, prenons l'exemple du dossier d'accompagnement de l'élève (le DAccE), qui est un outil important du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Conçue sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'application DAccE est directement accessible aux membres des équipes pédagogiques et des personnels des centres PMS.

En début d'année scolaire, la consultation de l'outil permet aux professionnels qui sont en charge de l'élève de prendre connaissance des informations relatives à son parcours, y compris en cas de changement d'école. Au cours de l'année scolaire, le DAccE permet à ces mêmes professionnels de consigner l'observation et les actions d'accompagnement qui sont mises en place lorsque les difficultés de l'élève sont plus importantes. Ce format numérique permet de croiser les informations émises par les différents professionnels encadrant l'élève.

L'application est également accessible aux parents de l'élève via Mon Espace qui, lui-même, est accessible via itsme notamment. Ces derniers peuvent aussi transmettre les informations qu'ils jugent utiles aux professionnels de l'enseignement. Le DAccE facilite dès lors la communication avec les parents.

Enfin, le nouveau manager de transition, qui sera désigné sous peu, aura pour objectif premier d'aider l'ETNIC à sortir de la situation de crise actuelle. Se posera nécessairement la question de la gouvernance IT en Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'opportunité de créer des synergies avec les autres niveaux de pouvoir. Le gouvernement fédéral a été constitué, des échanges constructifs devraient pouvoir débiter prochainement, y compris en matière IT.

#### **3.4.12 Question n° 54, de M. Arnaud Dewez du 21 février 2025: Plan pluriannuel d'entretien des infrastructures sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles**

La DPC stipule que: «un plan d'entretien pluriannuel des infrastructures sportives relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour pouvoir les rénover et les entretenir de manière optimale.»

Où en est-on dans la rédaction de ce plan?

Existe-t-il un cadastre répertoriant l'ensemble des infrastructures relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dispose-t-on de données précises sur les montants actuellement alloués à l'entretien de ces infrastructures? Et quels sont les montants prévus pour leur rénovation?

Comment les priorités sont-elles établies pour la rénovation et l'entretien des infrastructures sportives? Existe-t-il des critères spécifiques pour déterminer quelles installations nécessitent une intervention urgente?

Le plan d'entretien pluriannuel mentionné dans la DPC couvre-t-il l'ensemble des infrastructures sportives ou se concentre-t-il sur certains types d'équipements?

Envisagez-vous d'étendre ce plan à d'autres types d'infrastructures sportives non actuellement couvertes?

*Réponse:* Il existe bien un cadastre des infrastructures sportives exploitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en Région wallonne et région bruxelloise.

Il s'agit en réalité d'un inventaire de données multiples reprenant, entre autres:

- une liste des différentes implantations;
- une liste des parcelles cadastrales constituant chacune des implantations;
- la superficie des différentes parcelles et implantations;
- une liste des différents bâtiments présents dans chacune des implantations;
- la superficie chauffée de chacun de ces bâtiments;
- la consommation énergétique annuelle de chacun de ces bâtiments;
- les vecteurs énergétiques (gaz, mazout, électricité, autre, etc.).

L'entretien de ces infrastructures relève de deux services au sein de l'administration.

D'une part, l'Administration générale des sports est chargée de l'entretien dit «entretien du locataire». Il s'agit des tâches récurrentes et des réparations simples qui peuvent être réalisées ou supervisées par les différents services techniques présents dans les centres sportifs.

D'autre part, la Direction générale des Infrastructures est chargée de l'entretien dit «entretien du propriétaire». Il s'agit de tâches, de réparations

complexes, de rénovations (légères ou lourdes), voire de démolitions/reconstructions. La DGI est également chargée de réaliser les nouvelles constructions destinées à améliorer ou augmenter l'offre.

La Direction générale des Infrastructures tient à jour un plan quinquennal des investissements (entretien du propriétaire) à sa charge.

Une mise à jour de ce plan est proposée par l'administration au gouvernement lors de la préparation de chaque conclave budgétaire (initiaux, contrôles budgétaires et ajustements).

La priorisation des interventions prévues dans ce plan quinquennal est multicritère, et découle essentiellement:

- d'une évaluation récurrente de la sécurité des installations et de la salubrité des lieux;
- du niveau de vétusté d'une installation en regard de normes en évolution permanente;
- de l'inadéquation d'un équipement aux besoins et ambitions du secteur

Le cadastre des infrastructures a en outre permis à la Direction générale des Infrastructures d'identifier le coût et les actions à mener pour répondre aux ambitions européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux horizons 2030, 2040 et 2050.

**3.4.13 Question n° 55, de M. Guillaume Soupart du 28 février 2025:  
Intervention de Disney en soutien à Netflix dans le recours contre le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»)**

Depuis l'adoption du décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), les plateformes de streaming doivent contribuer davantage à la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le taux maximal a été relevé à 9,5 % du chiffre d'affaires pour les grands groupes, contre 2,2 % auparavant.

Cependant, après Netflix, c'est désormais Disney qui conteste ce décret devant la Cour constitutionnelle. Ces acteurs estiment que la contribution imposée est disproportionnée par rapport à d'autres États européens et contrevient aux principes du marché intérieur. Ils demandent son annulation partielle.

Madame la Ministre,

En attendant la décision de la Cour constitutionnelle, comment appréhendez-vous les préoccupations exprimées par certains acteurs concernant l'impact de ce nouveau taux sur l'attractivité du marché audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dans d'autres États membres, des taux de contributions différents ont été adoptés, parfois bien inférieurs à celui adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Disposez-vous de retours d'expérience sur ce sujet qui pourraient nourrir la réflexion à l'avenir?

Des mesures sont-elles prévues pour assurer que les parties prenantes restent informées des développements de la procédure et de ses impacts éventuels?

*Réponse:* Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à ce propos lors de la séance de la Commission du 11 mars 2025.

**3.4.14 Question n° 56, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 28 février 2025: Situation de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)**

Pour rappel, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) est l'organisme d'intérêt public en charge de la gestion de l'informatique et de la digitalisation au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons récemment appris sa mise sous tutelle par vos soins, via la nomination d'un «manager de crise».

En cause? «Des manquements persistants et une absence de résultats». En effet, des retards récurrents dans la mise en production des solutions informatiques ou de digitalisation ont notamment été constatés. Les secteurs et organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont visiblement nombreux à avoir pâti de la situation.

À titre d'exemple, j'ai interpellé la ministre Valérie Lescrenier lors d'une récente commission concernant la transformation numérique de l'ONE. En effet, si la numérisation du dossier médical de l'enfant et de son carnet de vaccination figure au rang de priorité pour cet organisme, les travaux accusent un retard certain. Les enjeux me semblent pourtant essentiels.

À titre d'illustration toujours, tout récemment, c'est aussi l'Administration générale des maisons de justice qui a souffert d'une application défailante, qui empêchait jusqu'à son fonctionnement.

Madame la Ministre, nous sommes heureux de constater que cette absence de résultats probants (qui avait pourtant déjà été constatée sous les précédentes législatures) est enfin prise au sérieux...

D'une part, pouvez-vous à cet égard nous rappeler quel montant est alloué chaque année à l'ETNIC? Nous préciser de manière complète également de quel ordre sont les manquements constatés? Et, enfin, nous spécifier quel sera le rôle de ce manager de crise, et dans quel délai espérez-vous qu'il soit opérationnel?

D'autre part, serait-il, à terme, envisageable d'encourager davantage les synergies et les collaborations entre les différents services informatiques présents sur notre territoire?

*Réponse:* Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à votre question orale lors de la séance de la Commission du 8 avril 2025

#### **3.4.15 Question n° 57, de M. Charles Gardier du 5 mars 2025: Suppression de l'émission «5 heures»**

L'émission «5 heures» risque de passer à la trappe dans la programmation de la radio La Première de la RTBF.

Pourtant, dans le dernier CIM, l'émission fait pourtant 8,1 % de part de marché, soit le deuxième meilleur score de la chaîne après Matin Première. Et le podcast reste parmi les plus écoutés, toutes chaînes confondues.

La direction de La Première a indiqué que cette hypothèse se trouvait bel et bien sur la table, parmi d'autres pistes d'économies rendues apparemment nécessaires par les restrictions prévues. Je rappelle qu'on parle de 12 millions sur un budget de plus de 350 000 millions.

Madame la Ministre,

Cette décision s'inscrit-elle dans le plan d'économie que la RTBF souhaite mettre en place à la suite de la diminution de dotation de la RTBF? N'y a-t-il pas d'autres économies à faire que de supprimer une émission qui donne de la place aux artistes musicaux et aux œuvres cinématographiques? Quels retours avez-vous reçus de la RTBF sur la possible suppression de cette émission?

*Réponse:* Je ne peux ni confirmer ni infirmer l'éventuelle suppression de l'émission «5 heures» diffusée sur La Première. À ma connaissance, aucun plan d'économie définitif n'a à ce stade été validé par l'entreprise.

Comme j'ai pu le répéter plusieurs fois, en qualité d'OAP, la RTBF garde une autonomie dans la gestion de son budget et de ses programmes et, de facto, de l'affectation des économies à réaliser.

En tout état de cause, tout plan d'économies devra faire l'objet d'une approbation par les organes de gouvernance de l'entreprise et devra,

immanquablement, être construit sur des analyses et des perspectives chiffrées extrêmement détaillées.

Si un plan d'économies devait inclure des suppressions de programmes, il paraît alors logique qu'il soit fondé en premier lieu sur des paramètres de nature économique (coût du programme, audience et recettes publicitaires liées, etc.) tout en tenant compte des missions de service public dévolues à la RTBF par, entre autres, le contrat de gestion.

#### **3.4.16 Question n° 58, de M. Vincent Maillen du 14 mars 2025: Réforme du sport, soutien aux clubs amateurs**

Vous avez récemment annoncé plusieurs réformes d'envergure dans le domaine du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment un soutien accru aux clubs amateurs et au bénévolat, une réforme de l'ADEPS visant à simplifier l'accès aux aides, ainsi que la création d'un Code du sport unique pour rationaliser la réglementation existante.

Concernant les clubs amateurs, quels critères ont été définis pour l'attribution des 2,5 millions d'euros de soutien annoncés pour aider les clubs à recruter des bénévoles, des entraîneurs et des sponsors. Ce soutien est crucial pour assurer leur pérennité, et je m'en réjouis.

Une évaluation est-elle prévue pour mesurer l'impact de cette enveloppe sur le recrutement des bénévoles et la structuration des clubs? D'autres mesures d'accompagnement sont-elles envisagées pour faciliter l'engagement des bénévoles et assurer la pérennité des clubs?

S'agissant de la réforme de l'ADEPS, où en est l'audit que vous avez commandé? Les premières tendances confirment-elles les difficultés que vous avez relevées en matière d'accessibilité et de gestion des aides? Outre la mise en place d'une ligne téléphonique d'accompagnement, quelles autres mesures comptez-vous prendre pour simplifier les procédures et améliorer l'accompagnement des clubs et sportifs?

Enfin, dans le cadre de la création d'un Code du sport, pouvez-vous préciser l'état d'avancement de ce projet? Une première structure a-t-elle été définie et s'inspire-t-elle d'exemples étrangers? Quelles fédérations, associations ou quels experts ont été consultés jusqu'à présent? Quel est le calendrier prévu pour sa rédaction, son adoption et son entrée en vigueur?

*Réponse:* Au niveau de l'audit de l'Administration générale du sport, le consortium des réviseurs sélectionnés devrait débiter sa mission dans les prochains jours.

À ce stade, je ne peux vous livrer ni observations ni mesures qui pourraient en découler.

Le rapport final de cet audit est attendu pour le second semestre 2025 et un plan d'action concerté avec l'administration s'en suivra. Il est clair que ma volonté est d'avoir, dans le futur, une administration davantage accessible de ses usagers et plus dynamique surtout face aux évolutions de terrain.

Pour ce qui est de la révision du décret et sa transition vers un texte unique ou «Code du Sport», il est prévu qu'une proposition de nouveau texte soit élaborée durant l'année 2026. Celui-ci devra tenir compte des modifications qui pourront être apportées en matière de simplification, d'harmonisation des textes législatifs et des attentes des acteurs de terrain découlant, en partie des recommandations de l'audit.

En 2024, l'administration générale du Sport a procédé à une évaluation du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Parallèlement, un exercice de revue des dépenses concernant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des fédérations et associations sportives et à l'occasion de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, une analyse comparative des cadres législatifs dans les États membres a été entreprise.

Tous ces éléments, ainsi que les recommandations de l'audit, serviront de base à une réforme en profondeur de l'ADEPS.

#### **3.4.17 Question n° 59, de Mme Özlem Özen du 14 mars 2025: Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

Dans le cadre du budget 2025, le gouvernement a pris la décision de ne pas indexer les dotations aux organismes d'administration publique (OAP). Nous voyons que les paramètres macroéconomiques de février, qui devraient être utilisés pour l'ajustement budgétaire, sont en hausse (inflation et le nombre de mois d'indexation des traitements prévus sur l'année 2025).

La mesure de non-indexation, destinée à réaliser des économies, risque de peser donc encore plus lourdement sur la capacité de ces organismes à remplir pleinement leurs missions.

Concernant Wallonie-Bruxelles Enseignement, quel serait donc le montant de l'économie actualisé? Pouvez-vous préciser quelles seront les conséquences concrètes de cette absence d'indexation vu l'augmentation de ses charges, notamment salariales, sur son fonctionnement?

Votre gouvernement a-t-il prévu des mécanismes pour compenser ces effets, par exemple par des ajustements budgétaires ciblés ou un accompagnement spécifique de WBE, tant en 2025 que pour les années à venir si les paramètres d'inflation connaissent un emballement à la hausse comme nous l'avons vu ces dernières années avec les différentes crises? À défaut, comment envisagez-vous de garantir la continuité et la qualité des services rendus par cet organisme, malgré la pression budgétaire croissante?

Enfin, le groupe de travail mis en place pour monitorer les économies budgétaires de la Fédération examine-t-il l'impact spécifique de cette mesure sur les OAP? Peut-on envisager une réévaluation de cette décision en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain?

*Réponse:* L'économie actualisée pour WBE est de 1 009 000,00 euros contre 763 000,00 euros, comme annoncé à la sortie du conclave. Cela s'explique par l'actualisation de ce montant eu égard à la méthode de calcul de l'administration et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Je rappelle qu'en qualité d'OAP, WBE garde une autonomie dans la gestion de son budget. Je n'ai donc pas l'intention de m'immiscer dans la gestion opérationnelle de WBE.

Cependant, j'ai demandé des informations complémentaires à WBE concernant les mesures d'économies. Pour l'année 2025, elles se traduisent principalement par le gel de la finalisation du plan de recrutement. Plusieurs dizaines de postes sont gelés le temps de l'évaluation précise des conséquences des mesures d'économie. La réouverture, partielle et progressive, de ces postes pourra être envisagée en fonction de l'évolution des mesures d'économie impactant l'organisme.

Par ailleurs, le processus d'ajustement budgétaire prévoit un dialogue avec chaque organisme afin de comprendre les spécificités de leur situation et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Cependant, l'intention du gouvernement n'est pas de revenir sur le principe de non-indexation des dotations. Nous ne sommes pas dans une situation d'inflation exceptionnelle.

Enfin, concernant le groupe de travail, je vous renvoie vers ma collègue, la ministre-présidente, en charge du Budget, Mme Elisabeth Degryse.

#### **3.4.18 Question n° 60, de Mme Özlem Özen du 14 mars 2025: Lutte contre la précarité menstruelle**

La précarité menstruelle constitue non seulement une problématique de santé publique, mais également une question de dignité humaine et d'égalité des chances. Aujourd'hui encore, elle frappe durement de nombreuses personnes menstruées dans notre pays. Selon une enquête réalisée par Solidaritis en 2023, une femme sur huit a

déjà dû renoncer à acheter des protections périodiques pour des raisons financières. Ces chiffres, glaçants, rappellent que cette situation ne devrait pas exister dans une société qui se veut solidaire et égalitaire.

Pourtant, la précarité menstruelle a des conséquences bien réelles: absentéisme scolaire, stigmatisation, isolement social et, surtout, une atteinte à la dignité des personnes qui en sont victimes. Ces réalités sont encore plus criantes dans certains milieux scolaires, où les élèves se retrouvent souvent démunies face à un besoin aussi élémentaire.

Je tiens à saluer les efforts de Wallonie-Bruxelles Enseignement, qui a initié des projets pilotes visant à distribuer gratuitement des protections hygiéniques dans plusieurs établissements scolaires. Ces initiatives sont essentielles pour briser le tabou qui entoure les menstruations et pour garantir à chaque jeune fille les mêmes chances de réussite scolaire, indépendamment de sa situation socio-économique.

Cependant, ces projets ne doivent pas rester limités à quelques écoles. La lutte contre la précarité menstruelle doit s'inscrire dans une politique structurelle et pérenne, pour qu'aucune élève ne soit laissée de côté.

Dans ce contexte, je vous interroge sur les mesures suivantes:

1. Une enveloppe budgétaire avait été mentionnée pour financer ces projets pilotes dans les établissements de WBE. Pouvez-vous nous préciser quel montant exact y a été alloué dans le cadre du budget 2025 de l'OIP et si ce budget est en augmentation par rapport aux années précédentes?
2. Disposez-vous d'un retour d'évaluation sur ces projets pilotes, notamment en termes d'impact sur le bien-être des élèves, sur leur assiduité ou encore sur la sensibilisation des communautés scolaires?
3. Est-il prévu de généraliser cette initiative à l'ensemble des écoles de WBE? Si oui, dans quel délai une mise en œuvre concrète peut-elle être envisagée et avec quel financement considérant les mesures d'économie qui y sont appliquées?

*Réponse:* Comme vous le savez, WBE est un pouvoir organisateur autonome depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. En ma qualité de ministre de tutelle, j'ai interrogé cet organisme d'administration publique afin de disposer d'éléments d'information récents quant aux mesures prises d'initiative par celui-ci, en vue de répondre à la problématique faisant l'objet de votre question.

Voici dès lors les éléments dont je dispose:

1. Budgétairement parlant, je vous confirme que la pérennisation du dispositif existant a été envisagée en 2024 pour l'année 2025, au sein de l'enveloppe

«projets WBE», relevant de l'autonomie du pouvoir organisateur, lesdits projets devant toutefois encore être priorisés et validés par le Comité de direction et le Conseil WBE.

2. En ce qui concerne l'évaluation du projet, sa phase pilote a été évaluée à l'aide de questionnaires destinés aux élèves et aux membres du personnel en début de phase et en fin de phase. L'ensemble de l'évaluation est disponible sur le site internet de WBE. Globalement, les élèves et les membres du personnel sont manifestement très satisfaits du dispositif de mise à disposition de protections menstruelles et de la sensibilisation qui l'accompagne.
3. Concernant enfin la généralisation du dispositif, je vous informe que celui-ci est d'ores et déjà accessible à l'ensemble des établissements de WBE, c'est-à-dire aux écoles, internats, hautes écoles et écoles supérieures des arts, et ce depuis le mois de décembre 2024. Par ailleurs, l'accord-cadre portant sur la fourniture de l'équipement est quant à lui ouvert à tout autre pouvoir organisateur qui souhaiterait installer des distributeurs dans ses établissements.

#### **3.4.19 Question n° 61, de M. Hervé Fiévet du 18 mars 2025: Reconnaissance des centres sportifs locaux sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, sur son territoire, d'un vaste réseau d'infrastructures sportives répondant à l'ambition de promouvoir la pratique sportive auprès des citoyens.

Chaque centre sportif local reconnu par la Fédération a ses spécificités permettant de répondre aux besoins des sportifs qu'ils soient amateurs ou professionnels.

Madame la Ministre,

La Fédération Wallonie-Bruxelles étant compétente pour la reconnaissance des centres sportifs locaux, j'ai plusieurs questions à ce sujet:

Combien de centres sportifs locaux la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle? Comment ces centres sont-ils répartis sur le territoire?

L'article 7 du Décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés précise que: «Le gouvernement détermine la procédure à suivre pour l'introduction et l'examen des demandes de reconnaissance d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré».

Quelle est la procédure actuellement appliquée?

Lorsqu'une demande de reconnaissance est introduite, un monitoring des infrastructures sportives déjà présentes sur le territoire concerné par le CSL est-il réalisé? Si pas, qu'est ce qui justifie cela?

Par qui ce monitoring est-il réalisé?

Enfin, il me revient que votre prédécesseur travaillait sur une réforme du Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, modifié en juillet 2011 et octobre 2012.

Où est actuellement ce projet de réforme?

Si une réforme est en cours, pensez-vous qu'y intégrer un monitoring obligatoire des infrastructures sportives déjà existantes sur le territoire du CSL serait judicieux?

*Réponse:* Actuellement, 125 centres sportifs sont reconnus comme «Centre Sportif Local» ou «Centre Sportif Local Intégré» par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils se répartissent de la manière suivante: 12 en province de Brabant Wallon, 29 en province de Hainaut, 41 en province de Liège, 22 en province de Luxembourg, 15 en province de Namur et 6 en Région de Bruxelles-Capitale.

La procédure de reconnaissance des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés est régie par les articles 2 à 10 du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés et par les articles 2 à 14 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application.

En résumé, cette procédure est la suivante:

1. dépôt d'un dossier de reconnaissance par l'entité, soit une ASBL communale, soit une régie communale autonome, gérant le centre sportif;
2. examen du dossier par l'administration et si nécessaire, échanges avec le demandeur pour une mise en conformité du dossier;
3. visite sur place afin de s'assurer de la conformité des informations et des infrastructures mentionnées dans le dossier de demande;
4. proposition de reconnaissance, pour dix ans, si les infrastructures répondent aux attentes du décret et de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française.

Le centre sportif est ensuite évalué chaque année, sur ses activités et infrastructures, et sa reconnaissance peut être soumise à un retrait si trois évaluations «défavorable» se succèdent (ou à d'autres sanctions comme la suspension du subventionnement).

Les visites et évaluations sur le terrain sont de la responsabilité des inspecteurs des centres de conseil du sport présents dans les différentes provinces de la Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Une réflexion quant à une évolution de la législation a en effet été menée sous la précédente législature.

Elle devra être développée à l'avenir en tenant compte, d'une part, du rôle que peuvent jouer ces Centres, en raison de leur nombre et de leur proximité, dans le cadre du développement du sport amateur et, d'autre part, d'une affectation efficiente des moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle s'intégrera dans ce qui est ma volonté de proposer un texte unique en matière de sport.

#### **3.4.20 Question n° 62, de M. Jean-Jacques Cloquet du 27 mars 2025: Organisation de l'Union cycliste internationale (UCI) Gran Fondo**

L'Union cycliste internationale (UCI) Gran Fondo Belgium est un événement cycloportif d'envergure internationale récemment intégré au calendrier UCI Gran Fondo World Series. Cette épreuve, qui attire plus de 2 500 participants du monde entier, représente une opportunité exceptionnelle pour la Belgique et la région des Lacs de l'Eau d'Heure en termes de visibilité, de retombées économiques et de promotion du sport.

Cependant, l'organisation de cet événement est confrontée à un problème de coordination avec la Police fédérale belge en ce qui concerne la gestion de la sécurité sur le territoire français. Le parcours traverse la frontière franco-belge et le département des Ardennes françaises ne dispose pas des effectifs nécessaires pour assurer seul la sécurisation de l'épreuve. Si la Police fédérale belge gère la sécurité sur le territoire national, elle rencontre des contraintes réglementaires et techniques pour intervenir en France, notamment en raison d'un manque d'interopérabilité des systèmes de radiocommunication entre les forces belges et françaises.

Dans ce contexte, les organisateurs ont exploré plusieurs solutions techniques, notamment via l'ADRASEC 08 et la section technique de la gendarmerie de Charleville-Mézières, mais celles-ci ne permettent pas d'assurer une communication stable et sécurisée entre les forces de l'ordre des deux pays. En conséquence, la Police fédérale belge a décidé de ne pas franchir la frontière lors de l'édition du 20 avril, mettant en péril la faisabilité de l'événement.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Quelles démarches le gouvernement envisage-t-il pour faciliter la coordination des forces de l'ordre belges et françaises afin d'assurer la sécurité des événements sportifs transfrontaliers comme l'UCI Gran Fondo Belgium?
2. Existe-t-il une possibilité d'accélérer les discussions avec les autorités françaises pour mettre en place une solution opérationnelle garantissant la continuité de la sécurité sur tout le parcours de la course?
3. Des dispositifs similaires ont-ils été mis en place dans d'autres événements transfrontaliers? Si oui, quelles leçons pouvons-nous en tirer pour adapter les solutions à l'UCI Gran Fondo Belgium?
4. Enfin, le gouvernement pourrait-il soutenir l'exploration et l'adoption d'une solution technique viable permettant une interopérabilité des communications radio entre les forces belges et françaises?

Cet événement constitue un enjeu majeur pour le rayonnement du sport en Belgique et en Europe. Il est essentiel de trouver une solution efficace et pérenne pour garantir son bon déroulement.

*Réponse:* Si je vous rejoins sur votre vision que le sport est un élément important pour le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, la mise en place d'un événement tel que l'UCI Gran Fondo ne peut se faire que dans le respect des règles en matière de sécurité.

L'organisation des courses cyclistes est encadrée par une législation fédérale, notamment par l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain, ainsi que par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (communément appelé «Code de la route»). Ce sont des compétences qui ne relèvent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les activités impliquant un itinéraire en forêt, les compétences appartiennent à la Wallonie via le Département de la nature et des forêts (DNF).

Les organisateurs du Gran Fondo disposent d'une solide expérience dans ce domaine. Cependant, il apparaît que la législation fédérale actuelle n'est pas adaptée à des événements d'une telle ampleur, où le niveau sportif des participants est très hétérogène, avec plus de 3 000 cyclistes inscrits.

En effet, le cadre fédéral est principalement conçu pour des pelotons homogènes sur le plan sportif. Cela engendre plusieurs contraintes: le parcours est limité à

140 km sur le territoire belge, avec l'obligation de mobiliser près de 230 signaleurs fixes. Le parcours ne sera pas entièrement fermé à la circulation; seules les premières bulles, regroupant quelques centaines de participants, bénéficieront d'une fermeture totale, à condition que chaque peloton reste compact, ce qui est difficilement réalisable. Les organisateurs estiment qu'environ 80 % des participants devront cohabiter avec la circulation habituelle.

Initialement, le tracé prévoyait un passage de 75 km en France, mais ce parcours a dû être revu. Les forces de l'ordre françaises, en sous-effectif et sous-équipement, demandaient le soutien des services belges, ce qui n'était pas envisageable pour diverses raisons.

Grâce à l'intervention du ministre de l'Intérieur, plusieurs zones de police ont pu être mobilisées pour permettre l'organisation complète du Gran Fondo sur le territoire belge.

La Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles a déjà alerté le gouvernement fédéral sur la lourdeur et l'inadéquation de la législation actuelle, qui affectent également certaines épreuves de triathlon.

Il serait indiqué de lancer un Groupe de travail sur l'adaptation de la réglementation aux courses amateurs.

#### **3.4.21 Question n° 64, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Ventilation des budgets RTBF sur l'année**

Les budgets alloués à la RTBF sont évidemment répartis entre différents services en interne.

Ces services ont leur fonctionnement propre, rendent des budgets prévisionnels en fonction de leurs projets passés et futurs pour le développement et le rayonnement du service public.

Ces budgets sont-ils linéaires sur les douze mois de l'année? Y a-t-il des pics de dépenses lors de certaines périodes? Ces budgets peuvent-ils être reportés sur l'année suivante? Si oui, comment cela se justifie-t-il?

Pourriez-vous aussi nous fournir la ventilation des dépenses de la RTBF mois par mois?

*Réponse:* La RTBF est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Dès lors, la RTBF respecte le principe comptable de rattachement. Ce principe exige que les dépenses soient comptabilisées au cours de la période comptable au

cours de laquelle la dépense a été engagée et que tous les revenus associés générés par cette dépense soient comptabilisés au cours de la même période comptable.

La RTBF prépare un budget mensualisé à partir du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. En cours d'année, la RTBF réalise chaque mois une analyse financière de la situation entre le budget et le réalisé.

Les dépenses d'exploitation budgétées en 2025 s'élèvent à 480 millions d'euros, soit une moyenne de 40 millions d'euros. Le budget mensuel est stable autour de cette moyenne. Il peut varier mensuellement dans une fourchette comprise entre 37,3 millions d'euros le mois le plus bas et 42 millions d'euros le mois le plus haut selon le rythme de production et de diffusion des programmes.

Le budget faisant l'objet d'une décision annuelle du Conseil d'administration, il n'y a pas de report de budget d'exploitation d'une année sur l'autre.

#### **3.4.22 Question n° 65, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Coût des émissions de divertissement à la RTBF**

La RTBF propose depuis plusieurs années des émissions de divertissement. Cela se réalise souvent suivant des contrats et des droits payés à des boîtes étrangères.

Pourriez-vous nous donner le coût de l'émission de The Voice au total, télévisée et relais radios, ainsi que le coût total de l'émission The Dancer?

En contrepartie, quelles sont les retombées commerciales attendues pour ces émissions?

*Réponse:* Le sixième contrat de gestion de la RTBF prévoit, en son point 13, que «Divertir les publics est une des missions de service public et ses liens avec la culture sont étroits. Le divertissement est source d'épanouissement, de créativité, de découverte, de partage d'émotions et permet l'expression de la diversité. La RTBF propose une offre large et variée de contenus de divertissement de qualité, y compris en matière d'humour et de *gaming*, en mettant l'accent sur les talents de la Fédération.»

Ce contrat de gestion fixe aussi un indicateur précis: la RTBF doit «(...) diffuser en télévision ou en radio au moins quarante programmes de divertissement, à destination de tous ses publics, mettant en valeur les auteurs-compositeurs, les artistes-interprètes, les réalisateurs, les créateurs et les producteurs de la Fédération, le cas échéant, en collaboration avec des producteurs, éditeurs et distributeurs ou leurs associations.»

Depuis plusieurs années, l'approche de la RTBF en matière de programmes de divertissement consiste à proposer des programmes produits majoritairement en

interne avec l'écosystème local, sur la base de formats développés également en interne ou achetés à des tiers, lorsque des formats originaux sont disponibles et permettent la production au niveau local.

La thématique «divertissement» de la RTBF produit, depuis 2018, des contenus diversifiés pour la radio, la télévision et le digital, comme le «6/8» sur La Une, le «Grand Cactus» sur Tipik, «Ça vaut vraiment le détour» sur La Première, «The Dancer» et «The Voice Belgique» sur La Une, «Drag Race Belgique» sur Tipik, «Seul(e) contre vous» et «Les enfants de Chœur» sur Vivacité, «Comme à la maison» sur Digital Tipik, la grande fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un documentaire sur les dix ans de carrière de Loïc Nottet, etc.

### **3.4.23 Question n° 66, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Saison 2 de Fort Boyard**

La RTBF vient d'annoncer une saison deux de «Fort Boyard». Une émission française de base comme tout le monde le sait.

Pouvez-vous nous indiquer les moyens utilisés pour produire cette émission et pour combien d'épisodes?

Quelles retombées publicitaires sont attendues par une telle émission?

*Réponse:* L'émission Fort Boyard relève des émissions de divertissement de la RTBF.

Depuis plusieurs années, l'approche de la RTBF en matière de programmes de divertissement consiste à proposer des programmes produits majoritairement en interne et avec l'écosystème local, sur la base de formats développés en interne également ou achetés à des tiers, lorsque des formats originaux sont disponibles et permettent la production au niveau local.

C'est le cas pour Fort Boyard où la RTBF a acheté une licence sur le format, la production se déroulant dans le Fort, mais pour laquelle le casting, la postproduction et le montage final sont directement gérés par la RTBF. La postproduction sera ainsi réalisée par ses propres équipes sur le site de Media Rives à Liège.

Pour cette deuxième saison, la RTBF a eu l'idée d'ajouter un participant issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les équipes qui vont affronter le Fort. L'idée d'avoir des équipes avec des candidats lambda n'est plus de mise depuis de nombreuses années.

Le casting a généré 2164 inscriptions en treize jours pour six places.

En respect du secret des affaires, la RTBF refuse de communiquer les coûts d'une émission en particulier.

#### **3.4.24 Question n° 67, de M. Charles Gardier du 28 mars 2025: Marchés publics de la RTBF**

La RTBF représente une manne financière importante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et son activité rayonne sur l'ensemble du territoire.

Le travail de la RTBF se réalise grâce à des équipes et du personnel en interne, mais plusieurs actions sont externalisées.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous me dire quelles sont les règles en ce qui concerne les marchés publics de la RTBF? Ceux-ci ont-ils une visibilité sur le net? Toute entreprise ou tout indépendant peut-il y participer? Les résultats de ces appels d'offres sont-ils aussi consultables pour jouer la totale transparence?

*Réponse:* La RTBF entre dans le champ d'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En application de ladite loi, les arrêtés royaux d'exécution de la loi trouvent également à s'appliquer à la RTBF, à savoir l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le premier arrêté royal précité comprend l'ensemble des règles applicables durant la phase de passation d'un marché public. Cet arrêté fixe, notamment, la liste des critères de sélection pouvant être utilisés par le pouvoir adjudicateur pour faire un filtre basé sur la capacité des sociétés à répondre à la demande.

Le second arrêté royal précité reprend quant à lui l'ensemble des règles applicables une fois que le marché est attribué, dont notamment, à titre d'exemple, les règles sur le cautionnement, les modifications de marché en cours d'exécution, les pénalités, amendes, etc.

L'ensemble des marchés publics sont publiés sur la plateforme «Publicprocurement».

Comme il ressort de l'article 8 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, les marchés soumis à la publicité européenne sont publiés à la fois au Bulletin des adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne. Les marchés soumis à la publicité belge ne sont, quant à eux, publiés qu'au Bulletin des Adjudications. De plus, la plateforme Publicprocurement possède un onglet «Bulletin des Adjudications» où l'ensemble des publications peuvent être retrouvées via le moteur de recherche présent dans cet onglet.

Toute société ou tout indépendant inscrit à la Banque carrefour des entreprises (peut soumissionner à un marché public.

Les décisions motivées d'attribution sont communiquées à l'ensemble des soumissionnaires qui ont remis une offre régulière sur la base de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

#### **3.4.25 Question n° 68, de M. Arnaud Dewez du 31 mars 2025: Développement du basket-ball belge**

Dans un entretien récent, Axel Hervelle, manager du Spirou de Charleroi, soulignait plusieurs défis pour le développement du basket belge, notamment la nécessité de rendre les compétitions plus lisibles, de renforcer la formation des jeunes joueurs et de susciter un plus grand engouement du public. Il estime que le basket belge possède du potentiel, mais qu'il reste encore du travail pour structurer le championnat de manière plus attractive et pérenniser la progression des jeunes talents.

Dans ce cadre, je souhaite vous interroger sur plusieurs points en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sport:

- En matière de structuration des compétitions, Axel Hervelle évoque une BNXT League parfois difficile à suivre pour le public et les sponsors. La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée aux réflexions sur une meilleure organisation du basket professionnel belge?
- La formation des jeunes joueurs est un levier clé pour renforcer la compétitivité du basket belge. Quels dispositifs sont actuellement mis en place pour soutenir les clubs et le développement des jeunes talents en Wallonie et à Bruxelles?
- L'engouement du public reste un point à améliorer, selon plusieurs acteurs du basket belge. Quelles actions sont menées pour promouvoir davantage ce sport, notamment auprès des jeunes et via les plateformes numériques?
- Enfin, des joueurs belges comme Toumani Camara et Ajay Mitchell commencent à se faire un nom à l'international. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des initiatives visant à capitaliser sur ces réussites pour accroître l'attractivité du basket belge?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas associée à une quelconque réflexion sur l'avenir du basket professionnel belge. L'organisation de la compétition, aujourd'hui BNXT League est en effet gérée par les ligues

professionnelles belges et néerlandaises, de manière exclusive et entièrement autonome.

Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles, à son niveau, a reconnu récemment l'AWBB (Association Wallonie-Bruxelles Basketball) parmi les fédérations reconnues et subventionnées. Depuis 2019, l'AWBB a, tout programmes confondus, bénéficié de près de 8,5 millions EUR, dont quatre consacrés au sport de haut niveau.

Depuis 1991, le Centre ADEPS de Jambes forme les meilleurs jeunes francophones avec un certain succès. Ajay Mitchell, que vous évoquez dans votre question, actif en NBA, a notamment transité par ce centre.

Paradoxalement, alors que les résultats de nos équipes nationales masculines et féminines n'ont jamais été aussi bons, le niveau de notre compétition professionnelle, et la situation financière des clubs francophones professionnels ont de quoi interpeller.

J'ai eu l'occasion d'en discuter avec certains dirigeants et il est clair que le championnat belge doit aujourd'hui évoluer pour redevenir attractif, comme le sont nos équipes nationales masculines et féminines.

En tant que ministre des Sports, je continuerai évidemment à suivre attentivement l'évolution de la situation et je reste confiante dans la capacité de nos clubs à «rebondir».

#### **3.4.26 Question n° 69, de M. Arnaud Dewez du 31 mars 2025: Lutte contre la violence dans le sport**

Dans une récente interview dans les colonnes du journal *«Le Soir»*, vous avez insisté sur la nécessité de passer de la prévention aux sanctions pour lutter contre la violence dans le sport, soulignant que les fédérations doivent pleinement assumer leur rôle en appliquant les sanctions nécessaires. Cet engagement figure également dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui impose aux fédérations des dispositifs éthiques obligatoires et prévoit un cadre plus strict pour sanctionner les comportements violents.

Comme je l'indiquais dans ma précédente intervention sur les faits de violence ayant conduit à la demande de forfait général de l'équipe de Cheratte, il est crucial de veiller à ce que ces engagements se traduisent en actions concrètes et efficaces.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous interroger sur plusieurs points:

1. Dans votre interview, vous appeliez les fédérations à être plus sévères dans leurs sanctions et l'application de celles-ci? Avez-vous prévu d'en discuter avec les fédérations et de les inciter à le faire?

2. Enfin, si le football est souvent cité en exemple, d'autres sports sont également concernés par des incidents violents. Avez-vous identifié d'autres disciplines particulièrement touchées et des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour ces sports?

*Réponse:* La violence, sous différentes formes, physiques ou morales, contamine les terrains de sport et leurs alentours. Reflet de la société, le sport ne constitue pas un îlot isolé et le phénomène est constaté aussi bien chez les adultes que les jeunes tant en milieu urbain que rural.

Si le football est souvent évoqué pour des faits de violence, je suis persuadée que cela ne lui appartient pas exclusivement puisque, en échangeant avec certaines fédérations et associations sportives, la violence apparaît également dans d'autres disciplines.

Outre le monde sportif, j'en appelle aussi aux parents et accompagnants des jeunes sportifs. Ces derniers sont trop régulièrement pointés du doigt.

Leur comportement influe directement sur celui des autres spectateurs, mais aussi des enfants et adolescents pratiquant l'activité.

La concurrence sportive, la pression de la victoire, la perspective de se montrer, etc., influencent négativement le comportement de tous les acteurs, dont les accompagnants.

Alors, oui, il faut des sanctions plus fortes, mais surtout, rendre celles-ci effectives! Je compte réunir, d'ici fin juin, les fédérations et associations sportives pour réaffirmer l'importance d'être ferme face aux comportements inacceptables sur et en dehors des terrains de sport.

Enfin, les 5 et 6 avril, l'Association des clubs francophones de football et plus de trente fédérations ou associations sportives seront associées à la campagne «Trait Rouge» qui vise à lutter contre toutes les formes de violence sur et autour des terrains de sport.

J'invite chacun à y participer activement en postant une photo, sur les réseaux sociaux, avec un trait rouge sur la joue.

### **3.5 *Ministre de la Recherche***

#### **3.5.1 Question n° 7, de M. Jean-Jacques Cloquet du 17 mars 2025: PeriScops: la nouvelle vitrine de la recherche belge francophone**

Le 21 février 2025, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a annoncé le lancement de PeriScops, un portail web coordonné et financé par le FNRS, offrant

un accès centralisé aux publications scientifiques des chercheurs de Wallonie et de Bruxelles.

Cette initiative vise à renforcer la visibilité et l'accessibilité des travaux de nos scientifiques, en facilitant leur diffusion tant au sein de la communauté académique qu'auprès du grand public. Ce que nous saluons chez Les Engagés.

Pourriez-vous détailler les mesures envisagées pour soutenir et promouvoir l'utilisation de PeriScops dans les milieux académiques et scientifiques? Des collaborations avec d'autres institutions sont-elles dans les plans? Quel est le budget nécessaire à son fonctionnement?

*Réponse:* Depuis l'adoption du décret de 2018 sur l'*open access*, les universités, mais aussi les hautes écoles et les écoles supérieures artistiques, se sont dotées de dépôts institutionnels dans lesquels tous les chercheurs sont fortement incités à déposer leurs publications.

PeriScops se nourrit du contenu des dépôts institutionnels des universités et constitue ainsi une porte d'entrée unique. Il ne nécessite donc aucune démarche supplémentaire de la part des chercheurs.

Cet outil compte aujourd'hui plus de 827 000 références.

Quant aux types de travaux référencés, il s'agit des articles de périodiques, d'ouvrages ou parties d'ouvrages, de rapports de recherche ou d'expertise, des thèses de doctorat, des *working papers*, des brevets, des documents pédagogiques, des documents de colloques, congrès et conférences, mais aussi de communications grand public et de vulgarisation publiées par des membres de la communauté scientifique des cinq universités belges francophones.

- 38 % des éléments sont en libre accès, c'est-à-dire un accès au texte intégral;
- 17 % sont en accès restreint: l'accès au texte intégral doit faire l'objet d'une demande;
- pour 45 % des éléments, le texte intégral n'est pas accessible, mais un résumé de l'article peut être proposé.

Il est intéressant de souligner que, depuis 2019, la proportion d'articles de périodiques en libre accès a largement augmenté grâce au décret «*Open Access*».

Tout le monde peut se connecter librement à PeriScops, qui est accessible en français et en anglais.

Il n'est, à ce stade, pas prévu qu'il s'étende à d'autres institutions, en Belgique ou à l'étranger. En revanche, ce nouveau portail rend incontestablement la recherche belge francophone plus visible et plus accessible.

Le développement de l'outil a été financé sur fonds propres du FNRS pour un montant de 143 000 euros. Son fonctionnement et la maintenance sont assurés en interne par l'équipe IT du FNRS.

### **3.5.2 Question n° 8, de Mme Valérie Dejardin du 21 mars 2025: Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le projet du télescope Einstein**

Récemment, la presse s'est fait écho de l'opportunité en or que représente la potentielle implantation du télescope Einstein dans nos régions, plus précisément tout à l'est de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'arrondissement de Verviers et dans la région des trois frontières plus spécifiquement.

L'article en question fait état de retombées économiques qui pourraient se chiffrer à 8 milliards d'euros pour un projet qui pourrait constituer une des plus grosses opportunités de développement de la recherche dans notre communauté.

Au-delà de l'avancement du projet et de la décision finale d'implantation qui sera prise en 2026, je m'interroge sur l'implication actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de celui-ci et sur l'état de préparation de notre tissu académique, scientifique et technologique. En effet, il m'est revenu à plusieurs reprises que les partenaires néerlandais, allemands et flamands étaient plus actifs et impliqués que les francophones à ce stade, à tout le moins au niveau institutionnel.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer comment vous entendez préparer le tissu scientifique, académique et technologique de notre communauté à l'éventuelle construction du télescope?

Des projets de recherche sont-ils déjà en cours? Nos centres de recherche développent-ils des programmes en lien avec l'implantation potentielle du télescope dans nos contrées?

Un cadastre des opérateurs scientifiques/académiques/technologiques qui pourraient prendre part au projet existe-t-il?

*Réponse:* Le tissu académique et scientifique de notre communauté se prépare activement depuis 2018 à l'éventuelle construction du télescope Einstein, que ce projet se concrétise sur notre territoire ou ailleurs. Bien entendu, nous exprimons une préférence marquée pour la candidature soutenue par la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, mais les résultats des projets de recherche menés seront bien exploitables, quelle que soit la candidature retenue.

Cette préparation se déploie sur plusieurs fronts:

- par la réalisation de projets de recherche sur les technologies susceptibles d’être mises en œuvre; à ce jour, de nombreuses étapes demeurent à franchir sur ce volet. Le choix final de la technologie sera, bien sûr, du ressort des instances européennes compétentes, notamment la Commission européenne;
- par l’engagement actif de nos chercheurs au sein des organes européens qui pilotent le projet, assurant ainsi une implication déterminante et stratégique dans les décisions qui façonneront l’avenir de cette grande initiative;
- par la participation à des groupes de travail dédiés à la préparation de la candidature EMR (Euro Région Meuse-Rhin), un travail collectif visant à garantir la faisabilité et l’impact d’une telle infrastructure.

Plusieurs projets de recherche ont été financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce aux mécanismes de financement habituels tels que le FNRS et les fonds spécifiques alloués à chaque université. Certains de ces projets sont encore en cours, et il ne fait aucun doute que d’autres initiatives seront bientôt lancées pour soutenir cette ambitieuse démarche scientifique.

Dans la communauté francophone, une décision politique a été prise de confier la coordination du projet au ministre de l’Économie wallon, mon collègue Pierre-Yves Jeholet. Cette décision repose sur la conviction que, outre les retombées scientifiques indiscutables et le prestige associé à l’accueil d’une infrastructure technologique de cette envergure, il est impératif de garantir un juste retour économique pour les régions qui accueilleront l’infrastructure.

Enfin, plusieurs projets de recherche ont également été financés en Wallonie.

Concernant les démarches entreprises et les implications futures, je vous encourage vivement à vous adresser au ministre wallon de l’Économie, qui pourra vous indiquer les informations les plus récentes à ce sujet.

### **3.5.3 Question n° 9, de Mme Valérie Dejardin, M. Martin Casier et M. Vincent Crampont du 25 mars 2025: Application des normes SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) au budget du Fonds de la recherche scientifique (FNRS)**

La Belgique est un des rares pays de l’Union européenne à avoir descendu la contrainte en termes de solde de financement SEC au niveau de chaque entité. L’application de cette norme budgétaire a des répercussions au niveau micro-économique et contraint la capacité, notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d’élaborer une gestion et une planification des investissements. Cette

décision nous paraît illogique au regard de la répartition des compétences et de la composition des dépenses.

Il nous revient que l'application de cette norme budgétaire a des répercussions sur le budget du FNRS.

Pourriez-vous nous confirmer ces informations? À combien s'élève l'impact budgétaire de l'application des normes SEC au budget du FNRS? Cet impact s'ajoute-t-il à la diminution de la dotation octroyée à cette institution? Quelles sont les mesures prises par le FNRS pour amortir ce choc? Quelles sont les bourses qui demain ne seront plus financées?

*Réponse:* La Belgique étant un État fédéral, composé d'une unité centrale et d'entités fédérées, le fait de fixer une trajectoire SEC pour chaque entité tombe sous le sens. Il n'appartient cependant pas au ministre de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles de s'épancher sur ce volet. Je renvoie les honorables membres vers le niveau fédéral, qui établit les règles en la matière.

Le SEC, qui est une norme statistique s'appliquant aux organismes d'intérêt public (OIP), ne contraint pas réellement la capacité de chaque organisme à planifier des investissements, compte tenu de l'approche pluriannuelle décidée en concertation avec la ministre du Budget. Cette approche pluriannuelle permet donc, sur une période plus longue (dans le cas sous revue une législature), d'enregistrer une trajectoire SEC moins favorable certaines années, pour autant que sur la période considérée, l'objectif fixé par le gouvernement soit globalement rencontré.

Je ne peux que vous renvoyer aux débats budgétaires relatifs à ce sujet. Je tiens également à rappeler que la subvention de base au FNRS est demeurée inchangée. Seule l'indexation a été réduite de 1 500 000 euros en 2025, soit un peu moins d'un tiers de son montant initial, tandis que tous les autres OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont vu leur indexation supprimée. Ce montant de 1,5 million d'euros, rapporté aux 180 571 000 euros alloués au FNRS pour l'année 2024, représente une diminution ponctuelle modeste de l'ordre de 0,8 %. Il s'agit là d'une preuve de plus de notre volonté de préserver au maximum les moyens consacrés à la Recherche.

Pour de plus amples informations sur ce cadre et la directive SEC, ma collègue, Elisabeth Degryse, en charge du budget, pourra certainement vous exposer de manière détaillée le contexte précis et les enjeux relatifs à cette trajectoire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.6 *Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances***

#### **3.6.1 Question n° 10, de Mme Bénédicte Linard du 27 février 2025: Dangers qui planent sur le projet «École fair-play» organisé par l'ASBL Panathlon**

L'ASBL Panathlon est l'acteur de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion du fair-play et des valeurs de respect dans le sport. L'association mène de nombreuses actions aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les terrains de sport, dans les quartiers, mais aussi dans les écoles. C'est notamment le cas du projet «École fair-play».

Dans le cadre de ce, comme nous pouvons le lire sur le site de l'ASBL: «Les enfants sont encouragés à développer un sens de l'équité, du respect et de la camaraderie dès leur plus jeune âge. Des ateliers ludiques et éducatifs sont organisés, par les enseignants, pour leur apprendre les valeurs du fair-play à travers le sport, les jeux et les activités en classe. Ces équipes éducatives jouent un rôle essentiel dans la réussite de ce projet en incarnant elles-mêmes les principes du fair-play au sein de l'école. Elles sont des modèles pour les enfants, les guidant dans le respect des règles et l'acceptation de la diversité.»

Toutefois, il me revient que ce projet est menacé faute de financement. En effet, l'ASBL, dans sa newsletter, lance un appel aux dons pour sauver ce dispositif.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous connaissance des difficultés rencontrées par l'ASBL et des dangers qui planent sur le maintien de l'initiative «École fair-play»? Avez-vous pris contact avec l'ASBL?

Une réduction des subventions pour cette ASBL a-t-elle effectivement eu lieu? Le cas échéant, pour quelles raisons?

Une initiative du gouvernement est-elle envisagée pour sauver ce dispositif qui a tout son sens en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* J'ai pris connaissance avec attention de votre interpellation relative aux difficultés rencontrées par l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles et à la menace qui pèse sur l'«École fair-play».

Depuis vingt ans, cette association joue un rôle central dans la promotion des valeurs de respect, de fair-play et d'inclusion dans le domaine sportif et éducatif. À travers un travail de terrain soutenu et de nombreuses collaborations, elle sensibilise les jeunes générations aux principes fondamentaux de la citoyenneté et de l'éthique sportive. Son engagement dans les milieux scolaires et associatifs contribue

activement à l'égalité des chances, en offrant à chaque enfant, quel que soit son parcours, un accès à une éducation fondée sur le respect et la solidarité.

Le projet «École fair-play» incarne cette mission avec force et ambition. Conçu comme un programme participatif, il s'ancre directement dans les établissements scolaires, impliquant élèves, enseignants et acteurs éducatifs autour d'initiatives variées.

Parmi celles-ci, on retrouve:

- Des semaines dédiées au fair-play, où les élèves prennent part à des activités pédagogiques et sportives mettant en avant le respect et l'esprit d'équipe.
- Des relais symboliques entre établissements, favorisant la coopération et le partage des bonnes pratiques.
- Des expositions et supports éducatifs interactifs, qui permettent d'aborder la question du fair-play sous un angle ludique et engageant.

L'impact de ce projet dépasse les frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a notamment rencontré un grand succès dans des communes telles que Molenbeek et Berchem-Sainte-Agathe, où il a contribué à renforcer la cohésion sociale et la transmission des valeurs sportives. Sa pertinence et son efficacité ont été récemment reconnues à l'échelle européenne, avec l'attribution d'un *European Fair Play Diploma*, preuve de son rayonnement et de son influence.

- Situation budgétaire et difficultés rencontrées

Il m'apparaît essentiel de clarifier la situation budgétaire à laquelle l'ASBL est confrontée. L'association a introduit une demande de subside de 12 500 euros le 29 novembre 2024, pour un projet ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Or, en vertu des règles en vigueur, les demandes de financement doivent être soumises au moins trois mois avant le début du projet. Dans le cas présent, la date limite était donc fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ces règles sont établies afin de garantir une gestion budgétaire anticipative et équitable pour l'ensemble des porteurs de projets. Elles permettent d'assurer une répartition cohérente des ressources publiques et d'éviter toute précipitation dans l'attribution des subsides. L'information relative aux délais et aux conditions de financement est accessible sur la plateforme officielle des subsides et aides individuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, garantissant une transparence totale quant aux critères d'octroi des aides publiques.

- Engagement et perspectives d'accompagnement

Toutefois, je suis pleinement conscient de l'importance sociale du projet «École fair-play» et du rôle fondamental qu'il joue dans la transmission des valeurs de respect, de diversité et d'inclusion. L'impact de cette initiative ne se limite pas au cadre sportif, mais s'étend à l'ensemble du tissu éducatif et social de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me paraît donc essentiel que des solutions puissent être envisagées pour assurer la pérennité de cette action.

Dans cette optique, mon cabinet est disposé à rencontrer les représentants de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles afin d'examiner ensemble les différentes alternatives envisageables.

Il est primordial que les structures engagées dans la promotion des valeurs citoyennes et sportives bénéficient d'un cadre de soutien adapté à leur mission. L'éducation au respect et à la diversité est un enjeu majeur pour notre société, et il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que ces initiatives puissent continuer à se développer et à toucher le plus grand nombre.

– Un soutien réaffirmé aux initiatives éducatives et sportives

Soyez assurée, Madame la Députée, de ma détermination à soutenir les projets qui œuvrent en faveur de l'éducation, de l'inclusion et du respect des valeurs fondamentales du sport. Le travail accompli par l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles mérite d'être salué et accompagné.

Je reste attentif aux développements de cette situation et réitère ma volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés pour garantir que les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent continuer à bénéficier de programmes éducatifs inspirants et porteurs de sens.

### **3.6.2 Question n° 11, de M. Hajib El Hajjaji du 10 mars 2025: Appel à projets promotion citoyenneté interculturalité (PCI) et pérennisation du soutien au secteur**

Je vous ai déjà interrogé sur l'appel à projets promotion de la citoyenneté interculturalité (PCI) qui vise à soutenir des initiatives interculturelles et citoyennes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai eu l'occasion, dans le cadre des travaux budgétaires d'exprimer mes inquiétudes sur la réduction des moyens financiers (de l'ordre de 100 000 euros à ce secteur).

Plus précisément, je souhaite vous adresser les demandes suivantes et vous poser quelques questions:

- Pouvez-vous me fournir la liste des projets PCI financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2022, 2023 et 2024 en les ventilant sur la partie «labellisation» et la partie «subventions annuelles»?
- Comment le gouvernement compte-t-il ventiler les subventions PCI pour 2025, entre la partie «labellisation» et la partie «subventions annuelles»?
- Vous engagez-vous à pérenniser les subventions des labels déjà octroyés, voire à les augmenter vu la volonté dans la Déclaration de politique communautaire de remplacer des «subventions dites facultatives» par des «subventions pluriannuelles»?
- Le gouvernement prévoit-il d'augmenter les moyens budgétaires pour le PCI 2025 lors de l'ajustement budgétaire, vu la réduction de 100 000 euros votée lors du budget 2025?

*Réponse:* S'agissant des projets financés en 2022, 2023 et 2024, la ventilation des subventions attribuées distingue les projets annuels et les projets labellisés. Pour les projets annuels, 51 ont été subventionnés en 2022, 62 en 2023 et 41 en 2024. Quant aux projets labellisés, 53 ont été financés sur la période 2022-2024, 13 sur 2023-2025 et 4 sur 2024-2026.

Mon cabinet se tient à votre disposition pour vous fournir les annexes détaillant ces listes. Par ailleurs, ces informations sont également accessibles en ligne sur le site du PCI (<https://pci.cfwb.be/financer-son-projet/projets-en-cours/>).

Concernant la répartition des subventions PCI pour 2025, un appel à projets annuels a été lancé avec une enveloppe fermée de 665 000 euros.

Cet appel est ouvert du 28 février au 31 mars 2025 et respecte le seuil minimal prévu par l'article 13 § 1<sup>er</sup> du décret du 8 mars 2018 sur la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité.

En revanche, aucun appel à projets «labels» ne sera organisé en 2025. L'article 15 § 1<sup>er</sup> du décret précise que ces labels peuvent être attribués dans la limite des crédits disponibles, mais au regard des recommandations de l'évaluation externe du décret PCI réalisée en 2023 et de la situation budgétaire actuelle, il a été décidé de suspendre cet appel afin de se concentrer sur une réforme décrétole visant à renforcer l'accompagnement et l'évaluation des projets financés.

En ce qui concerne la pérennisation des subventions des labels déjà octroyés, les engagements budgétaires sont garantis jusqu'en 2026, y compris pour les projets labellisés 2024-2026.

Par ailleurs, la réforme en préparation vise à instaurer de nouvelles orientations pluriannuelles à partir de 2026, offrant ainsi une plus grande stabilité aux financements octroyés.

S'agissant du budget alloué au PCI en 2025, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets annuels sont bien assurés. Bien qu'une réduction budgétaire de 100 000 euros ait été votée pour 2025, le seuil minimal des budgets annuels et pluriannuels sera garanti dès 2026.

Cette évolution permettra de soutenir les projets sélectionnés dans le cadre de la nouvelle orientation décrétole, qui s'appuiera sur les recommandations du rapport d'évaluation externe réalisé en 2023.

Ainsi, malgré les ajustements budgétaires, le financement des projets PCI reste une priorité, avec une approche visant à renforcer leur efficacité et leur pérennisation à travers une réforme structurelle.

### **3.6.3 Question n° 12, de Mme Bénédicte Linard du 18 mars 2025: Cadre réglementaire des soins bucco-dentaires**

Depuis 2018, la formation en trois ans d'hygiénistes bucco-dentaires existe en Fédération Wallonie-Bruxelles, offrant un renfort important dans le domaine des soins bucco-dentaires, notamment en matière de prévention. Les premiers hygiénistes ont été diplômés en 2021 et nous avons actuellement un recul de plusieurs années pour faire une évaluation sur cette nouvelle profession médicale.

Cependant, ces nouveaux praticiens évoluent dans un cadre réglementaire et budgétaire inadapté. Les codes INAMI actuellement en vigueur, initialement conçus pour les dentistes, ont été temporairement élargis à leur pratique, mais cette solution s'avère insatisfaisante et source de dépassements budgétaires.

Les prestations remboursables incluent notamment:

- scellement de fissures et de puits d'une dent définitive (codes 372455-372466);
- nettoyage prophylactique (codes 372352-372363);
- détartrage (codes 372551-372562);
- honoraires complémentaires pour des nettoyages prophylactiques chez les personnes avec des besoins particuliers (code 379492-379503).

Ces prestations sont remboursables lorsque l'hygiéniste bucco-dentaire les effectue sur prescription d'un dentiste ou dentiste spécialiste, qui facture ensuite les prestations à l'INAMI.

Par ailleurs, leur champ d'action reste limité à des actes simples, bien que leur rôle puisse être élargi dans le cadre des actes confiés sous la supervision de dentistes ou orthodontistes.

Dès lors:

- Quelles initiatives le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-il prendre pour entamer un dialogue constructif avec le niveau fédéral afin de garantir un cadre réglementaire adapté pour les hygiénistes bucco-dentaires?
- Êtes-vous plutôt favorable à la création de nouveaux codes INAMI pour cette profession ou à l'élargissement des codes existants chez les dentistes/orthodontistes? Ou les deux? Quelles solutions envisagez-vous pour répondre au sous-financement du secteur, qui a un impact sur la formation des étudiants et la réalisation de leurs stages?
- Vu l'augmentation de praticiens dans les années à venir, et le sous-financement des soins dentaires (les hygiénistes consomment des montants dans une enveloppe déjà insuffisante), quelles démarches comptez-vous entreprendre pour sensibiliser le ministre fédéral de la Santé pour éviter de mettre en tension ce secteur de la santé qui se développe?

*Réponse:* La profession d'hygiéniste bucco-dentaire reste encore trop peu connue par nos concitoyens, mais aussi, très certainement, par le milieu médical. Officiellement reconnues en Belgique depuis 2018, les premières diplomations ont eu lieu en 2019 en Flandre et en 2022 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette profession est donc assez récente dans le paysage des soins de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'engouement des étudiants pour cette filière de formation en illustre toute sa pertinence.

En effet, l'hygiéniste bucco-dentaire représente un maillon complémentaire aux dentistes pour améliorer la santé bucco-dentaire globale de la population. Pendant que le dentiste se concentre sur les soins curatifs, l'hygiéniste bucco-dentaire oriente son activité autour de la prévention des maladies bucco-dentaires et de la promotion de la santé. Les publics cibles sont dès lors très étendus, allant des enfants aux personnes âgées, et ce, quel que soit leur condition ou degré d'autonomie.

L'exercice de la profession d'hygiéniste bucco-dentaire comprend des prestations autonomes, des prestations techniques sur prescription et des actes confiés à l'hygiéniste bucco-dentaire par le dentiste. Le cadre légal actuel reste néanmoins trop restrictif et ne permet pas aux hygiénistes bucco-dentaires de jouer le rôle primordial qu'ils pourraient avoir dans la prévention de la santé bucco-dentaire et, plus largement, sur la santé générale et la qualité de vie de la population.

À titre d'exemple, les hygiénistes bucco-dentaires ne peuvent actuellement réaliser de détartrages que sur prescription d'un dentiste, et ce, pour certaines situations uniquement (DPSI<sup>2</sup><3<sup>2</sup>).

Adapter ce cadre réglementaire est indispensable si l'on souhaite apporter une réponse aux besoins importants de la population en matière de santé bucco-dentaire, notamment pour les résidents de maisons de repos ou dans les institutions pour personnes à besoins spécifiques.

La définition du cadre réglementaire du métier d'hygiéniste bucco-dentaire, de même que les questions de financement, sont des questions cruciales, mais toutes deux relèvent de l'autorité fédérale. J'ai néanmoins la possibilité d'interpeller mes homologues en CIM Santé sur cette question, ce que je ferai naturellement.

### **3.6.4 Question n° 13, de M. Christophe Collignon du 26 mars 2025: Prise en charge des personnes internées et les recommandations d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances**

En ce début d'année 2025, le dernier rapport annuel d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (2023) nous a été communiqué.

En préambule de ce document de près de cent pages, les représentants de l'organisation de défense des droits humains dénoncent «l'oubli de la crise sanitaire qui a eu un impact si profond sur les plus vulnérables dans notre société», estimant que «la polarisation croissante, la digitalisation et la généralisation de l'intelligence artificielle (IA) ne sont que quelques-uns des défis auxquels notre société fait face»...

Unia aborde également la situation des personnes internées et formule diverses recommandations qui m'amènent à vous poser les questions suivantes.

- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle renforcer les actions en faveur des personnes internées, notamment en termes d'accès aux soins adaptés et de programmes éducatifs ou culturels spécifiques?
- En collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, quelles mesures sont envisagées pour répondre aux critiques des institutions internationales sur le traitement des personnes internées?

*Réponse:* Dans les annexes psychiatriques des établissements pénitentiaires, dans l'établissement de défense sociale de Paifve et dans les centres communautaires (CRP les marronniers à Tournai et CHP le chêne aux haies à Mons), des services d'aide aux justiciables sont agréés par l'administration générale des Maisons de

---

<sup>2</sup> Le DPSI (Dutch periodontal screening index) est un indice sur l'état de santé gingival, simple et rapide à réaliser.

Justice, mais aussi par Vivalis (COCOM) à Bruxelles afin de proposer aux patients une aide sociale et psychologique spécifique à leurs besoins. D'autres opérateurs subsidiés par la COCOF ou la Région wallonne ont également pour public cible les personnes internées et interviennent activement pour soutenir ces patients dans des domaines variés tels que le logement, la formation ou encore la promotion de la santé. La fragilité psychologique et psychiatrique de ces justiciables nécessite impérativement un soutien concret et régulier, en étroite collaboration avec les équipes soins des établissements pénitentiaires, les services psychosociaux internes, ainsi que les équipes mobiles des trajets de soins pour personnes internées. Ces équipes jouent un rôle crucial pour les aider à trouver des structures d'accueil adaptées ou encore régulariser leur situation administrative.

L'enseignement pour adultes pourrait également constituer une piste intéressante afin de développer davantage des activités artistiques ou éducatives spécifiques auprès des personnes internées, mais cette question relève de la compétence de ma collègue Mme Glatigny.

Il est toutefois indispensable d'admettre que l'approche actuelle manque encore de spécificité. Les interventions au sein des annexes psychiatriques sont multiples et la cohabitation avec les équipes soins est parfois fragile et doit donc être bien préparée en amont. Pour cela, une connaissance de tous les acteurs qui interviennent auprès des patients et la reconnaissance de leurs missions vis-à-vis de ce public par toutes les personnes concernées, sont primordiales.

La population internée a continué d'augmenter ces dernières années, tout comme la population détenue de droit commun. Il est donc opportun d'augmenter les ressources des services qui viennent en aide à ce public au sein des prisons, mais aussi de développer considérablement les structures d'accueil à l'extérieur des établissements pénitentiaires, tels que des centres de psychiatrie légale.

Une attention particulière doit également être portée aux femmes internées, actuellement incarcérées avec les autres femmes détenues de droit commun. Cette situation crée des difficultés importantes, tant pour les femmes internées elles-mêmes, souvent fragiles et vulnérables face à une cohabitation complexe, que pour les autres femmes détenues et le personnel pénitentiaire.

En réponse aux critiques formulées par les institutions internationales concernant le traitement des personnes internées, une coopération renforcée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres niveaux de pouvoir est indispensable. Nous suivrons avec attention les réflexions liées au Masterplan «Internement». Une telle coopération permettrait également de renforcer les dispositifs de formation continue des équipes intervenantes, afin de garantir une prise en charge respectueuse des droits humains et conforme aux recommandations internationales en matière de santé mentale et de droits fondamentaux.

### **3.6.5 Question n° 15, de M. Christophe Collignon du 26 mars 2025: Inclusion des groupes les plus vulnérables dans le débat démocratique, la réduction de la fracture numérique auprès des publics fragilisés**

En ce début d'année 2025, le dernier rapport annuel d'Unia (2023) nous a été communiqué.

En préambule de ce document de près de cent pages, les représentants de l'organisation de défense des droits humains dénoncent «l'oubli de la crise sanitaire qui a eu un impact si profond sur les plus vulnérables dans notre société», estimant que «la polarisation croissante, la digitalisation et la généralisation de l'intelligence artificielle (IA) ne sont que quelques-uns des défis auxquels notre société fait face»...

En matière d'inclusion durable et de participation démocratique équitable, je souhaite vous soumettre les questions suivantes.

- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle promouvoir une participation démocratique renforcée, en veillant à inclure les groupes les plus vulnérables dans les débats et décisions qui les concernent?
- Face à la digitalisation croissante, quelles initiatives le gouvernement développe-t-il pour réduire la fracture numérique, en particulier pour les personnes vulnérables comme les seniors, les personnes précarisées ou en situation de handicap?
- Quel rôle le gouvernement entend-il jouer dans le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action national contre le racisme, comme recommandé par Unia?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle de promouvoir l'utilisation de l'outil «Handistreaming» dans ses politiques éducatives, culturelles ou sportives, afin de mieux intégrer les personnes en situation de handicap?

*Réponse:* Le décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales du 3 mai 2019, modifié le 17 juin 2021, instaure un cadre permettant la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la promotion des politiques transversales de lutte contre la pauvreté, notion qui comprend systématiquement celle de la pauvreté infantile, et plus généralement favorisant la réduction des inégalités sociales dans les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans son chapitre 5 relatif aux Centres de ressources, il est notamment prévu le recrutement d'«experts du vécu en matière de pauvreté et d'inégalités sociales». Ces personnes sont associées à la réalisation de missions auprès du ministère de la

Communauté française définies par la Cellule et le centre de ressources et encadrées par une convention spécifique.

Les experts du vécu ont pour mission de faciliter le lien entre le ministère, les organismes d'intérêt public qui en relèvent et leurs usagers, en mettant en exergue les difficultés que peuvent rencontrer ces derniers s'ils sont en situation de pauvreté ou d'inégalité sociale, et en faisant des recommandations. Pour exercer ces missions, les experts du vécu s'appuient sur leur propre vécu. Les Centres de ressources, qui sont au nombre de deux, ont chacun recruté deux ETP «experts du vécu». Cela représente donc un total de quatre ETP «experts du vécu» pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les missions des experts du vécu sont notamment définies au sein du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025, qui comprend plusieurs mesures les concernant directement ou impliquant leur participation. Il s'agit par exemple des mesures suivantes:

- Mesure 1.3.6 – Présenter et implémenter de manière progressive la méthodologie «Experts du vécu» au sein des administrations générales et OIP demandeurs.
- Mesure 1.3.5 – Rendre plus fiables, plus accessibles et plus visibles les informations liées aux démarches qui concernent nos usagers notamment en identifiant, analysant et simplifiant les démarches prioritaires pour les personnes en situation de pauvreté dans chaque AG/OIP.

Enfin la rédaction du futur Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2026-2030 est en cours d'élaboration et les experts du vécu participent activement à plusieurs étapes de ce processus.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, le 2 mars 2023, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret visant à instituer un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française. Le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles vise à assurer une représentation des personnes en situation de handicap (PSH) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, il veille en particulier au respect des principes inscrits dans la Convention des droits des personnes handicapées dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, comme prévu par la constitution à son article 22<sup>ter</sup>.

L'avis préalable du Conseil est requis sur les avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant un impact sur les questions relatives aux personnes en situation de handicap. Il peut également rendre des avis et des études de sa propre initiative.

Quant au rôle que le gouvernement entend jouer dans le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action national contre le racisme, comme recommandé par Unia, les éléments suivants peuvent être apportés:

- Il est prévu dans l'accord de gouvernement fédéral qu'«en concertation avec la société civile et les organismes compétents en matière d'égalité, [le gouvernement élaborera] un plan d'action interfédéral ambitieux contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance.» (Page 83)
- Dans cette perspective, la Fédération Wallonie-Bruxelles est ouverte et disponible pour un travail commun entre le gouvernement, les administrations et les institutions de la société civile avec pour perspective d'harmonisation de l'ensemble des plans qui existent en matière de lutte contre le racisme. Il s'agit donc de tendre vers une réelle cohérence entre les différents plans existants.
- À l'instar des autres entités fédérées, la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré son propre plan de lutte contre le racisme 2023-2026. Ce plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en cours et est soumis à un processus d'évaluation quant à la dimension quantitative et qualitative du plan. En ce sens, un Comité de suivi s'est réuni à deux reprises pour se consacrer à une première évaluation de la mise en œuvre de mesures spécifiques liées aux différents secteurs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus globalement, la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec des acteurs centraux de la lutte contre les discriminations et le racisme en Belgique – plus particulièrement Unia ou la coalition NAPAR représentant différentes associations de terrain. Quant au calendrier attendu, il prévoit un suivi annuel des actions mises en place ainsi qu'une évaluation à mi-parcours en fin de cette année 2025, et une évaluation finale prévue en 2026. Dans cette perspective, les recommandations des acteurs de terrain seront prises en compte tout au long du processus.

En réponse à la digitalisation croissante et aux risques d'exclusion associés, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié une feuille de route intitulée «Numérique pour tous» (2025-2029), prévue sur cinq ans et spécifiquement destinée aux agents en situation de vulnérabilité numérique.

Une recherche-action menée par l'ULG en 2023-2024 a mis en évidence un risque élevé de fracture numérique au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement dans les services décentralisés (AGAJ et AGS). Ce constat s'explique par des infrastructures insuffisantes, un déficit de compétences numériques et des inquiétudes liées à la digitalisation.

La feuille de route vise à mettre en œuvre les recommandations issues de cette recherche-action afin d'assurer un accès équitable aux outils et aux compétences numériques à l'ensemble des agents concernés.

L'objectif est double: leur permettre d'exercer leurs fonctions dans un environnement de travail modernisé et favoriser leur inclusion dans la société.

En développant leur autonomie numérique, ils pourront mieux accéder aux services publics dématérialisés, interagir plus facilement avec leur entourage et bénéficier des opportunités qu'offre le numérique dans leur vie quotidienne.

La Feuille de Route repose sur quatre axes stratégiques.

#### 1. Renforcement des compétences numériques des agents

- Déploiement de formations adaptées aux besoins des agents en difficulté avec le numérique.
- Accompagnement ciblé pour faciliter l'appropriation des outils numériques et réduire les inégalités d'accès.

#### 2. Amélioration de l'accès aux infrastructures et équipements

- Équipement des services prioritaires en matériel informatique et en connexions performantes.
- Extension progressive du programme aux services les plus exposés à la fracture numérique.

#### 3. Lancement de projets pilotes pour tester et ajuster les dispositifs

- Dès 2025, des expérimentations seront menées sur trois sites prioritaires, l'IPPJ de Saint-Servais et les centres ADEPS d'Engreux et de Seneffe afin d'évaluer les besoins et d'adapter la stratégie avant un déploiement élargi.

#### 4. Suivi et pérennisation des actions

- Mise en place d'indicateurs de progression pour évaluer l'impact des initiatives et ajuster les actions en conséquence.

- Intégration des bonnes pratiques dans un programme pérenne d'accompagnement numérique pour tous les agents en situation de vulnérabilité numérique.

Face à la digitalisation croissante, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait de la réduction de la fracture numérique et le développement des compétences numériques ses priorités.

Pour y répondre, elle mise sur la plateforme Pix, un outil en ligne gratuit, public et accessible à tous, dédié à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques.

Pix couvre des domaines variés comme la gestion des données, la sécurité numérique, la collaboration en ligne ou encore la résolution de problèmes, selon le cadre européen DigComp.

Des parcours thématiques progressifs sont proposés, avec trois niveaux de maîtrise, permettant à chacun de commencer avec les bases et de progresser à son rythme.

Depuis 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène des campagnes de communication multicanal (affichage, radio, influenceurs, réseaux sociaux) pour promouvoir l'usage de Pix auprès du grand public.

Une campagne est en cours, et les parcours Pix sont mis en avant sur le site Pix.org afin de faciliter leur appropriation.

En 2025, des parcours ciblés seront développés pour répondre aux besoins spécifiques des publics suivis par les administrations générales.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité numérique, c'est-à-dire la capacité des personnes en situation de handicap à utiliser la plateforme dans de bonnes conditions. Un audit réalisé en 2024 selon le référentiel RGAA (référentiel général d'accessibilité pour les administrations) a montré que 61 % des critères d'accessibilité sont respectés.

Pour progresser, Pix déploie un plan pluriannuel d'accessibilité, avec une équipe dédiée, des formations, un accompagnement externe et des tests réguliers avec des utilisateurs concernés. Cette démarche permet d'améliorer en continu la plateforme pour qu'elle soit réellement inclusive.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec les villes et communes (CPAS, maisons de repos) et avec la Région wallonne, compétente pour les espaces publics numériques (EPN). Ces échanges ont permis d'identifier des pistes d'action pour toucher les publics les plus éloignés du numérique. Cependant, à ce jour, aucun plan interinstitutionnel formalisé n'a encore été mis en œuvre.

La gratuité, la modularité des parcours et l'engagement pour l'accessibilité font de Pix un outil central pour l'inclusion numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aussi, en 2022, dans le cadre du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales du 3 mai 2019, modifié le 17 juin 2021, l'appel à projets annuel relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales avait comme priorité les projets visant à prévenir et/ou à réduire l'impact de la fracture numérique auprès des personnes en situation de pauvreté et/ou des enfants et jeunes vivant au sein de familles en situation de pauvreté.

Quinze projets ont reçu une subvention pour une enveloppe globale de 650 000 euros dans le cadre de cet appel à projets et ont été menés à bien.

Par ailleurs, le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025 comprend une mesure qui vise spécifiquement la simplification administrative. Il s'agit de la mesure 1.2.3, dont l'objectif est d'«Inventorier les documents types les plus utilisés par les personnes en situation de pauvreté ou les plus envoyés par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et réaliser une analyse de lisibilité au regard des situations de pauvreté et les adapter en conséquence». Cinq démarches ont été analysées dans ce cadre, avec la collaboration des experts du vécu. Les documents s'y référant ont été analysés et retravaillés afin d'être plus lisibles et accessibles.

Les démarches concernées étaient:

- inscrire mon enfant dans l'enseignement secondaire;
- bénéficier d'une allocation d'études;
- demander une allocation entretien détenu au centre de surveillance électronique;
- inscrire mon enfant à un stage ADEPS;
- chercher une aide et négocier un accord SAJ.

En outre, les experts du vécu apportent leur expertise dans le cadre d'autres demandes, indépendantes des mesures du plan quinquennal, qui concernent soit la simplification administrative et la lisibilité, soit l'accessibilité des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au sein de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables, tant matériels qu'immatériels, durant la procédure

de sélection et tout au long de leur carrière. Ces aménagements contribuent également à réduire la fracture numérique.

Récemment, la procédure relative aux aménagements raisonnables a été mise à jour en interne afin d'accélérer l'acquisition du matériel nécessaire. Cette révision intègre également une grille d'évaluation basée sur plusieurs indicateurs, conformément à l'article 22<sup>ter</sup> de la Constitution et à l'article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette grille permet d'évaluer si une demande d'aménagement est jugée raisonnable, tout en conciliant les besoins des bénéficiaires avec les contraintes budgétaires disponibles.

Aussi actuellement, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène un travail avec l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), son partenaire informatique, autour d'un plan pluriannuel d'accessibilité numérique 2023-2026. Une attention accrue est portée sur les nouveaux développements au sein de l'ETNIC et une clause d'accessibilité contraignante a été mise en place pour l'achat/commande de tout produit numérique externe. En outre, le plan pluriannuel d'accessibilité numérique 2023-2026 est complété par un plan de mise en conformité d'accessibilité numérique 2023-2026 visant à rendre dix sites et une application conformes par an.

Au sein de la Fédération, des ressources internes ont été allouées pour suivre les projets d'accessibilité web. Les gestionnaires de sites et développeurs sont également sensibilisés au sujet via des webinaires et des formations spécifiques. Depuis 2021, une série de webinaires ont été organisés: sensibilisation à l'accessibilité numérique, suivi des audits de l'Europe, comment mettre à jour une déclaration d'accessibilité, corriger ses PDF, comment rendre ses vidéos accessibles, obligations des organismes subsidiés à plus de 50 %. De la documentation est également mise à disposition sur différentes plateformes (intranet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, intranet des OIP, extranet de l'ETNIC, etc.).

Quant à l'outil «Handistreaming», la stratégie dans laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est impliquée contribue à inscrire son action dans une perspective d'intégration transversale du handicap. Du reste, le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles a eu l'occasion de remettre un avis d'initiative en faveur du *handistreaming*, à l'intention des formateurs du gouvernement. Vous pouvez retrouver cet avis sur le site internet de la Direction de l'égalité des chances.

Par ailleurs, une grande action de sensibilisation est prévue le 15 mai 2025 au sein du ministère à destination du personnel de l'administration. Il s'agit de la deuxième édition du salon de l'accessibilité. Il est piloté par l'ETNIC et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Direction de la Communication et DGFPRH). Un atelier de l'après-midi sera justement consacré au *handistreaming*.

Pour information, sachez que le président du Conseil consultatif en Fédération Wallonie-Bruxelles, accompagné de la présidente du Conseil supérieur national des personnes handicapées et de représentants du *Belgian Disability Forum*, rencontre en ce moment les ministres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de leur partager les observations du Comité des droits des personnes handicapées. Ces recommandations ont été émises en août 2024, lors de l'évaluation des progrès réalisés par la Belgique dans la mise en œuvre de la Convention ONU sur les droits des personnes en situation de handicap. Ces rencontres représentent notamment l'occasion de parler de *handistreaming* dans les politiques éducatives, culturelles ou sportives, et de poser les jalons d'actions futures.

### **3.6.6 Question n° 16, de M. Hervé Fiévet du 27 mars 2025: Sensibilisation aux actions de lutte contre les préjugés liés aux violences sexuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans le cadre de la semaine des Droits des femmes, «L'alternative» (maison des jeunes de Fleurus) et «La Bulle» (centre de planning familial) ont organisé, en collaboration avec l'IND de Fleurus, l'exposition «Que portais-tu ce jour-là?». Cette exposition vise à déconstruire l'idée selon laquelle certaines tenues vestimentaires peuvent «inviter» aux abus sexuels et met en scène les violences sexuelles et la notion de consentement via des témoignages de victimes.

Lors du vernissage, la responsable de la Bulle a partagé des chiffres préoccupants: 100 % des prises en charge des agressions sexuelles concernent 48 % de mineurs dont 30 % ont moins de douze ans.

Face à ces constats alarmants et conformément aux engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, j'aimerais vous poser plusieurs questions:

- Avez-vous été informé de cette exposition? D'autres actions similaires ont-elles eu lieu sur le territoire de la Fédération dans le cadre de la semaine des Droits des Femmes?

Dans la DPC, le gouvernement souhaite intensifier: «la sensibilisation et la lutte contre les violences faites aux femmes telles que les violences physiques, sexuelles, psychologiques, économiques». Et «Afin de limiter les risques de victimisation secondaire, les gouvernements veilleront à fournir, aux victimes et à leurs proches, une information complète quant aux services d'aides et dispositifs existants, et à en assurer la visibilité, voire à l'améliorer, en ce compris sur les lieux de travail».

- Où en est-on concrètement dans la mise en œuvre de ces ambitions? Quelles mesures ont été adoptées depuis le début de la législature? Sur quelles autres mesures travaillez-vous actuellement?
- Quelles actions sont actuellement mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser la population à la lutte contre les préjugés liés aux violences faites aux femmes?
- Existe-t-il des mesures dédiées spécifiquement à la prévention et à l'information des jeunes filles encore mineures? Des échanges avec la ministre de la Jeunesse sont-ils prévus dans ce cadre?

*Réponse:* Chaque année, autour du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, de nombreuses initiatives sont menées par les associations de terrain à l'attention du grand public. La newsletter de la Direction de l'égalité des chances informe mensuellement des activités de ce type. En mars, on peut notamment relever une exposition photo «Après le féminicide, récits de celles qui restent» à la maison communale d'Evere, une pièce de théâtre-action jeunesse «Liker» qui explore les zones d'ombre de l'amour chez les jeunes, interprétée par la Cie Maritime à Charleroi ou la huitième édition de la cycloparade féministe à Liège mettant en lumière les violences faites au corps des femmes.

Actuellement, les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la COCOF élaborent un projet de Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. À la suite d'une consultation de la société civile fin 2024, des propositions d'action ont émergé et seront soumises aux différentes administrations concernées avant d'être proposées au gouvernement. Le Conseil consultatif des Droits des Femmes et le CWEHF seront ensuite sollicités pour avis. Il s'agit d'un processus incluant l'expertise de la société civile et qui nécessite du temps.

Mais déjà actuellement, des actions sont en préparation, voire mises en œuvre. Je peux vous annoncer la mise en ligne d'un site internet relatif aux violences faites aux femmes qui portera sur différents types de violences: violence entre partenaires, enfants exposés aux violences entre partenaires, violences sexuelles et inceste, violences gynécologiques et obstétricales, violences économiques, harcèlement, mariages forcés et violences liées à l'honneur, mutilations génitales féminines. Ce site, qui sera rendu public en novembre 2025, comprendra à la fois des explications sur ce que recouvre chaque forme de violence, les types d'aide qui peuvent être sollicités, renseignera les lignes d'écoute, tchats et services de première ligne de manière géolocalisée, répertoriera des ressources variées, permettra au terrain d'annoncer ses actualités et pour les professionnels, concentrera l'information relative aux formations disponibles.

Le Collectif de lutte contre les violences faites aux femmes, porté par la Maison Plurielle, est en phase de finalisation d'un guide de sensibilisation sur les violences sexuelles à destination des victimes et des professionnels. Il sera diffusé en 2025.

Le projet «Plan SACHA», mené par l'ASBL Z! permet de sensibiliser en milieu festif aux violences et harcèlement encore trop souvent présents.

Concernant la prévention des mutilations génitales féminines, une campagne de sensibilisation a été lancée en juin dernier afin de sensibiliser le personnel éducatif sur les risques d'excision que constitue parfois un retour au pays durant les vacances.

Concernant la prévention des jeunes filles mineures, un projet est mené dans les Maisons de jeunes par le Collectif de lutte contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) dans le cadre de leur reconnaissance en tant que Collectif de lutte contre les violences faites aux femmes. Intitulé CRUSH, ce projet vise à encourager des relations amoureuses saines et égalitaires. Le projet prévoit des moments de sensibilisation – tels que la déconstruction des discours masculinistes auxquels les jeunes peuvent être exposés via les réseaux – et d'implication tels que la création de vidéos/podcast sur les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes.

Dans le cadre d'un autre collectif, l'ASBL Garance propose des stages d'autodéfense féministe pour des filles de huit à dix-huit ans. Ces stages combinent de l'autodéfense verbale, des stratégies de fuite et des techniques physiques d'autodéfense. Un guide à l'attention des parents a également été réalisé. Afin d'augmenter sa capacité à dispenser ces stages, l'ASBL Garance a augmenté le nombre de formatrices.

Enfin, un marché public relatif à l'élaboration d'une campagne visant à lutter contre les stéréotypes sexistes à destination des jeunes a été lancé tout récemment. Il est prévu que la campagne soit lancée au premier semestre 2026.